



AVICULTEURS DE FRANCE

Rapport d'Activité

Assemblée Générale de la CFA

16 octobre 2025

Confédération Française de l'Aviculture

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



Site internet : aviculiteurs-france.fr

Twitter : @CFA_Aviculteurs

SOMMAIRE

Edito.....	page 3
Thématique N°1 : Coûts de production - Défense de nos filières : les actions de la CFA	Page 6
Thématique N°2 : Défense et attractivité du métier, emploi	Page 29
Thématique N°3 : Sanitaire – Influenza aviaire / Botulisme / Poursuite de la lutte contre la VHD	Page 35
Thématique N° 4 : Environnement	Page 63
Thématique N°5 : Bien-être animal	Page 84
Thématique N°6 : Europe et International	Page 100
Thématique N°7 : Travail de la CFA dans les différentes filières	Page 114
Thématique N°8 : Vie du réseau et fonctionnement de la CFA	Page 136
Annexes : Liste des administrateurs de la CFA	

EDITO

Après plusieurs années marquées par de graves crises d'influenza aviaire, la situation sanitaire s'est apaisée avec la mise en œuvre à l'automne 2023 de la vaccination obligatoire de tous les canards, combinée à des mesures strictes de biosécurité. En effet, seuls 15 foyers d'IAHP en élevage ont été enregistrés sur la saison 2024-2025, 10 en 2023-2024, contre 402 en 2022-2023.

L'efficacité de la vaccination est une certitude, tout comme la nécessité de sa poursuite. Concernant le financement, nous regrettons que notre demande de reconduction à l'identique du soutien de l'Etat pour la campagne 2024-2025 n'ait pas été entendue. Plus préoccupant encore, l'engagement initial de l'Etat à hauteur de 70 % ne couvrait que les trois premiers mois de la campagne. Grâce à l'action conjointe de la CFA et des interprofessions, une prise en charge équivalente a pu être étendue à l'ensemble de la campagne.

La diminution progressive du soutien de l'Etat était prévue. Cependant, la baisse brutale à 40 % annoncée pour 2025-2026, sans concertation avec les filières, a été un choc. Et notre inquiétude est grande face au silence de l'Etat quant au respect du ration 40%/60% prévu, avec une nouvelle répartition des charges Etat/filières en fonction des économies réalisées. Cela renvoie un très mauvais signal. La vaccination, alliée aux mesures de biosécurité, a fait ses preuves. Mais sa continuité et son efficacité ne passeront que par son acceptabilité économique.

Concernant les indemnisations, la CFA s'est fortement mobilisée pour défendre les intérêts de l'ensemble des éleveurs, au niveau de l'Etat pour les dispositifs d'indemnisations économiques, et aussi au niveau du FMSE. Il a fallu dépenser beaucoup de temps et d'énergie pour finalement parvenir à l'ouverture du dispositif de solde Amont 2023-2024 en mars 2025 et du dispositif œufs 2023-2024 en mai 2025.

Toujours sur les dossiers sanitaires, nos actions aux côtés des éleveurs de lapins ont porté leurs fruits avec l'ouverture du programme VHD 2024 du FMSE et la construction du programme VHD 2025.

La rémunération des éleveurs a été un sujet central cette année. Malgré un recul de l'indice aliment de l'ITAVI, les producteurs sont confrontés à une forte augmentation des autres charges (animaux, main d'œuvre, matériaux et bâtiments, énergie, assurances, prestations) qui impacte lourdement leurs coûts de production à la hausse. Or les prix payés aux producteurs ne suivent pas, entraînant une forte dégradation de leurs revenus au cours de ces dernières années. Cette situation impacte le potentiel de production. Elle menace la pérennité de nombreux élevages avicoles et cunicoles et freine les projets d'installation ou de reprise.

Et pourtant, la demande est bien là : la consommation de poulet et d'œufs est dynamique, mais des tensions sur la production apparaissent, y compris en lapin à certaines périodes.

Pour maintenir les producteurs installés, faire face au renouvellement des générations et attirer de nouveaux éleveurs afin de développer la production, une rémunération juste, à la hauteur de leur engagement, est indispensable.

Les projets de création ou de reprise d'élevages sont freinés par de multiples contraintes : lourdeurs administratives, délais de construction, opposition locale, réglementations toujours plus complexes, et attaques récurrentes d'activistes cherchant à mettre fin à l'élevage. Ces freins fragilisent les projets et compromettent l'avenir de nos filières.

L'année 2025 a été marquée par plusieurs projets législatifs concernant les ICPE et la Loi Industrie verte impactant fortement les élevages. Face à la volonté du gouvernement d'appliquer ces nouvelles règles aux élevages, la CFA, en coordination avec la FNSEA, les AS concernées, LCA et CAdF, a poursuivi un objectif clair : alléger les procédures, réduire les délais d'instruction, adapter les modalités de consultation du public aux réalités des exploitations, relever les seuils réglementaires afin de les aligner avec ceux de la directive européenne sur l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE). Un travail de longue haleine s'est engagé, avec une succession de dispositifs législatifs dans un contexte politique mouvant.

Nos filières sont également confrontées à des difficultés liées aux sujets européens. Elles subissent de plein fouet les effets de la concurrence déloyale, en particulier via les accords de libre-échange (Mercosur, Ukraine...). Ces importations massives, destinées en grande partie à la RHD et à l'industrie, ne respectent pas nos normes sanitaires, environnementales ou sociales, et tirent les prix de nos productions vers le bas, fragilisant ainsi le revenu des éleveurs et menaçant la production française.

Par ailleurs, la directive IED révisée est entrée en vigueur et les travaux sur les futures règles d'exploitation sont en cours. L'enjeu est de limiter au maximum les contraintes imposées aux filières, notamment les catégories d'émissions retenues et les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) utilisées.

Le projet de réglementation sur le bien-être animal durant le transport introduit quant à lui des exigences techniquement et économiquement intenables. La Commission a aussi entamé une révision de la législation applicable en élevage, en commençant par les volailles, avec comme mesure phare la fin des cages.

Les périodes de transition proposées par la Commission européenne sont incompatibles avec les capacités d'investissement des éleveurs et d'évolution éventuelle des pratiques d'élevage. Ces nouvelles normes généreront des surcoûts considérables, sans garantie de pouvoir les répercuter sur la chaîne de valeur. Elles pèseront sur les producteurs déjà fragilisés par la concurrence internationale déloyale et des prix d'achat insuffisants pour couvrir des coûts de production en hausse. Le risque de déséquilibrer davantage nos filières avicoles et cunicole est réel, menaçant la viabilité de nombreuses exploitations et notre souveraineté alimentaire.

Des mesures systématiques s'imposent : Obligation d'études d'impact technique et économique avant tout projet de réglementation européenne, mise en place effective de clauses miroirs pour les produits importés et de leur contrôle, étiquetage obligatoire de l'origine des produits pour une information claire aux consommateurs.

La CFA s'est pleinement investie sur l'ensemble de ces dossiers dont les enjeux pour nos filières avicoles et cunicole sont majeurs. Elle s'est mobilisée à de nombreuses reprises pour faire entendre les difficultés des éleveurs, via des réunions avec différents interlocuteurs,

groupes de travail, courriers et communiqués de presse. Nous avons multiplié les actions pour faire entendre les préoccupations du terrain.

Développer la production, reconquérir des parts de marché, être compétitifs, assurer notre souveraineté alimentaire : ces objectifs sont à notre portée. La demande est là, notamment en poulet et en œufs avec une consommation en croissance. Nos filières ont des atouts : organisation et qualité de nos productions, diversité, dispositifs d'accompagnement des éleveurs à l'installation.

Nous devons continuer nos actions auprès des pouvoirs publics afin de défendre et de préserver notre modèle unique au monde, qui se distingue par la diversité de ses espèces, de ses productions (poulets, dindes, pintades, canards, pigeons, cailles, gibier, œufs, lapins) et de ses modes d'élevages (standard, bio, Label Rouge). Avec un objectif de développer notre souveraineté alimentaire.

La force de la CFA réside dans sa capacité à réunir l'ensemble des productions avicoles et cunicole, des territoires et des modes d'élevages. Notre action, conjointe à celle de la FNSEA, des interprofessions et du Copa-Cogeca, permet de défendre les éleveurs et de traiter des sujets nationaux et européens.

La CFA compte sur les sections avicoles des FDSEA, pour faire avancer ses propositions, faire remonter les problématiques locales, accompagner les aviculteurs et les cuniculteurs sur le terrain, participer à la diffusion des messages de la CFA et à la défense des éleveurs. L'action de la CFA ne peut se faire sans l'implication des femmes et des hommes : administrateurs, présidents et membres des sections avicoles départementales et régionales, des organisations spécialisées, et collaborateurs. L'efficacité et la pertinence de nos actions, de nos propositions, dépendent de votre engagement. C'est ensemble que nous continuerons à porter haut la voix des éleveurs, auprès des pouvoirs publics et des interprofessions.

.

**Jean-Michel Schaeffer, président
Isabelle Leballeur, secrétaire générale**

Thématique N°1 : Coûts de production - Défense de nos filières : les actions de la CFA

Le contexte :

L'indice ITAVI coût de la matière première est en baisse régulière depuis juin 2022, une période où il avait atteint un niveau historique. Il avait amorcé une légère reprise en avril 2024, puis avait repris sa baisse à partir de juillet 2024.

La loi « EGalim 2 » prévoit une indexation automatique des prix en fonction de l'évolution des matières premières agricoles. Les indicateurs économiques mis en place par les filières sont disponibles pour les relations commerciales.

A côté de l'indice aliment de l'ITAVI, les producteurs sont confrontés à l'augmentation des autres charges (animaux, main d'œuvre, matériaux et bâtiments, énergie, assurances, prestations) qui impactent fortement les coûts de production à la hausse et fragilisent leurs revenus.

Cependant les prix payés aux producteurs ne suivent pas, entraînant au cours des dernières années une situation particulièrement difficile. La non-revalorisation des contrats à hauteur des besoins malgré les augmentations régulières des coûts de production a très fortement dégradé le revenu des éleveurs.

La filière œufs a été confrontée à un afflux important d'œufs en provenance d'Europe, qui ne respectent pas nos engagements en matière d'ovosexage, mais également de pays tiers, avec des produits qui ne répondent pas à nos normes européennes environnementales, sanitaires, sociales, de bien-être animal ni françaises relatives à l'ovosexage.

Les négociations entre la Commission européenne et les pays du Mercosur ont repris au dernier trimestre 2024, soulevant des inquiétudes quant à l'éventuelle augmentation des quotas d'importation de produits ne respectant pas les normes européennes.

Les évolutions et les projets de règlementations européennes impactent durement nos filières (IED, bien-être animal, accords commerciaux : Mercosur, Ukraine) et entraînent un déficit de compétitivité de nos élevages faisant peser un risque pour leur avenir. Les importations de produits en provenance de pays tiers sont en augmentation : poulet (Brésil, Ukraine, Thaïlande), canard à rôtir (Chine), œufs et ovo-produits (Ukraine), lapin (Chine).

Les actions pour défendre nos produits français sont nécessaires à plusieurs niveaux et avec l'ensemble de nos partenaires.

La CFA s'est fortement mobilisée à de nombreuses reprises, pour faire entendre les difficultés des éleveurs des filières avicoles et cunicole sur l'ensemble de ces problématiques.

Les actions de la CFA :

Les indices ITAVI

Les indices ITAVI reflètent l'évolution mensuelle du coût des matières premières utilisées dans les différentes formules alimentaires des volailles et lapins. Pour calculer ce coût, l'ITAVI effectue tous les mois des relevés de prix et cotations sur un panel de matières premières (complétés des coûts de transport vers une usine fictive implantée en Ille-et-Vilaine). Il utilise des méthodes de formulation en tous points similaires à celles des fabricants d'aliments (optimisation à moindre coûts, hors coûts de premix, de fabrication, de distribution et la marge du fabricant). Ce coût de formule calculé tous les mois de la même manière permet d'obtenir une évolution du coût des matières premières dans les aliments destinés aux volailles et lapins. Ces coûts sont publiés sous forme d'indices exprimés en base 100. Jusqu'à présent, Janvier 2014 était retenu comme contexte économique de référence, c'est-à-dire comme base 100.

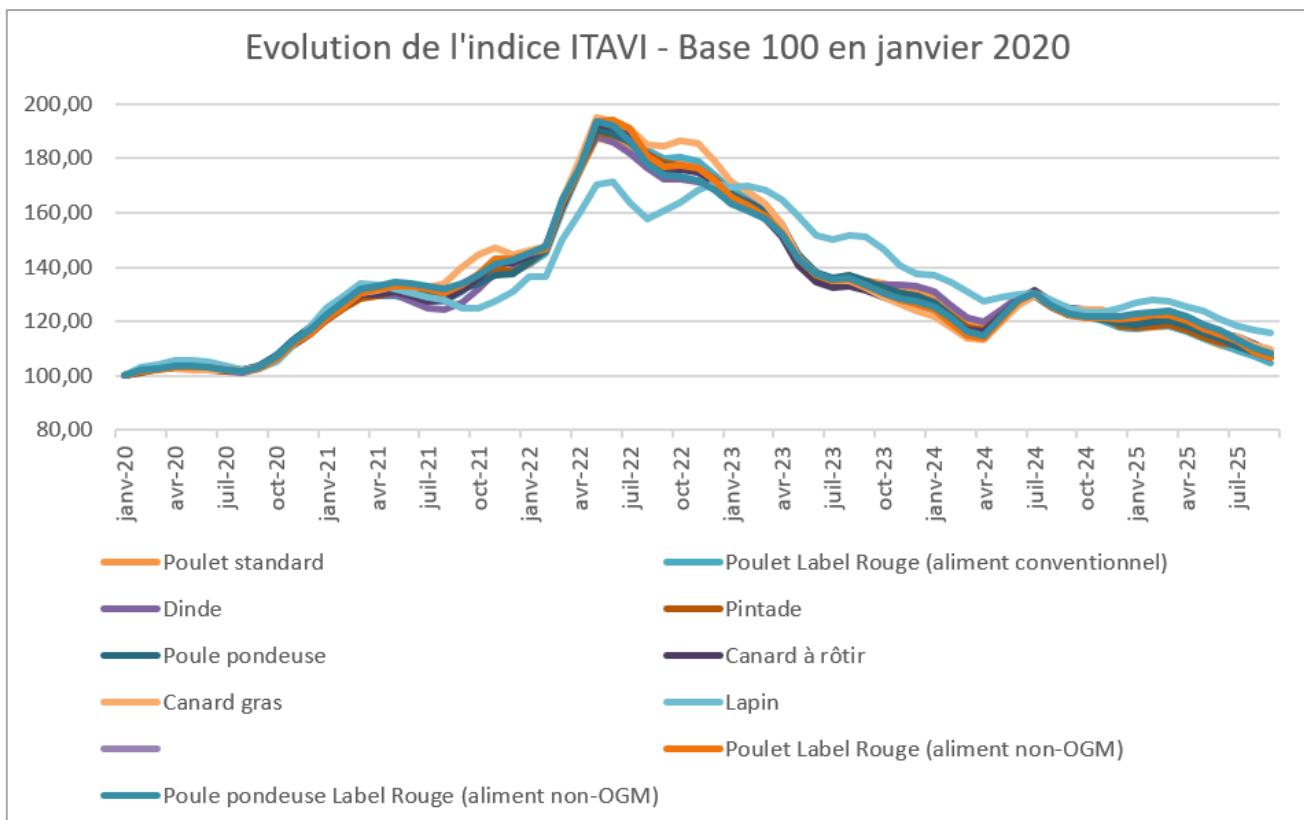
Les différentes interprofessions, auxquelles la CFA se joint, ont exprimé le besoin de faire évoluer les indices coût matières premières calculés pour différentes formules volailles et lapin par l'ITAVI.

En effet, les coûts de fabrication, de distribution, de premix et la marge du fabricant ne sont pas pris en compte. L'alimentation devant s'adapter aux évolutions de la génétique notamment, mais également à une meilleure connaissance des matières premières et des besoins nutritionnels des animaux, les formules alimentaires évoluent avec le temps. Les contraintes nutritionnelles et la matrice de formulation (valeurs nutritionnelles des matières premières) pour la formulation de l'indice ont été revues pour l'ensemble des productions. La liste des matières premières a été modifiée, le taux d'incorporation du premix fixé, les principaux acides aminés intégrés.

Le mois de janvier 2020 a été retenu comme nouveau contexte économique de référence, c'est-à-dire comme nouvelle base 100, avec un calcul rétrospectif des indices jusqu'à janvier 2014.

Depuis septembre 2025, la note mensuelle des indices adopte ce nouvel indice. Un tableau supplémentaire est ajouté pour assurer la continuité avec les anciens indices, maintenus en parallèle pour les mois d'août à décembre 2025. La dernière publication de l'ancien indice correspondra à celui de décembre 2025, publié la première semaine de janvier 2026. Puis à compter de janvier 2026, seul le nouvel indice sera publié.

Évolution des indices aliments ITAVI depuis janvier 2020 (base 100 en janvier 2020)



Le projet INOSYS - Réseaux Avicole et Cunicole

En mars 2024, l'ITAVI et Chambres d'agriculture France ont lancé le dispositif INOSYS Réseaux avicole et cunicole dont l'objectif principal est de se baser sur un réseau de fermes afin de produire des références technico-économiques à l'échelle de l'exploitation pour les filières avicoles et cunicole.

Le financement est assuré par le CASDAR et d'autres sources de financement (fonds propres, région...).

La CFA et l'ensemble des interprofessions, sont parties prenantes et participent au Comité de Pilotage du CASDAR INOSYS Réseaux Avicole et Cunicole.

Le projet INOSYS a pour objectif de remettre à plat tous les outils permettant d'établir les références technico-économiques en adaptant l'outil DIAPASON aux filières avicoles et cunicole. Ce travail, financé par le CASDAR doit permettre de mettre en place une méthode robuste, basée sur un réseau important de fermes, de description et de suivi des différents modèles d'élevage.

L'outil est dans un premier temps testé sur les volailles de chair, les poulettes et les pondeuses pour un échantillon d'environ 200 fermes, puis au sein des réseaux des fermes de références palmipèdes et lapins.

L'objectif est une validation et un déploiement d'ici la fin d'année 2025.

Le projet INOSYS avicole et cunicole a été retenu lauréat de l'AAP CASDAR Démultiplication 2026 offrant donc un financement à ce dispositif jusqu'en décembre 2027.

Situation des éleveurs - Communiqués de presse, courriers et actions en régions

Le soutien aux éleveurs français est une action essentielle de la CFA. En effet, c'est un point majeur si nous voulons motiver des repreneurs d'élevages et de nouvelles installations.

Défense du revenu des éleveurs

Les éleveurs de volailles, de volailles reproductrices et de lapins sont confrontés depuis plusieurs années à une forte hausse des coûts de production. En effet, les charges fixes comme l'énergie, la main d'œuvre, les coûts des bâtiments, les assurances, les prestataires, ou encore la génétique augmentent continuellement.

Cependant les prix payés aux producteurs n'ont pas suivi, entraînant au cours des dernières années une situation particulièrement difficile. La non-revalorisation des contrats à hauteur des besoins malgré les augmentations régulières des coûts de production a très fortement dégradé le revenu des éleveurs.

La FRSEA Auvergne-Rhône-Alpes, en concertation avec des représentants des groupements présents dans la région, a adressé un courrier à la CFA au mois de janvier 2025 pour attirer notre attention sur une situation préoccupante concernant le comportement du groupe LDC vis-à-vis de ses producteurs de volailles. Malgré les augmentations significatives des charges supportées par les éleveurs, ainsi que d'autres frais imposés, ces évolutions ne sont pas prises en compte dans la rémunération des producteurs. Cela engendre un profond sentiment d'injustice et découragent des éleveurs, qui ont la sensation de ne pas être écoutés ni considérés à leur juste valeur. Il y a un risque majeur de perte de producteurs et de bâtiments d'élevage pesant sur la pérennité de la filière avicole dans son ensemble. Face à cette situation, la FRSEA AURA a sollicité l'aide de la CFA.

La CFA a organisé une réunion en visioconférence le 5 février 2025 avec la FRSEA Auvergne-Rhône-Alpes, des groupements de producteurs et coopératives des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté, et pour la CFA, Jean-Michel Schaeffer, Isabelle Leballeur et Nathalie Feugeas.

A la suite de cette réunion, la CFA a adressé le 4 mars un courrier au président du directoire de LDC faisant part des problèmes avec les producteurs de la région et des conséquences sur l'attractivité de la filière volaille de chair.

Une seconde réunion a été planifiée à Macon le 4 juillet avec la direction de LDC, les FRSEA d'Auvergne-Rhône-Alpes et de Bourgogne-Franche-Comté, les groupements de producteurs et coopératives des deux régions, ainsi que Jean-Michel Schaeffer, Isabelle Leballeur et Nathalie Feugeas. L'objectif était de mettre à plat les problèmes et de trouver ensemble les pistes d'amélioration.

Sur le premier trimestre 2025, d'autres régions et départements ont informé la CFA de la non-revalorisation des prix des animaux payés aux éleveurs, pour les filières avicoles et cunicole.

La CFA a alerté par communiqué de presse le 7 avril 2025 de l'urgence de la situation qui fragilise le revenu des éleveurs, dégrade leur trésorerie, affecte leurs revenus et impacte le potentiel de production française. Pour éviter de nombreux arrêts d'élevages et maintenir les producteurs déjà installés, faire face au renouvellement des générations et attirer de nouveaux éleveurs, il faut une rémunération décente à hauteur de l'engagement et prenant

en compte l'ensemble des coûts de production.

La CFA exhortait donc les industriels à une revalorisation immédiate des prix payés aux éleveurs et également le secteur de la distribution à une revalorisation des prix aux industriels.



Paris, le 7 avril 2025

Eleveurs de volailles et de lapins : Une revalorisation urgente des prix de vente est indispensable !

Les éleveurs de volailles de chair, de volailles reproductrices et de lapins sont confrontés à une forte hausse des coûts de production. Les charges fixes comme la génétique, l'énergie, la main d'œuvre, les coûts des bâtiments et les assurances, augmentent continuellement. Les éleveurs se retrouvent dans une impasse due à une non-revalorisation systématique de leurs contrats malgré les augmentations régulières de leurs coûts de production.

Le revenu des éleveurs est fortement dégradé !

Cette situation fragilise la trésorerie des producteurs, affecte leurs revenus, et impacte le potentiel de production. Sans rémunération décente prenant en compte l'ensemble des coûts de production, de nombreux élevages vont cesser leur activité.
La CFA exhorté les industriels à une revalorisation immédiate des prix payés aux éleveurs et également le secteur de la distribution à une revalorisation des prix aux industriels. Il y urgence !

La production française est menacée !

Si nous voulons maintenir les producteurs déjà installés, faire face au renouvellement des générations, aller au-delà en attirant de nouveaux éleveurs et construire de nouveaux poulaillers, il faut avant tout... des éleveurs ! Il est indispensable de leur apporter une rémunération à la hauteur de l'engagement, qui prenne en compte l'ensemble des coûts de production.

« Il faut impérativement revaloriser les prix payés aux producteurs ! Nous attendons une action immédiate dans ce sens des industriels et acteurs de la distribution. » déclare Jean-Michel Schaeffer, Président de la CFA.

« Les éleveurs veulent produire et vivre de leur métier. C'est une demande légitime ! Il en va de notre souveraineté alimentaire. » déclare Isabelle Leballeur, Secrétaire Générale de la CFA.

Contact presse : Nathalie FEUGEAS – 06.82.00.36.51

La CFA est un syndicat professionnel agricole qui rassemble les producteurs d'œufs, de volailles de chair, de lapins, de palmipèdes à foie gras et d'autres espèces spécialisées rattachées à l'aviculture. Elle regroupe des producteurs quel que soit leur mode de production (standard, certifié, label rouge, bio...) et de commercialisation (sous contrat, vente directe...). La CFA est constituée d'une soixantaine de sections départementales réunies également au niveau régional.

Confédération Française de l'Aviculture

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



Ce communiqué de presse diffusé largement et amplement relayé a eu un impact important. Il a permis, notamment au sein de la filière volaille de chair, d'exposer en détail la situation au niveau de l'interprofession ANVOL auprès de l'industrie et de la distribution. Une prise de conscience qui nécessite une concrétisation dans les faits... La filière cunicole a emboîté le pas afin de revenir vers les abattoirs pour faire passer des hausses. Les résultats n'ont pas été à la hauteur des effets escomptés.

En parallèle des actions de la CFA, à l'initiative des régions Pays de la Loire, Bretagne et Centre-Val de Loire, une rencontre a été organisée le 27 mai 2025 avec les éleveurs, les industriels et coopératives (LDC, Plukon et Galliance). L'objectif était de présenter les inquiétudes des éleveurs sur l'avenir de la filière au regard du manque de rémunération des producteurs et du manque de motivation à faire du développement, et de savoir quelle pourrait être la réponse apportée aux éleveurs. Isabelle Leballeur, secrétaire générale de la CFA, était présente.

Au mois de juin 2025, la direction des relations agricoles du Groupement Mousquetaires a contacté la CFA pour une rencontre afin d'évoquer la tension sur les relations avec l'aval concernant la volaille et sur les approvisionnements. Le rendez-vous a eu lieu le 4 juillet avec la direction de la communication et des affaires institutionnelles, la direction produits frais traditionnels pour Intermarché, la responsable filière viandes au sein de la direction produits frais traditionnels et pour la CFA, Jean-Michel Schaeffer et Nathalie Feugeas. Dans un contexte de demande de revalorisations des tarifs par les fournisseurs dans l'optique de revaloriser les éleveurs, l'enseigne se demande ce qui ruisselle réellement aux éleveurs et exprime un vrai besoin de transparence.

La situation n'a malheureusement pas beaucoup évolué malgré une forte dynamique de marché en volaille ainsi qu'en œufs et une tension sur la production, y compris en lapin à certaines périodes : une situation paradoxale.

La dégradation de la marge des producteurs due à une rémunération n'intégrant pas suffisamment l'évolution à la hausse de l'ensemble des charges (bâtiments, énergie, main d'œuvre, animaux, assurances, prestations comptables...) était à l'ordre du jour du Conseil d'Administration de la CFA début juin 2025. Face à cette situation très difficile pour éleveurs avicoles et cunicoles, il a été décidé de réaliser un communiqué de presse.

La CFA demandait à nouveau le 18 juin 2025 une revalorisation immédiate des prix de reprise des animaux des éleveurs de volailles, de volailles reproductrices, de poules pondeuses et de lapins, et sur l'ensemble des productions, standards, Label Rouge et Bio. Des initiatives de revalorisation s'étaient engagées dans certaines régions, pour certaines productions, mais pas suffisamment. Les éleveurs veulent produire afin de répondre à la demande mais aussi pouvoir vivre de leur métier. La revalorisation urgente des prix de vente est indispensable pour l'avenir des filières avicoles et cunicole françaises.



© ANVOL

Paris, le 18 juin 2025

Les éleveurs de volailles et de lapins à bout de souffle : un avenir à débloquer !

Les éleveurs avicoles et cunicoles font le constat amère et unanime : une situation difficile due à un manque de revalorisation des prix de reprise des animaux.

En effet, la rémunération des producteurs n'intègre pas suffisamment l'évolution à la hausse de l'ensemble des charges (bâtiments, énergie, main d'œuvre, animaux, assurances, prestations comptables...). Cela entraîne une dégradation de la marge des producteurs.

On note pourtant une forte dynamique de marché en volaille et en œufs, mais une tension sur la production, y compris en lapin à certaines périodes. Une situation paradoxale !

Pour répondre à la demande et assurer notre souveraineté alimentaire, nous avons besoin d'éleveurs : maintenir les producteurs en activité, faire face au renouvellement des générations, attirer de nouveaux éleveurs et construire des poulaillers. Pour y arriver, les éleveurs ont besoin de rémunération, gage de perspectives d'avenir.

La CFA demande une revalorisation immédiate des prix payés aux éleveurs de volailles, de volailles reproductrices, de poules pondeuses et de lapins, et sur l'ensemble des productions, standards, Label Rouge et Bio. Nous prenons acte d'initiatives de revalorisation qui s'engagent dans certaines régions, pour certaines productions, mais ce n'est pas suffisant.

« *La demande en poulet et en œufs explose, l'offre s'essouffle : c'est un paradoxe insupportable dû à un manque de rémunération des producteurs !* » déclare Jean-Michel Schaeffer, Président de la CFA.

« *Les éleveurs veulent produire afin de répondre à la demande mais aussi pouvoir vivre de leur métier. Une revalorisation urgente des prix de vente est indispensable ! Il en va de l'avenir des filières avicoles et cunicole françaises.* » déclare Isabelle Leballeur, Secrétaire Générale de la CFA.

Contact presse : Nathalie FEUGEAS - 06 82 00 36 51

La CFA est un syndicat professionnel agricole qui rassemble les producteurs d'œufs, de volailles de chair, de lapins, de palmipèdes à foie gras et d'autres espèces spécialisées rattachées à l'aviculture. Elle regroupe des producteurs quel que soit leur mode de production (standard, certifié, label rouge, bio...) et de commercialisation (sous contrat, vente directe...). La CFA est constituée d'une soixantaine de sections départementales réunies également au niveau régional.

Confédération Française de l'Aviculture

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



Dans ce contexte très difficile de manque de revenu des éleveurs, la présence de poulet étranger dans les rayons de certaines enseignes de la grande distribution a été très mal vécue. La CFA a réagi par communiqué de presse le 22 juillet 2025. Elle rappelait le besoin urgent de revalorisation des prix de vente pour les éleveurs de volailles et dénonçait le comportement des enseignes qui, dans le même temps, importent du poulet étranger.

Paris, le 22 juillet 2025

La grande distribution méprise les éleveurs de volailles

Les éleveurs de volailles ont un besoin urgent de revalorisation des prix de vente de leurs produits. Nous alertons sur cette situation difficile depuis plusieurs mois !

Dans le même temps, la grande distribution, notamment les enseignes Leclerc, Carrefour et Intermarché, fait du chantage à la négociation en important sciemment et massivement du poulet étranger pour ne pas passer les hausses sur le marché français ; des hausses absolument nécessaires aux éleveurs afin de couvrir l'ensemble de leurs charges, de leur assurer un revenu décent et de garantir un approvisionnement français.

Une attitude scandaleuse et inacceptable de ces enseignes au regard des producteurs français !

Les éleveurs dénoncent vivement cette pratique destructrice de valeur.

« Les agissements de ces enseignes sont méprisables envers les producteurs et intolérables ! Les éleveurs se préparent à une action syndicale envers les magasins qui continueraient à s'approvisionner à l'étranger. » déclare Isabelle Leballeur, Secrétaire Générale de la CFA.
« Il faut impérativement revaloriser les prix payés aux éleveurs ! Une nécessité pour préserver nos éleveurs français. » déclare Jean-Michel Schaeffer, Président de la CFA.

Dans ce contexte périlleux pour l'avenir de notre production nationale, la CFA restera vigilante quant aux pratiques de l'ensemble des enseignes de la distribution.

Contact presse : Nathalie FEUGEAS - 06.82.00.36.51

La CFA est un syndicat professionnel agricole qui rassemble les producteurs d'œufs, de volailles de chair, de lapins, de palmipèdes à foie gras et d'autres espèces spécialisées rattachées à l'aviculture. Elle regroupe des producteurs quel que soit leur mode de production (standard, certifié, label rouge, bio...) et de commercialisation (sous contrat, vente directe...). La CFA est constituée d'une soixantaine de sections départementales réunies également au niveau régional.

Confédération Française de l'Aviculture

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



A la suite de la diffusion du communiqué de presse, l'enseigne Carrefour a contacté la CFA pour un rendez-vous afin d'échanger sur la situation. La rencontre a eu lieu le 29 juillet 2025 avec la direction des relations institutionnelles la direction des produits frais, la direction des achats produits frais, et pour la CFA, Jean-Michel Schaeffer, Isabelle Leballeur et Nathalie Feugeas. L'enseigne souhaite défendre la filière volaille française mais doit faire face au manque de marchandises. Concernant les hausses, elle demande des chiffres et plus de transparence avec ses interlocuteurs de l'industrie.

A la rentrée, le contexte était toujours difficile dû au manque de revenu des éleveurs. La CFA a réagi par un nouveau communiqué de presse le 15 septembre 2025. Pour maintenir les éleveurs en activité, préparer la relève, attirer de nouvelles vocations afin de répondre à l'augmentation de la consommation en poulet et en œufs, et lutter contre les importations, nous avons besoin de construire des poulaillers. Pour y arriver, les producteurs doivent être rémunérés à hauteur de l'ensemble de leurs coûts de production et de leur engagement. Malgré des initiatives de revalorisation qui ont pu avoir lieu, le compte n'y est pas. La CFA renouvelait la demande aux industriels d'une revalorisation des prix payés aux éleveurs de volailles, de volailles reproductrices et de lapins, sur l'ensemble des productions, standards, Label Rouge et Bio, et aux éleveurs de poules pondeuses, particulièrement pour le bio.



Paris, le 15 septembre 2025

Revalorisation des prix de vente pour les éleveurs : assez de paroles, place aux actes pour garantir l'avenir !

Les éleveurs de volailles de chair, de volailles reproductrices, de poules pondeuses et de lapins sont toujours confrontés à un manque de revalorisation de leurs prix de vente face à la forte augmentation de leurs coûts de production (prix des animaux, de l'énergie, de la main d'œuvre, des poulaillers, des assurances et des prestations).

La CFA alerte sur cette situation très difficile depuis le début de l'année ! Malgré des initiatives de revalorisation qui ont pu avoir lieu, le compte n'y est pas. Des hausses de prix payés aux producteurs sont absolument nécessaires afin de couvrir l'ensemble de leurs charges et de leur assurer un revenu décent.

Le revenu des éleveurs n'est pas suffisant pour assurer l'avenir de nos filières !

Pour maintenir les éleveurs en activité, préparer la relève, attirer de nouvelles vocations afin de répondre à l'augmentation de la consommation en poulet et en œufs, et lutter contre les importations, nous avons besoin de construire des poulaillers ! Pour y arriver, les producteurs doivent être rémunérés à hauteur de l'ensemble de leurs coûts de production et de leur engagement.

Sans rémunération suffisante des éleveurs, comment développer des élevages et répondre à la demande des consommateurs en produits d'origine France ?

Face aux défis de l'approvisionnement et à l'urgence de renforcer notre souveraineté alimentaire, les partenaires de l'aval (abattoirs, transformateurs, commerces, ...) doivent envoyer un signal prix fort, clair et engageant aux éleveurs !

L'avenir des filières et l'approvisionnement des abattoirs se jouent maintenant. Sans construction de bâtiments, sans développement, c'est l'importation qui prendra notre place. La CFA renouvelle la demande aux industriels d'une revalorisation des prix payés aux éleveurs de volailles, de volailles reproductrices et de lapins, sur l'ensemble des productions, standards, Label Rouge et Bio, et aux éleveurs de poules pondeuses, particulièrement pour le bio.

« La demande en poulet et en œufs explose. Le manque de rémunération des éleveurs empêche le développement de la production et dégrade notre souveraineté alimentaire : c'est incohérent et intolérable ! » déclare Jean-Michel Schaeffer, Président de la CFA. « Cette attitude est inacceptable au regard de l'engagement quotidien des éleveurs français ! Il faut désormais des actes rapides et concrets ! » déclare Isabelle Leballeur, Secrétaire Générale de la CFA.

Contact presse : Nathalie FEUGEAS - 06.82.00.36.51

La CFA est un syndicat professionnel agricole qui rassemble les producteurs d'œufs, de volailles de chair, de lapins, de palmipèdes à foie gras et d'autres espèces spécialisées rattachées à l'aviculture. Elle regroupe des producteurs quel que soit leur mode de production (standard, certifié, label rouge, bio...) et de commercialisation (sous contrat, vente directe...). La CFA est constituée d'une soixantaine de sections départementales réunies également au niveau régional.

Confédération Française de l'Aviculture

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



Achats d'œufs étrangers

Le soutien aux éleveurs français est une action primordiale de la CFA. En effet, c'est un point essentiel si nous voulons motiver de nouvelles installations et des repreneurs d'élevages afin de préserver et de développer notre souveraineté alimentaire.

La consommation d'œufs en France a progressé ; entre le premier trimestre 2024 et le premier trimestre 2025, environ 75 millions d'œufs ont été commercialisés en plus. Les producteurs d'œufs français ont répondu à la demande croissante. Cependant la filière œufs de France a été confrontée à un afflux important d'œufs en provenance d'Europe, qui ne respectent donc pas nos engagements en matière d'ovosexage, mais également de pays tiers, avec des produits qui ne respectent pas nos normes environnementales, sanitaires (salmonelles, antibiotiques), sociales, de bien-être animal et d'ovosexage.

Face à ce constat et cette inquiétude, la CFA a réagi le 20 mai 2025 par communiqué de presse, dénonçant les agissements de l'enseigne Carrefour qui avait pris la décision de se fournir en œufs étrangers provenant de pays qui ne respectent pas les mêmes exigences en matière bien-être animal que celles exigées des producteurs français.



© CNPO

Paris, le 20 mai 2025

Les producteurs d'œufs en colère : ils défendent l'Œuf de France !

La consommation d'œufs en France progresse et la filière s'en félicite ! En effet, entre le premier trimestre 2024 et le premier trimestre 2025, environ 75 millions d'œufs ont été commercialisés en plus.

Les producteurs d'œufs français ont répondu à la demande croissante.

La filière Œufs de France s'est organisée pour fournir le marché national. Cependant l'enseigne Carrefour a pris la décision d'aller chercher des œufs dans des pays qui ne respectent pas les mêmes exigences en matière bien-être animal que cette enseigne a exigées des producteurs français. La filière ponte française a mis fin à l'élimination des poussins mâles, une mesure voulue et soutenue par les consommateurs.

Les éleveurs de poules pondeuses déplorent
que Carrefour bafoue tous les efforts réalisés par les producteurs français.

La filière Œufs de France attend de la part d'un distributeur qui communique sur son soutien aux éleveurs et aux filières françaises ainsi que sur son engagement concernant le bien-être animal qu'il le fasse réellement !

Jean-Michel SCHAEFFER
Président de la CFA

Contact presse : Nathalie FEUGEAS – 06 82.00.36.51

La CFA est un syndicat professionnel agricole qui rassemble les producteurs d'œufs, de volailles de chair, de lapins, de palmipèdes à foie gras et d'autres espèces spécialisées rattachées à l'aviculture. Elle regroupe des producteurs quel que soit leur mode de production (standard, certifié, label rouge, bio...) et de commercialisation (sous contrat, vente directe...). La CFA est constituée d'une soixantaine de sections départementales réunies également au niveau régional.

Confédération Française de l'Aviculture

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



Alertée de la présence d'œufs importés dans les magasins Aldi, la CFA a adressé un courrier à la direction générale d'Aldi France le 16 juin 2025 exprimant son total désaccord et son inquiétude face à cette situation.

La commercialisation par Aldi dont le siège est en Allemagne d'œufs étrangers, donc non issus d'œufs ovosexés, alors que la France et l'Allemagne sont les deux seuls pays à pratiquer l'ovosexage en réponse aux nouvelles attentes sociétales en matière de bien-être animal est un paradoxe incompréhensible. La France s'était engagée à construire des poulaillers pour répondre à la consommation croissante d'œufs. La CFA demandait à l'enseigne Aldi de soutenir la filière en s'approvisionnant en Œufs de France afin d'apporter de la confiance aux porteurs de projets, et donc de remédier à cette situation dans les plus brefs délais.

Il en a été de même avec la présence d'œufs importés dans les magasins Lidl., notamment polonais. La CFA a envoyé un courrier à la direction des achats de Lidl France le 7 juillet 2025.



ALDI FRANCE
Monsieur Pascal Hirth
Directeur Général
33 rue des Vanesses
93420 Villepinte

Paris, le 16 juin 2025

Objet : Achats d'œufs étrangers.

Monsieur le Directeur Général,

La CFA a été alertée de la présence d'œufs importés dans les magasins Aldi. Nous sommes en total désaccord et très inquiète de cette situation.

L'enseigne Aldi, dont le siège est en Allemagne, commercialise des œufs étrangers en France, donc non issus d'œufs ovosexés, alors que la France et l'Allemagne sont les deux seuls pays à pratiquer l'ovosexage en réponse aux nouvelles attentes sociétales en matière de bien-être animal... un paradoxe incompréhensible.

La France s'est engagée à construire des poulaillers pour répondre à la consommation croissante d'œufs. Il est nécessaire que la distribution soutienne la filière en s'approvisionnant en œufs de France afin d'apporter de la confiance aux porteurs de projets. Sans cela, nous ne pourrons pas motiver de nouvelles installations ni même de repreneurs d'élevages.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette problématique et comptons sur votre réactivité pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais.

Dans l'attente d'une réponse de votre part en ce sens, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président de la CFA

Jean-Michel Schaeffer

Confédération Française de l'Aviculture

Tél. : 06 82 00 36 51

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



LIDL FRANCE
Monsieur Thomas BRAUN
Directeur des achats
1 rue de Hanovre
92290 Chatenay

Paris, le 7 juillet 2025

Objet : Achats d'œufs étrangers.

Monsieur le Directeur des achats,

La CFA a été alertée de la présence d'œufs importés dans les magasins Lidl., notamment polonais. L'origine polonaise peut sembler douteuse compte tenu de la situation sanitaire de ce pays très fortement touché par l'influenza aviaire qui a perdu 35 % de sa capacité de production d'œufs. Nous sommes en total désaccord et très inquiète de cette situation.

L'enseigne Lidl, dont le siège est en Allemagne, commercialise des œufs étrangers en France, donc non issus d'œufs ovosexés, alors que la France et l'Allemagne sont les deux seuls pays à pratiquer l'ovosexage en réponse aux nouvelles attentes sociétales en matière de bien-être animal... un paradoxe incompréhensible.

La France s'est engagée à construire des poulaillers pour répondre à la consommation croissante d'œufs. Il est nécessaire que la distribution soutienne la filière en s'approvisionnant en œufs de France afin d'apporter de la confiance aux porteurs de projets. Sans cela, nous ne pourrons pas motiver de nouvelles installations ni même de repreneurs d'élevages.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette problématique et comptons sur votre réactivité pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais, sans avoir besoin de mener des actions médiatiques ou autres.

Dans l'attente d'une réponse de votre part en ce sens, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur des achats, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président de la CFA

Jean-Michel Schaeffer

Confédération Française de l'Aviculture

Tél. : 06 82 00 36 51

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



A la suite du courrier CFA au Directeur Général d'Aldi, un rendez-vous avec Aldi a eu lieu le 3 juillet 2025 avec le directeur achats, le directeur produits frais et la directrice produits laitiers et œufs, et pour la CFA, Yves-Marie Beaudet, Jean-Philippe Nallet, Frédéric Chartier, Anthony Salmon et Nathalie Feugeas.

L'importation d'œufs étrangers de pays tiers peut, en dehors de la concurrence déloyale face à nos produits, être source de problèmes sanitaires.

La CFA a eu connaissance d'alertes européennes concernant la commercialisation d'œufs importés d'origine polonaise et ukrainienne contenant des substances interdites au niveau européen dans toutes les denrées animales, notamment des nitrofuranes.

Elle a alerté les fédérations de la distribution, FCD et FCA, ainsi que Lidl, de cette situation par courrier le 7 août 2025. Ces œufs ne répondent ni aux normes sanitaires européennes, et mettent en péril la santé des consommateurs, ni aux critères de bien-être animal français en matière d'ovosexage. La CFA indiquait ne pas tolérer que ces produits soient distribués, utilisés, consommés en France et dénonçait ces pratiques.

Elle souhaitait alerter la FCD, la FCA et Lidl de cette situation et du risque de commercialisation de ces produits. La CFA rappelait que l'Œuf de France présente toutes les garanties en matière sanitaire, environnementale, sociale et de bien-être animal et répond pleinement aux attentes des consommateurs.

FCA
Yves AUDO
Président du Collège alimentaire
77 rue de Lourmel
75015 Paris

Paris, le 8 août 2025

Objet : Œufs étrangers non conformes.

Monsieur le Président,

La CFA a eu connaissance d'alertes européennes concernant la commercialisation d'œufs importés d'origine polonaise et ukrainienne contenant des substances interdites au niveau européen dans toutes les denrées animales, notamment des nitrofuranes.

Ces œufs ne répondent ni aux normes sanitaires européennes, et mettent en péril la santé des consommateurs, ni aux critères de bien-être animal français en matière d'ovosexage. Nous ne pouvons pas tolérer que ces produits soient distribués, utilisés, consommés en France et nous dénonçons ces pratiques.

La CFA souhaite alerter la Fédération du Commerce Coopératif et Associé sur cette situation et le risque de commercialisation de ces produits. Elle rappelle que l'Œuf de France présente toutes les garanties en matière sanitaire, environnementale, sociale et de bien-être animal et répond pleinement aux attentes des consommateurs.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette problématique, et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président de la CFA



Jean-Michel Schaeffer

Confédération Française de l'Aviculture

Tél. : 06 82 00 36 51

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



FCA
Yves AUDO
Président du Collège alimentaire
77 rue de Lourmel
75015 Paris

Paris, le 8 août 2025

Objet : Œufs étrangers non conformes.

LIDL FRANCE
Monsieur Thomas BRAUN
Directeur des achats
12, rue Euler
75008 Paris

Paris, le 8 août 2025

Objet : Œufs étrangers non conformes.

Monsieur le Directeur,

A la suite de plusieurs remontées fin août 2025 signalant la présence d'œufs ukrainiens dans des magasins Leclerc en Normandie et compte-tenu des différentes alertes sanitaires récentes sur des œufs de la même origine, le CNPO a diffusé un communiqué de presse le 28 août au soir : « *Importations d'œufs ukrainiens : Les professionnels alertent les consommateurs et interpellent la grande distribution et le ministère* ». L'action a été concertée avec la CFA pour une diffusion d'un communiqué de presse le 29 août midi cosigné par l'UGPVB.

La CFA dénonçait vivement la commercialisation et la promotion d'œufs ukrainiens dans des magasins Leclerc et Carrefour. Ces œufs, issus de poules élevées en cage ne respectant pas le standard minimum européen, ne répondent ni aux normes européennes sanitaires, de bien-être animal, environnementales et sociales, ni aux critères de bien-être animal français en matière d'ovosexage et entraînent une concurrence déloyale. Ces importations font peser des risques sanitaires pour les consommateurs compte tenu de la présence possible de résidus d'antibiotiques, substances strictement interdites en Europe. La CFA et la section Œufs de l'UGPVB demandaient que l'Etat ordonne un retrait de ces œufs des magasins en attendant d'avoir la certitude qu'ils ne soient pas contaminés par ces substances. Elles demandaient également aux enseignes l'arrêt de la commercialisation d'œufs importés d'Ukraine et dénonçaient le double discours de certaines enseignes engagées à ne plus commercialiser

d'œufs issus de poules élevées en cage. Elles appelaient enfin les consommateurs à se référer à l'Œuf de France qui présente toutes les garanties en matière sanitaire, environnementale, sociale et de bien-être animal.



Paris, le 29 août 2025

Commercialisation d'œufs ukrainiens : risque sanitaire pour les consommateurs et concurrence déloyale pour les éleveurs français

Les éleveurs de poules pondeuses dénoncent vivement la commercialisation et la promotion d'œufs ukrainiens dans les rayons des enseignes Leclerc et Carrefour.

Ces œufs, issus de poules élevées en cage ne respectant pas le standard minimum européen, ne répondent pas aux normes européennes en matière sanitaire, de bien-être animal, environnementale et sociale. Ils ne répondent également pas aux critères français de bien-être animal impliquant de ne commercialiser que des œufs de poules issus de l'ovosexage afin d'éviter l'élimination des poussins mâles.

Plusieurs alertes sanitaires aux niveaux européen et français ont été signalées au mois d'août 2025 concernant des œufs importés d'Ukraine contenant des résidus d'antibiotiques (métabolites de nitrofuranes, métronidazole). Des substances strictement interdites en Europe pour toutes les denrées animales !

Ces importations d'œufs ukrainiens font donc peser des risques sanitaires importants pour les consommateurs et entraînent une concurrence déloyale mettant en danger nos éleveurs français.

Une situation scandaleuse et intolérable !

Dans ce contexte, la CFA et la section Œufs de l'UGPVB demandent que l'Etat ordonne un retrait des œufs ukrainiens des magasins en attendant d'avoir la certitude qu'ils ne soient pas contaminés par des substances interdites en France et en Europe.

La CFA et la section Œufs de l'UGPVB demandent également aux enseignes de la distribution l'arrêt de la commercialisation d'œufs importés d'Ukraine et dénoncent le double discours de certaines enseignes qui se sont engagées à ne plus commercialiser d'œufs issus de poules élevées en cage et qui exigent des éleveurs français une transition très rapide vers des systèmes d'élevage alternatifs.

Elles appellent les consommateurs à la vigilance et à se référer à l'Œuf de France qui présente toutes les garanties en matière sanitaire, environnementale, sociale et de bien-être animal.

Contact presse : Nathalie FEUGEAS - 06.82.00.36.51

La CFA est un syndicat professionnel agricole qui rassemble les producteurs d'œufs, de volailles de chair, de lapins, de palmipèdes à foie gras et d'autres espèces spécialisées rattachées à l'aviculture. Elle regroupe des producteurs quel que soit leur mode de production (standard, certifié, label rouge, bio...) et de commercialisation (sous contrat, vente directe...). La CFA est constituée d'une soixantaine de sections départementales réunies également au niveau régional.

Contact presse : L'UGPVB (Union des Groupements de Producteurs de Viande de Bretagne) est un Syndicat Professionnel, créé en 1968, dont la Section Œuf fédère 10 OP productrices d'œufs sur les régions Bretagne, Pays de Loire et Normandie réunissant 655 producteurs, tout mode d'élevage confondu, pour une production annuelle de l'ordre de 5,8 milliards d'œufs.



Confédération Française de l'Aviculture

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



Union des Groupements de Producteurs de Viande de Bretagne

Ces actions ont généré un très grand nombre de retombées presse et d'interviews. La ministre de l'Agriculture a également réagi sur X le 29 août avec un post « *Souveraineté alimentaire = respect de nos normes* » et a appelé à acheter des œufs français.

L'enseigne Leclerc a pris la décision de rappeler les œufs ukrainiens pour des raisons de sécurité.

Actions syndicales sur les dossiers européens

Mercosur

Les négociations entre la Commission européenne et les pays du Mercosur ont repris au dernier trimestre 2024. Certaines rumeurs faisant état d'une volonté de conclusion lors du sommet du G20 des 18 et 19 novembre 2024, la FNSEA, les JA, la CFA, la FNB, la FNPL, l'AGPM et la CGB ont réagi par communiqué de presse le 18 octobre 2024, expliquant que l'accord avec le Mercosur ne devait pas être ratifié.

Les agriculteurs français dénoncent depuis des années le contenu de l'accord négocié depuis deux décennies entre la Commission européenne et les pays du Mercosur. Il offre des concessions majeures en termes de volumes de contingents, alors qu'aucune mesure de réciprocité concernant les conditions de production n'est incluse, au détriment de notre souveraineté alimentaire, de nos économies et de la santé des consommateurs. L'accord ouvrirait la porte à des contingents importants de produits, dont 180.000 tonnes de viandes de volaille. Il est inconcevable que l'agriculture européenne, durable, soit remplacée par celle d'autres continents dont les pratiques interdites en Europe, sont moins-disantes socialement et environnementalement.

La demande était un arrêt total des négociations et appelait le chef de l'Etat et le Premier ministre français à faire respecter la position de la France pour mettre définitivement fin à ces discussions.



© ANVOL



Paris, le 18 octobre 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'accord avec le Mercosur ne doit pas être ratifié !

Les négociations entre la Commission européenne et les pays du Mercosur sont reparties de plus belle depuis quelques semaines... et certaines rumeurs font état d'une volonté de conclusion lors du sommet du G20 du 18 et 19 novembre. C'est inacceptable.

Les agriculteurs français dénoncent depuis des années le contenu de l'accord négocié, depuis 2 décennies, entre la Commission européenne et les pays du Mercosur. Celui-ci offre des concessions majeures en terme de volumes de contingents, alors même qu'aucune mesure de réciprocité concernant les conditions de production n'est inclue, au détriment de notre souveraineté alimentaire, de nos économies et de la santé du consommateur !

En effet, l'accord ouvrirait la porte à 99 000 tonnes de viandes bovines, à 180 000 tonnes de viandes de volaille, à l'équivalent de 3,4 millions de tonnes de maïs, à 180 000 tonnes de sucre (soit la production d'une sucrerie française), à 8,2 Mhl de biocarburants (soit la moitié de la production française),... Le tout produit dans des conditions inacceptables : utilisation d'antibiotiques activateurs de croissance, absence de traçabilité, substances actives phytosanitaires interdites en France (objectivées à 77,5 %) dont certaines depuis plus de 20 ans, absence de droit social, déforestation...

Il y a seulement quelques semaines, la Commission se félicitait du « travail de concertation » conduit dans le cadre du dialogue stratégique sur l'avenir de l'agriculture. En reprenant les négociations, la Commission méprise l'opposition des agriculteurs européens et ignore la santé des consommateurs. Elle balaie d'un revers de main les attentes de la société civile concernant les enjeux économiques, environnementaux, climatiques et de bien-être animal.

Par ailleurs, la perspective d'un fonds d'indemnisation des agriculteurs proposée par la Commission européenne, selon un article publié par Politico le 16 octobre, est une provocation pour les agriculteurs européens ! Cela consisterait à brader notre agriculture et à condamner la pérennité de nos exploitations en important l'alimentation que l'Europe ne veut pas.

Il est inconcevable que l'agriculture européenne, durable, soit remplacée par celle d'autres continents dont les pratiques interdites en Europe, sont moins-disantes socialement et environnementalement.

Nos organisations demandent l'arrêt total de ces négociations et appellent le chef de l'Etat et le Premier ministre français à faire respecter la position de la France pour mettre définitivement fin à ces discussions ! »

Contacts Presse :

Antoine Giacomazzo : 07 78 11 69 86 – antoine.giacomazzo@reseaufnsea.fr

Rémi Rossi : 07 86 22 90 67 – rrossi@jeunes-agriculteurs.fr

A l'occasion d'une session parlementaire au Parlement européen à Strasbourg le 22 janvier 2025, la FNSEA et les JA, en lien avec le CEJA et le COPA, et en coordination avec JA 67 et la FDSEA 67, se sont mobilisés pour redire leur opposition à l'accord entre l'Union européenne et les pays du Mercosur. L'objectif n'était pas de tenir une action d'ampleur mais bien de maintenir la pression. Jean-Michel Schaeffer, président de la CFA, était présent.



A la suite de cette manifestation, la CFA, toujours mobilisée pour stopper l'accord UE-Mercosur, a réalisé un communiqué de presse qui a été diffusé le 23 janvier 2025.

Depuis que la présidente Ursula Von der Leyen a annoncé la fin des négociations avec le Mercosur, les débats se poursuivent dans les instances européennes, notamment au Parlement. La CFA continue de dénoncer les conséquences catastrophiques de cet accord, avec la porte ouverte à encore plus d'importations de poulet ne respectant pas nos normes européennes en matière de sécurité, de traçabilité et de durabilité (antibiotiques activateurs de croissance interdits dans l'Union européenne depuis 2006...). Alors qu'un poulet sur deux consommés en France est déjà importé, un contingent supplémentaire de 180.000 tonnes de viande de poulet à droit de douane réduit ou nul viendrait s'ajouter. Cet accord mettra en péril nos élevages par une concurrence déloyale et impactera ainsi la filière avicole dans sa globalité, mais aussi l'ensemble des filières agricoles concernées.

La CFA demandait que l'Etat français exerce son droit de véto auprès du Conseil européen et se mobilise pour trouver des alliés afin d'obtenir une minorité de blocage.

Paris, le 23 janvier 2025

La CFA toujours mobilisée pour stopper l'accord UE-Mercosur

Les éleveurs et les agriculteurs européens se sont à nouveau mobilisés massivement hier à Strasbourg à l'occasion d'une session du Parlement européen afin de s'opposer à l'accord entre l'Union européenne et les pays du Mercosur. En effet, depuis que la présidente Ursula von der Leyen a annoncé la fin des négociations avec le Mercosur, les débats se poursuivent dans les instances européennes, notamment au Parlement. La CFA continue de dénoncer les conséquences catastrophiques de cet accord.

La porte ouverte à encore plus d'importations de poulet ne respectant pas nos normes européennes !

Alors qu'un poulet sur deux consommé en France est déjà importé, un contingent supplémentaire de 180.000 tonnes de viande de poulet à droit de douane réduit ou nul viendrait s'ajouter. Ces produits sont plus compétitifs grâce à des coûts de production moins élevés et au fait qu'ils ne respectent pas les réglementations européennes en matière de sécurité, de traçabilité et de durabilité (antibiotiques activateurs de croissance interdits dans l'Union européenne depuis 2006...). C'est inacceptable !

Une menace pour l'ensemble de la filière !

Cet accord mettra en péril nos élevages par une concurrence déloyale et impactera ainsi la filière avicole dans sa globalité, mais aussi l'ensemble des filières agricoles concernées.

« Il faut impérativement stopper cet accord qui permettrait des importations massives de produits ne respectant pas nos normes européennes afin de préserver nos élevages, notre production avicole et garantir la souveraineté alimentaire européenne. » explique Jean-Michel Schaeffer, président de la CFA. *« L'Etat français doit exercer son droit de véto auprès du Conseil européen et se mobiliser pour trouver des alliés afin d'obtenir une minorité de blocage. »*

Contact presse : Nathalie FEUGEAS – 06.82.00.36.51

La CFA est un syndicat professionnel agricole qui rassemble les producteurs d'œufs, de volailles de chair, de lapins, de palmipèdes à foie gras et d'autres espèces spécialisées rattachées à l'aviculture. Elle regroupe des producteurs quel que soit leur mode de production (standard, certifié, label rouge, bio...) et de commercialisation (sous contrat, vente directe...). La CFA est constituée d'une soixantaine de sections départementales réunies également au niveau régional.

Confédération Française de l'Aviculture

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



Arnaud Rousseau, président de la FNSEA, a échangé avec la Ministre sur le Mercosur. Celle-ci a proposé une réunion le 23 juin 2025 pour donner suite à la réunion du Conseil agricole. Arnaud Rousseau a convié les Présidents de l'AGPB, l'AGPM, la CFA, la CGA, la FNB, la FNO, la FNPL, à cette réunion. Isabelle Leballeur, secrétaire Générale de la CFA, y a participé.

Au mois de juillet 2025, face au risque de ratification prochaine du Mercosur et ses conséquences désastreuses pour l'élevage, la FNB a organisé une mobilisation des éleveurs avec l'AGPM, la CFA, la CGB, la FNPL.

L'action syndicale s'est déroulée à Paris le 9 juillet 2025 devant l'Ambassade du Brésil, principal exportateur de viande du Mercosur. Jean-Michel Schaeffer, président de la CFA, était présent.



Le 3 septembre 2025, la Commission a proposé l'adoption de l'accord avec le Mercosur avec une scission de l'accord et l'introduction de « clause de sauvegarde ».

Estimation de l'exposition de la filière poulet face au quota supplémentaire Mercosur

	Volume quota Mercosur	Commentaires
Volume produit exposé	180 000 t	Hypothèse 100% du quota en filet
Volume nombre de tête exposé (1 000 têtes)	375 000	rendement filet 20%/poulet lourd 2,4 kg
nombre d'élevages exposés	1 700	taille moy 1500m ² /densité 21 / 7 lots
nombre d'abattoirs exposés	14	capacité moy 500Ktêtes /semaine
Valeur exposée (filet de poulet) origine UE (M€)	1 110	prix filet moy UE (6,17€/kg) mai 2025
Valeur exposée (filet de poulet) origine France (M€)	1 242	prix filet France (6,9€/kg) mai 2025

Actions auprès des partenaires des filières et des interprofessions - Indicateurs coûts de production

La loi EGALIM 2 impose la non-négociabilité du prix des matières premières agricole, c'est-à-dire une indexation du prix d'achat, par les distributeurs, sur les coûts de production des éleveurs. Elle est censée protéger la rémunération des agriculteurs, garantir une meilleure répartition de la valeur au sein de la filière et une juste rémunération de l'ensemble des maillons.

Les producteurs sont confrontés à l'augmentation des autres charges : animaux, main d'œuvre, matériaux et bâtiments, énergie (électricité et gaz), taux bancaires, assurances. Cela entraîne une hausse des coûts de production et fragilise leurs revenus. Et ces postes de charges ne sont pas pris en compte ni répercutés.

A ce titre, la CFA continue de faire pression sur l'ensemble des interprofessions pour accélérer la prise en compte des coûts de production complémentaires aux indices aliments de l'ITAVI (notamment les coûts énergie, main d'œuvre, bâtiments et matériel). L'objectif est leur prise en compte par les opérateurs lors des négociations commerciales.

Dans la filière cunicole, un indicateur coût de production agrégé de l'atelier cunicole comprenant l'aliment, l'énergie et la main-d'œuvre est diffusé mensuellement. La cotation du lapin vif entrée abattoir, ainsi que l'indicateur du coût de l'énergie en atelier cunicole sont également diffusés.

La filière foie gras dispose d'un indicateur agrégé coût de production canard à foie gras élevé et engraisse pour une exploitation moyenne (base indices publics et enquêtes) qui prend en compte les coûts aliment, canetons, bâtiment et matériel, main d'œuvre, transport, autres charges, le coût de la vaccination contre l'IAHP (depuis le dernier trimestre 2023), et récemment le sexage dans l'œuf. La fréquence de publication est de 4 fois par an. L'indice coût du caneton, l'indice charges structurelles (bâtiment et matériel), l'indice main d'œuvre, de l'indice coût du transport sont également diffusés.

La filière œuf est dotée de l'indice de coût des matières premières dans l'aliment et de l'indice matières premières aliment pondeuses Label Rouge et biologiques. Elle diffuse également l'Ipampa énergie et eau potable à usage non domestique, le transport (CNR) et l'Ippi papier, carton et plastique, et travaille à des indicateurs de coûts de production agrégés pour chaque code.

En volaille de chair, un indicateur poulet de chair bio, et un indicateur poulet Label Rouge s'ajoutent à l'indice ITAVI poulet standard. L'indice de prix de production industrielle « viande de poulet » et le rapport de l'indice de prix de production industrielle « viande de poulet » sur l'indice du prix des aliments poulets sont également publiés. Une réflexion a lieu dans l'interprofession pour travailler sur les indicateurs des autres coûts de production mais aucun consensus n'a été trouvé.

Charte METRO

Les initiatives pour promouvoir la consommation de produits d'origine France sont des actions importantes à mener pour l'ensemble de nos filières.

METRO France et 12 fédérations majeures de la filière agricole et alimentaire, dont la CFA, ont lancé en 2020 une initiative inédite en France tous secteurs confondus : la Charte Origine France (signataires : ANIA, La Coopération Agricole, CFA, CGAD, FEEF, FNB, FNP, FNSEA, GHR, JA, Légumes de France, METRO France et l'UMIH).

Après une pause pendant la crise sanitaire de la Covid-19, la Charte a été relancée en janvier 2022 avec une triple ambition : valoriser les filières agricoles françaises, mettre en place des actions communes et répondre aux attentes de qualité et d'origine de plus en plus fortes des consommateurs. L'objectif est de revaloriser les produits agricoles français dans la restauration indépendante et de sensibiliser les consommateurs à leur qualité.



Chaque année un bilan des actions communes pour augmenter la part de produits français au sein de la restauration indépendante est réalisé. Il permet de suivre leur évolution dans l'achat des clients restaurateurs de METRO.

Le bilan 2024 a été présenté en mars 2025, avec une progression de 2,33 points entre 2023 et 2024 de la part des viandes d'origine France sur l'ensemble du rayon Boucherie de METRO. Les cuisses de poulet passent à 100 % d'origine France. La quote-part progresse de +4,98 points pour s'établir à 70,41 %. Sur les volailles hors poulet, elle est à 86,02 %, en progression de près d'un point. Pour le lapin et le gibier, la quote-part Origine France est de 85,65 %. Elle est de 100 % pour les œufs.

La CFA a indiqué l'importance de valoriser et de développer l'origine France en restauration car, pour le poulet comme pour le lapin, les importations sont massives dans ce secteur. Elle s'est félicitée des résultats obtenus via la Charte Origine France.



Afin de poursuivre la dynamique de la Charte et renforcer la présence des produits d'Origine France en restauration, plusieurs initiatives stratégiques ont été mises en place pour 2025.

Le BigBang Origine France, événement phare pour mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière, est reconduit sur les 99 Halles METRO des différentes villes de France. Il est prévu le 16 octobre 2025 avec comme thème, la valorisation des produits agricoles français sur la carte des restaurateurs indépendants. L'objectif de l'événement est de mettre en avant les produits origine France locaux et le travail des hommes et des femmes de toute la filière alimentaire, de faire se rencontrer le monde de la production avec celui de la restauration.

Le renforcement des partenariats avec les producteurs français est réalisé, notamment dans le cadre de la filière canard IGP Sud-Ouest et des œufs METRO Chef, afin d'assurer une meilleure valorisation des produits locaux.

Enfin, les CFA des métiers de la restauration se mobilisent avec des actions de sensibilisation visant à transmettre aux futurs chefs l'importance de l'approvisionnement en produits d'Origine France.

Les ambitions de la Charte sont multiples :

- Crée des dynamiques de réseaux et d'actions entre les acteurs de la filière alimentaire française avec METRO France en trait d'union :

✓ Déploiement de la Communauté Clients METRO « *J'aime cuisiner Français* » depuis le mois d'avril 2024. Une communauté de plus de 1.400 clients restaurateurs que METRO France anime autour des produits français et locaux : dégustations, visites de producteurs, offres spécifiques... Ces restaurateurs ambassadeurs de la gastronomie affichent leur engagement pour la souveraineté alimentaire auprès de leurs clients.



✓ Guide Origine France adressé aux 200.000 restaurateurs. C'est un véritable argumentaire et guide pédagogique pour pousser les restaurateurs à privilégier les produits origine France et ainsi soutenir les agriculteurs. Il explique la législation actuelle applicable, les enjeux de prix et les qualités gustatives des produits locaux et français. Un vrai guide pour franchir le pas de l'origine France et pour mieux en parler à leurs clients finaux !

- Viser une augmentation de la quote-part Origine France des produits bruts utilisés dans la restauration indépendante ;

- Crée à travers tout le territoire français :

✓ des temps de réflexion filière entre les acteurs signataires de la production, fournisseurs PME, METRO France et la restauration indépendante,

✓ des temps de communication autour d'événements avec les acteurs locaux des territoires et du grand public.

Cela, pour mieux valoriser la production française auprès de la restauration indépendante.

Perspectives :

La prise en compte de l'ensemble des coûts de production dans les prix de reprise des animaux aux éleveurs demeure une des priorités de la CFA, de même que la protection et la défense des producteurs face aux importations et aux évolutions des règlementations françaises et européennes.

Les travaux au sein des interprofessions vont se poursuivre dans l'objectif de répercuter la hausse des charges des éleveurs et garantir un revenu à hauteur de l'investissement.

Au-delà des indicateurs autres que l'indice ITAVI, qui n'existent pas dans l'ensemble des filières, le projet INOSYS Réseaux Avicole et Cunicole va permettre de produire des références technico-économiques à l'échelle de l'exploitation pour les filières avicoles et cunicole.

Les évolutions des règlementations françaises et européennes impactent durement nos filières. Les changements en matière de règlementation, notamment concernant le bien-être animal ou l'environnement, doivent se faire sur des bases scientifiques et concertées. Des études d'impact technique et économique doivent être systématiquement réalisées. Et une progressivité dans leurs mises en œuvre est essentielle.

A cela s'ajoute la nécessaire réciprocité entre les règles imposées à nos productions et celles des produits en provenance de pays-tiers, et leur contrôle.

Il faut également limiter les quotas d'importations en provenance des pays tiers afin d'éviter un déferlement de produits.

Sans cela, le déficit de compétitivité de nos élevages pèsera sur la pérennité des éleveurs et sur notre capacité à maintenir ou développer notre souveraineté alimentaire pour les productions avicoles et cunicoles.

La CFA poursuivra ses travaux et ses actions dans ce sens, et également aux côtés de la FNSEA, du Copa-Cogeca, des interprofessions et de ses autres partenaires.

La communication réalisée par les interprofessions pour promouvoir l'ensemble des espèces, poulet, dinde, pintade, canard à rôtir, canard gras, poule pondeuse, que ce soit en standard, en label rouge ou en bio, mais aussi lapins, caille, pigeon et gibier de chasse à plumes est essentielle pour valoriser nos productions françaises et va se poursuivre.

Thématique N°2 : Défense et attractivité du métier, emploi

Contexte :

Les filières avicoles et cunicole françaises, comme toutes les filières d'élevage, doivent faire face à des enjeux majeurs : le renouvellement des générations et l'attractivité des métiers.

La pyramide des âges montre qu'une part importante des éleveurs va partir prochainement à la retraite, et donc rechercher des repreneurs à qui transmettre les exploitations.

Dans le même temps, la consommation de certains produits comme le poulet et les œufs augmente. Pour faire face à la demande croissante des consommateurs, il faut rapidement augmenter nos capacités de production.

En parallèle, les ONG poursuivent leurs attaques à l'encontre des éleveurs et de l'élevage en général.

Dans ce contexte, la défense et l'attractivité des métiers des filières avicoles et cunicoles sont des enjeux essentiels.

La communication positive sur nos filières et nos métiers, en donnant la parole aux éleveurs pour parler de la réalité de leur métier, est très importante. Les formations d'éleveurs témoins, éleveurs ambassadeurs, le média-training réalisés par les interprofessions et soutenus par la CFA, répondent à cet objectif.

Pour la filière cunicole, le CLIPP mène un projet d'envergure depuis octobre 2024 : RELEV Lapin (Renouveler les ELEVages cunicoles en termes d'installations et de système d'élevage). Enfin, sur la question de l'emploi et des compétences, la CFA réalise sur l'année 2025 une nouvelle étude pour la FNSEA sur l'emploi des femmes dans les filières avicoles et cunicole.



© CIFOG

Les actions de la CFA :

Communication syndicale sur les de coûts de production et la défense de nos filières

Les éleveurs des filières avicoles et cunicole continuent à faire face à de nombreuses difficultés. Afin de faire évoluer la situation des producteurs, la CFA a réalisé plusieurs communiqués de presse et adressé des courriers sur l'ensemble des problématiques suivantes :

- La défense du revenu des éleveurs,
- la revalorisation des prix de vente, la répercussion de l'ensemble des coûts de production,
- les achats d'œufs étrangers et la défense nos produits français,
- l'accord interprofessionnel sur le financement de l'ovosexage,
- les demandes de simplification de la réglementation et d'arrêt de surtransposition au niveau français (ICPE, Industrie verte),
- les indemnisations IAHP, le financement de la vaccination contre l'IAHP.
- les évolutions et les projets de réglementations européennes qui impactent durement nos filières (bien-être animal, accords commerciaux : Mercosur) et leur avenir,

Evolution de la réglementation européenne sur le bien-être animal

L'Union Européenne poursuit ses travaux de révision complète de sa législation relative à l'amélioration du bien-être animal. La décision de la Commission Européenne du 21 juin 2021 engage à mettre fin aux pratiques de l'élevage en cages d'ici 2027.

Le projet de texte sur le transport a été publié le 7 décembre 2023. La CFA a œuvré aux niveaux national et européen pour mettre en avant plusieurs aspects clés de ce texte établissant des exigences légales irréalistes et non viables économiquement pour les filières avicoles et cunicoles. Elle a également contribué au dépôt d'amendements.

Au mois de mars 2025, la Commission a confirmé son intention de réviser la législation applicable en élevage, avec une mesure phare, la fin des cages. Le travail commencera par les volailles, sur la base des données existantes. Au mois de juin, la Commission a lancé un appel à contributions afin de nourrir son analyse d'impact sur cette révision. La CFA, mais aussi la Fenalap et la FN Foie Gras ont réalisé et déposé leurs contributions. La Commission a ensuite ouvert mi-septembre un questionnaire afin de recueillir l'avis des parties prenantes sur cette révision de la réglementation en élevage. La CFA, la Fenalap et la FN Foie Gras contribueront.

Pour tout projet législatif, des études d'impact en matière de faisabilité technique et économique doivent être systématiquement réalisées. Les périodes de transition doivent être longues et adaptées, et des aides doivent être apportées aux éleveurs. Enfin, des mesures miroir doivent être mises en place pour les produits d'importation, et contrôlées, afin d'éviter toute concurrence déloyale.

En matière de bien-être animal, les filières avicoles et cunicole françaises font évoluer leurs pratiques depuis plusieurs années, en cohérence avec les techniques existantes et les marchés. Au niveau réglementaire, des interdictions pures et simples à court terme de certaines pratiques risquent d'avoir un effet destructeur sur nos filières, en favorisant l'importation de produits en provenance de pays ne respectant pas les mêmes règles de bien-être animal. Les évolutions ne peuvent pas se faire au détriment de la rentabilité des élevages.

Une communication proactive

Face à certains discours de plus en plus virulents contre l'élevage, la profession doit intensifier sa communication en donnant la parole aux éleveurs pour parler de la réalité de leur métier. La priorité est donnée à la communication positive sur nos filières et nos métiers, avec la volonté également de ne pas communiquer en réaction aux attaques des ONG.

En volaille de chair, le programme « éleveurs témoins » se poursuit. Le réseau d'éleveurs témoins a pour vocation d'être sollicité pour des interventions dans les médias et auprès du grand public afin de parler du métier d'éleveur de volailles et des pratiques au quotidien pour en donner une image à la fois juste et positive.

Le site parole-aux-eleveurs.fr consacré aux éleveurs de poules pondeuses vise à répondre à cet objectif.

La filière cunicole partage aussi l'ambition de communiquer positivement sur l'élevage de lapin et sur les métiers de la filière. Une formation « éleveurs ambassadeurs » a été mise en place pour apprendre aux éleveurs à présenter leur métier et leur exploitation, à répondre à des sujets de controverses concernant l'élevage de lapins et à s'adresser aux médias. Ce groupe d'éleveurs témoins pourra être mobilisé dans toutes les régions de production lors d'actions de communication.

La filière gibier de chasse à plume a également un programme de média training à destination des éleveurs.

Enfin, la filière palmipèdes gras possède un réseau d'éleveurs ambassadeurs sur les réseaux sociaux.

Ces différentes actions sont primordiales pour rétablir des vérités et montrer la réalité du métier d'éleveur aux consommateurs ainsi qu'aux médias, et également contrer des actions d'ONG dont le but ultime est la fin de l'élevage et de la consommation de viande et produits d'origine animale.

Influenza aviaire : solidarité et responsabilité

La fin de l'année 2024 et l'année 2025 ont été beaucoup plus calme au niveau de l'influenza aviaire grâce aux effets cumulés de la mise en œuvre de la vaccination des canards et des mesures de biosécurité.

Concernant les dispositifs d'indemnisation solde Amont 2023-2024 et œufs 2022-2023, la CFA s'est très fortement mobilisée face à l'inaction de l'Etat et les reports successifs d'ouverture des guichets. Les actions ont finalement abouti, respectivement aux mois de mars et mai 2025. La CFA a également demandé à plusieurs reprises la reconduction rapide du dispositif Amont 2023-2024 pour la saison 2024-2025 afin d'indemniser les producteurs concernés, mais sans réponse à date.

Au sujet du financement de la vaccination, la CFA s'est mobilisée pour assurer l'engagement de l'Etat dans sa prise en charge à hauteur de 70 % sur l'ensemble de la campagne 2024-2025. Concernant la campagne 2025-2026, l'enjeu est d'assurer le respect de la répartition annoncée par l'Etat en mars 2025 d'un financement Etat à 40 % et filière canard à 60 % compte tenu des économies qui pourraient être réalisées portant principalement sur la part de l'Etat.

Attractivité des métiers de la filière cunicole

Le sujet de l'attractivité des métiers et du renouvellement des générations dans la filière cunicole est un véritable enjeu.

Afin d'y répondre, le CLIPP avait débuté un travail sur l'attractivité du métier d'éleveur de lapins en mars 2023. Ce projet étant très important pour la filière cunicole, la Fenalap s'est fortement engagée en participant financièrement et également au niveau de sa mise en œuvre et de son suivi. L'étude réalisée a permis de mieux appréhender les profils de porteurs de projets en élevage cunicole et d'identifier plusieurs leviers d'actions pour améliorer les trois composantes de l'attractivité d'un métier : l'image, l'accessibilité et les conditions d'exercice. En juin 2024, une plaquette intitulée « Devenir éleveur/éleveuse de lapins » a été éditée. Elle présente les points forts du métier ainsi que le fonctionnement d'un élevage de lapins et fournit quelques données chiffrées sur l'installation en élevage cunicole. Diffusée auprès des acteurs de la filière, elle peut être utilisée dans des salons, lors de portes ouvertes en élevage ou d'interventions en établissements de formation agricole.

Cet enjeu étant essentiel pour la filière et nécessitant un travail important à réaliser, l'interprofession a participé à l'appel à projet CASDAR « Démultiplication » avec le projet RELEV Lapin (Renouveler les ELEVages cunicoles en termes d'installations et de système d'élevage) porté par le CLIPP et de nombreux partenaires. En septembre 2024, le projet a été lauréat. Il a officiellement démarré le 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 24 mois. Le budget prévisionnel total est de 200.317 € dont 163.300 € de financement CASDAR.

Les trois axes de travail de ce projet regroupent un ensemble d'actions visant à rendre le métier d'éleveur de lapin plus attractif :

- Axe 1 : S'intégrer dans l'enseignement agricole et les parcours de formation

Des solutions pour répondre à l'absence de formation spécifique à l'élevage cunicole et pour améliorer la connaissance de la filière par les personnes intégrées dans des parcours de formation agricole :

- Module de formation UCARE « Réaliser les opérations de production de l'atelier cunicole » réalisable au cours d'un BPREA (70h d'enseignements digitalisés, réalisables à distance, fournir les connaissances essentielles sur la cuniculture à de futurs porteurs de projet).
- Recenser les exploitations aptes à accueillir des visites et/ou des stagiaires.
- Intervenir dans des établissements de formation (Kit intervention : Présentation de la filière cunicole française avec un diaporama, Quiz Découvrir l'élevage de lapin, Présentation de chiffres et informations clés sur la filière, Plaquette Devenir éleveur).

- Axe 2 : Communiquer sur les différents métiers et sur la filière cunicole

Communiquer positivement sur l'élevage de lapin et sur les métiers de la filière.

- Site internet présentant la filière cunicole (informations fiables et actualisées sur l'élevage cunicole et la viande de lapin) : Finalisation pour fin octobre 2025.
- Formation « éleveurs ambassadeurs » (apprendre aux éleveurs à présenter leur métier et leur exploitation, répondre à des sujets de controverses concernant l'élevage de lapins, et s'adresser aux médias).
- Contenus de communication (Photothèque, plaquette communication métier, vidéos en partenariat avec Educagri éditions, mise à jour de la BD du CLIPP).
- Journées de porte-ouverte organisées en élevage.

- Axe 3 : Accompagner la transition des systèmes de production en déployant des outils utiles aux éleveurs

Améliorer les conditions de travail et l'image du métier. Développer le concept du One Welfare* dans la filière cunicole, dans un contexte de transition des systèmes de production, et notamment des modes de logement des animaux.

- Valoriser le contenu scientifique sur les nouveaux systèmes d'élevage.
- Réaliser des évaluations EBENE® sur des systèmes alternatifs à la cage.
- Former les éleveurs aux techniques essentielles pour la conduite d'un engrangement en systèmes alternatifs.

* Le Concept « One Welfare », « Un seul bien-être » en français, s'inspire de l'initiative « One Health » ou « Une seule santé » et repose sur l'idée que le bien-être des animaux, celui de l'humain et de l'environnement sont étroitement liés.



© Rodolphe Marics

Emploi, conditions de travail

Le travail de la CFA, en partenariat avec la FNSEA, sur l'observatoire de l'emploi se poursuit.

L'étude précédente s'est étalée sur la période fin 2023-2024 et s'est déroulée en trois parties :

- Actualisation de l'observatoire économique/emploi de la filière.
- Poursuite du travail réalisé en 2022-2023 sur la cartographie des métiers et des compétences de la filière, en recensant les besoins de main d'œuvre pour chacun des métiers identifiés.
- Etude sur la transmission/reprise des exploitations avicoles et cunicoles.

La FNSEA prévoit une évolution future des enquêtes emploi par les Associations Spécialisées. Un groupe de travail, dont la CFA a fait partie, a réfléchi et préconisé un axe d'évolution. Dans cette période de transition, la FNSEA a proposé que le travail sur la GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences) soit réalisé sur une année, avec une étude d'une envergure moindre.

Dans le cadre de l'étude GPEC pilotée par le CFA pour la FNSEA, une nouvelle phase de travail s'ouvre en 2025, centrée cette fois sur l'emploi des femmes dans les filières avicoles et cunicole.

A ce titre, un questionnaire a été élaboré sur la place des femmes dans ces filières. Celui-ci s'attache à explorer plusieurs dimensions :

- Le profil des répondantes : statut, niveau de formation initiale et accès à la formation continue
- Les parcours professionnels : modalités d'entrée dans la filière, type de poste occupé
- Les conditions de travail : temps de travail hebdomadaire, organisation au sein de l'exploitation ou de l'entreprise, rémunération
- La représentation et la visibilité : place des femmes dans les exploitations, leur accès aux responsabilités, et leur présence dans les instances décisionnelles de la filière
- Les freins et leviers : identification des difficultés rencontrées, mais aussi des facteurs favorisant leur intégration et leur évolution

L'observatoire économique/emploi de la filière va également être actualisé.

Une fois ces études terminées, les résultats seront diffusés, en accord avec la FNSEA.

Perspectives :

La CFA va poursuivre son implication dans la défense et l'attractivité des métiers des filières avicoles et cunicoles, qui sont des enjeux essentiels, en participant activement aux différents travaux des interprofessions et en poursuivant ses travaux sur la gestion des emplois et des compétences.

Thématique N°3 : Sanitaire - Influenza aviaire / Botulisme / Poursuite de la lutte contre la VHD

INFLUENZA AVIAIRE

Le contexte :

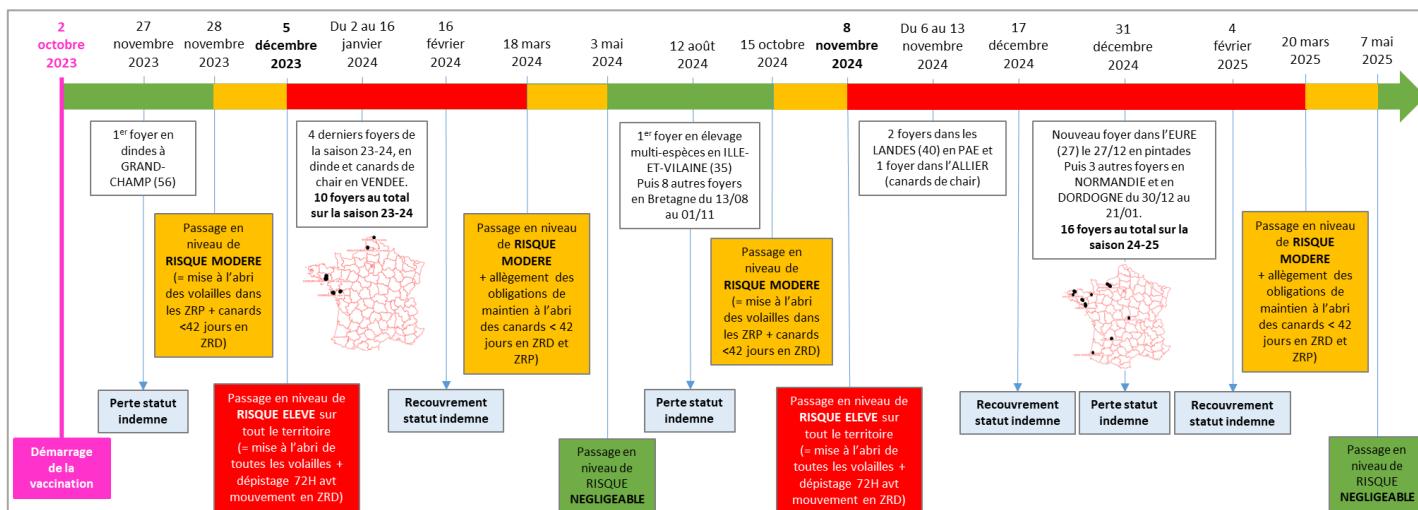
Entre le 1^{er} août 2022 et le 14 septembre 2023, la France avait enregistré 402 foyers d'IAHP en élevage et 93 en basse-cours, oiseaux appelants, oiseaux d'ornement.

La saison 2024-2025 a été beaucoup plus calme avec les bienfaits de la mise en œuvre de la vaccination associée au respect des règles de biosécurité. En effet, malgré une pression virale plus forte en provenance des flux migratoires, la France a disparu du palmarès des pays européens enregistrant le plus de foyers d'Influenza Aviaire.

Seulement 15 foyers ont été enregistrés sur la saison 2024-2025, ainsi que 4 foyers d'oiseaux captifs et 36 cas sauvages.

Liste des foyers enregistrés en France sur la saison 2024-2025

n°	date	commune	département	n° dpt	espèce	région
1	13/08/2024	COMBOURG	ILLE-ET-VILAINE	35	multi-espèces	BRETAGNE
2	19/08/2024	CAMOEL	MORBIHAN	56	dindes	BRETAGNE
3	02/09/2024	HANVEC	FINISTERE	29	multi-espèces	BRETAGNE
4	29/09/2024	TAULE	FINISTERE	29	poules pondeuses	BRETAGNE
5	14/10/2024	TAULE	FINISTERE	29	dindes	BRETAGNE
6	23/10/2024	MOREAC	MORBIHAN	56	poules pondeuses	BRETAGNE
7	25/10/2024	NOYAL-MUZILLAC	MORBIHAN	56	canards de chair	BRETAGNE
8	25/10/2024	NOYAL-MUZILLAC	MORBIHAN	56	PAE	BRETAGNE
9	01/11/2024	EVELLYS	MORBIHAN	56	gallus	BRETAGNE
10	06/11/2024	SAINT-ETIENNE D'ORTHE	LANDES	40	PAE	NOUVELLE AQUITAIN
11	07/11/2024	SAINT-PLAISIR	ALLIER	3	multi-espèces	AUVERGNE-RHONE-ALPES
12	13/11/2024	SAINT-ETIENNE D'ORTHE	LANDES	40	PAE	NOUVELLE AQUITAIN
13	27/12/2024	LA POTERIE MATHIEU	EURE	27	pintades	NORMANDIE
14	30/12/2024	EQUEMAUVILLE	CALVADOS	14	pintades + gallus	NORMANDIE
15	03/01/2025	EPAIGNES	EURE	27	PAE + canards de chair + gallus	NORMANDIE
16	21/01/2025	LE BUGUE	DORDOGNE	24	multi-espèces	NOUVELLE AQUITAIN



En l'absence de foyers récents en élevage commercial de volailles, la DGAL a adressé le 4 février 2025 à l'OMSA une auto-déclaration de la France de recouvrement du statut indemne d'IAHP chez les volailles, avec une date d'entrée en vigueur au 4 février.

Compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire et de la fin de la période des migrations ascendantes d'oiseaux sauvages, la DGAL a envisagé d'abaisser le niveau de risque épidézootique IAHP au niveau Négligeable (le plus bas). L'année dernière, le passage au niveau de risque Négligeable avait été acté par arrêté ministériel du 26 avril.

En mars dernier, lors de la décision de la DGAL d'abaisser le niveau de risque d'Elevé à Modéré, la plupart des organisations professionnelles avicoles avaient exprimé leur surprise et leur mécontentement de n'avoir été ni consultées, ni informées en amont d'un éventuel changement de niveau de risque.

Cette année, la DGAL a corrigé la méthode de consultation des parties prenantes professionnelles en nous demandant par mail le 29 avril 2025 si nous souhaitions que soit organisé un moment d'échanges sur cette perspective.

La CFA a répondu le 30 avril 2025 qu'« *un moment d'échanges sur cette perspective n'est pas nécessaire, l'abaissement du niveau de risque au niveau négligeable est attendu par les producteurs et semble légitime compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire* ». La DGAL ayant reçu l'ensemble des avis favorable des OP Avicoles le 30 avril 2025, elle a mis à la signature, puis en circuit de publication, l'arrêté ministériel fixant le niveau de risque épidézootique IAHP au niveau Négligeable.

Depuis le 7 mai 2025, la France est passée au niveau de risque négligeable.

En Europe, 622 foyers de volailles ont été détectés dans 25 pays depuis le 1^{er} août 2024. Les cinq pays ayant détecté le plus de foyers sont : la Hongrie (293), la Pologne (110), l'Italie (56), le Royaume-Uni (59), l'Italie (56) et l'Allemagne (28).

On a dénombré également 178 foyers d'oiseaux captifs et 1.465 cas chez l'avifaune sauvage libre ont été détectés en Europe.

34 pays ont détecté la présence de virus IAHP sur leur territoire.

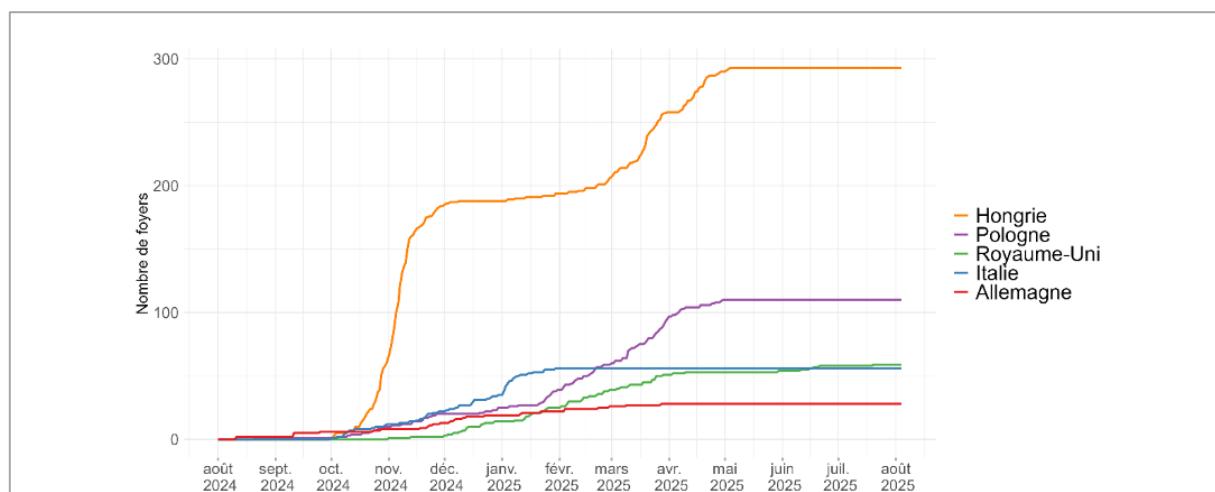


Figure 1. Prévalence (incidence cumulée) des déclarations de **foyers de volailles** dans les cinq pays (six pays sur le graphique si deux pays ex-æquo en cinquième position) les plus touchés depuis le début de la saison (le 01/08/2024) (source : Commission européenne ADIS le 11/08/2025, WAHIS-OMSA le 04/08/2025).

Contexte de la vaccination

Après qu'un nouveau foyer ait été détecté dans un élevage de PAE âgés de plus de 16 semaines, avec des niveaux d'excrétion virale importants, laissant craindre une baisse significative de la protection vaccinale, les professionnels ont proposé d'appliquer jusqu'à la fin de l'année une 3^{ème} dose à tous les canards de zones à risque de diffusion (ZRD) destinés à rester plus de 12 semaines en élevage, associée à un plan de sécurisation sanitaire (dépistages avant mouvement, visite vétérinaire avant intervention de vaccination, équipes dédiées aux zones,...).

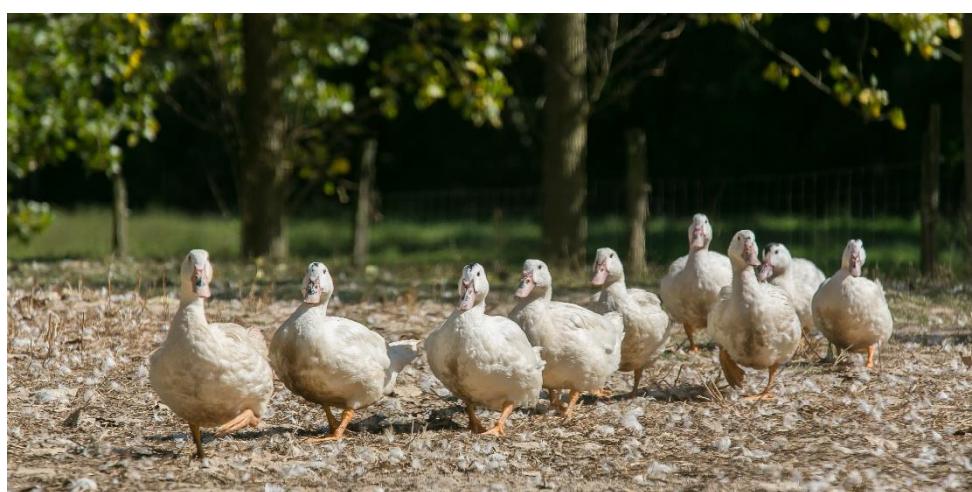
Dans une instruction technique publiée fin décembre 2024, le protocole de vaccination des canards a été ajusté incluant une 3^{ème} dose de vaccin obligatoire ou volontaire selon les populations de canards, du 31 décembre 2024 au 15 mars 2025.

Les Autorisations Temporaires d'Utilisation (ATU) des vaccins Ceva Respons H5 et Volvac B.E.S.T. AI + ND ont été actualisées. Elles introduisent désormais la possibilité d'injection « avec un autre vaccin IAHP d'indication équivalente, conformément aux protocoles révisés sur la base des données scientifiques les plus récentes et intégrés aux prescriptions officielles du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ». Ces évolutions permettront, dès validation par le Ministère, de mixer les deux vaccins (V1 Ceva puis V2 Volvac), pour plus de praticité et d'efficacité sur la durée. La validité des deux ATU court jusqu'au 25 mars 2027.

L'expérimentation d'un protocole de vaccination hétérologue ou « mixte » (1^{ère} dose CEVA puis Volvac) est en cours. Les premiers résultats sont attendus en novembre 2025.

Les relations à l'export

Malgré les efforts déployés pour rassurer sur la vaccination, plusieurs pays restent fermés aux importations de produits des filières avicoles, voire de tous produits de volailles. Pour répondre à cette situation, les interprofessions ont poursuivi leur participation active au groupe de travail animé par le Bureau des exportations vers les pays tiers (BEPT) de la DGAL (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire). Il a pour mission d'informer les pays tiers sur l'avancement de la campagne vaccinale, d'identifier les points de blocage, de répondre à leurs demandes d'information et de fournir la documentation nécessaire afin de lever les freins aux exportations de génétique aviaire et de viandes de volaille.



© CIFOG

Déplacements, mise à l'abri et sortie des canards

La fin de l'année 2024 a vu une évolution réglementaire permettant les mouvements de canards PAE en zones réglementées pour être mis en engrangement.

Fin novembre 2024, la DGAL a enfin donné un avis favorable à la demande de pouvoir, sous conditions, mettre en engrangement les canards PAE situés dans les zones réglementées sans solutions d'engrangement sur place. Après plusieurs années de blocage ferme sur cette règle qui ont occasionné beaucoup de pertes et de gâchis, c'était une nouvelle belle avancée permise par la vaccination et le sérieux des professionnels de la filière.

- En janvier 2025, le rapport de l'ANSES relatif à « la réévaluation des mesures de gestion IAHP au regard de la stratégie de vaccination actuelle » (décembre 2024) a été publié. Deux questions étaient posées à l'Anses :

« Quels sont les facteurs ayant contribué à l'amélioration de la situation épizootique vis-à-vis du virus de l'IAHP sur le territoire métropolitain dans un contexte de vaccination contre cette maladie ? »

« Réévaluer les mesures de mise à l'abri au regard de la mise en œuvre d'une vaccination IAHP préventive des canards. Cette réévaluation porte sur les mesures appliquées aux canards, ainsi qu'aux autres volailles détenues. »

Dans ses conclusions et recommandations, l'Agence souligne que, *parmi les facteurs identifiés dans le présent avis comme étant susceptibles d'influencer la situation sanitaire vis-à-vis de l'IAHP en France, certains ne peuvent être ni maîtrisés ni anticipés (par exemple la pression infectieuse dans l'avifaune sauvage ou les caractéristiques virales).*

Il est toutefois possible d'intervenir sur plusieurs facteurs, tels que le respect de l'ensemble des mesures de biosécurité ou le nombre de mises en place de canards en élevage. La vaccination des canards et la mise à l'abri des volailles contribuent à limiter les introductions et les diffusions de virus de l'IAHP dans et entre les élevages, mais doivent être mis en œuvre dans une approche globale intégrant les mesures de biosécurité, autres que la mise à l'abri, ou le contrôle des densités de canards et du nombre d'élevages de canards.

D'une façon générale, au regard de l'évolution constante et imprévisible des virus de l'IAHP, la situation nécessite le maintien de la surveillance de ces virus et de toutes les autres mesures de gestion en santé animale.

Aucune piste d'allègement des mesures n'apparaît dans le rapport.

Il est proposé une révision des ZRD pour mieux tenir compte des élevages de volailles de chair.

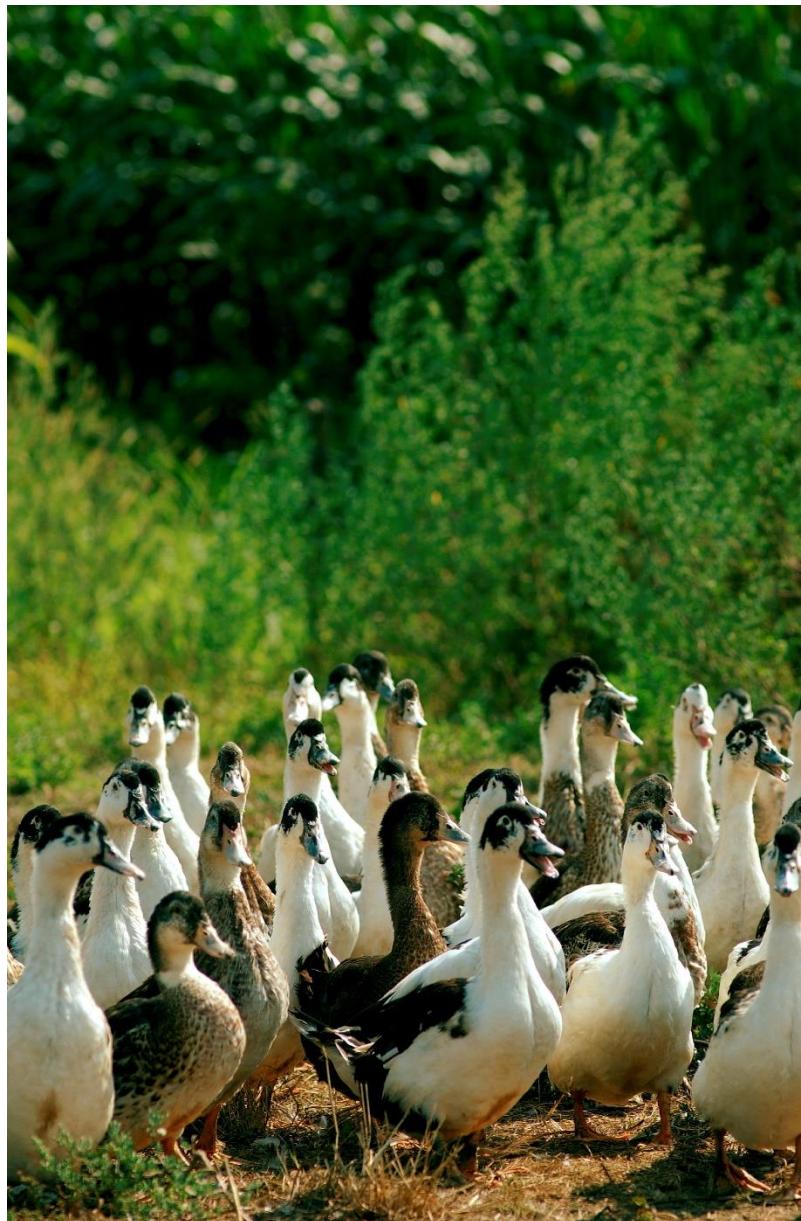
Après plusieurs mois de discussions des filières avicoles avec la DGAL, la situation a évolué avec la publication d'un arrêté le 19 mars 2025.

En cas d'abaissement du niveau de risque, allègement des obligations de mise à l'abri pour les canards vaccinés âgés de plus de 42 jours, dès lors que certaines conditions (validation vétérinaire, l'obligation de réalisation de prélèvements avant mouvement pour les canards ayant accès à un parcours extérieur) sont remplies. Cette avancée marque une étape importante vers une harmonisation des règles avec celles applicables aux volailles plein air.

Le 7 septembre 2025, un arrêté ministériel modifiant celui du 25 septembre 2023 sur les conditions de prévention, de lutte et de surveillance de l'IAHP a été publié.

Désormais, les canards vaccinés peuvent être maintenus sur un parcours adapté (adossé à un bâtiment abritant l'alimentation et l'abreuvement et dont la litière est correctement entretenue, équipé de dispositifs permettant d'éviter l'eau stagnante et la boue aux abords

de celui-ci et avec une clôture fonctionnelle) même lorsque la mise à l'abri est obligatoire. Cette possibilité s'applique sous certaines conditions : respect de la surveillance post-vaccinale, conformité de l'évaluation annuelle (ou tous les 2 ans en cas de conformité) de biosécurité réalisée par un vétérinaire, un technicien, un organisme de contrôle, dépistage virologique au moins 72h avant tout mouvement (sauf vers abattoir) et respect des densités de clastration. Cela s'accompagne d'une information à la DDPP au moment de la première sortie, ainsi que de l'arrêt du dispositif pour les lots suivants en cas de dégradation sanitaire au niveau national. Pour les canards vaccinés planifiés pour rester plus de 12 semaines en élevage (hors phase d'engraissement), le maintien en parcours adapté sera conditionné à la réalisation d'un protocole vaccinal défini par instruction technique du ministère en charge de l'agriculture. Dans un premier temps, ce protocole intégrera la réalisation d'une 3^{ème} dose de vaccin, puis, selon les résultats expérimentaux en cours, pourrait être remplacé par un protocole mixte.



© CIFOG

Les actions de la CFA :

La vaccination

L'année 2024-2025 a été marquée par la poursuite et le renforcement de la stratégie vaccinale contre l'influenza aviaire hautement pathogène, qui a montré une efficacité remarquable dès la première année de mise en œuvre, avec une réduction estimée de 96 % du nombre de foyers selon une étude conjointe de l'ENVT et de la DGAL.

Les interprofessions ont poursuivi leur implication dans les groupes de travail nationaux (COPIL, GT observatoire des coûts, Surveillance ...) pour bâtir les fondations de la deuxième année de campagne vaccinale, démarrée le 1^{er} octobre 2024.

Dans un communiqué de presse du 20 août 2024, le ministère de l'Agriculture a présenté l'engagement de l'État dans la campagne vaccinale 2024/25 des canards contre l'influenza aviaire hautement pathogène. Il était à hauteur de 70 % des coûts générés par les trois premiers mois de cette campagne qui devait démarrer le 1^{er} octobre 2024, les 30 % restant à charge de la filière.

En réaction à cette annonce, un courrier a été adressé au ministre de l'Agriculture et à la direction de la DGAL et de la DGPE.

- Courrier de la FN Foie Gras du 29 août 2024 à Marc FESNEAU, ministre de l'Agriculture, envoyé également à Maud FAIPOUX, directrice générale de la DGAL et Philippe DUCLAUD, Directeur Général de la DGPE
- Regret de ne pas avoir été entendus sur la demande d'une reconduction à l'identique du soutien de l'Etat.
- Un engagement uniquement sur les trois premiers mois de la campagne est inacceptable.
- Nécessité de diminuer le coût global de la vaccination.
- Demande d'un effort de l'Etat sur un véritable allègement de la surveillance.
- Demande de prise en charge de la surveillance passive qui relève du rôle régional de l'Etat.
- Demande de révision des règles pour la gestion des mouvements des animaux ayant un protocole vaccinal complet.
- Demande d'allègement de la supervision de la vaccination car entrée en phase de routine de la vaccination.
- La révision, en concertation avec les professionnels de la filière, des conditions et durées de mise à l'abri en fonction des niveaux de risque.

Lors du Sommet de l'Elevage à Cournon début octobre 2024, Jean- Michel SCHAEFFER, président de la CFA, s'est entretenu avec Annie GENEVARD, ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt, notamment sur le sujet de la vaccination et de son financement.

- A la suite de cet échange, la ministre a adressé un courrier à la CFA le 29 octobre 2024 rappelant son engagement en faveur de la filière.

Paris, le 29 OCT. 2024

LA MINISTRE

N/Réf : C0 855914
V/Réf :

Cher Monsieur le Président,

Par ce courrier, je tiens à vous remercier pour la qualité des échanges que nous avons eus lors du Sommet de l'Élevage, qui s'est déroulé du 1^{er} au 4 octobre 2024 à Cournon-d'Auvergne.

Les filières d'élevage françaises sont un maillon essentiel de notre écosystème agricole. L'État, par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, prend toute la mesure des graves difficultés, s'agissant notamment de l'épidémie d'influenza aviaire, qui mettent en péril parfois durablement de nombreuses exploitations.

À cet égard, l'intervention au format vidéo que je vous ai adressée à l'occasion de l'Assemblée Générale de la Confédération Française de l'Aviculture, qui s'est tenue le 16 octobre 2024 aux Herbiers, m'a permis de rappeler mon engagement en faveur de cette filière.

Je vous propose par ailleurs de poursuivre ces échanges prochainement dès que mon agenda le permettra.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. *en cordiale*



Annie GENEVARD

Monsieur Jean-Michel SCHAEFFER
Président de la Confédération Française de l'Aviculture
7, rue du Faubourg Poissonnière
75009 PARIS
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55

- Courrier de la CFA du 20 novembre 2024 à Annie GENEVARD, ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt, Maud FAIPOUX, directrice générale de la DGAL, Michel STOUMBOFF, Conseiller agriculture et alimentation du Premier ministre, Philippe DUCLAUD, Directeur général de la DGPE :
 - Regret de la non-reconduction à l'identique de l'année 1 du soutien financier de l'Etat.
 - Engagement uniquement sur l'année 2024 de la campagne 2024-2025 inacceptable. Besoin de visibilité des éleveurs sur leur production et d'assurance de financement de la vaccination.
 - Nécessité de diminuer le montant global de la vaccination : optimisation des coûts, allègement de la surveillance, révision des règles de mouvements des animaux ayant un protocole vaccinal complet, allègement de la supervision de la vaccination.
 - Demande d'ouverture au plus vite avant la fin de l'année 2024 du solde des indemnisations de l'épisode 2023/2024.
 - Reconduction au plus vite du dispositif pour les nouveaux foyers apparus à partir d'août 2024

Madame la ministre de l'Agriculture,
de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt
Annie GENEVARD
78, rue de Varenne
75007 PARIS

Paris, le 20 novembre 2024

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène - Campagne vaccinale des canards pour 2024-2025
et indemnisations des épisodes 2023-2024 et 2024.

Madame la ministre,

Dans un communiqué de presse du 20 août 2024, l'ancien ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Marc Fesneau, a présenté l'engagement de l'Etat dans la campagne vaccinale 2024/25 des canards contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Il est à hauteur de 70 % des coûts générés par les trois premiers mois de cette campagne qui a démarré le 1^{er} octobre 2024, les 30 % restant à charge de la filière.

Nous regrettons la non-reconduction à l'identique de l'année 1 du soutien financier de l'Etat pour l'année 2 de la vaccination. De plus, la France est le pays « pilote » et est regardée par les autres pays, sans aucun soutien financier européen.

Un engagement uniquement sur l'année 2024 de la campagne 2024-2025 est inacceptable pour la filière. Les éleveurs sont très inquiets du niveau de prise en charge à partir de janvier 2025 et ont besoin d'avoir une visibilité sur leur production et une assurance de financement de la vaccination.

De plus, la baisse de la participation de l'Etat n'est pas sans conséquences dans un contexte de coûts de production déjà très élevés. Il est donc nécessaire de diminuer le montant global de la vaccination. Les producteurs souhaitent travailler avec l'Etat pour optimiser l'ensemble des postes de charges afin de diminuer le coût total de la vaccination et les coûts supplémentaires liés à la gestion sanitaire. En effet, certaines pistes sont possibles, notamment l'allègement de la surveillance, la révision des règles pour la gestion des mouvements des animaux ayant un protocole vaccinal complet et l'allègement de la supervision de la vaccination.

Nous souhaitons vous alerter sur le fait que, outre l'impossibilité financière de la filière à prendre en charge la vaccination pour l'année 2025, un désengagement de l'Etat risquerait d'entraîner un désintérêt pour la vaccination, avec des conséquences dramatiques pour les filières avicoles, mais aussi pour la santé humaine en augmentant le risque de zoonose.

Nous souhaitons également vous alerter sur les indemnisations de l'épisode IAHP 2023-2024. Il est impératif que le dispositif d'indemnisation ouvre au plus vite avant la fin de l'année 2024, pour un règlement des éleveurs le plus rapidement possible. En effet, cette situation est inacceptable : le délai est extrêmement long et les éleveurs qui ont été impactés voient leur trésorerie très fortement fragilisée et n'ont aucune visibilité sur leur avenir.

Nous attirons votre attention sur le fait que certains producteurs n'ont pas pu remettre en place à la levée des zones réglementées. Etant donné le nombre important d'élevages concernés, il n'a pas été possible de remettre en route tous les bâtiments en même temps et les plannings se sont étaisés sur une période d'un mois et demi. Ces éleveurs se retrouvent donc non indemnisés pour cette période de non-production car non couverts par le dispositif II.

Enfin, pour les nouveaux foyers apparus à partir du mois d'août 2024, le dispositif devra être reconduit au plus vite afin de ne pas se retrouver dans la situation catastrophique de trésorerie de l'épisode 2023-2024.

En espérant vous avoir convaincu du bien-fondé de notre réflexion et de nos demandes, veuillez agréer, Madame la ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Président de la CFA



Jean-Michel Schaeffer

Courrier envoyé également à :

- Maud FAPOUX, directrice générale de la DGAL
- Philippe DUCLAUD, directeur général de la DGPE
- Michel STOUMBOFF, conseiller agriculture et alimentation au cabinet du Premier ministre

Dans un communiqué de presse du 13 décembre 2024, le ministère de l'Agriculture a présenté l'engagement de l'État dans le financement de la campagne vaccinale 2024/25 des canards contre l'influenza aviaire hautement pathogène. La commande des doses de vaccins nécessaires à la couverture de l'intégralité de la campagne de vaccination était prévue jusqu'au 30 septembre 2025. L'Etat devait prendre en charge 70 % des coûts générés par cette campagne jusqu'au 30 septembre 2025.

- Communiqué de presse de la CFA du 16 décembre 2024 :
 - Salue la continuité de l'engagement des pouvoirs publics et du ministère sur l'accompagnement de la vaccination qui répond à la demande.
 - Demande d'ouverture au plus vite avant la fin de l'année 2024 du solde des indemnisations de l'épisode 2023/2024.



Paris, le 16 décembre 2024

Influenza aviaire : La CFA salue la continuité du financement de la vaccination des canards annoncée par la ministre

Les éleveurs de canards gras et de canards de chair, mais aussi les producteurs d'autres volailles de chair, de poules pondeuses, de cailles, de pigeons et de gibier de chasse à plumes attendaient avec impatience et inquiétude les annonces de la ministre sur les modalités de prise en charge par l'Etat de la deuxième campagne de vaccination à partir du 1^{er} janvier 2025.

Dans un communiqué de presse diffusé le 13 décembre 2024, la ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt, Annie Genevard, a annoncé la poursuite de l'engagement de l'Etat dans le financement de la campagne vaccinale 2024/205 des canards contre l'influenza aviaire hautement pathogène et la commande de vaccins nécessaires.

La CFA salue vivement continuité de l'engagement des pouvoirs publics et du ministère sur l'accompagnement de la vaccination qui répond à sa demande.

La pérennité de la prise en charge par l'Etat de 70% des coûts générés par la deuxième campagne de vaccination avec la commande de doses de vaccins supplémentaires pour couvrir l'intégralité de la campagne jusqu'au 30 septembre 2025 apporte aux éleveurs une visibilité et une assurance sur leur production. La filière va continuer de prendre à sa charge les interventions en élevage et la surveillance passive.

Un véritable soulagement pour la filière canard !

« *La vaccination est un outil complémentaire essentiel aux mesures de biosécurité mises en œuvre par les éleveurs de canards pour limiter la diffusion du virus.* » explique Jean-Michel Schaeffer, président de la CFA. « *La poursuite du financement de l'Etat à la même hauteur était capital.* ».

La filière française est à l'avant-garde de la lutte mondiale contre l'influenza aviaire. Le travail interprofessionnel aux côtés de l'Etat doit se poursuivre afin d'obtenir l'acceptabilité de celle-ci auprès de certains partenaires internationaux importateurs de Foie Gras français et d'abaisser le coût global de la vaccination.

Au-delà du financement de la vaccination, les éleveurs sont toujours dans l'attente du paiement du solde des indemnisations de l'épisode 2023/2024. Il est impératif que le dispositif ouvre au plus vite avant la fin de l'année 2024, pour un règlement des éleveurs le plus rapidement possible, leur trésorerie étant très fortement fragilisée !

Contact presse : Nathalie FEUGEAS – 06.82.00.36.51

La CFA est un syndicat professionnel agricole qui rassemble les producteurs d'œufs, de volailles de chair, de lapins, de palmipèdes à foie gras et d'autres espèces spécialisées rattachées à l'aviculture. Elle regroupe des producteurs quel que soit leur mode de production (standard, certifié, label rouge, bio...) et de commercialisation (sous contrat, vente directe...). La CFA est constituée d'une soixantaine de sections départementales réunies également au niveau régional.

Confédération Française de l'Aviculture

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS





Les interprofessions avicoles ont œuvré avec les services de l'Etat et abouti en COPIL vaccination à un accord avec une répartition des postes de charge sans ajustement sur le réalisé. Cela facilite les optimisations possibles des coûts filière sur l'administration du vaccin (vaccination au couvoir, concurrence sur les prestations...).

Afin d'évaluer la charge de la vaccination au niveau de la filière, un observatoire recense les coûts constatés par les producteurs et remontés par les organisations de producteurs. Seuls des éléments chiffrés permettent d'objectiver la charge supportée par la filière à rapprocher de celle supportée par l'Etat dans le financement de la vaccination. Ils servent également pour appuyer les discussions sur l'avenir de son financement.

Toutefois, un arbitrage gouvernemental intervenu au printemps 2025 a annoncé une réduction de cette participation à 40 % à compter d'octobre 2025. L'Etat, à la suite d'un arbitrage de Matignon, a décidé unilatéralement de baisser drastiquement sa participation financière de 70 % à 40 %, transférant ainsi la responsabilité de l'achat, de l'acheminement et du stockage des vaccins aux filières concernées. Un désengagement que les filières avicoles ont rapidement dénoncé avant de réclamer un travail concerté pour trouver ensemble des solutions permettant de limiter les impacts pour les éleveurs.

Répartition		
	Etat	Filière
Vaccination		
Commande doses de vaccin		X
Stockage et acheminement vaccin		X
Administration vaccin		X
Supervision de la vaccination	X	
Surveillance post-vaccination		
Surveillance active – visite vétérinaire	X	
Surveillance active - analyses	X	
Surveillance passive – analyses*		X

* Selon les évolutions de la réglementation UE, telles que proposées par la Commission, ce poste de dépense serait supprimé.

Des pistes pour la réduction des coûts de la campagne 2025-2026 sont à l'étude :

- Une réduction des coûts via une évolution des règles communautaires sur la surveillance. Les discussions au niveau européen avancent pour une révision du règlement délégué encadrant la vaccination. En effet, sur la base du rapport de l'EFSA publié en avril 2024 et des demandes poussées par la France et quelques autres pays européens, la Commission Européenne a formulé une proposition de modification du dispositif de surveillance des animaux vaccinés qui devrait permettre un meilleur ciblage des animaux à prélever. Cela pourrait notamment se traduire par l'intégration de la surveillance passive dans la surveillance active, un ciblage sur les animaux morts récemment et une baisse sensible du nombre de prélèvements à réalisés.
- Une ouverture sur la fongibilité des enveloppes Etat / professionnels si des économies sont réalisées.

Concernant la fongibilité des enveloppes Etat / professionnels, les économies qui pourraient être dégagées à la suite de l'adaptation des dispositifs de surveillance au niveau européen (dont la mise en œuvre est attendue entre la fin de l'année 2025 et le début de l'année 2026) pourraient, en partie, être réaffectées et assumées financièrement par l'État. Cette perspective ouvre la possibilité d'un allègement de la charge supportée par la filière, mais reste encore très hypothétique à ce stade.

Afin de trouver des solutions concrètes, d'assurer une répartition plus équilibrée des coûts liés à la vaccination, et de respecter la répartition annoncée en mars 2025 (Etat 40 %, filière canard 60 %), le CIFOG et le CICAR ont formulé de nombreuses propositions. Parmi celles-ci figurent :

- La couverture par l'État des frais de stockage et de transport des vaccins,
- La prise en charge de la première dose,
- L'instauration d'aides directes à destination des fabricants de vaccins,
- Ou encore des soutiens financiers ciblés pour les producteurs.

Toutefois, toutes ces pistes ont été écartées par les pouvoirs publics.

À ce jour, la seule garantie obtenue oralement consiste en la confirmation du maintien du ratio de financement 40 % pour l'État et 60 % pour la filière.

Dans ce contexte, les inquiétudes grandissent quant à la possibilité d'aboutir à une solution équilibrée d'ici l'automne, d'autant plus marquées par le climat politique instable.

Face à ce blocage, la CFA a diffusé un communiqué de presse le 10 septembre 2025 afin d'alerter sur l'ensemble des risques que ferait peser l'absence de décision claire et d'interpeller les pouvoirs publics sur la nécessité d'apporter des réponses concrètes dans les meilleurs délais.

(voir page 52)

Une mobilisation pour obtenir les soutiens nécessaires aux éleveurs

La CFA s'est mobilisée sur tous les fronts pour défendre les intérêts de l'ensemble des éleveurs : dispositifs d'indemnisations de l'Etat, construction des programmes d'indemnisation du FMSE.

Mais contrairement aux années précédentes, il n'y a malheureusement pas eu la même dynamique constructive avec les groupes de travail DGPE Amont. Les demandes ont pourtant été formulées.

Dispositif IAHP 2023-2024 Amont

Un groupe de travail devait être organisé fin avril 2024, mais il n'a pas eu lieu malgré nos demandes.

Le 18 juin 2024, le MASA a informé d'un dispositif afin de soutenir économiquement les éleveurs impactés par des restrictions sanitaires consécutives aux 10 foyers d'IAHP détectés pour l'épizootie 2023-2024 :

- un dispositif d'indemnisation couvrant la période des restrictions sanitaires (dite I1),
- les pertes de non-production seront indemnisées au même taux que celui de la crise 2022-2023, soit 90 %.

En réaction, la CFA avait adressé le 29 août 2024 un courrier à Marc FESNEAU, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, sur les indemnisations IAHP épisode 2023-2024. Il avait également été envoyé à Maud FAIPOUX, directrice générale de la DGAL, et à Philippe DUCLAUD, directeur général de la DGPE.

- Courrier de la CFA du 20 novembre 2024 à Annie GENEVARD, ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt, Maud FAIPOUX, directrice générale de la DGAL, Michel STOUMBOFF, Conseiller agriculture et alimentation du Premier ministre, Philippe DUCLAUD, Directeur général de la DGPE :
 - Regret de la non-reconduction à l'identique de l'année 1 du soutien financier de l'Etat.
 - Engagement uniquement sur l'année 2024 de la campagne 2024-2025 inacceptable. Besoin de visibilité des éleveurs sur leur production et d'assurance de financement de la vaccination.
 - Nécessité de diminuer le montant global de la vaccination : optimisation des coûts, allègement de la surveillance, révision des règles de mouvements des animaux ayant un protocole vaccinal complet, allègement de la supervision de la vaccination.
 - Demande d'ouverture au plus vite avant la fin de l'année 2024 du solde des indemnisations de l'épisode 2023/2024.
 - Reconduction au plus vite du dispositif pour les nouveaux foyers apparus à partir d'août 2024
- Communiqué de presse de la CFA du 16 décembre 2024 :
 - Salue la continuité de l'engagement des pouvoirs publics et du ministère sur l'accompagnement de la vaccination qui répond à la demande.
 - Demande d'ouverture au plus vite avant la fin de l'année 2024 du solde des indemnisations de l'épisode 2023/2024.

De nombreux échanges avec la DGPE ont eu lieu durant plusieurs mois afin de pousser l'ouverture du dispositif solde Amont 2023-2024. La CFA a interpellé la ministre de l'Agriculture, Annie GENEVARD, au mois de janvier pour alerter de la situation dramatique du retard des paiements et demander un déblocage urgent. Le calendrier a régulièrement été décalé (début novembre, début décembre, mi-décembre, début janvier, fin janvier...). Face à cette situation inacceptable, la CFA a réagi vivement.

- Courriel CFA du 7 février 2025 à Corettie MEDJO BYABOT, Conseillère Filières Animales -Santé et Bien-être animal :

Bonjour Madame Medjo Byabot,

Pour donner suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous confirme notre demande d'information quant au déploiement du dispositif IAHP solde amont 2023-2024.

La DGPE nous avait informés le 24 janvier 2025 que le calendrier de déploiement du dispositif IAHP amont 2023-2024 avait été décalé en l'absence d'adoption de la loi de finance pour 2025.

Cette situation entraînait une période de services votés qui constraint fortement le budget et les modalités d'intervention de l'Etat et de ses opérateurs.

Ainsi, sauf à obtenir une dérogation auprès du ministère de l'Économie, il n'était pas possible de déployer de nouvelle intervention (y compris dispositif de crise), ce qui reportait probablement à mars après l'adoption de la loi de finance, le déploiement du dispositif IAHP amont 2023-2024.

Nous avons discuté de ce point et de l'urgence du versement du solde des indemnisation avec Madame la Ministre Annie Genevard, en présence de Maud Faipoux, lors des Assises du sanitaire le 30 janvier, afin que le ministère de l'Agriculture fasse une demande de dérogation auprès du ministère de l'Economie. Madame la ministre a indiqué que le cabinet allait traiter le problème.

Le vote du budget de l'Etat aura probablement entraîné une évolution de la situation.

Je reviens vers vous pour connaitre les modalités et le calendrier prévus concernant le déploiement du dispositif IAHP solde amont 2023-2024.

La situation est critique pour la trésorerie des éleveurs concernés qui pour certains attendent le versement du solde des indemnités depuis plus d'un an.

Je vous remercie par avance de votre retour.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement.

Nathalie FEUGEAS

Directrice



7 rue du Faubourg Poissonnière
75009 PARIS
Mail : nfeugeas@aviculteurs-france.fr
port. : 06 82 00 36 51

Dispositif IAHP 2023-2024 Amont et dispositif œuf 2022-2023

Un échange téléphonique a eu lieu afin de marquer notre demande quant au déploiement urgent du dispositif IAHP solde amont 2023-2024, mais également du dispositif œuf 2022-2023, compte tenu des délais inacceptables et de la situation critique de la trésorerie des éleveurs concernés.

- Courriel de réponse de Corettie MEDJO BYABOT, Conseillère Filières Animales -Santé et Bien-être animal, du 14 février 2025 :

Bonjour

Vous trouverez ci-dessous des éléments de réponse à vos interrogations :

Concernant le calendrier de déploiement de l'indemnisation des pertes liées à l'IAHP, deux dispositifs suivants avaient été arbitrés mais le lancement et la finalisation avaient été interrompus par la situation budgétaire actuelle et par la priorisation sur le chantier FCO :

- dispositif amont 2023-2024 (concertation finalisée et dispositif quasi prêt à lancer) : couvre les mises en place de zones réglementaires du 1er août 2023 au 31 juillet 2024. Il est à destination des éleveurs en volailles de chair, d'œufs et de centres d'engraissement qui ont connu des vides longs (150 jours maximum) lors de la mise en place de restrictions sanitaires. Le taux d'indemnisation est de 90% et l'indemnisation est calculée en prenant en compte une marge brute journalière de référence afin de se rapprocher au plus près de la perte de rentabilité de l'exploitation.
- dispositif œuf 2022-2023 (concertation lancée mi-novembre et travail à relancer): ce dispositif couvre deux volets. Tout d'abord, il couvre les pertes dues aux restrictions de déplacement pour les œufs de consommation. L'indemnisation se fait à hauteur de 90% des pertes dues à la moindre valorisation des œufs. Le 2e volet vise à indemniser une spécificité de la filière œuf : les pertes dues aux difficultés d'approvisionnement (les vides longs supérieurs à 150 jours). Cette indemnisation viendra compléter le dispositif amont 2022-2023 et couvrira 50 % de la perte de marge brute journalière de référence.

En conséquence, les éleveurs concernés recevront très prochainement un courrier leur indiquant toutes les modalités et démarches à suivre.

En espérant que ces informations sont claires.

Bien cordialement

Corettie MEDJO BYABOT

Cabinet de la Ministre / Private office of the Minister

Conseillères Filières Animales - Santé et Bien-être animal/ Animal sectors Advisor - Health and Animal Welfare

78, rue de Varenne 75007 PARIS
Tel : +33 1 49 55 54 34 /06 69 98 94 53
www.agriculture.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETE
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

- Echange téléphonique avec Corettie MEDJO BYABOT, Conseillère Filières Animales - Santé et Bien-être animal, le 17 février 2025 :

Des demandes d'informations complémentaires concernant les dates d'ouverture du guichet ont été formulées, sans réponse précise mais avec un engagement d'action rapide.

Sans nouvelles au 5 mars 2025, la CFA a recontacté plusieurs fois la DGPE, mais aucune réponse, ni rappel, ni message.

Face à cette situation inacceptable, la CFA a adressé un message à la DGAL, à la DGPE et au MASA.

- Courriel du 11 mars 2025 à Maud FAIPOUX, Directrice générale de la DGAL, Emilie CAVAILLES, Chef bureau viandes et productions animales spécialisées (DGPE), Corettie MEDJOT-BYABOT, Conseillères Filières Animales - Santé et Bien-être animal (MASA), Martin GUTTON, Directeur général de FranceAgriMer :

A l'attention de :

- Madame Maud FAIPOUX, Directrice générale de la DGAL
- Madame Emilie CAVAILLES, Chef bureau viandes et productions animales spécialisées (DGPE)
- Madame Corettie MEDJOT-BYABOT, Conseillères Filières Animales - Santé et Bien-être animal (MASA)
- Monsieur Martin GUTTON, Directeur général de FranceAgriMer

Bonjour,

Les éleveurs des filières avicoles sont toujours dans l'attente des règlements des indemnisations des pertes liées à l'IAHP :

- le solde du dispositif amont 2023-2024 : couvre les mises en place de zones réglementaires du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024. Il est à destination des éleveurs en volailles de chair, d'œufs et de centres d'engraissement qui ont connu des vides longs (150 jours maximum) lors de la mise en place de restrictions sanitaires. Le taux d'indemnisation est de 90 % et l'indemnisation est calculée en prenant en compte une marge brute journalière de référence afin de se rapprocher au plus près de la perte de rentabilité de l'exploitation.

- le dispositif œuf 2022-2023 : ce dispositif couvre deux volets. Tout d'abord, il couvre les pertes dues aux restrictions de déplacement pour les œufs de consommation. L'indemnisation se fait à hauteur de 90 % des pertes dues à la moindre valorisation des œufs. Le 2nd volet vise à indemniser une spécificité de la filière œuf : les pertes dues aux difficultés d'approvisionnement (les vides longs supérieurs à 150 jours). Cette indemnisation vient compléter le dispositif amont 2022-2023 et couvre 50 % de la perte de marge brute journalière de référence.

Depuis plusieurs mois nous demandons l'ouverture des guichets pour le paiement des indemnisations aux éleveurs. Nous interrogeons régulièrement les différents services de l'Etat, DGPE et cabinet du ministre de l'Agriculture, quant au déploiement des dispositifs. Il s'avère non seulement très difficile d'obtenir une réponse et quand nous avons une information de date, elle n'est finalement pas mise en œuvre et nous n'en sommes pas avertis.

Nous en sommes au ^{en}ième report de date d'ouverture des guichets depuis des mois, avec une succession de reports depuis début octobre 2024.

Dernièrement, nous avons discuté de ce point et de l'urgence du versement du solde des indemnisations avec Madame la Ministre Annie Genevard, en présence de Madame Maud Fajoux, lors des Assises du sanitaire le 30 janvier. Madame la ministre a indiqué que le cabinet allait traiter le problème.

Mais il y a eu un nouveau report.

Lors du Salon International de l'Agriculture, le cabinet nous a informés que l'ouverture était prévue entre le 6 et le 12 mars pour le solde Amont et fin mars-début avril pour les volets œufs. Sans nouvelles les 6 et 7 mars, nous avons recontacté la DGPE, mais sans réponse et sans nouvelles à date.

C'est incompréhensible et inadmissible.

La situation est critique pour la trésorerie des éleveurs concernés, qui pour certains attendent le versement du solde des indemnités depuis un an et demi. Il est plus que temps d'agir.

Nous vous remercions de prendre en compte notre demande et de tout mettre en œuvre pour une ouverture immédiate des guichets d'indemnisations prévues des éleveurs, et de nous en informer.

Dans cette attente, veuillez recevoir nos sincères salutations.

P/O Jean- Michel Schaeffer

Président de la CFA

Nathalie FEUGEAS

Directrice



7 rue du Faubourg Poissonnière

75009 PARIS

Mail : nfeugeas@aviculateurs-france.fr

port. : 06 82 00 36 51

Les réponses du MASA et de la DGPE ont été immédiates, avec des appels téléphoniques et courriels :

- Engagement à ouvrir le guichet Solde Amont 2023-2024 avant la fin du mois. Nous serons recontactés très vite pour la date d'ouverture du guichet.
- Concernant le dispositif Œufs 2022-2023, nous recevrons rapidement une date de concertation et l'objectif est une ouverture du PAD plutôt fin avril/début mai.
- Il s'agit bien du dernier report qui sera tenu par le Cabinet et les services concernés.

- Courriel de réponse de Corettie MEDJO BYABOT du 11 mars 2025 :

Bonjour Madame,

Nous comprenons votre situation relative au paiement des indemnisations des pertes liées à l'IAHP.

Comme convenu lors de notre conversation téléphonique de ce matin, les services de la DGPE, en collaboration avec ceux de FranceAgriMer, travaillent activement pour ouvrir rapidement le guichet en vue du paiement du solde du dispositif amont 2023-2024. Ce guichet n'a pas pu être ouvert entre le 6 et le 12 mars, comme annoncé, en raison des problèmes techniques rencontrés ces derniers jours.

En conséquence, nous nous engageons à ouvrir ce premier guichet avant la fin de ce mois, l'ouverture du deuxième guichet en vue du paiement du dispositif œuf sera reportée début avril.

Vous pouvez donc rassurer les éleveurs, il s'agit bien du dernier report qui sera tenu par le Cabinet et les services concernés.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous recontacterez très vite pour vous communiquer les dates d'ouverture du premier guichet.

Bien cordialement

Corettie MEDJO BYABOT

Cabinet de la Ministre / Private office of the Minister

Conseillères Filières Animales - Santé et Bien-être animal / Animal sectors Advisor - Health and Animal Welfare

79, rue de Varenne 75007 PARIS

Tel : +33 1 49 55 54 34 / 06 69 98 94 53

www.agriculture.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETE
ALIMENTAIRE

L'avenir
Égalité
Partage

- Courriel de réponse de Nicolas CHEREL, sous-directeur DGPE du 11 mars 2025 :

Bonjour,

comme convenu, vous avez mes coordonnées auxquelles j'ajoute mon téléphone portable (0683463102).
Sur le second dispositif, comme indiqué, nous allons vous envoyer rapidement une date de concertation et l'objectif est une ouverture du PAD plutôt fin avril/début mai (cela pourra être discuté lors de GT), pour bien se laisser le temps de caler les paramètres et ensuite laisser aux collègues de FAM le défilé pour les développements informatiques.

Je suis à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement

Nicolas CHEREL
Sous-directeur
SDPE/SDFA
DGPE

3 Rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 5P
Bureau : B1 247 Sud
Tel : +33 1 49 55 49 83
www.agriculture.gouv.fr

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Liberté
Égalité
Fraternité

Ouverture des dispositifs Solde Amont 2023-2024 et Œufs 2022-2023

Dispositifs Solde Amont 2023-2024

La décision relative à la mise en œuvre de l'indemnisation pour la prise en charge d'une partie des pertes économiques liées à l'épisode d'influenza aviaire hautement pathogène 2023-2024 a été publiée le 20 mars 2025.

Le guichet a ouvert du 24 mars au 5 mai 2025 afin d'effectuer les demandes d'aide pour les éleveurs de volailles (palmipèdes, gallinacées et colominés) situés dans des zones réglementées (zones de protection, zones de surveillance) mises en place pour lutter contre l'épizootie d'influenza aviaire 2023-2024 et ayant subi des pertes économiques.

Plusieurs éleveurs n'ont pas notifié leurs dossiers de demande d'indemnisation correctement en oubliant de le valider. Ces dossiers se sont donc retrouvés inexistant et les éleveurs ne pourront pas toucher l'aide.

Malgré la remontée du problème et la demande de « rattrapage » auprès de FranceAgriMer et de la DGPE afin de solliciter une procédure exceptionnelle pour ces cas particuliers, le retour le 28 mai 2025 a malheureusement été négatif.

Les services gestionnaires de FranceAgriMer et du ministère de l'Agriculture ont décidé de ne pas accepter les dossiers déposés hors délais, et aucune dérogation n'a été acceptée.

En effet, la procédure est très complexe, qu'il n'est pas possible de déroger aux conditions fixées dans la décision de FranceAgriMer.

Dispositif Œufs 2022-2023

L'adjointe à la cheffe du Bureau des viandes des productions animales spécialisées a contacté la CFA le 29 avril 2025 concernant le dispositif IAHP œufs pour prévoir une réunion d'échange permettant de vérifier le texte en amont de sa parution et nous informer de l'ouverture du dispositif le 12 mai 2025. La réunion a eu lieu le 5 mai et la CFA a apporté des compléments au texte afin d'en préciser les modalités.

La décision relative à la mise en œuvre du dispositif d'indemnisation exceptionnel pour les élevages de poules pondeuses ayant subi des pertes économiques du fait des restrictions mises en place dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène 2022-

2023 a été publiée le 12 mai 2025.

Le guichet a ouvert du 13 mai au 27 juin 2025 afin d'effectuer les demandes d'aide pour les éleveurs de poules pondeuses situés dans des zones réglementées (zones de protection, zones de surveillance) mises en place pour lutter contre l'épizootie d'influenza aviaire 2022-2023 et ayant subi des pertes économiques.

Bilan des dispositifs Solde Amont 2023-2024 et Œufs 2022-2023

Le bilan des dispositifs Amont est le suivant à début octobre 2025 :

Dispositifs	Descriptif	Echéance à date
IAHP Amont 23-24 10M€	<p>* Prise en charge d'une partie des pertes économiques liées à l'épisode d'influenza aviaire hautement pathogène 2023-2024 pour les éleveurs de volailles (palmipèdes, gallinacées et colombinés) situés au sein des zones réglementées insaturées à compter du 1^{er} août 2023 et incluant des interdictions de mise en place et de mouvements.</p> <p>* Seuil de l'aide : 1.000 €</p>	<p>* Fermé</p> <p>* Période d'ouverture : du 24 mars au 5 mai 2025</p> <p>* 160 dossiers déposés pour 2.191.910 €</p> <p>* 159 dossiers payés pour 2.145.702 € payés ou en paiement</p> <p>* Reste un dossier litigieux en instruction</p>
IAHP Œufs 22-23 1,3 M€	<p>* Prise en charge d'une partie des pertes économiques liées à la moindre valorisation ou à la destruction des œufs pour les élevages de poules pondeuses du fait des restrictions mises en place dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène 2022-2023</p> <p>* Seuil de l'aide : 500 €</p>	<p>* Fermé</p> <p>* Période d'ouverture : du 13 mai au 27 juin 2025</p> <p>* 19 dossiers déposés pour 816.129 € demandés</p> <p>* 13 dossiers payés ou en paiement pour 664.921€</p> <p>* 5 dossiers rejetés, 1 non instruit, 0 instruction en cours</p>

Dispositifs 2023-2024

La CFA a régulièrement porté la demande au ministère et à la DGPE de travailler sur les indemnisations IAHP Amont 2024-2025.

Au mois de novembre 2024, la CFA a adressé un courrier à la ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt, à la directrice générale de la DGAL, au Conseiller agriculture et alimentation du Premier ministre et au Directeur général de la DGPE.

Elle demandait la reconduction au plus vite du dispositif d'indemnisation pour éleveurs impactés par les nouveaux foyers apparus à partir d'août 2024

Lors d'un rendez-vous de la CFA au cabinet du ministère au mois de mai 2025, il a été demandé à nouveau de mettre en œuvre des dispositifs d'indemnisation Amont (avec œufs et reproducteurs) sur la base du dispositif 2023-2024, et de relancer un groupe de travail avec les professionnels. Le MASA a indiqué que la réflexion était en cours, qu'il y aurait bien une indemnisation mais la forme restait à définir. L'idée serait d'éviter les dispositifs précédents lourds et longs à mettre en œuvre sachant que le nombre de cas est faible, et le MASA reviendrait vers nous avant l'été.

A la rentrée, la situation n'ayant pas évolué, la CFA a réagi par la diffusion d'un communiqué de presse, demandant la reconduction très rapidement du dispositif d'indemnisation amont 2023-2024 pour la saison 2024-2025 afin d'indemniser les producteurs concernés dû aux 16 foyers d'influenza aviaire apparus entre août 2024 et janvier 2025.

- Communiqué de presse de la CFA du 10 septembre 2024 :



AVICULTEURS DE FRANCE

Paris, le 10 septembre 2025

Influenza aviaire : indemnisations et vaccination : les éleveurs toujours dans l'attente !

Les éleveurs de volailles de chair, poules pondeuses et palmipèdes gras attendent avec impatience les indemnisations économiques concernant les 16 foyers d'influenza aviaire apparus entre août 2024 et janvier 2025.

La CFA avait demandé lors d'un rendez-vous au ministère de l'Agriculture au mois de mai 2025, la reconduction rapide du dispositif d'indemnisation 2023-2024 pour la saison 2024-2025 afin d'indemniser les producteurs concernés. Le cabinet nous avait répondu que ces indemnisations étaient prévues, que la réflexion était en cours avec la DGPE pour un dispositif plus pérenne et simple à mettre en œuvre que les précédents compte-tenu du nombre de cas plus faible, et que le cabinet reviendrait vers nous avant l'été.

Mais les éleveurs sont toujours dans l'attente des indemnisations !

Il est impératif que le dispositif ouvre très rapidement, pour un règlement des producteurs au plus vite. Après plus d'un an pour les premiers foyers, leur trésorerie est fragilisée !

« Nous demandons la reconduction rapide des indemnisations à 90% des pertes subies par les éleveurs pendant la durée des restrictions, quelle que soit la méthode mise en place par les services de l'Etat. » déclare Isabelle Leballeur, Secrétaire Générale de la CFA.

Au-delà des indemnisations, le sujet de la vaccination contre l'IAHP et de son financement reste un point central. Pour la campagne 2025-2026, la contribution de l'Etat tombe à 40 % au lieu de 70 % pour 2024-2025. La part pour les filières canards s'élève donc à 60 %. L'Etat et les interprofessions ont travaillé afin de réduire les coûts de la vaccination. Des pistes d'amélioration découlant d'une révision du droit européen, notamment sur la surveillance, devraient entraîner des économies portant notamment sur les postes financés par l'Etat, d'où la nécessité d'en reverser une partie aux filières, soit 10 millions, pour respecter le ratio. Les interprofessions ont proposé de nouvelles répartitions des coûts pour maintenir la contribution de l'Etat à 40 %, sans réponse favorable.

La CFA demande que ce ratio 40/60 soit respecté. Il est inconcevable que les économies réalisées bénéficient uniquement à l'Etat !

L'Etat doit respecter sa part prévue du financement de la vaccination !

« La vaccination est un outil complémentaire essentiel aux mesures de biosécurité mises en œuvre par les éleveurs de canards pour limiter la diffusion du virus. » explique Jean-Michel Schaeffer, président de la CFA. « La part de 40 % de financement par l'Etat doit être respectée ! » déclare Jean-Michel Schaeffer, Président de la CFA.

Contact presse : Nathalie FEUGEAS - 06.82.00.36.51
La CFA est un syndicat professionnel agricole qui rassemble les producteurs d'œufs, de volailles de chair, de lapins, de palmipèdes à foie gras et d'autres espèces spécialisées rattachées à l'aviculture. Elle regroupe des producteurs quel que soit leur mode de production (standard, certifié, label rouge, bio...) et de commercialisation (sous contrat, vente directe...). La CFA est constituée d'une soixantaine de sections départementales réunies également au niveau régional.

Confédération Française de l'Aviculture

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



La mobilisation de la section avicole du FMSE

La CFA se mobilise au niveau de la section aviculture-cuniculture du FMSE (Fonds national agricole de Mutualisation du risque Sanitaire et Environnemental) afin notamment de mettre en œuvre les programmes d'indemnisation IAHP.

Il est important de rappeler que le FMSE fonctionne avec des fonds professionnels limités et que les cofinancements nationaux et européens qu'il permet sont soumis à des règles très strictes. Ce qui n'est pas indemnisable par l'Etat ne l'est pas forcément par le FMSE.

Il faut également avoir conscience que les délais du FMSE sont longs. Les indemnisations interviennent plus d'un an après la crise.

Bilan des programmes FMSE

- *IAHP 2023 (fonds propres)*

Le programme est financé à 60 % par la section Aviculture-Cuniculture, et 40 % par la section Commune du FMSE.

Zone géographique : France Métropolitaine.

Conditions d'éligibilité : 3 cas uniquement :

- Nouvel installé ayant subi un report de démarrage de production entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 en lien avec les mesures sanitaires imposées en raison de l'influenza aviaire ;
- Producteur de palmipèdes gras ayant subi un défaut d'approvisionnement partiel ou total d'animaux entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 avril 2023 ;
- Producteurs de volailles festives ayant subi un défaut d'approvisionnement total d'un lot de chapons, mini-chapons, pintades chaponnées, pintades, poulaillères, dindes entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

La perte est calculée sur la perte de marge brute sur les activités d'élevage et, le cas échéant, une perte de marge brute liée à l'activité d'abattage et de transformation à la ferme des animaux issus de l'élevage.

Le budget est de 2,5 millions d'€.

Taux d'indemnisation selon le type de pertes comme pour le programme 2022.

Le programme est fermé et en cours de contrôles.

96 dossiers ont été déposés dont :

- 3 rejetés car déposés par erreur ou non finalisés malgré les relances.
- 6 rejetés car ne présentent pas de baisse de marge brute en 2023 comparativement aux années de référence.
- 7 rejetés car double financement avec FAM ou non concerné par les 3 cas ciblés.

78 dossiers ont été payés pour 1.223.161,30 €.

- *IAHP 2022 (fonds propres : zones indemnes, JA et autres cas particuliers exclus totalement ou partiellement du dispositif d'aide de l'état) FMSE/CIFOG*

Budget 3.500.000 €, plus 2.000.000 € de surcote pour les éleveurs de palmipèdes gras ayant cotisé au fonds CIFOG.

Pertes jusqu'à 30 % : indemnisation de 40 %.

Pertes au-delà de 30 % : indemnisation de 60 %.

Bonus 30 % du CIFOG pour les producteurs de la filière foie gras.

Plateforme de déclaration ouverte du 25 août au 15 octobre 2023.

381 dossiers reçus au total (estimation initiale 200) dont :

- 24 déposés en erreur ou non finalisés malgré les relances,
- 32 rejetés car pas de pertes calculées ou pas de plan d'entreprise,
- 323 ont reçu acompte + solde (+tardif),
- 2 en attente de remboursement FAM avant paiement.

Montant total :

- FMSE = 5 152 045,68 € (budget 3,5 millions) stabilisateur : 67,9 %.
- CIFOG = 2 144 814,84 € (budget 2 millions) stabilisateur : 93,2 %.

1 dossier qui devait rembourser l'avance FAM a reçu la part FMSE. La part CIFOG sera versée quand il aura remboursé le solde FAM.

- *IAHP 2022 (euthanasie poulettes)*

2 dossiers ont été payés pour 191 288,33 €.

Programme clos.

- *IAHP 2021 : Pertes d'aliments en stock détruits à la suite des dépeuplements imposés par l'Etat*

Budget : 400.000 €.

Rejet du programme par le ministère.

- *IAHP 2021 (2 euthanasies dans le Nord – poulet lourd et gibier)*

2 dossiers intégralement indemnisés pour un total de 268 869,01 €.

Programme clos.

- *IAHP 2021 (fonds propres) : Zones indemnes, JA et autres cas particuliers hors dispositif de l'état)*

41 dossiers reçus dont :

24 dossiers payés = 775 421,33 € versés.

1 en attente remboursement de l'avance de FAM = 3 924,51 €.

16 rejetés car reçu une aide FAM, ou ayant finalement retiré la demande car pas de pertes.

Prise en compte de cas particuliers (dossier pour cause d'indemnisation « partielle » par FAM).

Cotisations FMSE

La filière avicole fait face à une succession de crises liées à l'influenza aviaire. Cette situation entraîne des dépenses importantes pour la section Aviculture-Cuniculture du FMSE qui a décidé d'accompagner financièrement des éleveurs non pris en charge par les dispositifs d'aides d'Etat.

Si la gestion de crises est une priorité, la section réfléchit à l'accompagnement financier d'autres préjudices liés à d'autres maladies animales. La mise en œuvre de ces actions suppose des ressources financières suffisantes.

Afin d'apporter de la trésorerie à la section aviculture-cuniculture du FMSE, le montant de la cotisation a été doublé début 2023. Cette cotisation de 48 €/exploitant/an a été reconduite pour l'année 2024 et pour l'année 2025.

La mobilisation du fond interprofessionnel du CIFOG

Le CIFOG a construit un programme d'indemnisation mobilisant le fonds sanitaire de l'interprofession pour les pertes de marge brute subies par les producteurs en circuit court sur leurs activités d'abattage et/ou de transformation à la suite de la lutte contre l'influenza aviaire en 2022.

Conditions d'éligibilité :

- Etre exploitant agricole ;
- A jour des cotisations CIFOG, ATM, fonds sanitaire et des déclarations BDAVICOLE (CIFOG) ;
- Producteurs n'ayant pas bénéficié d'aide FAM (dispositif aval) ;
- Taux de spécialisation palmipèdes : 50 % de la MB de l'exploitation ;
- Taux de perte de MB aval > 30 %.

Période de prise en charge des pertes : du 01/01/2022 au 31/12/2022 ou jusqu'à date d'entrée en ZR pour l'épisode 2022-2023 (si elle survient avant).

Zone géographique concernée : communes en ZI pendant la crise 2021-2022, selon liste des communes en ZR fournie par FranceAgriMer.

Enveloppe budgétaire affectée au programme : 500.000 €.

Le programme ZI-CC 2022 (Zones indemnes circuit court 2022) a ouvert le 15 octobre 2024 et les dossiers étaient à déposer au CIFOG au plus tard le 15 novembre 2024.

Le CIFOG a reçu 21 dossiers.

7 dossiers ont été validés.

Le montant d'aide versé est de 178.587 €.



BOTULISME

Le contexte :

Des cas de botulisme sont apparus en 2023 et 2024, principalement en élevages de dindes. Même si cette maladie a concerné très peu de cas, les effets sont dévastateurs. La mortalité très importante, jusqu'à pratiquement 100 %, entraîne des pertes considérables pour les éleveurs touchés.

La CFA mobilisée au niveau du FMSE

En 2024, la CFA s'est investie au sein de la section spécialisée Aviculture-Cuniculture du FMSE pour lancer un programme d'indemnisation. Sur le plan réglementaire, le botulisme figure encore sur la liste provisoire des maladies d'intérêt national. Cela permettait jusqu'à présent de mettre en place des programmes financés exclusivement sur fonds propres.

Lorsque cette liste provisoire sera supprimée, il sera nécessaire de mettre en œuvre des PSIC (Programmes Sanitaires d'Intérêt Collectif).

- *Botulisme aviaire 2023*

Le Conseil d'Administration du FMSE et la section spécialisée Aviculture-Cuniculture ont ouvert un programme d'indemnisation des pertes animales consécutives au botulisme en 2023-2024. Il est financé à 60 % par la section Aviculture-Cuniculture et 40 % par la section Commune du FMSE.

Conditions d'éligibilité : Elevages de volailles et gibiers à plumes ayant subi des pertes animales dont la cause a été identifiée comme étant du botulisme (sur résultat d'analyse).

Les pertes prises en charge sont la mortalité, sur la base de la valeur marchande objective (VMO) des animaux morts ou euthanasiés pour des raisons de bien-être animal entre le 1^{er} août 2023 et le 31 juillet 2024.

Le taux d'indemnisation est de 50 %.

Les dossiers de demande d'indemnisation étaient à envoyer au FMSE avant le 31 octobre 2024.

4 dossiers ont été déposés et ces 4 dossiers ont été payés pour un montant de 156.374,13 €.



© ANVOL

VHD

Le contexte :

Depuis sa première apparition en France en 1989, la Maladie Hémorragique Virale du lapin (VHD) continue de constituer une menace sanitaire pour la filière cunicole. En raison de son taux de mortalité très élevé (jusqu'à 90 %), elle entraîne de lourdes pertes économiques pour les éleveurs.

En 2010, un nouveau variant génétique et antigénique a été identifié, modifiant alors l'épidémiologie de la maladie. Le RHDV2 affectait des populations de très jeunes lapereaux, mais également des populations de lapins qui étaient pourtant vaccinés contre le virus RHDV. En 2016, malgré des mesures de biosécurité et de vaccination renforcées, la diffusion du virus a connu une forte accélération. La filière a alors été contrainte de réagir afin de mieux maîtriser cette nouvelle épidémie dans les élevages.

Dès 2017, la filière cunicole s'est mobilisée pour construire et mettre en place un plan de lutte contre la VHD. La CFA, via la Fenalap, a continué d'agir avec le CLIPP dans ce cadre. Avec l'aide de partenaires impliqués (OP, vétérinaires, ITAVI, Anses), de nombreuses actions ont été conduites :

- Depuis le mois de mai 2018, reconnaissance de la maladie en catégorie 2, ce qui a permis à la filière de bénéficier d'un programme d'indemnisation via le Fonds National Agricole de Mutualisation du risque Sanitaire et Environnemental (FMSE). Sous l'impulsion de la CFA et de la Fenalap, ce premier programme FMSE destiné à la filière cunicole a par la suite été reconduit annuellement jusqu'en 2024.
- Dispositif de suivi avec recensement des cas de VHD.
- Renforcement de la biosécurité dans les élevages (modules de formations, audits...)

Ce système efficace de surveillance de la maladie et d'alerte, associé à la vaccination, a contribué en grande partie à la limitation significative de l'incidence de la maladie en France. En effet, depuis 2019, le nombre de nouvelles déclarations enregistrées n'a cessé de diminuer.

Les actions de la CFA :

La CFA, via la Fenalap, a continué d'agir dans le cadre plan de lutte contre la VHD.

Étude SURVRECI : « Comprendre les récidives de VHD dans les élevages cuniques français »

L'étude SURVRECI a été financée dans le cadre de l'Appel à Projets FranceAgriMer « Expérimentation, méthode et outils ». Le CLIPP avait déposé le projet. L'étude a été réalisée en partenariat avec l'ANSES et l'ITAVI. Les travaux débutés en septembre 2021, ont pris fin en septembre 2024. Ils découlaient du constat que les élevages déclarant des cas de VHD et ayant déjà un passif de VHD (récidive directe ou historique depuis 2013) étaient de plus en plus nombreux. Une analyse rétrospective a donc été réalisée sur des données de cas reportés entre mi 2019 et fin 2023 pour analyser les liens possibles entre l'historique des élevages et leur structuration, ou les catégories d'animaux touchés. Une étude épidémiologique des récidives a également été réalisée ainsi qu'une analyse des pratiques vaccinales et une étude phylogénétique des virus RHDV2 en France.

L'analyse génétique des virus isolés dans les élevages suivis a montré que les récidives étaient à chaque fois liées à l'introduction d'un nouveau virus dans l'élevage.

Les résultats confirment l'importance d'une application rigoureuse des mesures de biosécurité qui restent les principales protections en élevage.

Il ne faut rien oublier lors de la décontamination, toutes les surfaces doivent être nettoyées et désinfectées.

Il faut mettre en place des barrières sanitaires strictes entre la maternité et l'engraissement. Enfin, il est nécessaire de vacciner efficacement. La qualité de la vaccination du pré-cheptel est à prioriser. Un bilan sérologique permet d'évaluer la qualité de la vaccination.

Projet EVALAP : « Charte interprofessionnelle de bonnes pratiques en élevage cunicole »

Le projet EVALAP avait été déposé par l'interprofession CLIPP en fin d'année 2020 dans le cadre de l'Appel à Projets FranceAgriMer « Structuration des filières ».

Dès juin 2021, la Fenalap a participé activement aux mises à jour des chartes sanitaires et de Bien-Etre Animal dans l'outil EVA. Après une phase de conception et développement, le projet est rentré dans sa phase opérationnelle depuis la fin de l'année 2022.

Les OP ont été formées à l'outil ce qui a permis la réalisation d'audits, accompagnée par l'ITAVI, au sein des élevages.

Entre septembre 2022 et fin septembre 2025, 452 audits ont été réalisés. 338 élevages ont effectué au moins un premier audit dans l'application. Les résultats présentés sont très encourageants, puisque sur les audits remontés dans la base de données, 92 % ont été évalués conforme aux chartes de bonnes pratiques.

Après le déploiement de la formation en élevage, il avait été décidé de développer un module d'évaluation de la biosécurité Lapin via l'outil EVA. Ceci avec un double objectif : de progrès individuel de la biosécurité dans les élevages, mais également d'un état des lieux national. L'outil a pour vocation d'être déployé largement auprès de l'ensemble des acteurs de la filière dans le cadre de la Charte interprofessionnelle de bonnes pratiques en élevage cunicole.

L'objectif de la filière est de 100 % d'audits EVALAP avec renouvellement tous les trois ans.

La CFA mobilisée au niveau du FMSE

La CFA, avec la Fenalap, s'investit dans la section aviculture-cuniculture du Fonds national agricole de Mutualisation du risque Sanitaire et Environnemental (FMSE) afin de mettre en œuvre les programmes d'indemnisation VHD pour les éleveurs dont l'élevage a été touché par la maladie. Initié en 2018, ce programme a été reconduit chaque année depuis grâce à la mobilisation de la CFA et de la Fenalap.

Il apporte un soutien important aux éleveurs avec la prise en charge de 85 % des coûts liés aux mesures de lutte contre les maladies animales sur la base du coût d'achat du petit matériel, du coût d'achat et d'application des produits, du coût d'administration des traitements et du coût de mise en œuvre des travaux nécessaires : achat des vaccins et coûts d'application, pour deux lots de lapins d'engraissement après apparition du foyer dans l'élevage sur les périodes des programmes, s'ils répondent aux critères d'éligibilité.

Mais les délais du FMSE sont longs et les indemnisations n'interviennent que près de deux ans après les foyers.

Les indemnisations du FMSE pour la VHD

Après les six programmes FMSE « VHD » 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, le programme 2024 a été voté en section aviculture-cuniculture en octobre 2024 puis au Conseil d'Administration du FMSE de d'octobre 2024. Il a été validé par le ministère de l'Agriculture en mai 2025.

Le programme VHD 2025 a été élaboré et voté par la section Aviculture-Cuniculture du FMSE. Le budget alloué est de 300.000€ dont 63.000€ pour la section Aviculture Cuniculture, pour 40 bénéficiaires estimés. Le programme sera soumis au vote lors du prochain Conseil d'Administration du FMSE le 28 octobre 2025, puis au ministère de l'Agriculture pour validation.

Pour le programme FMSE « VHD » 2024 (période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024) Le montant alloué est de 300.000 € pour un nombre de bénéficiaires estimé à 40. Le programme a été validé par le ministère. Le programme est ouvert à l'instruction. 11 dossiers ont été déposés à fin septembre 2025.

Pour le programme FMSE « VHD » 2023 (période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023) Le montant alloué est de 765.000 € pour un nombre de bénéficiaires estimé à 100. Le programme a été ouvert à l'automne 2024. Il est fermé et en cours de contrôles. **54 dossiers** ont été **déposés**. A fin septembre, 33 dossiers ont été payés pour 261.259,64 €. Le reste des dossiers est en attente de retours de compléments des groupements et/ou éleveurs.

Pour le programme FMSE « VHD » 2022 (période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022) 77 dossiers ont été déposés, 2 ont été rejetés car déposés par erreur, donc **75 dossiers** ont été payés pour **489.542,07 €**, soit **6 527,23 € en moyenne**.

Pour le programme FMSE « VHD » 2021 (période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021) Depuis cette année, ce sont les groupements qui instruisent les dossiers de leurs adhérents directement sur la plateforme du FMSE, après signature d'une convention de délégation d'instruction prévoyant une rémunération forfaitaire de 150 €. 62 dossiers ont été déposés, et **62 dossiers** ont été payés pour **554.790,35 €**, soit **8.948,23 € en moyenne**.

Pour le programme FMSE « VHD » 2020 (période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020) 74 dossiers reçus, 1 dossier rejeté qui n'a vacciné qu'un seul lot sans avis du vétérinaire. **73 élevages** ont été indemnisés pour un montant moyen de 5.480,8 € sur la durée du programme. Le FMSE a donc versé **400.096,83 €** d'indemnisation, avec un **minimum de 594 €** et un **maximum de 29.216 €** par élevage, soit **5.480,78 € en moyenne**.

Pour le programme FMSE « VHD » 2019 (période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019), 130 élevages ont été indemnisés pour un montant moyen de **4.848,2 €** sur la durée du programme. Le FMSE a donc versé **630.262,94 €** d'indemnisation avec un **minimum de 335€** et un **maximum de 24.670 €** par élevage, soit **4.848,18 € en moyenne**.

Pour le programme FMSE « VHD » 2018 (période du 31 mai 2018 au 31 décembre 2018), 90 élevages ont été indemnisés par le Fonds FMSE pour un montant moyen de **3.809,30 €** sur la durée du programme. Le programme FMSE « VHD » 2018 a donc versé **342.836,92 €** d'indemnisation avec un **minimum de 544 €** et un **maximum de 15.023 € par élevage**.



© Rodolphe Marics

Les mesures de biosécurité renforcées en élevage

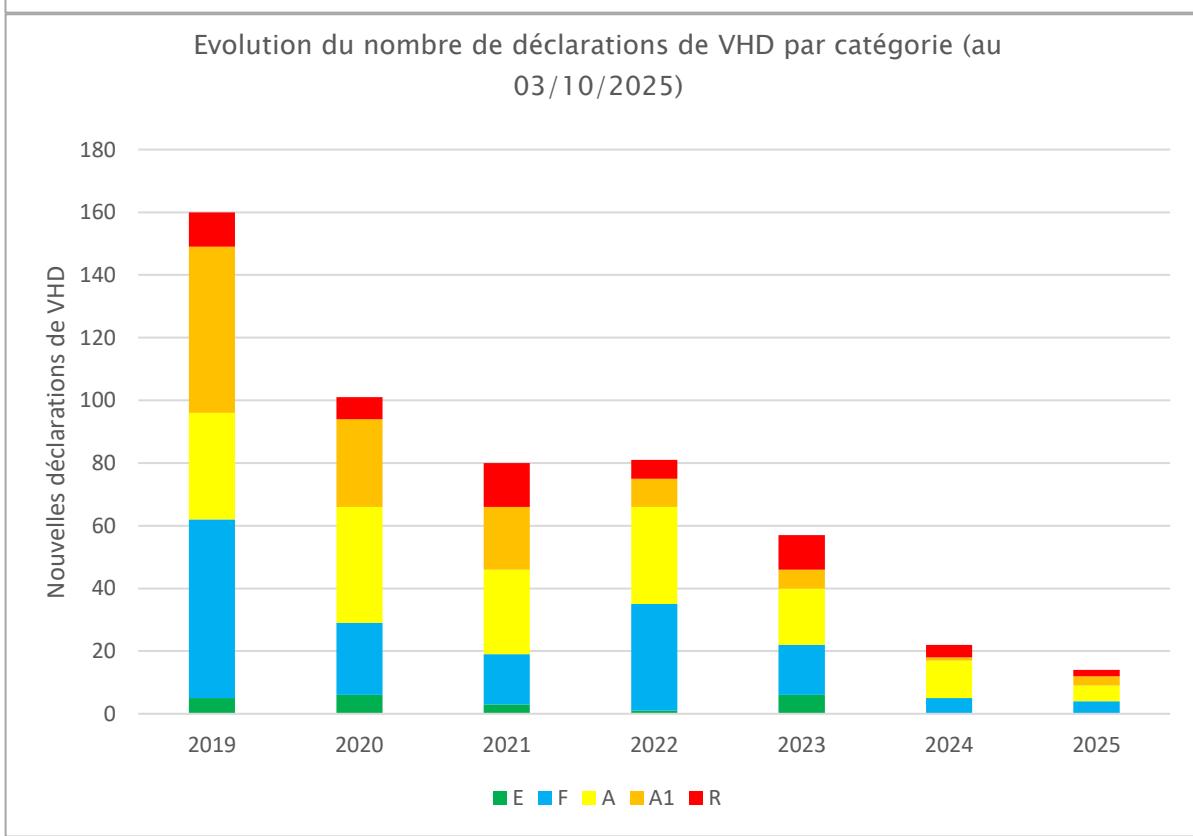
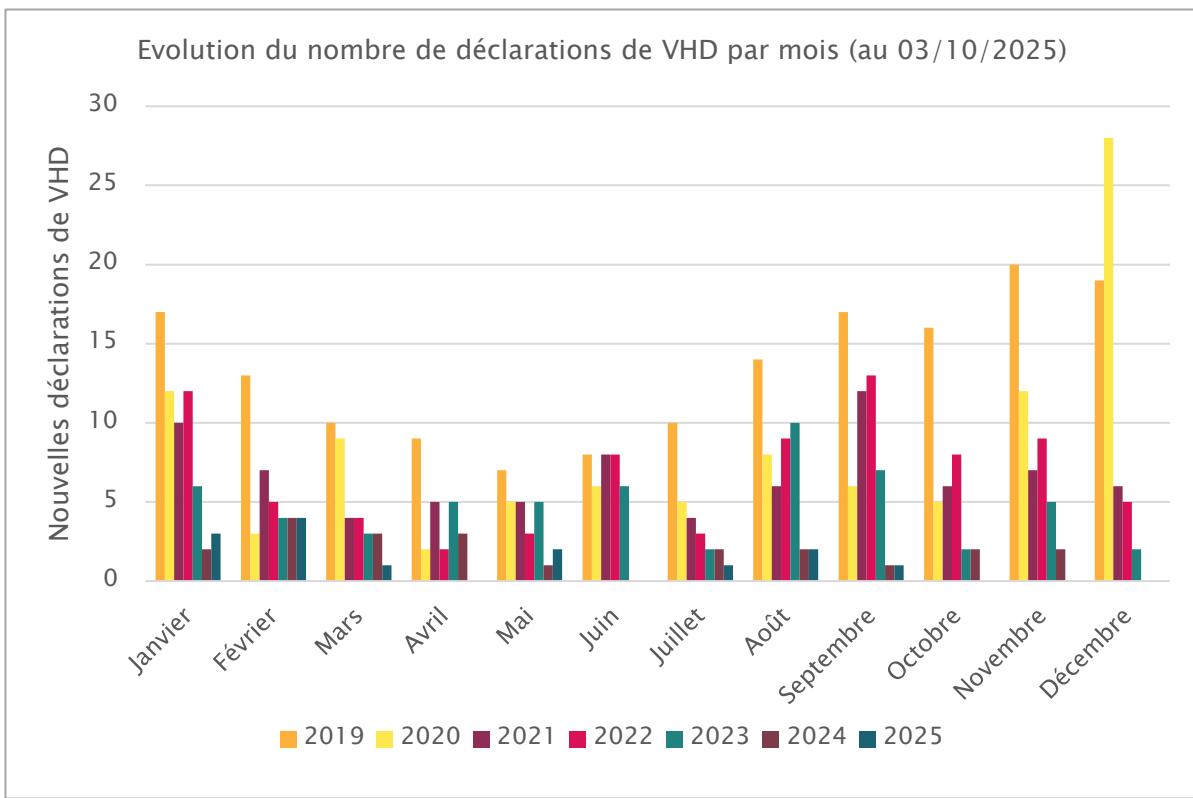
La CFA s'est associée à la Fenalap et au CLIPP pour continuer de mettre en place des modules de formation biosécurité en élevage cunicole avec une prise en charge par VIVEA (fonds d'assurance formation agricole). Un kit de formation biosécurité développé avec la SNGTV est disponible pour les techniciens et vétérinaires qui proposent ensuite des modules de formation aux éleveurs.

Un outil essentiel, la base de données VHD

Depuis juillet 2018, afin d'améliorer la vigilance dans les zones touchées, un système de surveillance et d'alerte a été mis en place. Ainsi, les foyers de VHD sont recensés, enregistrés, puis retransmis à une liste d'information.

Tout membre de la filière informe des cas qui sont ensuite enregistrés au sein d'une base de données. Cette dernière comprend les données des élevages touchés (raison sociale, identifiant, adresse), les dates de confirmation et de sortie du cas, ainsi que sa catégorisation (foyer, antécédent, antécédent de moins d'un an, récidive, ou cas au sein d'un élevage amateur). Après enregistrement du cas, le CLIPP le relaie par mail à la cellule d'information VHD. Le mail d'alerte précise la commune touchée par le virus, tout en anonymisant les données de l'élevage, afin d'accroître l'attention sur les élevages se situant dans la zone concernée, tout en protégeant l'identité de l'élevage touché. Cette liste des déclarations alimente des histogrammes dynamiques permettant de mieux appréhender par des données chiffrées la répartition géographique et temporelle des cas de VHD.

La mise en place de ce système de surveillance et d'alerte a contribué à la stabilisation de l'épidémie de VHD sur le territoire. Depuis 2019, le nombre de cas enregistrés ne cesse de diminuer, avec 57 cas en 2023, 22 cas en 2024 (contre 160 cas en 2019). Sur l'année 2025, 14 nouvelles déclarations ont été enregistrées à début octobre.



Enquête Fenalap

Perspectives :

Les dossiers sanitaires occupent toujours une place prépondérante dans les filières. Que ce soit pour l'influenza aviaire ou la maladie hémorragique virale du lapin, si l'application stricte des mesures de biosécurité alliée à un protocole de vaccination suivi, a montré son efficacité, le coût engendré pour les filières est important. La CFA veille à la prise en compte suffisante des pertes subies et des coûts engendrés par les éleveurs. C'est en œuvrant continuellement auprès des pouvoirs publics que la CFA et les interprofessions arrivent à obtenir des résultats.

Concernant l'influenza aviaire, nous pouvons regretter la baisse très importante, malgré nos demandes, du soutien de l'Etat pour la campagne 2025-2026 qui passe à 40 % contre 70 % pour la campagne précédente. Mais plus grave encore, notre inquiétude est grande face au silence de l'Etat sur le financement de la vaccination dans le respect du ration 40 % / 60 % prévu. Cette baisse de la prise en charge de l'Etat, puis l'absence de réponse sur une nouvelle répartition des charges Etat / filières en fonction des économies réalisées, envoient un très mauvais signal. La vaccination, alliée aux mesures de biosécurité, a fait ses preuves. Mais la continuité de la vaccination et son efficacité ne passeront que par son acceptabilité économique.

La CFA va rester mobilisée aux côtés des interprofessions afin d'obtenir des réponses rapides, et nécessaires sur la fongibilité des postes de charges en cas d'économies réalisées par l'Etat, notamment sur la surveillance après révision de l'acte délégué Européen, attendue pour janvier 2026.

Compte tenu de la situation politique et du budgétaire de la France, on peut s'attendre à l'avenir à une situation encore plus tendue sur l'accompagnement de l'Etat dans la gestion du sanitaire. Mais la CFA et les interprofessions continueront leurs travaux et actions afin d'obtenir que les financements qui reviennent à l'Etat restent à l'Etat.

La CFA va poursuivre sa mobilisation au niveau de la section aviculture-cuniculture du FMSE (Fonds national agricole de Mutualisation du risque Sanitaire et Environnemental) afin de mettre en œuvre des programmes d'indemnisation et soutenir aux maximum les éleveurs impactés.

Thématique N°4 : Environnement

Contexte :

La montée en puissance des exigences environnementales constraint l'activité agricole à se développer dans un cadre normatif de plus en plus strict. Lorsqu'il est mal accompagné, cet arsenal de réglementations peut imposer aux producteurs une pression croissante, avec laquelle il devient de plus en plus difficile de composer. Il revient donc à la CFA de s'investir dans la compréhension et la mise en application de ces problématiques afin que les intérêts des producteurs avicoles continuent d'être défendus sur le plan législatif.

La CFA s'est investie largement dans le projet de révision de la directive IED, dont les enjeux pour les filières avicoles sont majeurs. Cette révision prévoit une extension du champ d'application aux élevages de plus petite taille, un renforcement des obligations en matière de suivi environnemental, ainsi qu'un abaissement des seuils pour certaines productions. Ces évolutions pourraient avoir un impact direct sur la compétitivité et la capacité d'investissement des exploitations. C'est pourquoi la CFA, aux côtés de la FNSEA et des autres associations spécialisées concernées, poursuit une mobilisation intense au sein du groupe de travail IED pour porter des propositions d'ajustement, défendre la spécificité des élevages français et éviter une application disproportionnée des nouvelles exigences européennes.

En parallèle, la CFA a suivi de près les débats relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui conditionnent l'agrandissement ou la modernisation des élevages.

Au cours de l'année 2024-2025, elle a pris une part active dans les discussions liées aux textes nationaux (loi « Industrie verte », PLOA, PPL « Contraintes », PJL « Simplification ») et dans les échanges avec l'administration (DGPR, MASA, MTE), afin que les filières avicoles puissent continuer à investir et à s'adapter sans être paralysées par une surenchère normative. Ces efforts se sont traduits par des avancées notables, notamment l'allègement de certaines procédures issues de la loi « Industrie verte », la perspective d'un régime spécifique pour les élevages et la publication, à l'automne 2025, de décrets d'application relevant certains seuils et simplifiant la consultation du public.

La CFA poursuit donc sa mobilisation, tant au niveau européen qu'au niveau national, pour que les réformes en cours ne se traduisent pas par des freins supplémentaires au développement des élevages avicoles, mais au contraire par un cadre réglementaire adapté et équilibré.



Les actions de la CFA sur le dossier environnement :

Groupes de travail sur la révision de la directive IED

La Commission Européenne a présenté son projet de texte le 5 avril 2022 pour réviser la directive sur les émissions industrielles de 2010 (dite IED).

Les objectifs visés par la Commission :

- Extension du champ d'application de l'actuelle directive IED (inclusion des élevages bovins, fixation d'un seuil unique d'entrée à 150 UGB (unité Gros Bétail), règles de cumul des espèces présentes et toutes les installations situées en proximité ET si leur exploitant est le même ou si les exploitants entretiennent des liens économiques ou juridiques).
- Durcissement des règles d'exploitation à respecter, au-delà des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) actuelles.
- Renforcement de la transparence et de la participation du public et un renversement de la charge de la preuve dans certaines situations.
- Evolution du champ d'application des règles d'exploitation par simples actes délégués.

Après un long processus législatif, la directive révisée a été publiée le 15 juillet 2024 au Journal officiel de l'UE. Elle est entrée en vigueur le 4 août 2024.

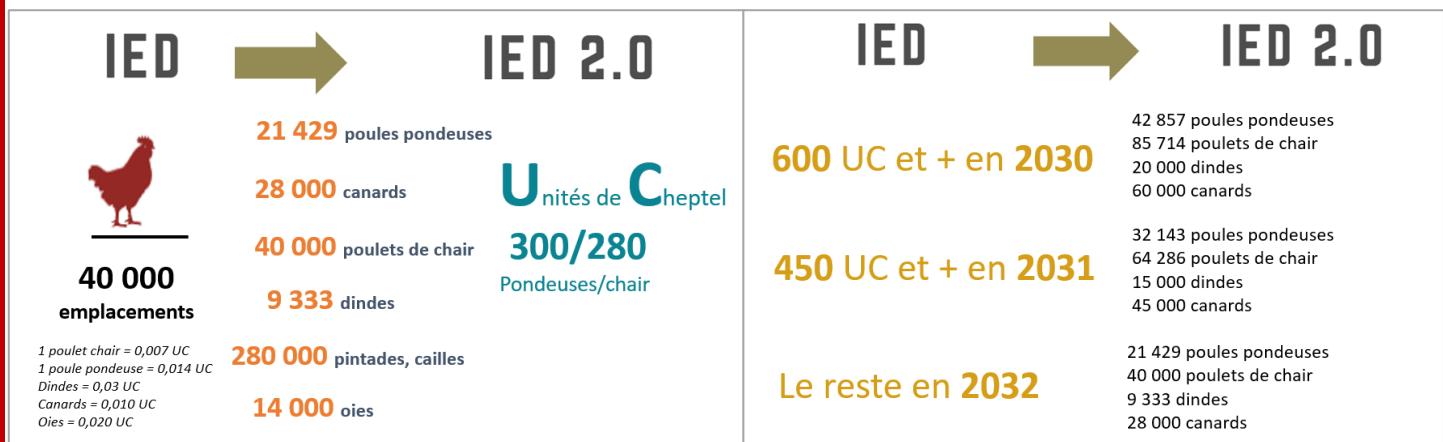
Le processus de mise en œuvre s'appuie sur trois grandes échéances :

- 1^{er} juillet 2026 : transposition dans le droit national par les Etats membres.
- 1^{er} septembre 2026 : adoption formelle des futures règles d'exploitation par la Commission européenne.
- 31 décembre 2026 : remise d'un rapport d'évaluation par la Commission européenne assorti, le cas échéant, d'une proposition législative dans le cadre de la clause de revoyure.

L'un des éléments majeurs de la directive réside dans l'abaissement des seuils d'application, désormais exprimés en unités de cheptel (UC), méthode standardisée à l'échelle européenne pour quantifier les effectifs animaux.

Les éléments principaux de la directive révisée :

- Le bétail est exclu.
- Nouveaux seuils pour les poules pondeuses : 300 UC.
- Nouveaux seuils pour les autres volailles : 280 UC.
- Nouveaux seuils pour les porcs : 350 UGB + critères d'exclusion biologique et extensif.
- Nouveaux seuils pour les élevages mixtes de porcs et de volailles : 380 UGB avec extension pour les porcs biologiques et extensifs.
- Il existe une règle d'agrégation mais il appartient à l'AC de chaque Etat Membre de décider s'il faut les considérer comme une seule unité. (Cumul géographique, économique ou juridique : laissé à l'appréciation des Etats Membres).
- Acte d'exécution des règles de fonctionnement.
- Entrée en vigueur progressive à partir de 2030 pour les plus grosses exploitations.
- Clause de révision en 2026 pour réévaluer la situation du secteur bovin.



Afin d'anticiper les impacts concrets sur le terrain, l'ITAVI a réalisé une estimation des exploitations concernées par cette révision en s'appuyant sur les données issues de base avicole. Cette étude révèle que 2.892 exploitations seraient concernées par la future directive, soit un total de 6.371 bâtiments, si l'on considère la capacité maximale d'élevage. Les exploitations mixtes (porc/volaille), non incluses dans cette première estimation, laissent supposer qu'un nombre encore plus important d'exploitations pourrait, à terme, être concerné.

L'application des nouveaux seuils impliquerait, pour la filière poules pondeuses, l'entrée dans le champ de la directive de 312 exploitations supplémentaires par rapport à l'ancienne réglementation. Le secteur des volailles de chair (hors reproducteurs) verrait, lui, 612 nouveaux élevages concernés, tandis que 122 sites viendraient s'ajouter pour les reproducteurs.

Face à cette perspective, la profession a défini deux axes de travail prioritaires :

- Travailler sur la clause de révision prévue en 2026 afin d'obtenir la sortie de l'élevage du champ d'application de la directive ;
- Agir sur la mise en œuvre concrète de la directive, en participant activement à la définition des futures règles d'exploitation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive IED révisée, des travaux techniques ont déjà débuté à Bruxelles et en France pour préciser ces règles et préparer la transposition des obligations européennes en droit national, tant pour les filières porcines qu'avicoles. Les instituts techniques agricoles et les experts des différentes structures professionnelles, dont la CFA, ont été mandatés pour prendre part aux réunions organisées par la Commission européenne et par les ministères français, avec pour objectif de limiter au maximum les contraintes imposées aux filières.

En parallèle, il est jugé essentiel de disposer d'une étude solide, documentée et argumentée, à présenter à la Commission, aux eurodéputés et au Gouvernement français, afin d'étayer la demande politique de sortie de l'élevage de la directive lors de la clause de révision de 2026.

Ces futures règles d'exploitation, désignées sous l'acronyme UCOL (*Uniform Conditions for Operating rules for Livestock*, ou en français CURE – *Conditions Uniformes relatives aux Règles d'Exploitation*), viendront remplacer le BREF (*Best Available Techniques Reference Document*) de 2017, qui regroupe actuellement les meilleures techniques disponibles (MTD). Elles seront élaborées à partir d'un processus d'échange d'informations entre les États membres, les secteurs concernés, les ONG environnementales et la Commission. Cet échange portera notamment sur :

- Les niveaux d'émission et de performance environnementale des installations et techniques, ainsi que sur d'autres mesures ;
- Les techniques utilisées, les méthodes de surveillance associées, les effets multi milieux, ainsi que la viabilité technique et économique des solutions proposées et leur évolution ;
- L'identification des meilleures techniques disponibles après examen de ces éléments ;
- Les techniques émergentes susceptibles d'être intégrées à moyen terme.

La gouvernance de ces travaux est organisée en plusieurs niveaux :

- Le groupe européen, piloté par le Joint Research Centre (JRC), réunit les représentants de l'État français (en tant qu'État membre) et les représentants des industries (ITAVI) via le Copa-Cogeca ;
- Le groupe miroir France, qui assure la coordination nationale, rassemble l'État français, l'ITAVI, l'IFIP, la CFA, la FNP, la FNSEA, le CRAB, le pôle animal de LCA et le CNP ;
- Les groupes techniques, chargés d'étudier les aspects opérationnels pour chaque filière, associent des représentants professionnels, les Chambres d'Agriculture, l'ITAVI, l'IFIP la CFA, la FNP, la FNSEA et le pôle animal de LCA.

Cela permet de défendre de manière cohérente les intérêts de la filière à la fois à Bruxelles et à Paris, tout en assurant la remontée des réalités de terrain dans les discussions réglementaires.

Dès l'automne 2024, les acteurs institutionnels et professionnels français se sont mobilisés pour anticiper la mise en œuvre de la directive. Le 7 novembre, une première réunion technique s'est tenue entre les ministères concernés, INRAE, l'INERIS, le CITEP, l'ITAVI et l'IFIP. À cette occasion, les instituts techniques ont présenté les bases de données disponibles en matière d'émissions et ont rappelé l'importance de structurer rapidement les groupes de travail pour préparer les réponses françaises aux sollicitations de la Commission.

En décembre 2024, le Joint Research Centre a adressé à l'ensemble des États membres une série de 11 requêtes techniques visant à recueillir des données précises pour alimenter la

révision des BREF et la rédaction des futures règles d'exploitation. La date limite de réponse était fixée à début janvier 2025, ce qui a imposé une mobilisation rapide et coordonnée de l'ensemble des acteurs, tant au niveau national qu'européen. Ces requêtes portaient sur :

- La manière la plus efficiente d'implémenter l'approche de collecte de données proposée.
- La catégorisation proposée pour les émissions d'ammoniac (forte segmentation de la filière porcine / poules pondeuses volailles de chair et ajout dindes et canards).
- Considérer ou non les émissions de méthane comme un KEI (Key Environmental Indicator = indicateur clé), et question sur la disponibilité des données.
- La disponibilité des données et méthodes associées de monitoring des émissions de poussières.
- La disponibilité des données et méthodes associées de monitoring des émissions d'odeurs.
- La disponibilité des données d'émissions dans l'eau.
- La disponibilité des données de consommation d'énergie.
- La disponibilité des données de consommation d'eau.
- La catégorisation proposée pour l'azote et le phosphore total excrété.
- D'autres indicateurs à ajouter en KEI ?
- Bilan MTD (nouvelles à ajouter / retirer des MTD, mise à jour...).

Le 21 novembre 2024, s'est tenu la première réunion du groupe miroir France avec pour objectif de présenter aux parties prenantes les 11 requêtes formulées par le JRC.

Par ailleurs, de nombreux échanges se sont tenus avec l'ITAVI, l'IFIP et les autres parties prenantes entre fin novembre et fin décembre 2024, afin de préparer les réponses françaises. Ces travaux ont permis de produire une triple contribution : une réponse de la profession française, une du Copa-Cogeca au nom des industries agricoles à l'échelle européenne, et une réponse État membre portée par les ministères.

Le 7 janvier 2025, le groupe miroir France s'est à nouveau réuni afin de finaliser et valider les réponses françaises. Si certaines remarques des instituts techniques et des représentants de la profession ont été intégrées par le ministère, d'autres ont été écartées, suscitant des échanges nourris. La CFA, en lien avec les autres organisations professionnelles, a insisté sur la nécessité d'une prise en compte fidèle des réalités de terrain.

Le 30 janvier 2025, se sont tenues les premières réunions des groupes techniques consacrés aux filières porc et volaille. La CFA a assuré une représentation active. Le 3 février, une réunion inter-OPA a permis de faire la synthèse des positions sur les règles d'exploitation, avant une dernière réunion du groupe miroir France le 6 février. À cette date, les différentes réponses (professionnelle, Copa-Cogeca, État membre) ont été officiellement transmises au JRC, permettant de préparer le lancement des travaux européens prévu lors du Kick-off Meeting en février 2025.

Dans le cadre des débats sur les indicateurs environnementaux clés, la question du méthane a fait l'objet de vives discussions. L'ITAVI, appuyé par la CFA, a adressé le 24 février 2025 un argumentaire structuré au JRC en amont du Kick-off Meeting. Celui-ci démontre, sur la base des données disponibles, que les émissions entériques de méthane sont quasi nulles en volailles, et que les émissions issues des déjections représentent une part très marginale (0,41

% des émissions agricoles françaises de CH₄). En conséquence, la profession a demandé que le méthane ne soit pas retenu comme KEI pour les volailles. Cet argument est partagé par de nombreux États membres.

Le Kick-off Meeting s'est tenu à Séville du 25 au 27 février 2025, sous l'égide du JRC. La France était représentée par l'ITAVI, l'IFIP et le ministère de la Transition écologique. Le Copa-Cogeca a également participé activement. L'objectif de cette réunion était de poser les bases méthodologiques de la révision des règles d'exploitation pour les élevages. L'agenda de ces trois journées était structuré autour de plusieurs objectifs majeurs :

- Lancer officiellement les travaux de révision pour le secteur de l'élevage dans le cadre de l'IED révisée.
- Préciser le rôle du JRC dans la coordination technique, la collecte et l'analyse des données, ainsi que la rédaction des propositions qui seront soumises aux États membres.
- Présenter le calendrier global des étapes à venir, depuis la collecte des données jusqu'à l'adoption finale des règles d'exploitation.
- Examiner les premières attentes méthodologiques et les formats de données à fournir.
- Recueillir les premiers retours des États membres et des parties prenantes professionnelles.

Les discussions se sont principalement articulées autour des 11 requêtes du JRC, avec un examen détaillé de plusieurs points clés :

- Collecte de données : présentation d'un modèle type élaboré par le JRC, à compléter par les États membres pour assurer l'homogénéité et la comparabilité des informations.
- Ammoniac (NH₃) et excrétion d'azote et de phosphore : nécessité d'intégrer les caractéristiques des systèmes de production, les types de ventilation et les configurations de bâtiments et décision de créer un sous-groupe de travail dédié à l'harmonisation des méthodes d'excrétion.
- Méthane (CH₄) : échanges nourris sur sa pertinence comme KEI, avec une demande de données sur les émissions, les dispositifs de suivi et les techniques de réduction.
- Particules et odeurs : constat d'un manque généralisé de données et appel à contributions sur les techniques existantes et émergentes pour la mesure et la réduction de ces émissions.
- Eau et énergie : recensement des techniques de réduction de consommation, des pertes et du recyclage, avec un focus sur la faisabilité et les coûts.
- Autres indicateurs et mise à jour des MTD : prise en compte des réglementations existantes (directive nitrates, bien-être animal) et des approches intégrées pour éviter les redondances réglementaires.

À l'issue des échanges, un calendrier opérationnel a été fixé :

- Mars-avril 2025 : mise en place du dispositif de collecte des données par le JRC.
- Mai-juin 2025 : transmission des données par les États membres.
- Septembre-octobre 2025 : analyse des données collectées par le JRC.
- Novembre 2025 : première soumission d'un projet de texte aux parties prenantes.
- Mars 2026 : réunion finale pour rechercher un consensus entre États membres.
- Septembre 2026 : finalisation des règles d'exploitation, malgré un léger retard anticipé par rapport au calendrier initial.

Il a également été décidé de constituer des groupes de travail thématiques sur des sujets spécifiques, notamment les méthodes de calcul des excréptions d'azote et de phosphore, ainsi que les émissions d'ammoniac. L'ITAVI et l'IFIP se sont positionnés comme acteurs clés de ces travaux.

À la suite du Kick-off Meeting de Séville, le travail s'est rapidement poursuivi afin de traduire les orientations prises au niveau européen en actions concrètes au sein des groupes nationaux et interprofessionnels.

Le 6 mars 2025, une réunion commune aux groupes techniques dédiés aux filières porc et volaille s'est tenue afin d'effectuer un bilan détaillé du Kick-off Meeting et d'identifier les priorités de travail pour les mois à venir. Les représentants de la CFA, aux côtés de l'ITAVI, de l'IFIP, de la FNSEA, de LCA (pôle animal) et des Chambres d'Agriculture, ont analysé les implications des décisions prises à Séville. Les échanges ont notamment porté sur :

- Les modalités concrètes de collecte et de remontée des données demandées.
- Les points de vigilance identifiés lors du Kick-off, notamment les indicateurs environnementaux susceptibles de poser soucis (méthane, particules, odeurs).
- La nécessité de définir des positions techniques partagées entre filières afin de peser de manière coordonnée dans les discussions européennes.

Le 7 mars 2025, s'est tenue une rencontre spécifique avec l'interprofession ANVOL, qui visait à articuler les approches techniques et politiques.

Le 28 mars 2025, une réunion technique s'est déroulée au ministère, centrée sur la question des seuils d'application et sur la méthodologie à retenir pour l'évaluation des exploitations concernées. La CFA a rappelé que l'abaissement progressif des seuils en unités de cheptel aura un impact considérable sur les élevages français et qu'il est impératif de disposer d'éléments chiffrés robustes pour soutenir les positions défendues au niveau européen.



© ANVOL

Le 11 avril 2025, le groupe miroir France s'est réuni. Les membres sont revenus sur les estimations d'élevages concernés par la révision de la directive IED, en les confrontant aux nouvelles données recueillies depuis le début de l'année. Ils ont également analysé le questionnaire technique diffusé par le JRC, qui sera au cœur des travaux à venir dans les groupes thématiques européens. Il a été mentionné la nécessité de disposer de données consolidées et argumentées pour peser dans les discussions européennes, ainsi que l'importance de préserver la diversité des systèmes français dans les référentiels techniques, afin d'éviter toute uniformisation défavorable.

Le 28 avril 2025, le JRC a réuni les parties prenantes européennes pour un échange technique sur les méthodes de calcul des excréptions d'azote (N) et de phosphore (P), ainsi que sur les méthodes d'estimation des émissions d'ammoniac (NH₃). Plusieurs États membres, dont la France, le Danemark, la Finlande et l'Espagne, ainsi que le « bloc des 5 » (Allemagne, Pays-Bas, Autriche, Belgique, Irlande), ont présenté leurs pratiques nationales. Il en est ressorti :

- Une forte hétérogénéité des outils et méthodes utilisés en Europe, avec des approches plus ou moins restrictives selon la taille des exploitations.
- La volonté du bloc des 5 d'imposer des exigences plus strictes aux grandes installations.
- Le refus, défendu par la France et par le Copa-Cogeca, d'un outil de calcul unique et harmonisé au niveau européen, afin de préserver la capacité d'adaptation aux contextes nationaux.

Par ailleurs, trois réunions successives du Groupe Technique Volaille ont eu lieu les 22 avril, 6 mai et 27 mai 2025. L'objectif était de travailler sur l'élaboration des futures MTD (Meilleures Techniques Disponibles) qui seront intégrées dans les nouvelles règles d'exploitation. Les discussions ont notamment porté sur :

- L'évaluation des techniques existantes en termes d'efficacité environnementale et de faisabilité économique.
- L'identification de techniques émergentes susceptibles d'être intégrées dans le futur référentiel.
- Les contraintes spécifiques des élevages français, en particulier ceux fonctionnant en multi-production ou avec accès à l'extérieur, qui ne correspondent pas aux standards industriels observés dans d'autres États membres.

Ces réunions ont également permis de préparer la contribution française aux groupes de travail thématiques européens afin d'assurer la cohérence entre la position nationale et celle portée par le Copa-Cogeca.

A l'initiative de l'ITAVI et de l'IFIP, le JRC a été invité en Bretagne pour deux journées d'échanges et de visites, les 26 et 27 juin 2025. L'objectif était de permettre aux membres du groupe de travail européen de constater concrètement la diversité et la spécificité des systèmes d'élevage français, afin de nourrir leurs réflexions techniques et réglementaires.

La première journée s'est déroulée à la station expérimentale de l'IFIP. La matinée a été consacrée à la présentation des travaux techniques menés par les instituts français sur la mesure et la réduction des émissions, la gestion des effluents et l'optimisation des consommations d'eau et d'énergie. L'après-midi a permis d'engager un dialogue direct avec les éleveurs, grâce à des témoignages (notamment d'une éleveuse de poules pondeuses), la projection de vidéos illustrant des pratiques innovantes, et des discussions ouvertes sur les

impacts potentiels de la directive IED révisée. La CFA a porté un message clair : les futures règles d'exploitation doivent tenir compte des contraintes réelles des exploitations, et non se limiter à une vision théorique ou industrielle des systèmes d'élevage.

Le lendemain, les délégations ont visité un élevage porcin et un élevage avicole (dindes). Ces visites ont permis aux membres du JRC, aux représentants des ministères français et aux acteurs professionnels présents, d'observer directement les conséquences possibles de l'abaissement des seuils en unités de cheptel et de comprendre les contraintes techniques que cela pourrait imposer aux éleveurs.

Durant ces deux journées, la CFA et ses partenaires ont mis en avant plusieurs messages clés :

- Le caractère familial et ancré dans les territoires de la majorité des élevages français, en opposition avec l'image d'unités industrielles véhiculée à l'échelle européenne.
- La diversité des systèmes de production qui constitue une richesse mais rend complexe l'application uniforme de règles standardisées.
- L'importance de différencier les exigences en fonction de la taille des élevages et de leur mode de fonctionnement.
- L'impact spécifique que les nouveaux seuils pourraient avoir sur l'installation et la pérennité des jeunes éleveurs.
- La nécessité de préserver la compétitivité des exploitations françaises face à leurs concurrents européens et internationaux.



Le 8 juillet 2025, l'ITAVI et l'IFIP, via le Copa-Cogeca, ont finalisé et déposé leurs réponses au questionnaire partagé par le JRC afin de collecter des données techniques. Ce dépôt marque l'aboutissement d'un travail préparatoire conséquent mené depuis plusieurs mois, mobilisant les équipes techniques et professionnelles, dont la CFA, pour formuler des réponses argumentées et conformes aux positions défendues par la profession française.

À cette date, la liste des États membres ayant transmis leur contribution comprenait l'Autriche, la Belgique (Flandre et Wallonie), la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la France, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie, la Pologne et la Slovaquie. Du côté des autres acteurs, seul le Copa-Cogeca, via l'ITAVI et l'IFIP, avait déposé une réponse. Aucune réponse n'avait encore été transmise à ce stade par certains grands États membres tels que l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne ou l'Italie. Cette situation interroge sur la manière dont la Commission et le JRC traiteront les contributions hors délais et sur l'éventuel déséquilibre que pourrait créer cette absence de réponse dans l'analyse comparative des positions nationales.

Fin août 2025, le Copa-Cogeca a lancé une consultation auprès de ses membres afin de recueillir des retours concrets sur les difficultés rencontrées et sur les besoins de simplification liés à la directive IED et à son portail de reporting.

La FNSEA, la CFA et la FNP ont organisé une réunion commune afin de définir les priorités à défendre dans une contribution partagée. Elle a été transmise au Copa-Cogeca le 5 septembre 2025. Cette contribution s'articulait autour de trois axes principaux :

- - Seuils d'entrée et règles de cumul : dénonciation de l'élargissement du champ de la directive aux élevages porcins et avicoles, jugé disproportionné au regard de la taille des exploitations et de leur capacité d'investissement. Demande de simplification des règles de cumul et des seuils et coefficients de conversion, considérés comme inadaptés aux exploitations familiales de dimension modeste, aux systèmes mixtes et aux élevages diversifiés.
- - Règles d'exploitation : opposition à l'ajout de nouvelles contraintes jugées inadaptées (odeurs, gestion de l'eau et de l'énergie sans prise en compte de la décarbonation de l'électricité). Alerte sur un délai trop court pour élaborer l'acte précisant ces règles, risquant de limiter la concertation et de négliger certaines techniques émergentes. Demande forte de subsidiarité pour permettre aux États membres d'adapter les règles aux spécificités de leur parc de bâtiments et de leurs systèmes d'élevage.
- - Délais de mise en œuvre : bien que la directive prévoie une application graduelle en fonction de la taille des exploitations, les délais sont jugés insuffisants pour permettre aux éleveurs de se mettre en conformité dans de bonnes conditions.

Enfin, le 8 septembre 2025, une réunion entre la DGPR, la FNSEA et les AS a été consacrée aux futures règles d'exploitation et a porté principalement sur les modalités de collecte des données, enjeu central de la préparation des prochaines étapes du calendrier européen.

Perspectives :

La fin de l'année 2025 et l'année 2026 seront marquées par une série d'échéances clés dans la construction et l'adoption des futures règles d'exploitation (UCOL) applicables aux élevages concernés par la directive IED.

Entre septembre et octobre 2025, une analyse et une évaluation des informations et données transmises par les États membres et les organisations professionnelles seront réalisées. Cette phase permettra d'identifier les éventuelles lacunes, incohérences ou divergences entre pays, et de préparer un premier socle technique consolidé.

En novembre 2025, le groupe de travail UCOL sera invité à commenter et amender une première version du projet de règles d'exploitation. Ces retours seront essentiels pour ajuster les propositions et s'assurer qu'elles tiennent compte des réalités de terrain, notamment des spécificités des systèmes français.

En février 2026, une version révisée du projet UCOL sera présentée, intégrant les ajustements issus de ces échanges. Ce texte fera ensuite l'objet de la réunion finale du groupe de travail UCOL en mars 2026, dont l'objectif sera d'aboutir à un accord entre les États membres.

Enfin, la préparation de l'acte d'exécution (*Implementing Act*) se déroulera entre avril et mai 2026, pour une adoption formelle de la décision d'exécution par la Commission européenne au plus tard le 1^{er} septembre 2026. Cette adoption marquera l'entrée en vigueur des nouvelles règles d'exploitation, avec des conséquences directes pour les filières concernées.

Groupe de travail sur l'ICPE

L'année 2024-2025 a été particulièrement dense sur le dossier des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), avec une succession de réunions techniques et politiques, de dépôts d'amendements, de courriers aux parlementaires et de prises de position publiques.

Dans un contexte marqué par la volonté du gouvernement d'appliquer aux élevages les nouvelles modalités issues de la loi « Industrie verte » et par plusieurs chantiers législatifs ouverts au Parlement, la CFA, en coordination avec la FNSEA, FNP et AS concernées, a poursuivi un objectif clair : alléger les procédures, réduire les délais d'instruction, adapter les modalités de consultation du public aux réalités des exploitations, relever les seuils réglementaires afin de les aligner avec ceux de la directive européenne sur l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE).

Au cours de l'année 2024, des premières démarches avaient déjà été entreprises, notamment par le dépôt d'amendements présentés par la FNSEA dans le cadre du Projet de Loi d'Orientation Agricole. Ces initiatives visaient à introduire des mesures de simplification pour les élevages. Néanmoins, la dissolution du gouvernement intervenue en juin 2024 a mis un terme à l'ensemble des travaux parlementaires alors en cours, interrompant de fait la discussion de ces propositions.

Au mois d'août 2024, la FNSEA et les JA ont élaboré un projet de loi intitulé « Entreprendre en agriculture ». Ce dispositif reprend le Projet de Loi d'Orientation Agricole précédemment suspendu et enrichit son contenu par des engagements syndicaux issus des mobilisations de l'année. Un des articles est consacré aux ICPE. Cette disposition vise à alléger les contraintes pour les projets agricoles, contribuant ainsi à la dynamique de simplification réglementaire portée à travers l'ensemble du dossier ICPE.

Avec la formation d'un nouveau gouvernement et la reprise de l'examen des textes législatifs, la CFA a repris son action afin de défendre les intérêts des éleveurs et de replacer la question des ICPE au cœur des débats.

Le 9 octobre 2024, une réunion rassemblant différents acteurs des OPA et la DGPR a eu lieu afin d'échanger sur les modalités de mise en œuvre de la loi « Industrie Verte » et de ses nouvelles procédures applicables aux ICPE. La DGPR a rappelé que le débat politique sur d'éventuelles évolutions législatives était renvoyé au Projet de Loi d'Orientation Agricole prévu pour janvier 2025 selon les annonces du Premier ministre. Elle s'est toutefois montrée consciente des difficultés concrètes que la réforme allait générer pour les porteurs de projets agricoles et a indiqué vouloir faciliter la mise en œuvre. Les échanges ont permis de soulever plusieurs inquiétudes majeures : l'évaluation des coûts supplémentaires pour les porteurs de projets, le rôle accru du pétitionnaire dans la phase de consultation du public, la disponibilité des commissaires enquêteurs, ainsi que le fonctionnement concret des réunions publiques (organisation matérielle, délais pour trouver des salles, modalités d'animation).

Le 16 décembre 2024, la FNSEA, les AS, LCA et les Chambres d'Agriculture ont participé à une réunion technique. Cette rencontre avait pour objectif de dresser un état précis des contraintes rencontrées par les élevages relevant du régime ICPE et de préparer une note argumentaire en vue d'un rendez-vous politique avec la DGPR.

Le 6 janvier 2025, un CAF politique FNSEA s'est réuni pour valider les messages clés à porter auprès des décideurs publics. Les participants ont confirmé l'importance de défendre un retour à des procédures de consultation plus simples que celles prévues par la loi « Industrie verte », de demander un relèvement des seuils d'autorisation et d'enregistrement ICPE pour les bovins, porcs et volailles, et de plaider pour une réduction des délais d'instruction.

Le 8 janvier 2025, une rencontre avec le Directeur Général de la Prévention des Risques, la FNSEA, CFA, FNPL, LCA, CDAF a eu lieu. Les différents points problématiques concernant la loi industrie verte, la transposition française ICPE et la directive IED ont été présentés. Les contraintes administratives actuelles freinent les projets d'investissement en élevage et une adaptation du dispositif est indispensable pour préserver la compétitivité des exploitations. Des pistes de travail ont été évoquées sur lesquelles le groupe de travail FNSEA/AS/LCA va faire des propositions.

Au mois de février, l'attention s'est portée sur le Projet de Loi d'Orientation Agricole (PLOA), qui constituait encore un levier potentiel pour obtenir des avancées sur les ICPE.

Le 18 février 2025, le texte a été validé en commission, puis adopté en séance publique à l'Assemblée nationale le 20 février. Les amendements déposés par la FNSEA visant à réduire la durée des enquêtes publiques, à harmoniser les seuils avec ceux prévus par la directive européenne EIE et à alléger la procédure pour les élevages avaient été rejetés. Seules deux dispositions ont été retenues, concernant la transformation de la laine et l'aquaculture.

Ce vote a acté la fin de toute possibilité d'agir sur les ICPE via le PLOA.

La CFA et la FNP ont vivement réagi avec un communiqué de presse commun le 21 février.


Paris le 21 février 2025



La Loi est votée : on l'applique ?

...ou gouvernement et parlementaires continuent de se moquer des éleveurs de porcs et volailles

LOI d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture
Article 1^{er} (extrait)

« ... La protection, la valorisation et le développement de l'agriculture et de la pêche sont d'intérêt général majeur en tant qu'ils garantissent la souveraineté alimentaire de la Nation. Ils constituent un intérêt fondamental de la Nation en tant qu'éléments essentiels de son potentiel économique. »

« ... les interprofessions et les filières ... définissent une stratégie assortie d'objectifs, notamment de production, à l'horizon de dix ans, en vue de l'amélioration de la souveraineté alimentaire de la Nation ou au moins d'assurer sa non-régression. »

C'est joliment écrit ! ça sonne bien !

Quelle est la situation ?

- Volaille : La consommation de poulet augmente, et un poulet sur deux consommé en France est un poulet d'importation : nous avons besoin de construire 400 poulaillers en 5 ans. Pour répondre à la croissance de la demande en œufs et être autosuffisant il faut créer de 300 poulaillers d'ici 2030,
- Porc : 1 000 sites de production ont été perdus depuis 2020. Les éleveurs de porcs français doivent et sont prêts à investir en bâtiments d'élevage modernes,

au titre de « l'intérêt fondamental de la nation et de son potentiel économique » et de « l'amélioration de la souveraineté alimentaire de la Nation » — mais il faut lever les entraves !

Alors si cet article 1^{er} de la Loi n'est pas du bla-bla, on l'applique :

- Industrie verte : il faut une procédure spécifique¹, demandée il y a 8 mois déjà mais que le ministère de la Transition Ecologique (MTE) refuse. Un élevage qui emploie un couple et 1 ou 2 salariés n'a rien à voir avec un site industriel !...
- Seuils ICPE : il faut relever les seuils ICPE² par exemple Enregistrement à 3 000 places en porcs ou 8500 places de poulets, ce que le MTE refuse.

L'objectif est de consolider notre potentiel de production français et faire primer « l'intérêt général majeur » et « l'amélioration de la souveraineté alimentaire de la Nation » sur l'activisme de minorités anti-élevage qui bloquent le moindre projet, notamment lors des enquêtes publiques !

Mesdames et Messieurs les politiques, vous êtes comptables de l'évolution de l'élevage porcin et avicole français dans les années qui viennent alors un peu de courage !

François Valy
Président de la FNP

Jean Michel Schaeffer
Président de la CFA

¹具体流程 « Procédure spécifique » en chinois si c'est plus clair
²提高 ICPE 门槛 « Relever les seuils ICPE » en chinois si c'est plus clair

Contact Presse : FNP F. Valy 06 88 08 83 74 fnp@reseaufnsea.fr CFA Dir. N Feugeas nfeugeas@aviculteurs-france.fr

L'action s'est donc ensuite recentrée sur deux autres textes : le Projet de loi Simplification et la Proposition de loi Contraintes, portée par le Sénateur Laurent Duplomb.

Concernant le Projet de loi Simplification, trois amendements ont été déposés par la FNSEA auxquels la CFA a contribué.

AMENDEMENT N°1 : vise à aligner le seuil Autorisation ICPE sur le seuil de la directive EIE pour les élevages de porcs et de volailles

ARTICLE 3

Alinéas 11 à 16

1 – Remplacer ces six alinéas par les alinéas suivants :

2° Au second alinéa du I de l'article L. 512-7, après la première occurrence de la référence : « annexe I », sont insérés les mots : « à l'exception des activités d'élevage ».

3° Le principe de non-régression défini au 9° du II de l'article L. 110 1 du code de l'environnement ne s'oppose pas, en ce qui concerne les élevages porcins et avicoles, au relèvement du seuil Autorisation de la nomenclature mentionnée à l'article L. 511 2 du même code.

Les modalités d'application du présent alinéa sont définies par décret en Conseil d'État.

Exposé des motifs

Cet amendement vise à revenir à l'écriture initiale de la proposition de loi, en ouvrant la possibilité de relever les seuils ICPE pour les élevages porcins et avicoles, afin de les aligner sur la réglementation européenne, notamment la directive EIE.

Pour maintenir et développer notre élevage familial français, il importe en effet de ne pas surtransposer en matière d'autorisation environnementale par rapport au cadre actuelle de cette réglementation européenne.

Tel est l'objet du présent amendement.

AMENDEMENT N°2 : vise à rehausser les seuils ICPE pour les élevages bovins

ARTICLE 3

Ajouter un alinéa ainsi rédigé :

3° Le principe de non-régression défini au 9° du II de l'article L. 110 1 du code de l'environnement ne s'oppose pas, en ce qui concerne les élevages bovins, au relèvement des seuils de la nomenclature mentionnée à l'article L. 511 2 du même code.

Les modalités d'application du présent alinéa sont définies par décret en Conseil d'État.

Exposé des motifs

Cet amendement permet la hausse des seuils de la nomenclature ICPE concernant les élevages bovins. Les élevages bovins ne font l'objet d'aucun seuils dans les différentes réglementations environnementales européennes s'appliquant aux élevages (directive sur les émissions industrielles et directive sur l'évaluation environnementale des projets). Afin de maintenir et développer l'élevage familial français, il importe ainsi de simplifier les procédures, de sécuriser les projets et de ne pas surtransposer le droit communautaire.

AMENDEMENT N°3 : vise à revenir sur la nouvelle procédure d'autorisation environnementale issue de la loi industrie verte pour les éleveurs

Présenté par

ARTICLE ADDITIONNEL après l'ARTICLE 8 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

1° L'article L. 181-9 est ainsi modifié :

– au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I. – » ;

– il est ajouté un II ainsi rédigé :

« II. – Par dérogation au I, lorsque que la demande d'autorisation environnementale porte sur un projet destiné à l'élevage de bovins, de porcs ou de volailles, l'instruction de la demande se déroule en trois phases :

« 1° Une phase d'examen ;

« 2° Une phase de consultation du public, qui est réalisée sous la forme d'une enquête publique conformément au chapitre III du titre II du présent livre ;

« 3° Une phase de décision. » ;

2° Après la première phrase du premier alinéa du I de l'article L. 181-10, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Pour les projets destinés à l'élevage de bovins, de porcs ou de volailles, elle est réalisée selon les modalités prévues au II de l'article L. 181-9. »

Exposé des motifs

Cet amendement vise à revenir à l'écriture initiale de la proposition de loi concernant la nouvelle procédure d'autorisation environnementale issue de la loi industrie verte pour les éleveurs.

En effet, l'article 3 a fait l'objet de modifications substantielles lors de l'examen au Sénat qui ne permettent pas réellement de simplifier et de sécuriser les procédures administratives pour les projets d'élevage.

Pour l'avenir de l'élevage français, il est essentiel que les éleveurs ne soient pas obligés ni d'organiser deux réunions publiques pour leurs projets soumis à autorisation, ni d'être soumis à une consultation du public de 3 mois au lieu de 30 jours, ni de créer un site internet.

Cet amendement permet de conserver une participation du public dans le cadre de la procédure d'enquête publique pour les décisions ayant une incidence sur l'environnement, procédure maîtrisée par les agriculteurs comme par les administrations déconcentrées. Cette procédure s'appliquait encore avant octobre 2024 et respectait pleinement la convention d'Aarhus.

En amont de l'examen, la CFA et la FNP avaient envoyé un courrier commun aux députés pour soutenir ces propositions.

Cependant, le 8 avril 2025, deux de ces amendements ont été déclarés irrecevables par la Commission de l'Assemblée nationale.

Cette décision a suscité une réaction immédiate de la CFA et FNP avec la publication le 9 avril d'un communiqué de presse commun dénonçant le refus de débattre sur des mesures pourtant essentielles à la modernisation des élevages.



FNSEA

Paris, le 9 avril 2025



CFA
AVICULTEURS DE FRANCE

**Simplification pour les éleveurs de porcs et de volailles :
irrecevable vraiment ?**

Alors que l'examen du projet de loi Simplification est programmé depuis le 8 avril 2025, deux amendements ont été proposés par la Fnsea sur les demandes anciennes de simplification de la procédure ICPE portées depuis plus d'un an par la FNP et la CFA.

Ces amendements ont été déposés par un large spectre de 4 groupes politiques¹ pour, enfin, encourager les éleveurs à investir et restaurer notre souveraineté alimentaire.

Ces deux amendements viennent d'être classés IRRECEVABLES à l'Assemblée Nationale !...

Ce faisant, d'obscurs « administrateurs » méprisent ainsi des milliers d'éleveurs et nos filières.

Désormais, la seule solution est que le Gouvernement reprenne à son compte ces 2 amendements en séance.

Madame la Ministre, nous vous attendons !



François VALY
Président de la FNP
Fédération Nationale Porcine



Jean Michel SCHAEFFER
Président de la CFA
Confédération Française de l'Aviculture

¹ Amendement n°2 FNSEA visant à revenir sur la nouvelle procédure d'autorisation environnementale issue de la loi industrie verte pour les éleveurs : n°393 de Corentin LE FUR (LR), n°791 de Thierry BENOIT (Horizons), n°1067 de Charles SITZENSTUHL (EPR), n°428 de Didier LE GAC (EPR), n°765 de Julien DIVE (LR), n°1500 de Stéphane TRAVERT (EPR), n°468 de Vincent DESCŒUR (LR), n°734 de Vincent ROLLAND (LR), n°432 de Virginie DUBY-MULLER (LR), n°1168 de Charles de COURSON (LIOT), n°474 d'Éric LIÉGEON (LR), n°538 de Josiane CORNELOUP (LR), n°660 de Danièle BRULEBOIS (EPR).

Amendement n°3 FNSEA visant à aligner le seuil Autorisation ICPE sur le seuil de la directive EIE pour les élevages de porcs et de volailles : n°475 d'Éric LIÉGEON (LR), n°1079 d'Alexandre PORTIER (LR), n°1172 de Charles de COURSON (LIOT), n°429 de Didier LE GAC (EPR), n°539 de Josiane CORNELOUP (LR), n°442 de Valérie BAZIN-MALGRAS (LR), n°394 de Corentin LE FUR (LR), n°469 de Vincent DESCŒUR (LR), n°766 de Julien DIVE (LR), n°577 de Thierry LIGER (LR), n°661 de Danièle BRULEBOIS (EPR), n°790 de Thierry BENOIT (Horizons), n°1074 de Charles SITZENSTUHL (EPR), n°433 de Virginie DUBY-MULLER (LR), n°736 de Vincent ROLLAND (LR), n°1695 de Stéphane MAZARS (EPR), n°1506 de Stéphane TRAVERT (EPR), n°1509 de Françoise BUFFET (EPR).

Contact Presse : FNP F. Valy 06 88 08 83 74 fnp@reseaufnsea.fr / CFA Dir. N Feugeas nfeugeas@aviculteurs-france.fr

76

Face aux blocages dans la PJL Simplification, la PPL Contraintes est donc devenue le principal vecteur d'action. Dès son adoption par le Sénat en janvier 2025, ce texte a été identifié comme la voie privilégiée pour faire avancer des mesures de simplification très attendues par les éleveurs, en particulier dans le cadre de son article 3 consacré aux ICPE.

Dès le début des discussions, la FNSEA, la CFA, la FNP et l'ensemble des associations spécialisées ont défendu des amendements stratégiques. Ceux-ci visaient à revenir sur la procédure d'autorisation environnementale imposée par la loi « Industrie verte », trop lourde et inadaptée aux réalités de l'élevage, à aligner les seuils ICPE sur ceux de la directive européenne EIE afin d'éviter une surtransposition pénalisante, à relever les seuils applicables aux élevages de bovins, porcs et volailles afin de leur permettre de se développer sans basculer trop rapidement dans des régimes complexes, et enfin à ouvrir la voie à la création d'un régime spécifique pour les élevages, distinct du régime général des ICPE.

Au printemps 2025, les débats autour de la proposition de loi se sont intensifiés. Le 23 avril, une réunion organisée avec les cabinets du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) et du ministère de la Transition écologique (MTE), initialement prévue comme un échange technique avec les services, s'est limitée à un simple point de situation et n'a apporté aucune réponse concrète aux propositions formulées par la profession. Face à ce blocage, la FNSEA, JA, AS et LCA, soutenus par plusieurs interprofessions, ont envoyé le 24 avril 2025 deux courriers communs aux ministres Agnès Pannier-Runacher (MTE) et Anne Genevard (MASA) afin de rappeler les demandes urgentes en matière d'ICPE et d'appeler à soutenir les amendements déposés au Parlement.



Paris, le 24 avril 2025

Madame Annie GENEVARD
Ministre de l'Agriculture et de la
Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 rue de Varenne
75007 Paris

Objet : simplification du cadre législatif et réglementaire des ICPE

Madame la Ministre,

Depuis des mois, nous enchaînons les rendez-vous avec vous, vos conseillères et conseillers, vos services, pour simplifier le cadre réglementaire pour les éleveurs porteurs de projets ICPE.

Depuis des mois, nous entendons des promesses d'allègements législatifs et réglementaires.

Mais, concrètement, depuis notre forte mobilisation fin 2023, début 2024, le parcours pour installer un jeune éleveur ou moderniser un élevage s'est encore complexifié, avec l'entrée en vigueur de la loi « industrie verte », loi qui, comme son nom l'indique, n'a pas été pensée pour l'agriculture.

Et parallèlement, les importations de produits agricoles et alimentaires sont en forte augmentation et les exploitations agricoles en bovins, porcins et volailles diminuent.

Nous n'acceptons plus d'être baladés d'un rendez-vous à l'autre. Nous attendons des actes, conformément à votre engagement pris lors du Salon International de l'Agriculture.

La proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur sera débattue à l'Assemblée Nationale courant mai. Son contenu actuel ne permet pas de vraies simplifications pour les éleveurs.

....

Nous demandons un engagement ferme du Gouvernement à soutenir nos propositions afin de revenir sur la nouvelle procédure d'autorisation environnementale issue de la loi « industrie verte » pour les éleveurs et de permettre le rehaussement, dès maintenant, des seuils ICPE pour les élevages porcins, avicoles et bovins.

Madame la Ministre, nous comptons sur vous pour porter ces demandes.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre haute considération.

Arnaud ROUSSEAU,
Président de la FNSEA

Jean-Michel SCHAEFFER,
Président de la CFA

Yohann BARBE,
Président de la FNP

Patrick BENEZIT,
Président de la FNB

Philippe BIZIEN,
Président d'INAPORC

Yves-Marie BEAUDET,
Président du CNPO

Dominique CHARGE,
Président de LCA

Jean-Michel SCHAEFFER,
Président d'ANVOL

Jean-Michel SCHAEFFER,
Président d'ANVOL

Pierrick HOREL,
Président de JA

François VALY,
Président de la FNPO

Jean-Michel SCHAEFFER,
Président d'ANVOL

Courrier également adressé à Madame Agnès PANNIER-RUNACHER, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche



Paris, le 24 avril 2025

Madame Agnès PANNIER-RUNACHER
Ministre de la Transition écologique,
de la Biodiversité, de la Forêt,
de la Mer et de la Pêche
246 bd de Saint-Germain
75007 PARIS

Objet : simplification du cadre législatif et réglementaire des ICPE

Le 7 mai 2025, la proposition de loi a connu un revers important, puisqu'elle a été censurée en Commission développement durable de l'Assemblée nationale. La CFA et la FNP ont immédiatement réagi en adressant le 12 mai un courrier commun aux députés. Il visait à les convaincre de maintenir leur soutien lors de l'examen en séance publique.



**A : Mesdames les Députées et Messieurs les Députés
Membres de la Commission des Affaires Économiques de l'Assemblée Nationale**

Paris, le 12 mai 2025

Objet : Proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Alors que l'examen de la Proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur est programmé en commission des affaires économiques à partir du 14 mai 2025, **nous demandons votre soutien aux amendements de l'article 3 proposés par la Fnsea sur ICPE Porc et Volaille:**

- L'ajustement à l'élevage de l'application de la Loi Industrie Verte, pensée pour l'industrie et donc inadaptée à la dimension familiale de nos élevages.
- Le relèvement du seuil du régime ICPE Autorisation en cohérence avec les seuils européens EIE.

C'est tout simplement l'avenir de nos filières qui est en jeu : leur capacité à être attractives auprès des nouveaux éleveurs, à être compétitives et à répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire.

En annexe, extrait de l'argumentaire des amendements proposés par Fnsea – JA et appuyés par CFA et FNP.

Nous sommes à votre disposition pour évoquer ces sujets.

Nul doute que les éleveurs de porcs et de volaille et les filières seront très attentifs à votre vote.

Nous vous remercions du soutien aux filières Porc et Volaille et vous prions d'agrémenter,
Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de notre plus haute considération.

François VALY
Président de la FNP
Fédération Nationale Porcine

Jean Michel SCHAEFFER
Président de la CFA
Confédération Française de l'Aviculture

ANNEXE relative à l'examen de la PPL Article 3

Contexte

- En l'espace de 4 ans, la France a perdu plus de 1 000 élevages (Source : Chambres Agriculture France) et en élevage porcin, sur la même période, chaque jour disparaît un site de plus de 300 porcs !!! (source : BDPorc - base de données professionnelle)
- La procédure industrie verte représente une charge financière supplémentaire pour l'exploitant : pour une Autorisation, le coût actuel d'un dossier se situe entre 20 000 et 45 000 euros. La nouvelle procédure engendrera un coût supplémentaire évalué entre 6 000 et 11 600 euros pour l'agriculteur. Il devra en effet, prendre en charge le doublement du coût pour le commissaire-enquêteur, les charges liées à la location des salles, l'accompagnement pendant la phase de consultation, la création et mise à disposition du site internet de consultation à public...
- La Fnsea avec JA la CFA et la FNP portent ainsi deux priorités :

1. Revenir à la procédure antérieure à la loi industrie verte pour les élevages ICPE en autorisation
2. Permettre l'alignement des seuils ICPE Autorisation à ceux de la directive EIE pour les élevages de porcs et de volailles

	Seuils actuels		Demande Fnsea CFA FNP	
	Autorisation	Enregistrement	Autorisation	Enregistrement
Porcs	2 000 emplacements	450 porcs	3 000 emplacements	450 porcs
Truies	750 emplacements	150 truies	900 emplacements	150 truies
Poulets	40 000 emplacements	30 000 emplacements	85 000 emplacements	30 000 emplacements
Poules	40 000 emplacements	30 000 emplacements	60 000 emplacements	30 000 emplacements

Exposé des motifs des amendements concernés

1. Procédure ICPE : ajustements de certaines obligations de consultation du public la loi « Industrie verte »

Cet amendement vise à revenir à l'écriture initiale de la proposition de loi concernant la nouvelle procédure d'autorisation environnementale issue de la loi industrie verte pour les éleveurs. En effet, l'article 3 a fait l'objet de modifications substantielles lors de l'examen au Sénat qui ne permettent pas réellement de simplifier et de sécuriser les procédures administratives pour les projets d'élevage.

Pour l'avenir de l'élevage français, il est essentiel que les éleveurs ne soient pas obligés ni d'organiser deux réunions publiques pour leurs projets soumis à autorisation, ni d'être soumis à une consultation du public de 3 mois au lieu de 30 jours, ni de créer un site internet.

Cet amendement permet de conserver une participation du public dans le cadre de la procédure d'enquête publique pour les décisions ayant une incidence sur l'environnement, procédure maîtrisée par les agriculteurs comme par les administrations déconcentrées. Cette procédure s'appliquait encore avant octobre 2024 et respectait pleinement la convention d'Aarhus.

2.- Aligner le seuil du régime autorisation sur celui de la directive EIE en élevage de porcs et volailles

Cet amendement vise à revenir à l'écriture initiale de la proposition de loi, en ouvrant la possibilité de relever les seuils ICPE pour les élevages porcins et avicoles, afin de les aligner sur la réglementation européenne et notamment la directive EIE.

Pour maintenir et développer notre élevage familial français, il importe en effet de ne pas surtransposer en matière d'autorisation environnementale par rapport au cadre actuelle de cette réglementation européenne.

Le 15 mai 2025, un rendez-vous au MASA a permis à la CFA de replacer le sujet des ICPE au cœur des discussions, soulignant combien ce dossier était central pour les filières d'élevage et combien il conditionnait la capacité des exploitations à investir.

Ces démarches ont ouvert la voie à une évolution politique majeure.

Le 16 mai 2025, un accord de principe a été trouvé entre le MASA et le MTE pour travailler à la création d'un « régime spécifique élevage », qui serait distinct du régime commun ICPE et mieux adapté aux spécificités agricoles. Il a fait l'objet d'un courrier commun des Ministres Annie Genevard et Agnès Pannier-Runacher envoyé aux syndicats et interprofessions.

Cet accord s'est concrétisé le 22 mai 2025 lors d'une réunion interministérielle réunissant les cabinets ministériels et les représentants de la FNSEA, CFA et FNP. Le gouvernement a présenté un projet d'ordonnance décrivant une nouvelle architecture administrative pour les élevages. Quatre régimes sont envisagés :

Une autorisation réservée aux élevages soumis à évaluation environnementale systématique,

Un permis simplifié pour les exploitations relevant de l'évaluation au cas par cas,

Un régime de notification allégé,

Et enfin un régime de déclaration proche de celui qui existe déjà pour les ICPE.

Cette proposition traduit pour la première fois une volonté gouvernementale claire de bâtir un dispositif juridique spécifique pour l'élevage, permettant d'alléger les procédures, de raccourcir les délais et de réduire les coûts liés à la mise en conformité.

Dans le cadre des travaux de la Commission Mixte Paritaire (CMP), fixée au 30 juin, plusieurs réunions et actions préparatoires ont eu lieu.

Le 23 juin 2025, une première réunion organisée entre la FNSEA, JA, CFA, FNP, FNB, FNPL, LCA et CA a eu pour but d'arrêter la stratégie syndicale à défendre devant les parlementaires. Une seconde réunion organisée par les cabinets du MASA et MTE a permis de présenter le projet de dispositions législatives encadrant un « régime spécifique élevage » conçu pour répondre aux contraintes fixées par le droit européen tout en restant applicable aux réalités agricoles.

Le 26 juin 2025, Jean-Michel Schaeffer, président de la CFA, et François Valy, président de la FNP, ont adressé un courrier commun à l'ensemble des membres de la CMP et aux présidences des groupes politiques des deux assemblées. Ce courrier rappelait les attentes fortes des filières et appelait à saisir cette opportunité pour refonder la police environnementale applicable aux élevages.



© ANVOL



A : Membres de la CMP
Rapporteurs de la PPL Contraintes
Députés et Sénateurs

Paris, le 26 juin 2025

Objet : **Proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur**

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

La Proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur sera examinée en CMP-Commission Mixte Paritaire convoquée le 30 juin 2025 afin d'élaborer un compromis partant de la version sortie du Sénat qui sera ensuite soumis aux deux Assemblées.

Par notre courrier du 11 juin dernier nous vous confirmions nos demandes relatives à l'article 3 pour les élevage de **Porc et Volaille** :

- Le retour à la procédure d'enquête publique telle qu'antérieure à la Loi Industrie Verte, et qui avait été largement adopté en Commission des Affaires Économiques de l'Assemblée Nationale avant la motion de rejet,
- Le relèvement du seuil du régime ICPE Autorisation pour l'aligner aux seuils européens EIE.

Entre temps les Ministères chargés de l'Agriculture et de l'Environnement ont préparé un projet de rénovation de la Police de l'Environnement en Elevage à laquelle nous sommes favorables car elle répond à une très ancienne demande des filières de sortir l'Elevage du régime ICPE pour une régime spécifique qui cesse d'assimiler Elevage et Industrie et intègre nos demandes rappelées plus haut.

De plus, un amendement n° 3499 avait été déposé par le Gouvernement à l'Assemblée Nationale en vue d'obtenir une habilitation à légiférer par ordonnance afin de pouvoir créer cette police dédiée aux élevages.

Nous comptons sur **votre engagement pour que ces propositions trouvent une issue favorable** lors de l'examen en CMP, de la rédaction du compromis conclusif et de sa ratification ultérieure prévue début juillet par les deux Assemblées.

Ces propositions sont attendues par les éleveurs et les filières. **L'enjeu est vital pour reprendre une dynamique d'investissement et de modernisation des élevages afin de restaurer notre souveraineté alimentaire en volaille et de ne pas la perdre en porc.**

Nous serons particulièrement attentifs aux positions des membres de la CMP et notamment des rapporteurs ainsi que des groupes parlementaires sur ces votes décisifs.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Parlementaires l'expression de notre plus haute considération.

François VALY
Président de la FNP

Jean Michel SCHAEFFER
Président de la CFA

Contacts : FNP Président François Valy 06 88 08 83 74 ou fnp@reseaufnsea.fr CFA Directrice N Feugeas nfeugeas@avicultrices-france.fr

La Commission mixte paritaire s'est tenue le 30 juin 2025 et a abouti à un compromis. Le « régime spécifique élevage » proposé par les ministères n'a pas pu être intégré directement dans le texte, en raison des risques de censure par le Conseil constitutionnel et du délai trop court pour un examen parlementaire complet.

Toutefois, plusieurs avancées importantes ont été actées :

- La procédure de consultation publique issue de la loi « Industrie verte » a été allégée pour les élevages, avec la suppression des réunions publiques obligatoires remplacées par des permanences en mairie, sauf si l'exploitant en demande le maintien.
- Les réponses aux observations du public lors des consultations ont été rendues facultatives, sauf lorsqu'elles émanaienent de l'autorité environnementale.

- Le texte a également ouvert la possibilité de relever, par décret, les seuils ICPE applicables aux bovins, porcs et volailles, sous réserve du principe de non-régression environnementale.
- Une clause spécifique a permis d'inscrire la perspective d'un relèvement des seuils porcs et volailles à partir de 2026.

En parallèle, le gouvernement a pris l'engagement de trouver, dès la rentrée parlementaire, un vecteur législatif adapté pour mettre en place le nouveau régime de police environnementale spécifique aux élevages.

À la suite de cette CMP, le texte a été adopté par le Sénat le 2 juillet 2025 puis par l'Assemblée nationale le 8 juillet. La CFA et la FNP avaient envoyé la veille du vote à l'Assemblée un courrier commun à 447 députés pour rappeler l'importance de soutenir le texte.

La CFA et la FNP ont remercié les députés le 9 juillet dans un communiqué de presse et un courrier commun a été envoyé le 14 juillet aux députés et sénateurs.

Le 7 août 2025, le Conseil constitutionnel a validé l'intégralité des dispositions ICPE de l'article 3, confirmant la solidité juridique des avancées obtenues.

Enfin, le 11 août 2025, la loi a été promulguée au Journal officiel, marquant l'aboutissement de plusieurs mois d'efforts.

Le 8 septembre 2025, le ministère de la Transition écologique a mis en consultation publique plusieurs projets de décrets d'application de l'article 3 de la loi « Contraintes ». Ces textes visent à simplifier les modalités de consultation du public et à relever certains seuils dans la nomenclature ICPE.

- Pour les élevages bovins, porcins et avicoles, les réunions publiques obligatoires sont remplacées par une permanence organisée par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, avec la possibilité pour l'éleveur de demander le maintien d'une réunion publique. Les réponses apportées par l'éleveur lors de la permanence sont désormais réputées faire partie du dossier.
- Concernant les seuils d'application, les seuils d'autorisation seront relevés en cohérence avec ceux au titre de l'évaluation environnementale (EIE) seraient afin d'éviter les doubles contraintes réglementaires et de maintenir une articulation claire entre la réglementation ICPE et la procédure EIE.
- Toutefois, le projet prévoit la création d'un régime d'enregistrement pour les porcs et volailles aligné sur les nouveaux seuils de la directive IED 2.0 à compter de 2026.

Le 12 septembre 2025, une réunion a eu lieu avec la DGPR et les organisations professionnelles pour présenter ces textes. Les représentants de la filière ont souligné plusieurs points de vigilance :

- ne pas aligner strictement les seuils d'autorisation sur la directive IED 2.0, car cela se traduirait dans les faits par une baisse pour certaines productions (pondeuses, dindes),
- et garantir que le site internet de consultation soit mis en place par les pouvoirs publics afin d'éviter le financement par les porteurs de projets.

Si le relèvement des seuils bovins répond bien aux attentes, la situation reste plus délicate pour les porcs et les volailles.

Concrètement, si le projet de décret actuellement en consultation était adopté en l'état, les élevages de volailles relevant de la nomenclature ICPE se verraient répartis en trois régimes distincts :

- Les élevages soumis à évaluation environnementale (EIE) resteraient placés sous le régime de l'autorisation, avec des seuils fixés à 85.000 emplacements pour les poulets et 60.000 emplacements pour les poules pondeuses.
- Les élevages entrant dans le champ de la directive IED 2.0 mais non soumis à évaluation environnementale relèveraient du régime de l'enregistrement ou d'un dispositif équivalent.
- Enfin, les élevages ne relevant pas de la directive IED seraient soumis au régime de la déclaration.

Les seuils seraient alors définis de la manière suivante :

Déclaration	Enregistrement ou équivalent	Autorisation
Non IED, Non EIE	Seuils IED	Seuils EIE
< 40 000 poulets	280 Unités cheptels volailles de chair	Poulets : 85 000 emplacements
< 9 333 dindes	• 40 000 poulets	595 unités de cheptel
< 28 000 canards	• 9 333 dindes	
< 21 429 pondeuses	• 28 000 canards	
....		
	300 Unités cheptels poules pondeuses	Poules pondeuses : 60 000 emplacements
	• 21 429 pondeuses	840 unités de cheptel

(Source : ITAVI)

La CFA a contribué à la mise en consultation des décrets afin d'alerter sur ces points. Elle été partagée au réseau et aux interprofessions.



29/09/2025

Une levée des Contraintes au métier d'éleveur

La Confédération Française de l'Aviculture (CFA)-représente notamment les éleveurs de volailles de chair, de-poules-pondeuses et de palmipèdes à foie gras; concernés par la mise en œuvre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La CFA salue l'objectif de simplification des procédures administratives ICPE porté par la loi « Contraintes » et souhaite formuler les observations suivantes sur les projets de textes réglementaires relatifs à l'article 3 de la loi « Contraintes », décrets mis en consultation publique du 8 au 29 septembre.

Industrie verte - Décret portant application de l'article 3 de la loi n° 2025-794 du 11 août 2025 visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur

- La simplification des modalités de consultation du public, en remplaçant les réunions publiques d'ouverture et de clôture par une permanence du commissaire enquêteur constitue une réelle avancée pour faciliter les démarches sur le terrain. Elle permet d'adapter la procédure aux spécificités des activités d'élevage tout en maintenant le niveau d'exigences environnementales et la participation du public.
- La mise à disposition des informations sur le site internet doit être assurée par les pouvoirs publics afin de garantir la neutralité et la lisibilité des informations, et pour que cette obligation financière ne pèse pas sur les éleveurs. Les élevages, souvent organisés autour de structures familiales, ne peuvent assumer des charges administratives et techniques pensées pour des industries dotées de moyens sans commune mesure.
- Ces dispositions sont déjà applicables car assez précise dans la loi. L'attente de la publication du décret n'est donc pas nécessaire, et il faudrait qu'une instruction rappelant les nouvelles modalités pour les élevages soit rapidement transmise aux services déconcentrés en charge de l'examen des dossiers ICPE.

Seuils ICPE élevages - Décret modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- Pour les porcs et volailles, le relèvement des seuils d'autorisation aligné sur les seuils européens de la directive relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement (EIE) est une mesure positive de simplification pour les élevages. Toutefois, la mise en application en 2030 est beaucoup trop tardive : la CFA demande une entrée en vigueur dès septembre 2026, conformément aux annonces faites lors des débats parlementaires.
- En revanche, le relèvement du seuil d'enregistrement au niveau de la directive IED 2.0 est contre-productif. Concernant les volailles, principalement pour de nombreux élevages de poules pondeuses et de dindes, cette disposition aurait pour effet d'abaisser les seuils existants, créant ainsi une nouvelle surtransposition et contredisant l'objectif de simplification poursuivi par la loi.

Ces observations visent à accompagner la mise en œuvre du décret dans un esprit de pragmatisme et d'efficacité pour les acteurs du terrain.

Toutefois, le 17 septembre 2025, les députés ont validé l'examen d'une pétition citoyenne s'opposant à ce texte. C'est la première fois, dans l'histoire de la Ve République, qu'une telle demande franchit cette étape institutionnelle. Le bureau de la commission des affaires économiques doit désormais statuer, sur les modalités d'examen de cette pétition, qui donnera lieu à un rapport avant un éventuel débat en hémicycle.

Perspectives

Si la création immédiate d'un « régime spécifique élevage » n'a pas pu être inscrite dans la loi, les avancées obtenues constituent d'ores et déjà un allègement concret pour les exploitations et ouvrent la voie à une réforme plus ambitieuse. La CFA demeure pleinement mobilisée et suivra de près, aux côtés de la FNSEA et de ses partenaires, les discussions annoncées à l'automne pour la mise en place de ce nouveau régime de police environnementale dédié aux élevages.



© CNPO

Thématique N°5 : Bien-être animal

Contexte :

Le sujet du bien-être animal reste au cœur de l'actualité de nos filières avicoles et cunicole.

La filière œufs a mis en place l'ovosexage depuis le 1^{er} janvier 2023, à la suite d'une contrainte réglementaire imposée par l'Etat français (décret du 6 février 2022).

Pour répondre aux attentes sociétales et devancer une éventuelle réglementation à venir, la filière canards gras s'est lancée dans la démarche d'un accord interprofessionnel qui est applicable depuis le 1^{er} juillet 2024.

L'Union Européenne poursuit ses travaux de révision complète de sa législation relative à l'amélioration du bien-être animal.

La proposition de règlement relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes a été publiée le 7 décembre 2023. Plusieurs aspects clés de ce texte établissent des exigences irréalistes et non viables économiquement.

La Commission a annoncé le 31 mars 2025 son intention de réviser la législation applicable en élevage au cours de ce mandat, avec comme mesure phare la fin des cages. Le travail doit se faire par espèce, en commençant par les volailles.

Le dossier du bien-être animal constitue un sujet central pour la CFA et l'ensemble des filières d'élevage.

Les attaques des ONG ciblent régulièrement les élevages avicoles ou cunicoles.

La CFA reste très mobilisée sur l'ensemble de ces sujets, aussi bien dans le cadre de travaux juridiques et techniques qu'à un niveau plus politique avec la FNSEA et le Copa-Cogeca, de même qu'au sein des interprofessions.

Les actions de la CFA

Accord interprofessionnel : création d'une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles

En janvier 2021, le ministre de l'Agriculture avait demandé à l'interprofession CNPO de lui fournir une feuille de route pour que la filière mette fin à l'élimination des poussins mâles, sans quoi il publierait un décret d'interdiction de cette pratique.

Les travaux interprofessionnels avaient abouti à la fin du printemps 2021 à une feuille de route mettant en évidence les surcoûts et la nécessité de mettre en œuvre des dispositifs pour une prise en charge par le consommateur et ou la distribution, ce que la CFA soutenait.

La CFA a toujours demandé à avoir des gages concrets sur la prise en charge des surcoûts de production inhérents à ces nouvelles pratiques, l'amont de la filière étant incapable de les supporter.

Malgré les propositions de l'interprofession, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a annoncé en juillet 2021 la décision d'interdire l'élimination des poussins mâles. La CFA et l'interprofession ont alors demandé à l'Etat de prendre en charge le surcoût de telles méthodes tant qu'un règlement européen ne l'imposerait pas à tous les Etats membres ; Une nécessité pour la compétitivité de la filière française et donc pour l'autosuffisance en œufs. Le décret relatif à l'interdiction de mise à mort des poussins des lignées de l'espèce *Gallus gallus* destinées à la production d'œufs de consommation et à la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort en dehors des établissements d'abattage est paru le 6 février 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la France a interdit l'élimination des poussins mâles des lignées de l'espèce *Gallus Gallus* destinées à la production d'œufs de consommation.



La filière a travaillé sur un accord interprofessionnel portant création d'une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles. Il a été adopté en octobre 2022 et étendu en décembre 2022. Il introduit une cotisation interprofessionnelle sur chaque vente par les distributeurs d'œufs de consommation pondus et vendus sur le territoire français. Le produit de ces cotisations est destiné à compenser auprès des accouveurs une partie du surcoût engendré par la mise en œuvre de méthodes alternatives à l'élimination des poussins mâles (méthodes permettant de déterminer le sexe de l'embryon au plus tard le 15^{ème} jour d'incubation, dites de « sexage in ovo » ou toute autre méthode équivalente, notamment l'élevage des mâles non issus de « sexage in ovo »).

La CFA a contribué à l'accord interprofessionnel. L'objectif partagé par tous a été l'absence de surcoût pour les éleveurs.

L'accord arrivant à échéance fin octobre 2024, l'interprofession a entamé en début d'année une réflexion pour sa reconduite. La CFA s'est fortement impliquée dans ces travaux dans le but de faire perdurer le système de financement de l'ovosexage en place, les éleveurs étant incapables de supporter le surcoût engendré.

Les discussions ont été très difficiles avec les fédérations de la GMS qui, malgré la volonté de tous les autres collèges de l'interprofession de faire avancer le dossier, n'ont pas souhaité repartir sur un nouvel accord.

En l'absence de solution alternative durable, et l'accord prenant fin le 30 novembre 2024, un avenant de trois mois est venu prolonger la durée d'application de l'accord initial, entre le 1^{er} décembre 2024 et le 28 février 2025. Il a été adopté lors du Conseil d'Administration du 12 novembre 2024. Le montant de la cotisation interprofessionnelle a été fixé à 0,59 €/100 œufs coquille issus de sujets de race ponte élevés sur le territoire national. La cotisation interprofessionnelle est facturée et collectée par les metteurs en marché que sont les centres d'emballage.

Les discussions et réunions ont continué pour la suite envisagée au 1^{er} mars 2025.

Le CNPO a échangé avec la DGPE et les services de l'Etat sur la sécurisation juridique d'un système proposé à partir de mars 2025. Début 2025, la DGPE et de la DGCCRF ont indiqué que la solution envisagée ne convenait pas. La prise en compte de l'ovosexage dans la MPA avec la mise en place d'un indicateur EGALIM ne peut se faire car l'ovosexage n'impacte pas le coût de production du maillon élevage. Par ailleurs, la répercussion automatique de la cotisation payée par les conditionneurs aux distributeurs/grossistes serait considérée comme entente par la DGCCRF en l'absence d'indicateur.

La DGPE et la DGCCRF ont donc proposé un schéma alternatif avec une CVE sur l'ensemble des œufs coquille à destination de la GMS et des grossistes en démontrant la représentativité du CNPO sur les œufs coquille commercialisés par les adhérents de FCD/FCA/Fromagers de France. La position de la FCD et la FCA n'a pas évolué. Les fédérations de la distribution ne veulent plus de CV dans le prochain accord par crainte de multiplicité dans d'autres productions. Elles souhaitent l'intégration dans les coûts de production.

La filière s'est retrouvée dans une situation de blocage. Le CNPO a demandé un rendez-vous en urgence à la DGPE et la DGCCRF.

Les discussions sur le sujet du financement de l'ovosexage n'aboutissant pas, face à cette impasse, la ministre de l'Agriculture Annie Genevard a invité la filière à une réunion le 19 février 2025 matin. Les collèges Elevage, Conditionnement/ovoproducts et Accouvage ont défini leur délégation et les représentants du collège Distribution ont été invités directement par la Ministre. La conseillère de la ministre, Corettie Medjo-Byabot a informé le CNPO le 18 février au soir que la grande distribution déclinait la réunion prévue avec la Ministre, et qu'elle était donc annulée.

La CFA a réagi à cette situation totalement inacceptable par communiqué de presse le 19 février 2025. Elle dénonçait l'attitude irrespectueuse de la Distribution qui a annulé sa participation au tout dernier moment, sans raison valable, empêchant tout échange avec la ministre. A dix jours seulement de la fin de l'accord existant, la distribution bloquait les discussions pour empêcher tout accord de financement et, pour finir, obliger les producteurs à payer le surcoût de l'ovosexage. La CFA rappelait qu'il est inenvisageable que les éleveurs payent les 40 M€ du surcoût lié à l'ovosexage. Elle exigeait également de la part des conditionneurs d'œufs un arrêt total des livraisons vers les enseignes Carrefour et Leclerc, responsables de ce blocage.



Paris, le 19 février 2025

**Blocage total de la distribution sur l'ovosexage,
40 M€ à payer pour les éleveurs !**

Depuis un an, nous négocions au sein de l'interprofession le renouvellement de l'accord sur le financement de l'ovosexage, qui prend fin le 28 février. Dès le début des négociations, nous avons clairement affiché notre position : ce n'est pas aux éleveurs français de payer les 40 M€ du surcoût de l'ovosexage !

La Distribution avait conditionné le renouvellement de l'accord à un élargissement du financement. Une solution avait émergé des nombreux échanges entre l'interprofession et l'administration permettant d'étendre à d'autres marchés le financement de l'ovosexage.

Cette solution devait être discutée avec le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire dans une réunion définitive ce mercredi 19 février, à laquelle étaient conviés les représentants de la Distribution et le CNPO. Après avoir validé la veille la présence de ses représentants à cette réunion, la Distribution a annulé sa participation au tout dernier moment, sans raison valable, empêchant tout échange avec la ministre.

C'est un manque de respect total, vis-à-vis de la ministre et de la délégation du CNPO qui était déjà arrivée à Paris.

A dix jours seulement de la fin de l'accord existant, la Distribution affiche enfin son vrai visage : mentir, gagner du temps, et bloquer toutes les discussions pour empêcher tout accord de financement et, pour finir, obliger les producteurs à payer le surcoût de l'ovosexage.

Les éleveurs sont révoltés de ces pratiques et de ces méthodes de la Distribution. Souhaite-t-elle revenir sur une avancée majeure en termes d'attentes sociétales ?

Il est inenvisageable que les éleveurs payent les 40 M€ du surcoût lié à l'ovosexage ! Sans accord au 1^{er} mars, la Distribution souhaite-t-elle que les éleveurs profitent des pénuries actuelles en œufs pour privilégier les marchés plus rémunérateurs, notamment à l'export, afin de compenser cette charge supplémentaire ? Les Etats-Unis sont aujourd'hui dans une situation de pénurie totale et cherchent des œufs en Europe, en Turquie, au Mexique...

Nous exigeons également de la part des conditionneurs d'œufs un arrêt total des livraisons vers les enseignes Carrefour et Leclerc, responsables de ce blocage !!!

Jean-Michel Schaeffer
Président de la CFA

Contact presse : Nathalie FEUGEAS – 06.82.00.36.51

La CFA est un syndicat professionnel agricole qui rassemble les producteurs d'œufs, de volailles de chair, de lapins, de palmipèdes à foie gras et d'autres espèces spécialisées rattachées à l'aviculture. Elle regroupe des producteurs quel que soit leur mode de production (standard, certifié, label rouge, bio...) et de commercialisation (sous contrat, vente directe...). La CFA est constituée d'une soixantaine de sections départementales réunies également au niveau régional.

Confédération Française de l'Aviculture

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



La diffusion du communiqué de presse a eu des effets forts et immédiats.

Le directeur Adjoint du cabinet de la ministre de l'Agriculture a appelé la directrice de la CFA pour des informations sur la situation et sur le blocage de l'accord ovosexage. Il a fait part de la volonté des services de l'Etat de remettre tous les interlocuteurs autour de la table pour trouver une solution rapidement. Il a appelé les présidents de la CFA et du CNPO et l'ensemble des parties prenantes.

De nombreux journalistes ont contacté la CFA pour des questions sur la situation, notamment Les Echos, La France Agricole, La Semaine Vétérinaire. Le communiqué de presse a généré un grand nombre de retombées : Le Figaro, BFM, Les Echos, Actu agri, Agrafil, Agra presse, Les Marchés, Filières avicoles, LSA, 20 minutes, Sud-Ouest, Contexte, Agri-Mutuel, Boursorama, La France Agricole, La Voix du Nord, Le Paysan Nantais, Le Point Vétérinaire, Médiapart, MSN,

Le Paysan Breton, Yahoo Actualités, Agri 71, Agriculture Drômoise, Agence Presse Agricole Sud Est Centre, L'Avenir Agricole d'Ardèche, Econostrum, Le Journal Professionnel Agricole, viticole et rural du Rhône, L'Ain Agricole, Lesnewseco.fr, Nice Matin, Var matin...

Plusieurs échanges et réunions ont eu lieu en très peu de temps entre le président du CNPO, Yves-Marie Beaudet, et de la CFA, Jean-Michel Schaeffer, les interlocuteurs de la FCD, de la FCA et le ministère pour débloquer la situation. La distribution s'est engagée à une participation durable au financement de l'ovosexage.

En réponse à cet engagement, la CFA a décidé de suspendre le blocage des livraisons et d'appeler à la reprise immédiate des livraisons vers l'ensemble des enseignes. Elle l'a annoncé par communiqué de presse le 22 février 2025, les éleveurs et les distributeurs ayant repris les discussions le matin même afin d'aboutir à une solution de financement durable de l'ovosexage. La distribution s'est engagée à la remise en place d'une cotisation volontaire étendue à tous les utilisateurs d'œufs coquille, nécessaire au financement du dispositif. Le communiqué a été largement repris par la presse.



Paris, le 22 février 2025

**Les producteurs d'œufs suspendent le blocage des livraisons en réponse à
l'engagement de la distribution d'une participation durable
au financement de l'ovosexage**

Les éleveurs et les distributeurs ont repris les discussions ce matin afin d'aboutir à une solution de financement durable de l'ovosexage.

La distribution s'est engagée à la remise en place d'une cotisation volontaire étendue à tous les utilisateurs d'œufs coquille, nécessaire au financement du dispositif. Des réunions de travail vont se tenir dans les jours à venir pour finaliser les modalités du futur accord. Les éleveurs saluent cette reprise des négociations.

Sous ces conditions, les producteurs d'œufs suspendent le blocage exigé mercredi 22 février et appellent à la reprise immédiate des livraisons vers l'ensemble des enseignes.

Jean-Michel Schaeffer
Président de la CFA

Contact presse : Nathalie FEUGEAS – 06.82.00.36.51

La CFA est un syndicat professionnel agricole qui rassemble les producteurs d'œufs, de volailles de chair, de lapins, de palmipèdes à foie gras et d'autres espèces spécialisées rattachées à l'aviculture. Elle regroupe des producteurs quel que soit leur mode de production (standard, certifié, label rouge, bio...) et de commercialisation (sous contrat, vente directe...). La CFA est constituée d'une soixantaine de sections départementales réunies également au niveau régional.

Confédération Française de l'Aviculture

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



Les travaux ont abouti à un nouvel accord du 28 février 2025. Il est entré en vigueur le 1^{er} mars 2025 et prendra fin irrévocablement le 31 août 2026.

Le montant de la cotisation appelée sur chaque vente d'œufs coquille de consommation est de 0,39 €/100 œufs entre le 1^{er} mars 2025 et le 31 août 2025, puis de 0,31 €/100 œufs entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026. Ce montant correspond au coût estimé pour la compensation des opérations de sexage in ovo pour dix-huit mois, soit 50 millions d'euros, divisé par le nombre estimé d'œufs coquille de consommation vendus sur le territoire français par la distribution sur dix-huit mois, soit 13,8 milliards d'œufs. Le produit des cotisations est reversé par le CNPO aux accouveurs en vue de compenser une partie des surcoûts engendrés. Un comité opérationnel est chargé du suivi technique de cet accord.

Les projections réalisées au mois de septembre 2025 montrent que la CVE collectée s'avère insuffisante pour atteindre la compensation à verser aux accouveurs. Un déséquilibre financier s'annonce avant la fin de l'accord le 31 août 2026.

La transition de l'accord professionnel doit donc être préparée et anticipée.

Accord interprofessionnel : valorisation de 100 % des canetons éclos commercialisables dans la filière canard à foie gras

Le respect des attentes sociétales a toujours été une préoccupation majeure des professionnels de la filière palmipèdes gras.

Une large concertation de la filière, tant au niveau des familles professionnelles que des syndicats agricoles a été menée afin de construire un dispositif collectif interprofessionnel. La CFA, avec la FN Foie Gras, a soutenu la démarche et participé aux travaux dès 2023 en veillant à ce que le surcoût inhérent à la mise en place des techniques de sexage dans l'œuf ne revienne pas aux éleveurs, l'amont de la filière étant incapable de le supporter.



© CIFOG

L'accord interprofessionnel pour la valorisation de 100 % des canetons éclos commercialisables a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du CIFOG du 4 avril 2024. Il a été étendu par l'arrêté du 20 juin 2024, ce qui a donc rendu l'accord obligatoire et applicable à tous à compter du 1^{er} juillet 2024.

L'échéance du 30 juin 2027 est donnée à tous les couvoirs de la filière pour mettre en place une solution permettant de ne plus éliminer les femelles à la naissance ou de les valoriser. Le sexage dans l'œuf représentant un coût. Le CIFOG accompagnera pendant trois ans chaque accouveur grâce à une cotisation fixée à 0,25 € pour la première année et prélevée sur tous les canetons mis en place pour la production de foie gras et répercutée en cascade jusqu'au metteur en marché. Cette cotisation permet d'abonder un fonds qui compense le surcoût supporté par les accouveurs pour déployer le sexage dans l'œuf.

La cotisation n'est donc pas à la charge du producteur, à l'exception de la part sur les animaux non commercialisés.

La mise en œuvre de l'accord est suivie de près par la Commission Technique Opérationnelle de l'interprofession, chargée d'en évaluer l'avancement et les difficultés rencontrées. Une clause de revoyure prévue en septembre 2025 permettra d'analyser la mise à jour du coût réalisée par l'ITAVI et d'adapter le cas échéant les termes de l'accord.

Le déploiement au niveau des accouveurs entraîne un pourcentage de présence de femelles. La CFA, via la FN Foie Gras, suit la problématique de la présence de canettes en élevage et gavage afin d'alerter d'un impact technique et économique.



© CIFOG

La CFA impliquée dans la révision de la législation de l'UE en matière de bien-être animal - Proposition de règlement relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes

L'Union Européenne poursuit ses travaux de révision complète de sa législation relative à l'amélioration du bien-être animal attendue normalement pour fin 2023, un des objectifs de l'initiative « Farm to Folk » initiée au printemps 2020. La décision de la Commission Européenne du 21 juin 2021 engage à mettre fin aux pratiques de l'élevage en cages d'ici 2027.

Quatre projets de règlements étaient attendus :

- - règlement transversal sur les normes d'élevage,
- - règlement sur le transport des animaux,
- - règlement sur l'étiquetage "bien-être animal",
- - règlement sur l'abattage.

Seul le projet de texte sur le transport a été publié le 7 décembre 2023, les autres n'étant pas abandonnés pour autant.

Les objectifs sont de faire en sorte que les animaux disposent de plus d'espace lors de leur transport, d'éviter de les exposer à des températures extrêmes et de faciliter l'application des règles de l'UE en matière de protection des animaux, y compris par la numérisation.

Les discussions font avoir lieu au sein du Conseil et du Parlement, puis l'adoption par chacune de ces deux institutions de leur position. Il y aura ensuite des négociations entre le Conseil et le Parlement (trilogues) afin d'adopter le texte définitif. Le processus dure entre deux et trois ans. La Commission agriculture et la Commission transport du Parlement européen ont une compétence partagée.

Ce projet de règlement sur le transport introduit des contraintes irréalistes :

- Aucune analyse d'impact en volailles.
 - Les densités maximales proposées.
 - Hauteurs minimales des conteneurs.
 - Durées de transport.
 - Supervision des opérations de chargement et déchargement par un vétérinaire
 - Possibilité d'abreuver et d'alimenter à intervalles réguliers.
 - Vérification toutes les 4,5h du bon état des animaux.
 - Délais d'application : 2 à 5 ans selon les dispositions.
- Les conséquences de ce projet de texte seraient néfastes sur la durabilité économique, sociale et environnementale de nos filières.

Tout au long de l'année 2024, la CFA, aux côtés des interprofessions, s'est engagée pour faire valoir les inquiétudes des filières face à ce texte. Un premier courriel inter-interprofessions a été adressé à la DGAL fin juillet 2024, rappelant que la position de rejet avait déjà été transmise en mars. Un second message, en date du 30 août 2024, a réaffirmé cette opposition et souligné l'absence d'évaluation d'impact économique de la part de la Commission. Le 19 septembre 2024, la FNSEA a formalisé cette position en adressant un courrier de rejet à la Directrice générale de la DGAL, Maud Faipoux, avec copie à la cheffe du bureau bien-être animal, Sabine Didierlaurent.

Dans le même temps, l'avis rendu le 9 août 2024 par le Comité économique et social européen a conforté les filières en donnant raison aux arguments du secteur de l'élevage et en contestant plusieurs points du projet initial.

Face à l'impossibilité de maintenir une opposition frontale, les travaux se sont ensuite orientés vers la rédaction d'amendements. Dès le 27 janvier 2025, les filières avicoles ont proposé un premier jeu d'amendements, partagé avec les autres interprofessions de l'élevage. L'objectif était de tendre vers une position commune à l'ensemble des filières animales en intégrant les enjeux du terrain.

Le 19 mars 2025, les deux co-rapporteurs du Parlement européen, Daniel Buda (PPE, Roumanie) et Tilly Metz (Verts, Luxembourg), ont présenté leur projet de rapport. Le 27 mars, une étude commandée par le service de recherche du Parlement a été publiée, analysant la mise en œuvre du règlement actuel. Elle a été débattue le 8 avril en commissions conjointes Agriculture et Transports.

La DGAL a organisé une réunion d'information le vendredi 28 mars pour faire un point de situation concernant les négociations européennes relatives à la révision du texte "Bien-être animal en cours de transport" : évoquer les travaux des groupes au niveau du Conseil de l'UE sous la présidence polonaise, le contexte et calendrier des négociations européennes, l'analyse du texte et les positions françaises à date.

Une réunion FNSEA Inter-AS a ensuite eu lieu jeudi 3 avril pour définir les actions à venir. Il a été décidé que les fédérations envoient à la FNSEA les amendements poussés avec les interprofessions afin que la FNSEA, par le biais d'un courrier, puisse les appuyer.

Le 11 avril 2025, les filières animales françaises ont déposé des amendements communs, issus d'un travail collectif associant notamment la CFA.

Résumé des amendements :

Définitions

- Retour à la définition de « journey » (trajet) de l'actuel règlement 1/2005 : début au départ du moyen de transport et fin à l'arrivée (hors chargement/déchargement).
- Maintien de la définition actuelle de « journey time » (temps de trajet) : temps pendant lequel les animaux sont effectivement transportés, incluant chargement/déchargement.

Alimentation / Hydratation

- Maintien du jeûne pour volailles et lapins durant le transport (hygiène, sécurité sanitaire). Introduction d'une exception : « sauf animaux en containers ».
- Exclusion explicite des volailles et lapins de l'obligation générale d'offrir eau/nourriture pendant le transport.

Logbook (TRACES)

- Limiter l'obligation du carnet de route (TRACES) aux trajets longs, vers pays tiers et entre États membres. Exemption pour poussins d'un jour.
- Refus d'une surcharge administrative excessive et rappel des limites de TRACES (zones rurales, connectivité, petites entreprises).

Supervision vétérinaire

- Opposition à la présence systématique d'un vétérinaire lors du chargement et du déchargement (non réaliste, manque de vétérinaires).
- Proposition : supervision via formation des équipes de capture/manutention + référents bien-être animal formés, plutôt qu'une présence obligatoire.

Contrôles durant le transport

- Allègement de l'obligation de contrôle des animaux toutes les 4h30 : exception demandée pour les animaux en containers.

Systèmes de géolocalisation

- Limiter les obligations de géolocalisation en temps réel aux trajets longs, vers pays tiers et entre États membres.
- Rejet du suivi en temps réel pour tous les trajets (trop coûteux et irréaliste).

Temps de transport

- Demande d'exclure le chargement/déchargement du calcul du temps de trajet.
- Propositions de durées maximales :
 - Volailles & lapins : **12h**, hors chargement/déchargement (au lieu de 9h)
 - Poussins d'un jour : **72h**, à condition que le transport se termine dans les 48h après éclosion (au lieu de 24h)
 - Lapins reproducteurs : **48h** avec accès à nourriture/hydratation (au lieu de 24h)
 - Poules de réforme : maintien à **10h**, incluant chargement/déchargement
 - Volailles vivantes vers une autre ferme : **24h**, hors chargement/déchargement (nouvelle catégorie ajoutée)

Températures

- Refus d'obligations trop strictes (ex. interdiction transport poules de réforme <15°C). Argument : oiseaux rustiques, véhicules adaptés, absence de mortalité accrue observée.

Hauteur et densité des caisses

- Maintien des hauteurs actuelles des caisses pour volailles et lapins (contre l'obligation de permettre aux oiseaux de se tenir debout ou aux lapins d'avoir les oreilles droites).
- Rejet des nouvelles règles de densité (qui réduisent la capacité des camions de 30 à 40 %) : maintien des calculs du règlement 1/2005.

Manipulation

- Opposition à l'obligation d'attraper les volailles uniquement par les deux pattes.
- Proposition : attrapage adapté selon espèce et gabarit (corps, pattes ou ailes pour volailles ; peau du dos pour lapins).

Entrée en vigueur

- Demande d'un délai de **10 ans** (au lieu de 2 ans) avant application, pour laisser aux filières le temps de s'adapter.

Le 15 mai 2025 a marqué le début de l'examen du texte et des amendements en commission Agriculture. À ce stade, les co-rapporteurs ne sont parvenus à un accord que sur l'application de la législation, sans consensus sur le fond.

La prochaine étape est désormais le vote en commissions conjointes, prévu en octobre 2025, avant une adoption en plénière du Parlement européen en novembre ou décembre. Mais le Parlement est bloqué sur le sujet et le calendrier n'apparaît plus tenable. Les discussions se poursuivent entre Etats membres au niveau du Conseil, sous présidence danoise, avec majorité des pays dont la France en faveur d'un texte raisonnable et pragmatique.

La CFA impliquée dans la révision de la législation de l'UE en matière de bien-être animal - Autres projets de textes

Dans le même temps, d'autres perspectives réglementaires se sont ouvertes.

Le 31 mars 2025, lors d'une réunion de la plateforme européenne sur le bien-être animal, la Commission a confirmé son intention de réviser, au cours de ce mandat, la législation applicable en élevage, avec comme mesure phare la fin des cages. Le travail doit se faire par espèce, en commençant par les volailles, sur la base des données existantes.

- 2025 : Année de consultation
 - 1^{ère} Consultation publique écrite
 - Appel à contribution sur le bien-être animal (d'ici l'été 2025)
 - 2^{ème} consultation publique : Questionnaire (3^{ème} trimestre 2025)
 - Consultations orales par secteur
- 2026 : Année d'actions
 - Proposition législative sur les systèmes d'hébergement
 - Certaines espèces seront ciblées en premier

Le 18 juin 2025, la Commission européenne a lancé un appel à contributions jusqu'au 16 juillet 2025 afin de nourrir son analyse d'impact sur cette révision. Elle a présenté les différentes mesures envisagées :

- La suppression progressive des cages pour plusieurs espèces, telles que poules pondeuses, poulettes, poulets de chair reproducteurs, poules pondeuses reproductrices, porcs, veaux, lapins, canards, oies et cailles. Cette suppression serait accompagnée de périodes de transition afin de permettre aux agriculteurs de s'adapter à ces nouvelles normes d'élevage sans perturber leur production.
- L'introduction d'indicateurs clairs de bien-être animal, et le recours à des outils numériques pour améliorer la surveillance et faciliter l'application des règles, tout en réduisant la charge administrative.
- L'extension des normes de bien-être animal aux produits importés, avec l'instauration d'exigences réciproques visant à garantir des conditions de concurrence équitables au sein de l'Union.
- La mise à mort des poussins mâles d'un jour dans le secteur des poules pondeuses.



À propos de cette initiative

Résumé

Cette initiative, qui repose sur des données scientifiques, sur le retour d'information des parties prenantes ainsi que sur l'évaluation des incidences économiques et sociales et prend en considération la demande de la société en faveur d'une plus grande prise en compte du bien-être animal, s'inscrit dans le cadre de la révision de la législation de l'UE en matière de bien-être animal et vise notamment à donner suite à l'engagement de supprimer progressivement l'utilisation de cages pour certains animaux.

Afin de défendre les valeurs de l'UE, l'initiative vise à renforcer l'alignement des normes liées au bien-être animal appliquées à la production des produits importés, dans le droit fil des règles internationales en la matière.

La CFA, mais aussi la Fenalap et la FN Foie Gras ont réalisé et déposé leurs contributions. La contribution de la CFA a été relayée au Copa-Cogeca ainsi qu'à la FNSEA afin d'appuyer leurs contributions respectives.

Contribution de la CFA :

11/07/2025

CFA AVICULTEURS DE FRANCE

Suppression progressive des cages

Une interdiction brutale et uniforme des cages à l'échelle européenne provoquerait de fortes désorganisations des filières avicoles et cunicole, des arrêts d'élevages, une perte de compétitivité et une hausse des importations sans garantie sanitaire ni économique. De nombreux investissements ont déjà été réalisés, avec des bâtiments amortis sur 15 ans, ce qui rend impossible toute transition immédiate.

- Poules pondeuses : la transition est déjà engagée : 75 % des élevages sont en systèmes alternatifs, avec un objectif de 90 % d'ici 2030. Cette évolution a nécessité des investissements lourds et s'accompagne de pertes techniques.
- Palmipèdes gras : logements collectifs conformes aux normes du Conseil de l'Europe, permettant le mouvement des animaux, offrant de meilleures conditions sanitaires et limités à une courte phase d'engraissement (10 à 15 jours, soit 10 % de la vie des animaux).
- Lapins : le logement individuel reste indispensable pour l'ensemble des reproducteurs (lapines maternité et mâles reproducteurs), afin d'éviter stress, bagarres et problèmes sanitaires. Des alternatives sont toujours en phase d'essai.
- Reproducteurs en volaille (pedigrees, grands-grands-parentaux et grands-parentaux) : ils sont élevés dans des systèmes spécifiques garantissant qualité génétique, biosécurité et traçabilité, sans alternative maîtrisée à ce jour.

Il est donc nécessaire de rejeter toute date butoir uniforme et de prévoir des transitions longues et différencierées selon les espèces et les types d'élevage. Le maintien des systèmes actuels est indispensable pour les reproducteurs avicoles et cunicole. Aucune interdiction ne peut être envisagée sans alternatives techniquement et économiquement viables. Un accompagnement financier est également essentiel. Par ailleurs, tout changement législatif doit être précédé d'une étude d'impacts économiques et techniques approfondie.

Indicateurs et numérisation

La France dispose déjà d'outils d'évaluation du bien-être animal multifilière (EVA et EBENE), fondés sur des observations directes et des obligations de résultats. Pour les palmipèdes gras, la démarche PalmiGConfiance permet des audits réguliers avec des objectifs de moyens. Les certifications Label Rouge, IGP ou Bio comportent également des exigences spécifiques en matière de BEA. Il existe aussi des obligations de formation (référent BEA formé et recyclé tous les 7 ans).

Ajouter de nouveaux indicateurs sans articulation avec ces dispositifs alourdirait la charge administrative et réduirait leur acceptabilité. Il est donc indispensable de reconnaître et valoriser les outils déjà existants au niveau national et de favoriser leur interopérabilité à l'échelle européenne, plutôt que d'imposer un système unique ignorant les spécificités techniques entre territoires et espèces.

Exigences pour les importations

Les filières françaises ont engagé depuis plusieurs années des efforts majeurs en matière de BEA, générant des surcoûts liés aux investissements, à la formation et à la réorganisation des élevages. Les produits importés ne respectent pas les mêmes normes, créant une distorsion de concurrence et menaçant notre souveraineté alimentaire. Il est indispensable d'établir des clauses miroirs pour imposer aux produits importés les mêmes exigences que celles en vigueur dans l'UE, avec des contrôles pour en garantir l'application.

Mise à mort des poussins mâles d'un jour

Depuis 2023, la France est pionnière, avec l'Allemagne, dans l'ovosexage au couvoir pour la filière ponte avec une technologie non invasive par photo-spectrométrie et un objectif de 100 % d'ici 2030. Son coût est estimé à 35 millions d'euros par an, impactant directement la compétitivité. Les couvoirs ont dû investir, réaménager les lignes et former les équipes. Il est indispensable de reconnaître ces efforts, de prévoir un accompagnement financier pour en amortir les surcoûts et d'harmoniser cette exigence au niveau européen rapidement.

Contribution de la FN Foie Gras :

11/07/2025

F.N. FOIE GRAS

Suppression progressive des cages

De nombreux efforts ont déjà été engagés dans la filière palmipèdes gras. Le logement collectif des oies et des canards en phase d'engraissement répond aux recommandations du Conseil de l'Europe du 22 juin 1999, et de fait, ne devrait pas être assimilé à des cages. La filière a déjà investi 120 millions d'euros pour développer ces équipements, conciliant bien-être animal, sécurité sanitaire, ergonomie et qualité du foie gras.

Ces logements sont spécialement conçus pour offrir aux animaux un environnement où ils peuvent bouger librement, interagir entre eux et déployer leurs ailes. Ils intègrent des enrichissements et garantissent un accès à l'eau, afin de répondre pleinement à leurs besoins physiologiques et comportementaux.

Le recours aux caillebotis assure quant à lui une évacuation rapide et efficace des déjections, ce qui préserve l'hygiène. Il contribue également à améliorer la circulation de l'air et à réduire les émissions d'ammoniac.

Pour prévenir tout risque de blessure, une attention a été portée à la conception des installations et des matériaux.

Cette phase d'hébergement est par ailleurs très courte : seulement 10 à 15 jours, soit environ 10 % de la vie des animaux.

Ainsi, il est nécessaire de reconnaître, de manière explicite dans la réglementation, la distinction du logement collectif d'un système de cage. Le maintien de ce mode de logement est indispensable.

Par ailleurs, un accompagnement financier en cas d'adaptation des structures est indispensable.

Indicateurs et numérisation

Améliorer le bien-être animal est un engagement fort de la filière foie gras. Pour concrétiser cette ambition, elle a notamment créé « PalmiGConfiance », un outil d'audit reposant sur des objectifs de moyens, avec des objectifs à l'horizon 2030 : 80 % des organismes impliqués dans la démarche et 80 % de la production provenant d'élevages agréés.

Ce dispositif s'accompagne d'EBENE, un outil numérique multifilière développé par l'ITAVI. Basé sur l'observation directe des animaux, il vise des objectifs de résultats et permet un suivi quotidien du bien-être animal.

À cela s'ajoutent des démarches qualité telles que le Label Rouge ou l'IGP, qui intègrent des critères spécifiques en matière de bien-être.

La formation constitue un autre levier majeur : chaque élevage désigne un référent bien-être animal, formé et actualisant ses connaissances tous les sept ans.

Ajouter de nouveaux indicateurs ou outils sans les articuler aux dispositifs existants reviendrait à complexifier inutilement les démarches, au risque de freiner l'engagement des éleveurs et finalement ralentir les progrès obtenus en matière de bien-être animal.

La reconnaissance officielle des démarches volontaires et des outils existants est donc indispensable. Une interopérabilité entre les dispositifs existants est nécessaire plutôt que l'imposition d'un système unique ne tenant pas compte des spécificités territoriales et des modes de production.

Exigences sur les importations

Aujourd'hui, des produits importés accèdent au marché européen sans respecter les mêmes normes que celles imposées aux produits européens, notamment en matière de bien-être animal. Cette situation crée une distorsion de concurrence majeure. Par exemple, la Chine est estimée comme le deuxième producteur mondial de foie gras, alors même qu'elle élève ses animaux dans des conditions très éloignées des standards européens.

Il est donc indispensable de mettre en place des clauses miroirs pour exiger des produits importés le respect de normes équivalentes, ainsi que la réalisation de contrôles renforcés par l'Union européenne pour garantir la conformité des produits entrant sur le marché.

Contribution de la Fenalap :

11/07/2025



Suppression progressive des cages

La filière cunicole française souhaite attirer l'attention de la Commission européenne sur les enjeux spécifiques liés à la production de lapins dans le cadre de la révision des règles européennes relatives au bien-être animal.

Concernant la suppression progressive des cages, il est essentiel de rappeler que, pour les lapins, le logement individuel reste aujourd'hui indispensable pour l'ensemble des reproducteurs, qu'il s'agisse des lapines en maternité, des mâles présents dans les élevages de sélection ou dans les centres d'insémination, afin de prévenir le stress, les bagarres entre femelles et les problèmes sanitaires. Ce type de logement garantit la protection des portées et la surveillance rapprochée des animaux. A ce jour, des systèmes alternatifs sont toujours à l'essai.

Une interdiction brutale et uniforme des cages, sans solutions fiables et validées, entraînerait des conséquences économiques et sociales majeures : nombreux arrêts d'élevages, perte de compétitivité de la filière européenne et augmentation des importations en provenance de pays tiers ne respectant pas les mêmes standards de bien-être animal ni les mêmes exigences sanitaires.

Il est donc crucial de rejeter toute échéance uniforme à l'échelle européenne. La FENALAP préconise des transitions longues, avec le maintien des systèmes actuels pour les reproducteurs et les lapines en maternité tant qu'aucune alternative techniquement et économiquement soutenable n'est validée. Avant toute évolution législative, il est indispensable de conduire une étude d'impact économique et technique rigoureuse afin de mesurer les conséquences pour la filière et pour la souveraineté alimentaire de l'Europe.

Indicateurs et numérisation

La France dispose déjà de dispositifs performants et largement déployés tels que les protocoles EVA et EBENE, fondés sur des observations directes et des obligations de résultats. Les éleveurs sont également soumis à des obligations de formation spécifiques, garantissant un haut niveau de compétence et d'engagement en matière de bien-être animal. Imposer de nouveaux indicateurs européens, sans articulation avec ces démarches existantes, risquerait d'accroître inutilement la charge administrative des exploitations et d'en réduire l'acceptabilité, alors même que les outils nationaux fonctionnent efficacement.

Il est donc indispensable de reconnaître et de valoriser les dispositifs déjà mis en place, d'encourager leur interopérabilité à l'échelle européenne et d'éviter la création d'un système unique déconnecté des réalités de terrain et des spécificités entre espèces, territoires et types d'élevage.

Exigences liées aux importations

Enfin, la filière cunicole tient à souligner que les efforts considérables engagés depuis plusieurs années pour améliorer le bien-être animal engendrent des surcoûts importants pour les producteurs, liés aux investissements, à la formation et aux adaptations des pratiques. Ces efforts ne sauraient être compromis par une concurrence déloyale de produits importés ne répondant pas aux mêmes normes.

Aujourd'hui, la Chine représente plus de 50 % de la production mondiale de la viande de lapin avec des conditions d'élevage des animaux pourtant bien différentes de celles européennes.

Il est donc impératif que l'Union européenne mette en place des clauses miroirs, imposant aux produits importés le respect des mêmes exigences en matière de bien-être animal, et qu'elle organise des contrôles rigoureux pour garantir leur application.

La Commission européenne a ouvert le 19 septembre 2025 son questionnaire concernant la modernisation de la législation de l'UE relative au bien-être de certains animaux dans les élevages. La date limite est fixée au 12 décembre 2025.

Ce questionnaire recueillera les points de vue des parties prenantes sur la révision de la législation européenne relative au bien-être animal à la ferme.

Les questions portent notamment sur les points suivants :

- La situation actuelle en termes de bien-être animal dans l'UE : comportements des animaux, charge administrative, risques de distorsions sur le marché intérieur, denrées en provenance de pays tiers ;
- L'alignement avec les objectifs de la vision de l'UE pour l'agriculture et l'alimentation ;
- Les obstacles identifiés à la sortie du système de cages (coûts d'investissement, volonté des consommateurs...) ;
- Les enjeux d'une sortie progressive des cages selon les différentes catégories d'animaux : poules pondeuses, poulettes, poulets de chair reproducteurs, poules pondeuses reproductrices, canards, oies, cailles ;
- Les mesures potentielles de soutien à la sortie du système de cages (financements via la PAC, ...) ;
- La réciprocité des normes d'importation selon les produits animaux concernés, notamment la viande de volaille et produits à base de volaille, les œufs et ovo-produits) ;
- La mise en place et l'utilisation d'indicateurs de bien-être (comportement, blessures, mortalité...) ;
- Le degré d'« urgence » pour mettre fin à l'élimination systématique des poussins mâles d'un jour dans le secteur des poules pondeuses « dans la mesure où des alternatives abordables sont disponibles ».



The screenshot shows a consultation page on the European Commission website. The top navigation bar includes the European Union flag, the text 'Commission européenne', and links for 'Se connecter', 'FR', 'Rechercher', and 'Q. Rechercher'. The main title is 'Législation' and the specific consultation is 'Bien-être de certains animaux d'élevage: modernisation de la législation de l'UE'. The page shows the URL 'Donnez votre avis - Consultations publiques et avis > ... > Bien-être de certains animaux d'élevage: modernisation de la législation de l'UE > Consultation publique'. On the left, a sidebar titled 'CONTENU' lists 'À propos de cette consultation', 'Public cible', 'Objectif de la consultation', 'Répondre au questionnaire', 'Résultats de la consultation', and 'Contact'. The main content area is titled 'À propos de cette consultation' and includes sections for 'Période de consultation' (19 September 2025 - 12 December 2025 (minuit, heure de Bruxelles)), 'Sujet' (Sécurité alimentaire), and 'Public cible' (Tous les groupes directement concernés par la législation, tels que les agriculteurs et les autres exploitants du secteur alimentaire, le public, les organisations non gouvernementales actives dans le domaine du bien-être animal et les organisations de défense des consommateurs).

La CFA, mais aussi la Fenalap et la FN Foie Gras réaliseront et déposeront leurs contritions.

Les prochaines étapes prévues :

- Des entretiens et enquêtes ciblées réalisés par un prestataire externe.
- Une réunion de la plateforme européenne sur le bien-être animal (les 16 et 17 octobre 2025).
- Une conférence de la présidence de l'UE sur le bien-être animal (le 1^{er} décembre 2025) : « Le bien-être des animaux d'élevage dans l'UE en 2050 – Une voie vers l'avenir ».

Une première proposition législative est attendue d'ici la fin 2026. Les secteurs concernés restent à déterminer en fonction des consultations des parties prenantes et de ce qui est faisable pour les secteurs concernés.

Une étude d'impact sera réalisée mais elle ne sera pas publiée avant fin 2026.

La CFA impliquée dans les travaux du Copa-Cogeca

Voir thématique n°6 « Europe et international »

Dans le cadre de la révision de la règlementation européenne relative à l'amélioration du bien-être animal, la CFA participe activement aux travaux du Copa-Cogeca pour l'élaboration de ses argumentaires mettant en avant notamment les impasses techniques selon les espèces, la nécessité de périodes de transition, de mise en œuvre de fonds communautaires dédiés à cette transition et de réciprocité des normes, la répercussion des surcoûts, sans oublier la réalisation impérative d'études techniques et d'études d'impact économique avant toute décision législative.

Perspectives :

Le sujet du bien-être animal va continuer à prendre une place importante à la CFA.

Au niveau national, la poursuite et le suivi de l'ovosexage restent des points majeurs pour la filière œufs et la filière canards à foie gras, avec toujours l'enjeu d'éviter tout surcoût pour les éleveurs.

La CFA va poursuivre pleinement sa mobilisation sur les projets de révision de la règlementation européenne sur le bien-être animal :

- D'une part, pour accompagner la fin du processus parlementaire sur le règlement « Transport » et tenter d'en atténuer les effets les plus pénalisants,
- D'autre part, pour anticiper la révision de la législation européenne sur le bien-être animal en élevage qui a démarré, avec comme mesure phare la fin des cages, en consolidant les données disponibles et en défendant une position ferme et argumentée de la filière.

Les travaux de la CFA, et aussi ceux avec la FNSEA, les interprofessions et le Copa-Cogeca vont continuer dans le but qu'ils soient pris en compte par les instances européennes dans l'élaboration de leurs propositions.

Les pressions quotidiennes que subissent les secteurs avicoles et cunicole, et plus largement les éleveurs sur les questions de bien-être animal sont difficiles à supporter, d'autant plus que les méthodes employées sont illégales et ne reflètent pas la réalité des élevages. Le crédit donné aux associations dont le seul objectif est la fin de l'élevage est inacceptable et la CFA, aux côtés des autres OPA, ne cesse de le dénoncer.

Le monde de l'élevage doit continuer à communiquer sur son implication dans le bien-être animal, ses bonnes pratiques, son rôle dans la société et dans l'économie des territoires, ainsi que sur son importance afin d'assurer la souveraineté alimentaire de notre pays.

Enfin, la problématique du bien-être animal et son amélioration restent liées à la question de la répercussion de son coût. Si les éleveurs sont prêts à mettre en œuvre les changements nécessaires pour répondre aux attentes sociétales, ceux-ci doivent être rémunérés à leur juste valeur.

Thématique N°6 : Europe et International

Le contexte :

La révision de la règlementation européenne sur le bien-être animal, la Directive sur les émissions polluantes (IED) révisée et les accords commerciaux, ATM Ukraine et Mercosur, ont fait partie des sujets majeurs de cette année.

A la suite de la parution du projet de texte relatif à la protection des animaux pendant le transport le 7 décembre 2023, la Commission européenne a annoncé en mars 2025 son intention de réviser la législation applicable en élevage en commençant par les volailles, avec comme mesure phare la fin des cages.

Après l'entrée en vigueur de la directive sur les émissions polluantes (IED) le 4 août 2024, les travaux sur sa mise en œuvre ont débuté.

Les négociations concernant le renouvellement de l'accord temporaire libéralisant les échanges avec l'Ukraine (ATM : Autonomous Trade Measures) et l'accord UE avec le Mercosur ont été également été d'actualité.

Enfin, d'autres questions majeures restent sur la table des autorités communautaires pour lesquelles les filières avicoles et cunicole sont forces de propositions : la dénomination des viandes et produits issus de la transformation des viandes, l'étiquetage de l'origine...

Les actions de la CFA au niveau du Copa-Cogeca :

La CFA participe au Groupe de travail « Volailles & Œufs » (WP Poultry & Eggs) du Copa-Cogeca. Ces réunions sont l'occasion d'échanger avec nos collègues des autres Etats Membres et d'établir des positions communes quand des consensus se dégagent.

La CFA, avec le Groupe de travail « Volailles & Œufs », participe également au Groupe de dialogue civil sur la production animale - viande de volaille et œufs (CDG on animal production - Poultrymeat and Eggs) de la Commission européenne.

Le groupe de travail « Volailles & Œufs » s'est réuni le 11 février 2025 sur les points suivants : la situation du marché et l'influenza aviaire, les dossiers de politique de l'UE (bien-être des animaux durant le transport ; initiatives pour le prochain mandat : BEA en élevage, « End the Cage Age ») ; travaux à venir au Parlement européen : rapport d'initiative sur l'avenir de l'élevage, intergroupe sur l'élevage durable), le commerce (Mercosur et Mexique ; Ukraine), la lysine (droits antidumping provisoires sur les importations chinoises et l'ordre du jour de la réunion du CDG.

Gian Luca Bagnara en tant que président, ainsi que Jean-Michel Schaeffer et Eric Hubers en tant que vice-présidents, ont été réélus.

La deuxième réunion du groupe de travail « Volailles & Œufs » pour l'année 2025 a eu lieu le 29 septembre 2025 sur les points suivants : la situation du marché et l'IAHP : échange sur les

indemnisations en cas de maladies animales ; bien-être animal : la proposition sur le transport, la présentation des prochaines étapes concernant le bien-être dans les exploitations agricoles et les poussins d'un jour ; la position du Copa-Cogeca sur le bien-être des poules pondeuses ; La PAC et l'OCM : présentation des propositions et implications pour les secteurs avicoles ; Le commerce : Ukraine, Mercosur et autres accords commerciaux.

La position sur le bien-être des poules pondeuses a été présentée et approuvée. Elle sera présentée le lendemain au Groupe de dialogue civil sur la production animale - viande de volaille et œufs (CDG on animal production - Poultrymeat and Eggs) de la Commission européenne.

Bien-être animal : révision de la législation de l'UE en matière de bien-être animal

Voir thématique n°5 « Bien-être animal »

Proposition de règlement relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes

- Amendements du Copa-Cogeca sur la proposition de texte transport

Les propositions d'amendements au projet de texte transport ont été réalisées au mois d'avril 2025. Le document de cinquante pages présente l'ensemble des amendements modifcatifs et de rejet de certains points.

Updated 04.04.2025

PROPOSED AMENDMENTS

Proposal for a REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL on the protection of animals during transport and related operations, amending Council Regulation (EC) No 1255/97 and repealing Council Regulation (EC) No 1/2005

Les principales remarques portent sur :

- Durée du voyage : suppression du temps de chargement et de déchargement des animaux.
- « Les animaux à transporter sont hébergés au lieu de départ pendant au moins une semaine avant le départ » : supprimé
- « l'organisation du voyage tient compte des prévisions de température lorsque cela est pertinent pour les espèces et les catégories d'animaux concernées, conformément à l'article 31 et au chapitre V » : supprimé
- « Le chargement des animaux dans les moyens de transport doit être supervisé par un vétérinaire » : supprimé.
- « Le conducteur ou le préposé aux animaux doit vérifier l'état des animaux au moins toutes les 4,5 heures afin d'évaluer leur bien-être et leur aptitude au transport » : ajout de « à l'exception des animaux transportés dans des conteneurs. »
- « Le déchargement doit être supervisé par un vétérinaire. » : supprimé.
- Article 31 relatif aux prévisions de température (lieu de départ, de destination, du poste de contrôle), au moment où les animaux sont censés se trouver à ces endroits et les différentes

modalités de transport ou non lors de températures basses et élevées : supprimé.

- « Lorsque les opérations de chargement ou de déchargement durent plus de quatre heures, à l'exception des volailles (ajout : et des lapins), des installations doivent être disponibles... »

- Proposition concernant la manutention : « En fonction de leur taille et de leur poids, les poulets de chair, les poules pondeuses, les pintades, les canards, les dindes, les chapons et les oies doivent être attrapés, soulevés et transportés entièrement par le corps, les pattes ou les ailes. Les lapins doivent être saisis, soulevés et transportés par la peau du dos. »

- Article sur la hauteur verticale minimale pour les oiseaux domestiques et les lapins destinés à l'abattage : supprimé.

- Modifications apportées sur les durées maximales de transport :

. 12 heures, sans compter le temps de chargement et de déchargement, pour les transports vers un abattoir, ~~y compris ; ou~~

. 12 heures, sans compter le temps de chargement et de déchargement, pour les transports de volailles vivantes vers d'autres exploitations. Cette durée de transport peut être prolongée jusqu'à 24 heures si les volailles reçoivent un gel hydratant et nutritif après 12 heures.

. 72 heures pour les poussins de toutes les espèces d'oiseaux domestiques, ~~si le transport est effectué dans les 48 heures suivant l'éclosion~~ ;

. 48 heures pour les lapins reproducteurs adultes s'ils ont un accès permanent à la nourriture et à l'eau ;

. ~~10 heures pour les poules en fin de ponte, y compris le temps de chargement et de déchargement.~~

- Article sur « Le confort thermique doit être assuré comme suit :

a) lorsque la température prévue au lieu de départ et au lieu de destination au moment où les animaux doivent s'y trouver est inférieure à 10 °C, les lapins et les oiseaux domestiques autres que les poules en fin de ponte ne doivent être transportés que dans des véhicules équipés d'une protection contre le refroidissement éolien.

b) les poules en fin de ponte ne doivent pas être transportées si la température à l'intérieur des véhicules ne peut être maintenue à au moins 15 °C. » : supprimé

- Article sur l'espace disponible pour le transport par route, par rail ou par mer, y compris le transport en conteneurs, qui est calculé à l'aide de l'équation : supprimé.

Autres projets de textes

La CFA a contribué au sein du groupe de travail Œufs & Volailles du Copa-Cogeca aux travaux de positionnement relatifs au bien-être animal.

La Commission a confirmé son intention de réviser, au cours de ce mandat, la législation applicable en élevage, avec comme mesure phare la fin des cages. Le travail doit se faire par espèce, en commençant par les volailles, sur la base des données existantes.

La Commission européenne a lancé le 18 juin 2025 un appel à contributions sur le bien-être animal jusqu'au 16 juillet 2025 afin de nourrir son analyse d'impact sur cette révision.

- Contribution du Copa-Cogeca à l'appel à contribution de la Commission sur le bien-être animal

Rétroaction

Appel à témoignages de la Commission européenne sur le bien-être de certains animaux à la ferme : modernisation de la législation de l'UE

Introduction

Le **Copa** et le **Cogeca** se félicitent de l'invitation de la Commission européenne à donner leur avis dans le cadre de cette importante consultation. En tant que représentants des agriculteurs et des coopératives agricoles de l'UE, nous reconnaissons l'objectif de moderniser la législation de l'UE en matière de bien-être animal conformément aux attentes de la société et aux preuves scientifiques.

Nous soutenons pleinement l'objectif d'atteindre des normes plus élevées en matière de bien-être animal, si elles sont réalistes, fondées sur la science et accompagnées d'un soutien financier, technique et transitoire approprié.

Priorités globales

L'amélioration du bien-être animal peut toujours avoir un impact sur la santé animale, l'environnement ou la capacité de gain des agriculteurs. Les producteurs doivent également toujours se demander si le changement affecte la salubrité de leurs produits (p. ex., viande, lait, œufs, fourrure, cuir...). Par conséquent, une approche intégrée du bien-être animal, de la santé animale, de la salubrité des aliments et de l'environnement est nécessaire.

Pour y parvenir, la Commission a besoin :

- Faire en sorte que la législation et les définitions relatives au bien-être animal soient claires et sans ambiguïté, sans laisser de place aux différences d'interprétation et de mise en œuvre entre les pays.
- Faire pression pour que l'application de la législation sur le bien-être animal soit cohérente dans toute l'Europe, car il existe actuellement des différences majeures. Cette absence de conditions de concurrence équitables désavantage le secteur néerlandais.
- S'assurer que les mesures proposées doivent être scientifiquement étayées et que leur impact doit être clair.
- Pour garantir qu'une approche intégrée du bien-être animal est prise en compte et que les effets négatifs sur d'autres objectifs tels que la réduction des émissions et les objectifs climatiques doivent être évités autant que possible.
- Veiller à ce que toute nouvelle proposition soit précédée d'une évaluation approfondie de l'impact socio-économique.
- Les modifications de la législation sur le bien-être animal devraient prévoir une période de transition longue et progressive et devraient être associées à des mesures financières adéquates pour aider les agriculteurs à réaliser les investissements nécessaires.

Commentaires sur les options politiques proposées.

Le **Copa** et la **Cogeca** soulignent que toute révision de la législation de l'UE sur le bien-être animal doit être fondée sur la science, l'expérience pratique et une compréhension équilibrée des compromis entre le bien-être animal et la santé animale. Il est essentiel d'évaluer les nouvelles mesures afin de déterminer si elles :

- (a) sont réellement efficaces pour améliorer le bien-être des espèces concernées ;
- (b) n'ont pas d'effets négatifs disproportionnés sur la santé animale.

Les systèmes d'hébergement doivent être adaptés à l'espèce et au stade de vie de l'animal, permettant un confinement à court terme dans des cas justifiés, pour des raisons de santé, de biosécurité ou de gestion.

Le **Copa** et la **Cogeca** sont toujours préoccupés par la complexité croissante de la législation de l'UE en matière de bien-être animal, même après 20 ans de mise en œuvre, car elle donne toujours lieu à des interprétations divergentes entre les États membres, même parmi les experts. Ce manque de clarté compromet la mise en œuvre et l'efficacité des règles en matière de bien-être animal.

Le **Copa** et la **Cogeca** ont salué il y a des années la création des Centres de référence de l'UE pour le bien-être animal, mais estiment que leurs mandats et leur impact doivent être révisés pour s'assurer qu'ils soutiennent efficacement une mise en œuvre harmonisée et fondée sur la science dans la prochaine révision législative.

Nous soutenons également l'objectif déclaré de la Commission de simplifier le cadre législatif, à condition que cela réduise réellement la charge administrative au niveau des exploitations, permette une plus grande flexibilité dans la conformité et respecte la diversité sectorielle. L'expérience pratique doit être au cœur de tout processus d'examen législatif.

1. Elimination progressive des cages

Le **Copa** et la **Cogeca** reconnaissent les préoccupations de la société et soutiennent l'amélioration du bien-être. Cependant, une telle transition doit être progressive, fondée sur la science et accompagnée d'un soutien économique. L'abandon des systèmes de cages impliquera des investissements considérables et des changements opérationnels. Les agriculteurs doivent disposer d'une certitude à long terme, y compris d'un délai suffisant pour planifier les changements et récupérer les investissements récents ; dont beaucoup n'ont pas encore été amortis. La période de transition doit varier en fonction des espèces, des méthodes de production et de la structure des installations existantes.

La définition de « cage » doit être clarifiée. L'initiative « End the Cage Age » regroupe des systèmes très divers, qui ne sont pas tous comparables en termes d'objectif ou d'impact sur le bien-être. Une interdiction générale sans définitions claires et proportionnées risque d'avoir des conséquences inattendues pour la santé animale et la viabilité de la production.

Il est également essentiel de reconnaître que certaines formes de confinement peuvent encore être nécessaires, notamment pour :

- Biosécurité (quarantaine, prévention des maladies)
- Protection des truies et des porcelets
- Alimentation individuelle ou suivi de la santé (ex. : veaux après le sevrage)
- Truies nouvellement couvertes (pour réduire la mortalité embryonnaire)
- Adaptation au regroupement (par exemple chez les poules pondeuses)
- Fermes pilotes ou fins de recherche

Commentaires sur les problèmes identifiés.

Le bien-être animal est une composante essentielle du modèle européen de production animale, défini par l'un des cadres législatifs les plus complets au monde. Grâce à l'engagement des agriculteurs et des coopératives agricoles, des améliorations significatives ont été apportées dans les exploitations agricoles de l'UE, soutenues par des normes volontaires, des certifications et des innovations continues en matière de gestion et de technologie. Ces efforts sont souvent motivés non seulement par les exigences réglementaires, mais aussi par les valeurs personnelles des agriculteurs et l'intérêt croissant du public pour le bien-être animal.

L'Union européenne applique déjà certaines des normes les plus élevées au monde en matière de bien-être animal. La législation existante a facilité les progrès continus grâce à l'harmonisation et à l'amélioration de la mise en œuvre. Les agriculteurs de toute l'Europe ont investi massivement dans l'amélioration des normes et la protection des animaux à toutes les étapes du cycle de production.

Néanmoins, l'application de ces règles varie considérablement d'un État membre à l'autre. Une plus grande harmonisation de l'application de la législation est essentielle pour garantir une concurrence loyale et une véritable amélioration des résultats en matière de bien-être. Cela est particulièrement important étant donné que la législation s'applique également aux animaux non producteurs de denrées alimentaires.

Malgré les progrès considérables réalisés, les agriculteurs de l'UE ont souvent dû supporter les coûts de ces améliorations avec peu ou pas de soutien institutionnel, commercial ou financier. Les fardeaux supplémentaires, en particulier pour les petites exploitations agricoles, ont entraîné d'importants changements structurels dans le secteur, notamment la fermeture de nombreuses fermes. Cela compromet à la fois la vitalité rurale et la sécurité alimentaire.

En outre, l'incapacité de l'UE à garantir des normes équivalentes dans les accords commerciaux expose les producteurs européens à une concurrence déloyale de la part d'importations produites dans des conditions de bien-être inférieures. Cela non seulement affaiblit le marché intérieur de l'UE, mais contredit également les objectifs mêmes de sa politique en matière de bien-être animal. Garantir des conditions de concurrence équitables, tant au sein de l'UE qu'au niveau mondial, doit donc être la pierre angulaire de toute révision future.

Dans ce contexte, le **Copa** et la **Cogeca** reconnaissent la nécessité d'actualiser la législation de l'UE en matière de bien-être animal afin de refléter l'évolution des connaissances scientifiques, des développements technologiques et les attentes sociétales. Cependant, plusieurs questions clés doivent être prises en considération :

- **La fragmentation et l'incohérence** de l'application actuelle entre les États membres sapent la confiance, l'équité du marché et le bien-être animal lui-même.
- **Des règles trop normatives** ne permettent pas de s'adapter localement ou de reconnaître les pratiques novatrices et les besoins spécifiques des espèces.
- **Les charges administratives et les coûts de mise en conformité** sont élevés, en particulier lorsque les réglementations changent fréquemment ou manquent de cohérence avec d'autres domaines d'action de l'UE (par exemple, les exigences en matière d'environnement ou de santé).
- **La législation doit refléter la diversité** des systèmes d'élevage européens sur les plans social, économique, climatique et structurel.
- **Les preuves scientifiques** doivent être solides, représentatives des divers contextes de production de l'UE et exemptes de préjugés idéologiques.

Par conséquent, une approche globale, coordonnée et pragmatique est essentielle pour garantir que la législation améliore le bien-être animal sans compromettre la viabilité des exploitations agricoles, la compétitivité du secteur ou les communautés rurales.

L'expérience des agriculteurs qui s'occupent des animaux au quotidien doit éclairer ces décisions. Les secteurs qui pourraient être pris en compte dans les consultations et l'évaluation d'impact sont les **poules pondeuses, les porcs, les veaux, les poulettes, les reproducteurs de poulets à griller, les poules pondeuses reproductrices, les lapins, les canards, les oies et les canards**.

Sur la base des impacts attendus d'une interdiction des cages pour les différents secteurs concernés, nous appelons la Commission européenne à :

1. **Garantir une période de transition suffisamment longue et souple, avec une application immédiate uniquement aux nouveaux bâtiments d'élevage et une reconnaissance claire des investissements récents déjà réalisés dans le respect ou au-delà des normes actuelles.**
 1. Il faut établir cela ainsi que les exigences techniques réalisables pour les systèmes sans cage.
 2. Le renforcement des normes ne doit pas éliminer la possibilité d'appliquer des interventions adaptées et préservant le bien-être à des étapes clés de la vie.
2. **Fournir un soutien financier substantiel de l'UE pour aider les agriculteurs à investir dans des systèmes de logement alternatifs.**
 1. Il s'agit notamment d'aides ciblées en fonction de l'âge des installations et de la capacité financière des agriculteurs, en particulier des plus âgés qui n'ont pas accès aux prêts.
 2. Il est également important que les États membres et les producteurs qui sont déjà passés par la transition vers le système de poules élevées en plein air reçoivent une compensation financière.
3. **Assurer une concurrence loyale au sein de l'UE et avec les pays tiers** en harmonisant les règles de l'UE et en appliquant une stricte réciprocité dans les échanges.
 1. Les produits importés de pays qui ne respectent pas les normes de l'UE en matière de bien-être et de durabilité ne doivent pas entraver la compétitivité et les possibilités de commercialisation des agriculteurs de l'UE.
 2. Si une interdiction totale de la production en cage est appliquée, les œufs et les œuvrages provenant de poules pondeuses élevées dans des cages conventionnelles et en particulier non enrichies ne devraient pas être autorisés dans l'UE.
4. **Réaliser une évaluation complète de l'impact socio-économique** avant de proposer une législation, en tenant compte de l'effet sur les petites exploitations, des différences régionales et de la viabilité à long terme de la production d'œufs de l'UE.
5. **Inclure une formation et un soutien consultatif financés par l'UE** pour les agriculteurs et le personnel afin d'assurer une transition en douceur et efficace vers des systèmes sans cage.
6. **Préserver la diversité des modèles agricoles.**

De plus, une approche uniforme et centralisée serait inapplicable. Cela risquerait d'aggraver les difficultés des agriculteurs, notamment dans les productions les plus fragiles comme les lapins, les veaux ou les poules pondeuses.

Ainsi, il est essentiel que la réglementation prenne en compte les spécificités de chaque secteur.

Poules pondeuses

Selon l'étude commandée par la **Copa Cogeca**, l'impact d'une interdiction des poules pondeuses en cage varierait en fonction de la période de transition. Dans tous les cas, la production d'œufs de l'UE diminuerait légèrement, les importations pourraient augmenter

¹ Une évaluation des impacts de l'élimination progressive des cages dans l'élevage de l'UE : les secteurs du porc et des poules pondeuses. Rapport final de l'Institut d'économie agricole à but non lucratif Ifet, de la Fondation pour la science et l'éducation pour le secteur agroalimentaire et du Centre européen de recherche sur les politiques agricoles, régionales et environnementales, 2023.

jusqu'à 18 % et les exportations diminueraient légèrement. L'impact sur les prix et les bénéfices varierait considérablement d'un Etat membre à l'autre, ce qui montre la nécessité d'une approche équilibrée qui reflète le point de départ et la capacité de chaque Etat membre afin de ne pas nuire à sa compétitivité.

Outre les effets économiques directs, l'augmentation des coûts de production réduirait l'autosuffisance de l'UE en œufs. Cela ouvre la porte à davantage d'importations en provenance de pays tiers qui ne respectent pas les normes de l'UE en matière de bien-être animal, d'environnement ou de responsabilité sociale. Une telle concurrence déloyale déshérite les agriculteurs de l'UE et sape la confiance des consommateurs. En l'absence de mesures visant à garantir la réciprocité commerciale, la production de l'UE risque d'être remplacée par des importations en provenance de pays où les normes de bien-être et d'environnement sont moins strictes, ce qui saperait à la fois les efforts des agriculteurs européens et les objectifs de la nouvelle législation.

Bien que certains consommateurs soient prêts à payer plus cher pour des produits sans cage, les conditions économiques actuelles suggèrent une demande continue pour les œufs de poules élevées en liberté, en particulier dans les populations à faible revenu. Une transition rapide sans un large soutien des consommateurs risque de nuire à la fois aux producteurs et à l'accessibilité des aliments.

Éleveurs de volailles

L'interdiction des cages ne devrait pas s'appliquer à des cas spécifiques impliquant des reproducteurs et la sélection de volailles, c'est-à-dire qu'elle ne devrait pas s'appliquer aux pedigree, aux arrière-grands-parents et aux grands-parents.

Les reproducteurs sont élevés dans des **systèmes compartimentés**, afin d'assurer la qualité génétique, la tracabilité et la biosécurité. A ce jour, il n'existe pas d'alternatives pleinement opérationnelles à l'élevage en cage, nécessaire à la sélection des volailles à ces stades de sélection, en particulier pour les volailles rurales. Une interdiction compromettrait la diversité génétique des volailles rurales et même le maintien du lien de sélection dans l'Union européenne.

Canards

L'**habitat collectif** est souvent assimilé à tort à des cages. Cependant, ils sont conformes aux normes du Conseil de l'Europe, permettant la mobilité des animaux, ne concernant que la **phase d'engraissement (10 à 15 jours)**, et apportent des **garanties sanitaires et environnementales** (ventilation, hygiène, évacuation des excréments). Leur spécificité doit être reconnue.

Lapins²

Le secteur est disposé à étudier l'initiative visant à améliorer les systèmes d'habitat dans l'élevage de lapins. Cependant, dans le cas de l'engraissement, le changement drastique du système d'habitat nécessiterait d'importants investissements. Il faut également tenir compte de l'éventuelle perte de rentabilité de ce nouveau modèle de production, tout comme des conséquences qu'il aurait sur le bien-être des travailleurs et des animaux.

Jusqu'à présent, des études scientifiques montrent qu'il n'est pas possible pendant le cycle de reproduction de continuer à se reproduire en groupes. Ceci en raison de comportements

² Prise de position du Copo Cogeca sur le bien-être des lapins dans l'UE (brochure)

Une longue période de transition et un soutien substantiel aux investissements seront essentiels pour permettre au secteur de s'adapter tout en préservant le bien-être animal et la viabilité économique.

Veaux

Le logement individuel offre un environnement contrôlé, ce qui permet une meilleure prévention des maladies et minimise le risque de comportement abnormal.

En règle générale, les **veaux nouveau-nés sont logés individuellement pendant les premières semaines vulnérables de leur vie, afin de soutenir la biosécurité**. En effet, l'hébergement individuel reste un outil crucial pour le contrôle des maladies et le bien-être des veaux. Cette pratique s'aligne sur le comportement naturel du veau qui consiste à rester caché pendant les premiers jours de sa vie. Le fait de séparer les jeunes veaux pendant la phase de colostrum permet également de meilleurs soins individuels et un meilleur suivi de la santé. De plus, un logement individuel peut également être nécessaire pour isoler les animaux malades. **Il est donc essentiel que les éleveurs conservent la possibilité d'héberger les veaux nouveau-nés individuellement pendant cette période initiale critique**. Ceci est également soutenu par des recherches approfondies^{3,4,5}.

En effet, malgré les bienfaits de leur socialisation, opter pour le regroupement des jeunes veaux peut introduire des défis importants en termes de maintien des conditions sanitaires. La proximité des veaux en groupe augmente la probabilité que les maladies se propagent rapidement, ce qui constitue une menace sérieuse pour leur santé.

De plus, le regroupement des veaux à un stade précoce peut entraîner un **comportement abnormal, comme l'allaitement croisé**, où les veaux tétonnent les uns sur les autres au lieu de leur mère. Ce comportement peut entraîner une augmentation des niveaux de stress chez les animaux et avoir un impact négatif sur leurs performances et leur développement globaux.

Dans l'ensemble, toute option politique sur le regroupement des veaux qui conduit à des changements structurels significatifs dans l'exploitation devrait être **correctement financée**, y compris une période transitoire suffisamment longue et prévoyant des règles autorisant des exceptions appropriées.

2. Indicateurs de bien-être et numérisation

De nouveaux systèmes dotés d'indicateurs de bien-être animal et de la numérisation peuvent permettre aux éleveurs de faire plus facilement ce qu'il faut et de confirmer qu'ils font ce qu'il faut. Cependant, il faut toujours veiller à ce que ces systèmes n'entraînent pas une augmentation de l'administration ou des rapports en double.

Indicateurs

³ Société royale pour la prévention de la cruauté envers les animaux (RSPCA)

⁴ Marcé C, Guetteau R, Bareille N, Fourchon C. Systèmes de logement des veaux laitiers en Europe et risque de maladies infectieuses des veaux. *Animal*. Septembre 2010; 4(9):1588-95. DOI: 10.1017/S175173110000650. PMID: 22444707.

⁵ Dore E, Pare J, Côté G, Buczynski S, Labrecque O, Roy JP, Fecteau C. Facteurs de risque associé à la transmission de Mycobacterium avium subsp. paratuberculosis aux veaux au sein d'un troupeau laitier: une revue systématique. *J Vet Intern Med*. 2012 janvier-février; 26(1):32-45. DOI: 10.1111/j.1939-1676.2011.00854.x. Epub 23 décembre 2011. PMID: 22211394.

⁶ Cobb CJ, Oberdorfer BS, Sellers MJ, Pepper-Yowell AR, Ballou MA. L'hébergement en groupe des veaux Hostile dans un environnement intérieur pauvre augmente les maladies respiratoires, mais n'influence pas la performance ou les réponses leucocytaires. *J Dairy Sci*. Mai 2014; 97(5):3099-109. DOI: 10.3168/jds.2013-7623. Epub 5 mars 2014. PMID: 24617295.

⁷ Meek K, Strain S, O'Connell NE, Grant IR. Analyse des réponses au questionnaire du plan d'évaluation et de gestion des risques vétérinaires pour les troupeaux laitiers inscrits au programme de lutte contre la paratuberculose d'Irlande du Nord. *Rec vétérinaire ouverte*. 9 octobre 2023; 10(2): e71. DOI: 10.1002/VRD2.71. PMID: 37818238; PMCID: PMC10661023.

agressifs. Nous croyons fermement que tout changement à cet égard détériorerait le bien-être des femelles reproductrices et de leur progéniture.

Nous croyons que les évaluateurs des risques doivent utiliser une approche équilibrée et scientifique basée sur des données et des expérimentations à la ferme, afin que les gestionnaires des risques adoptent une approche espèce par espèce. C'est la seule façon d'analyser les besoins des animaux au cours des différentes étapes de la production.

La recherche de systèmes de logement alternatifs pourrait améliorer le bien-être animal du secteur, mais à certains stades de la production, ces efforts pourraient causer du stress et des maladies chez les animaux.

C'est pourquoi nous **demandons au législateur de ne pas déterminer un seul type de gestion de l'habitat pour les femelles reproductrices**, car il n'existe actuellement pas suffisamment d'études qui soutiennent un système de regroupement partiel optimal particulier. Nous saluons également l'approche visant l'enrichissement environnemental du logement et l'amélioration du développement comportemental des animaux. Cependant, il faut toujours garder à l'esprit le principe de précaution de ne pas installer dans le logement des éléments qui pourraient présenter un risque pour l'hygiène des animaux.

Truies

L'étude sur les cages mentionnée ci-dessus évalue également l'impact d'une interdiction des cages en fonction de la période de transition choisie. Il montre que l'interdiction des cages de mise bas dans n'importe quelle cage aurait un impact sévère sur le secteur porcin de l'UE.

Selon les scénarios, les importations de porc dans l'UE pourraient fortement augmenter (jusqu'à +1086 %), tandis que les exportations de porc de l'UE diminueraient. Les prix à la production du porc pourraient augmenter de 47,4 % dans le scénario de transition le plus court, ce qui entraînerait des chocs de prix importants pour les consommateurs.

Les bénéfices des éleveurs de porcs pourraient chuter de 37,8 %, surtout en l'absence d'une longue période de transition. Les pays de l'Est de l'UE seraient plus durement touchés que les pays occidentaux, avec une baisse plus importante de la production de porc. Le nombre de petits élevages porcins devrait diminuer, ce qui entraînera une plus grande concentration dans le secteur.

La sécurité juridique pour les producteurs de porcs en Europe est essentielle pour que le secteur continue de prospérer à l'avenir. Par conséquent, la définition d'une zone d'espace libre pour l'unité de mise bas, harmonisée au niveau de l'UE, est importante. Il est convenu que le logement libre améliore le bien-être animal des truies, car il améliore également la capacité des truies à exprimer un comportement naturel et à se déplacer librement.

Néanmoins, avoir les truies dans des systèmes de logement libre nécessite des animaux très sociaux et pourra affecter d'autres facteurs de bien-être. Un comportement agressif chez les truies peut augmenter le risque de blessures aux pattes, de boiterie et de pertes de gestation précoces. Le logement libre des truies peut également entrer en conflit avec d'autres problèmes de bien-être animal, tels que le maintien de la mortalité des porcelets au minimum pendant la période de mise bas. Les calculs basés sur les coûts de la mortalité des porcelets, l'augmentation de la charge de travail, le poids au sevrage, l'augmentation de la consommation d'aliments et d'énergie et les coûts d'investissement montrent que le logement libre entraînerait des coûts supplémentaires de 2,40 € (confinement de la truie pendant quatre jours) à 3,50 € (sans confinement de la truie) par porc élevé.

Les indicateurs de bien-être animal sont des outils essentiels pour garantir des normes de bien-être élevées dans les exploitations agricoles. Ils permettent aux agriculteurs, aux vétérinaires et aux autres parties prenantes d'évaluer le bien-être des animaux de manière pratique et objective. Par exemple, les évaluations à la ferme et la surveillance après la ferme par les transformateurs pourraient contribuer à une compréhension globale du bien-être animal.

Les indicateurs de bien-être à la ferme sont particulièrement importants pour identifier rapidement les problèmes potentiels et guider les décisions de gestion. Ces indicateurs peuvent inclure des signes physiques tels que la dermatite des coussinets plantaires chez les volailles, qui reflète la qualité de l'environnement, ainsi que des indicateurs comportementaux, tels qu'une agressivité anormale ou une lâthargie, qui peuvent signaler de mauvaises conditions de bien-être.

Bien que les producteurs s'efforcent de maintenir d'excellentes normes de bien-être, des indicateurs négatifs peuvent parfois apparaître. Il est essentiel que des systèmes soient en place pour identifier, répondre et corriger rapidement ces problèmes afin d'assurer le maintien de la santé et du bien-être des animaux dans l'ensemble de l'industrie.

Il est essentiel que le bien-être animal soit évalué et maintenu tout au long de la vie de l'animal, et pas seulement à des moments isolés. Cela signifie que les producteurs doivent être soutenus par l'utilisation de pratiques fondées sur des données probantes qui sont appropriées et adaptées aux besoins particuliers des animaux à différents stades de leur vie. Il existe de nouvelles technologies basées sur des caméras et l'intelligence artificielle qui peuvent aider les agriculteurs à comprendre le bien-être tout au long de la vie, si la Commission européenne les soutient.

Le maintien de la capacité d'effectuer des interventions, guidé par des indicateurs de bien-être robustes et dans le cadre des normes réglementées, garantit que les producteurs peuvent agir de manière proactive pour favoriser des résultats positifs en matière de bien-être tout au long de la vie de l'animal. Par exemple, des procédures telles que l'**anneau en caoutchouc chez les veaux ou la caudectomie chez les agneaux**, lorsqu'elles sont effectuées dans des conditions strictes et à haut niveau de bien-être et avec une justification appropriée, peuvent aider à atténuer les risques de bien-être à long terme comme la myosite.

Le Copo et le Cogeca estiment que le bien-être animal devrait être évalué à l'aide d'une méthodologie commune, fondée sur des indicateurs scientifiques spécifiques, fondée sur des indicateurs basés sur les résultats et sur des critères de référence clairement définis. Cette approche favoriserait une compréhension commune des exigences en matière de bien-être entre les agriculteurs, les vétérinaires, les autorités de contrôle, les décideurs politiques et le grand public, tout en permettant une mise en œuvre plus cohérente et plus efficace des règles en matière de bien-être animal dans l'ensemble de l'Union européenne.

Il faut tenir compte du fait que les outils et indicateurs de plusieurs États membres ont été co-construits avec des secteurs et des acteurs économiques et s'appuient sur le **cadre scientifique européen de la qualité** du bien-être.

Nous reconnaissons l'intérêt croissant pour les indicateurs de bien-être animal basés sur les résultats et les efforts de la Commission européenne pour soutenir la recherche dans ce domaine. Le Copo et le Cogeca soutiennent l'**utilisation d'indicateurs de résultats basés sur les animaux**, à condition que la sélection des indicateurs soit transparente, validée et scientifiquement solide. Les indicateurs doivent refléter le véritable état de bien-être des animaux à la ferme et doivent donc être élaborés en **étreinte collaboration avec les éleveurs et les experts du secteur**.

Si les indicateurs basés sur les animaux peuvent offrir des informations précieuses, ils doivent être complétés par des **indicateurs basés sur les ressources et la gestion**, afin de fournir une

vue plus complète des conditions affectant le bien-être animal. La flexibilité reste essentielle, compte tenu de la variabilité biologique entre les animaux et de la large gamme de systèmes de production en place dans l'UE. Les agriculteurs doivent être autorisés à appliquer ces indicateurs d'une manière qui tienne compte **des comportements spécifiques à l'espèce et des conditions réelles de l'exploitation**.

Il est important de noter que la mise en œuvre d'un nouveau système d'évaluation du bien-être ne doit pas entraîner de **charges administratives supplémentaires**. Les indicateurs doivent être **simples, pratiques et réalisables** à l'échelle de l'exploitation, avec un coût supplémentaire ou une complexité minimale pour les exploitants. L'objectif doit être de responsabiliser les agriculteurs, et non de les submerger d'exigences en matière de rapports ou de contrôles en double.

La définition de **critères de référence communs** pour le bien-être animal offre également l'occasion d'améliorer les résultats au niveau de l'UE. Ces critères peuvent :

- Faciliter une **compréhension scientifique partagée** du bien-être animal entre tous les intervenants.
- Soutenir la **mise en œuvre harmonisée et la vérification** des mesures de bien-être.
- Promouvoir une **approche centrée sur** l'animal qui priviliege l'expérience réelle et le bien-être des animaux.

Enfin, le Copia et le Cogeca soulignent que toute nouvelle exigence doit répondre à trois conditions essentielles :

- (a) Elles doivent être fondées sur les **meilleures preuves scientifiques disponibles**.
- (b) Elles doivent être **économiquement viables** pour les agriculteurs et la chaîne de valeur ; et
- (c) Ils doivent être évalués pour détecter tout **effet négatif non intentionnel**, notamment en termes de **santé animale et de biosécurité**.

Ce n'est qu'en adoptant une approche aussi équilibrée, fondée sur des données probantes et pratique que les nouvelles politiques en matière de bien-être animal pourront réussir à améliorer les conditions de bien-être tout en préservant la viabilité et la compétitivité de l'élevage européen.

Le Copia et le Cogeca soutiennent donc l'élaboration d'indicateurs harmonisés du bien-être animal en tant qu'outil pour une législation fondée sur la science et axée sur les résultats.

- Les indicateurs doivent permettre la flexibilité, promouvoir l'innovation et **réduire la microgestion prescriptive**.
- Certains États membres proposent des exemples de bonnes pratiques (par exemple, la Suède, avec la santé des coquins plantaires chez les poulets de chair ou l'évaluation comparative du bien-être dans les produits laitiers).

Voici quelques exemples d'indicateurs existants dans différents États membres :

- **Toutes les espèces :**
 - **Utilisez moins d'antibiotiques – pour toutes les espèces.** Les antimicrobiens ne doivent être utilisés pour traiter des maladies diagnostiquées que sur prescription vétérinaire. La mesure dans laquelle les médicaments antimicrobiens sont utilisés reflète le bien-être des animaux dans les conditions de vie des animaux d'élevage. Une faible utilisation documentée d'antimicrobiens pourrait et devrait réduire la nécessité de mesures de contrôle externes. Tous les médicaments utilisés doivent être signalés aux systèmes nationaux de **santé**.
 - **Récompenser les soins de santé préventifs :** Cela signifie que la ferme est sous surveillance vétérinaire volontaire où les problèmes de santé et de bien-être sont

Les agriculteurs ont besoin d'avoir l'assurance que leurs données sont sécurisées et qu'elles restent sous leur contrôle.

- **Obstacles à la connectivité :** La connectivité rurale reste un obstacle important.

Si ces outils jouent un rôle clé dans le suivi de l'utilisation des médicaments et le soutien de normes de bien-être élevées, il est tout aussi essentiel de garantir un approvisionnement continu et ininterrompu en médicaments vétérinaires dans toute l'Europe. Un accès fiable à ces produits est essentiel pour protéger la santé animale, prévenir les épidémies et maintenir le bien-être du bétail.

En outre, la **numérisation offre un immense potentiel** de surveillance en temps réel et d'amélioration continue, mais des défis tels que la propriété des données, la charge administrative, l'accessibilité financière et la connectivité rurale doivent être relevés.

Certification

De nombreux agriculteurs estiment que la charge de travail administrative, qu'il s'agisse de rapports aux autorités ou aux entreprises, est importante et prend beaucoup de temps.

L'un des dilemmes soulevés est que les agriculteurs peuvent souffrir financièrement des déductions des subventions agricoles et des pénalités si, par exemple, certaines données ne figurent pas dans des registres spécifiques, même s'il n'y a pas eu de rétention intentionnelle d'informations. Une demande récurrente de diverses parties prenantes est la création d'une manière plus simple de soumettre et de recevoir des informations de différentes autorités. Nombreux sont ceux qui estiment qu'il serait souhaitable d'avoir un canal de communication unique avec toutes les autorités compétentes. Cela permettrait aux agriculteurs de réutiliser les données demandées par différentes autorités sans avoir à saisir manuellement les mêmes informations ou des informations similaires dans plusieurs rapports. Un tel système pourrait alléger le fardeau des agriculteurs et des autorités.

De nombreux agriculteurs sont affiliés à divers organismes de certification. Certains soutiennent qu'il serait bénéfique que les agriculteurs puissent partager et utiliser les résultats de ces inspections avec les autorités qui supervisent les mêmes aspects à la ferme. Il a également été suggéré que les entreprises certifiées devraient bénéficier de leur certification grâce à un nombre réduit d'inspections par les autorités.

À cet égard, la certification et les données confidentielles (par exemple, les audits de bien-être) devraient être **reconnues par les autorités** afin d'éviter les doubles inspections.

régulièrement soulevés et contrôlés. Dans le cas d'un système de **santé national et d'une base de données**, il est facile de voir quelles exploitations y participent et quand elles ont été visitées. Effectuer moins de contrôles vétérinaires officiels dans ces fermes pourrait être un moyen d'alléger le fardeau administratif.

o Contrôlez la douleur et débarrassez-vous autant que possible des procédures douloureuses :

- **Les veaux et les chevreaux** ne doivent être écornés que sous anesthésie locale et à l'aide d'analgésiques pour contrôler la douleur après l'intervention.
- **Les porcelets et les agneaux** ne doivent être castrés chirurgicalement que sous anesthésie locale et en utilisant des analgésiques pour contrôler la douleur après la procédure.
 - La nécessité de la castration chirurgicale chez les moutons doit être soigneusement évaluée et d'autres solutions doivent être recherchées pour la remplacer.
- **Ovins et bovins :**
 - Le mulesing, l'élastration et la caudectomie doivent toujours être interdits pour ces espèces.
 - La nécessité d'une castration chirurgicale chez les bovins doit être soigneusement évaluée et d'autres solutions doivent être recherchées pour la remplacer. Dans la castration des veaux, il est conseillé d'utiliser une anesthésie générale.
- **Volaille:**
 - La taille du bec **pourrait** être utilisée comme indicateur du bien-être des poules pondeuses, bien que cette pratique soit le meilleur outil disponible pour réduire la probabilité d'épidémies de picage des plumes nuisibles et de cannibalisme dans les troupeaux de pondeuses. Le basculement du bec effectué sur les poussins d'un jour à l'aide de la lumière infrarouge (IRBT) devrait rester une option pour les producteurs de toute l'Europe.

Digitalisation

La numérisation joue un rôle de plus en plus important dans l'agriculture moderne, en particulier dans le soutien à la santé et au bien-être des animaux. L'utilisation des technologies numériques dans l'élevage a le potentiel d'accroître l'efficacité, d'améliorer les soins aux animaux et d'alléger la charge de travail des producteurs. Bien qu'il soit difficile de répondre directement à l'appel à témoignages actuel sans connaître les propositions spécifiques, nous définissons des principes directeurs pour garantir que les outils numériques soutiennent à la fois le bien-être animal et la communauté agricole.

L'aspect le plus important de la numérisation croissante dans les exploitations agricoles est d'éviter une augmentation de la charge administrative pour les producteurs.

Donc:

- **La facilité d'utilisation par les agriculteurs est essentielle :** les agriculteurs sont ouverts et positifs quant à l'adoption de la technologie numérique. Cependant, les outils numériques doivent être pratiques, intuitifs et faciles à intégrer dans les opérations quotidiennes pour assurer leur adoption.
- **Protection des données et confidentialité :** Il doit y avoir une transparence et une clarté totales autour de la propriété, de la confidentialité et de l'utilisation des données.

3. Exigences d'importation.

Le Copia et le Cogeca soulignent l'importance de poursuivre les efforts au niveau international pour renforcer la compréhension mutuelle et l'alignement sur le bien-être animal. Les initiatives bilatérales et multilatérales, telles que la coopération avec l'**Organisation mondiale du commerce (OMC)**, l'**Organisation mondiale de la santé animale (OMSA)** et l'**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**, restent essentielles. Ces plateformes offrent la possibilité de faire progresser les objectifs de bien-être commun tout en soutenant un commerce équitable et fondé sur des règles.

Le Copia et le Cogeca soutiennent fermement le **principe de réciprocité dans les échanges**. Les produits importés dans l'UE doivent être soumis aux **mêmes exigences en matière de bien-être animal** que celles appliquées aux producteurs européens, non seulement en termes de systèmes d'hébergement (par exemple, les cages), mais aussi dans tous les aspects pertinents du bien-être. Ne pas le faire induit les consommateurs en erreur, désavantage les producteurs de l'UE et sape la crédibilité et l'efficacité de la politique de l'UE.

L'importation d'œufs de cages en batterie (cages conventionnelles) dans l'UE est un exemple clé qui met en évidence ce problème, une pratique actuellement répandue, même si ce système est interdit dans l'UE. Compte tenu des crises géopolitiques actuelles, il est plus important que jamais de renforcer la résilience du secteur agricole européen. Les spécificités nationales, telles que les structures de production et de commercialisation, doivent être prises en compte dans l'analyse d'impact de la proposition législative.

La politique commerciale doit être **développée aux niveaux bilatéral et multilatéral**. Les accords avec les pays tiers doivent être fondés sur le respect mutuel et un engagement commun en faveur de pratiques de production durables et éthiques. Dans ce cadre, il est également essentiel de renforcer les activités de **formation et de communication dans les pays tiers**, afin d'améliorer la compréhension et la reconnaissance des normes de l'UE en matière de bien-être animal. Ces normes ne sont souvent pas considérées comme une valeur ajoutée sur les marchés d'exportation, ce qui entrave la compétitivité des produits de l'UE à l'étranger.

Copa et Cogeca estiment qu'il existe un **potentiel inexploité pour le bien-être animal orienté vers le marché**, en particulier s'il est soutenu comme un attribut de qualité et de durabilité sur les marchés mondiaux. Pour que cela réussisse, l'UE doit adopter une approche plus cohérente et plus affirmée, en veillant à ce que ses normes internes en matière de bien-être animal soient assorties de **règles équivalentes pour les importations**, et à ce qu'elles soient reconnues et valorisées au niveau international.

A cet égard :

- Les règles de l'OMC doivent être interprétées en tenant compte des objectifs de durabilité.
- Les futurs accords commerciaux doivent inclure des **chapitres exécutoires sur le bien-être animal**.
- L'inaction incitera à la délocalisation de la production, réduira la transparence et détériorera les résultats mondiaux en matière de bien-être animal.

4. Mise à mort des poussins mâles d'un jour dans le secteur des poules pondeuses

Le secteur est **ouvert à faciliter une transition en douceur vers l'abandon de l'abattage des poussins mâles**, mais la transition doit être alignée sur la disponibilité et la maturité des **alternatives technologiques** et répondre aux attentes changeantes du marché. Des progrès

considérables ont été accomplis dans la mise au point d'alternatives durables, les technologies de sexe in ovo apparaissant comme la solution la plus viable. Par conséquent, le secteur est prêt à réduire progressivement cette pratique lorsque les poussins mâles n'ont aucune valeur commerciale.

Le Copa Cogeca est prêt à travailler avec les institutions de l'UE pour développer des solutions équitables et réalisables qui soutiennent la production alimentaire durable. Les éléments suivants doivent être pris en compte :

Nous demandons aux législateurs de l'UE d'établir des règles claires et harmonisées, tout en donnant aux États membres la flexibilité nécessaire pour s'adapter à leur contexte national. Les analyses d'impact nationales devraient guider la mise en œuvre afin d'éviter la concurrence déloyale.

Il doit y avoir une compréhension mutuelle entre les producteurs, les États membres et les partenaires commerciaux, avec une réciprocité totale en ce qui concerne les importations. L'impact économique d'une éventuelle interdiction doit être évalué et une indemnisation doit être assurée si les agriculteurs de l'UE sont confrontés à des règles plus strictes que leurs concurrents.

Il faut tenir compte de la volonté des consommateurs de payer plus cher pour les œufs, et une campagne de communication est nécessaire pour expliquer la valeur de ces produits.

Impacts socio-économiques et soutien à la transition

La poursuite de normes plus strictes en matière de bien-être animal doit aller de pair avec la préservation de la **viabilité socio-économique des exploitations agricoles**, en particulier dans les zones rurales vulnérables, défavorisées ou périphériques. Cela signifie respecter les réalités de production régionales, les traditions et le **patrimoine culturel**, comme le reconnaît l'**article 13 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)**.

L'élevage est profondément ancré dans l'identité locale et les paysages ruraux. Des changements soudains ou non soutenus risquent d'éroder cet héritage et d'accélérer le déclin des petites exploitations agricoles et familiales dans toute l'UE.

Les éleveurs s'engagent dans une démarche de progrès et investissent en permanence dans l'amélioration du bien-être animal. Toutefois, la **modernisation des normes de bien-être** doit s'accompagner d'un **soutien financier solide et à long terme**. En l'absence d'un financement de transition garanti et de délais d'exécution adéquats, les agriculteurs seront confrontés à de graves pressions économiques qui pourraient entraîner des fermetures de fermes, des pertes de production ou une dépendance accrue à l'égard des importations. L'UE doit veiller à ce que ses propositions ne menacent pas **sa souveraineté alimentaire** et n'affaiblissent pas davantage la viabilité du secteur de la production primaire.

Le **coût de production des produits d'origine animale dans l'UE est déjà élevé**, en raison de règles strictes en matière de sécurité alimentaire, de santé animale et de protection de l'environnement. Si des normes plus strictes en matière de bien-être animal peuvent en principe offrir une valeur ajoutée, le rendement réel pour les agriculteurs est limité et ne compense pas l'augmentation des coûts de production.

De plus, étant donné que les agriculteurs travaillent avec **des investissements à long terme et des capitaux patiaux**, il est essentiel que toute modification réglementaire permette des **périodes de transition suffisamment longues** pour permettre un retour sur investissement et préserver la rentabilité du secteur.

- Fonds de développement rural adaptés aux besoins spécifiques des régions.
- Le patrimoine culturel et les connaissances de longue date doivent être préservés. Une approche unique risque de compromettre la viabilité de l'élevage dans l'UE.

Conclusion

L'amélioration du bien-être animal est un objectif commun, et le Copa et la Cogeca soutiennent pleinement la poursuite des progrès dans ce domaine. Cependant, pour obtenir des améliorations significatives et durables, il faut que tout changement soit poursuivi avec **proportionnalité, clarté et soutien adéquat**.

Le succès dépend de la participation active de ceux qui travaillent directement avec les animaux, de la **flexibilité nécessaire pour tenir compte des diverses réalités de la production** et de la création d'un **marché intérieur équitable et compétitif** pour les producteurs de l'UE.

Le Copa et la Cogeca appellent à une **approche équilibrée, fondée sur des données probantes et inclusive** pour les futures politiques de bien-être animal, une approche qui reconnaît le bien-être animal comme un pilier clé de la durabilité, aux côtés de la **viabilité économique et de la responsabilité environnementale**. Une législation qui n'intègre pas ces trois dimensions risque de compromettre la résilience à long terme de l'élevage de l'UE.

Nous nous engageons à collaborer de manière constructive avec les institutions de l'UE pour contribuer à l'élaboration de politiques de bien-être animal qui répondent aux attentes des citoyens et **soutiennent des systèmes agricoles viables et compétitifs**. C'est pourquoi nous demandons instamment à la Commission de maintenir un **dialogue continu et structuré** avec le secteur agricole et d'assurer une cohérence totale entre le bien-être animal et toutes les **politiques connexes de l'UE**, y compris celles relatives au commerce, à l'environnement, à la santé et au développement rural.

Ce n'est que grâce à une transition juste et bien soutenue, fondée sur la science, le pragmatique et le respect des agriculteurs, que l'UE pourra atteindre ses objectifs en matière de bien-être animal d'une manière véritablement durable pour les animaux, les producteurs et la société.

Ainsi, toute évolution législative doit être entreprise à travers le prisme des points suivants :

- **Une analyse d'impact complète** pour chaque proposition législative
- **Un dialogue renforcé** avec les mandataires agréés.
- **Une longue transition (sur au moins 15 ans)** pour permettre aux filières d'élevage de s'adapter aux propositions de modifications législatives et un **soutien financier de l'Europe** pour permettre ces transitions.
- **Une reconnaissance du rôle des agriculteurs en tant qu'acteurs principaux et essentiels du bien-être animal**.
- **La cohérence** entre les exigences imposées en Europe et les règles d'importation.

Ressources externes et bibliographie

- [Systèmes de logement des veaux laitiers en Europe et risque de maladies infectieuses des veaux](#)
- <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/1399-1676.2011.00854.x>
- [L'hébergement en groupe des veaux Holstein dans un environnement intérieur pauvre augmente les maladies respiratoires mais n'influence pas les performances ou les réponses leucocytaires - ScienceDirect](#)
- [Analyse des réponses au questionnaire du plan d'évaluation et de gestion des risques vétérinaires pour les troupeaux laitiers inscrits au programme de lutte contre la paratuberculose d'Irlande du Nord](#)

Dans la pratique, le **producteur primaire est le maillon le plus faible de la chaîne alimentaire**, absorbant souvent le fardeau financier des changements réglementaires sans compensation adéquate. Cette situation n'est ni juste ni durable. Si les coûts continuent d'augmenter alors que les prix du marché ne reflètent pas la valeur ajoutée d'une production respectueuse du bien-être, les producteurs perdront en compétitivité, en particulier par rapport aux **importations non européennes** qui ne répondent pas à des normes équivalentes. Dans l'ensemble, ce déséquilibre pourrait même entraver l'objectif d'amélioration du bien-être animal.

Nous soutenons une **approche du bien-être animal orientée vers le marché**, où des normes plus élevées sont reconnues par les consommateurs et récompensées. Toutefois, la **Commission doit reconnaître l'écart entre les attentes des citoyens et les décisions d'achat des consommateurs**. Bien que les citoyens puissent soutenir des normes de bien-être plus élevées dans les enquêtes, le comportement des consommateurs reste principalement déterminé par le prix.

Même lorsqu'une prime est versée, il n'y a aucune garantie qu'elle soit répercutée sur l'agriculture. Par conséquent, le Copa et la Cogeca appellent à **des études supplémentaires** pour évaluer la volonté réelle des consommateurs de payer pour un meilleur bien-être animal et des mécanismes pour s'assurer que les agriculteurs reçoivent une **part équitable de la valeur ajoutée** qu'ils contribuent à générer.

Pour éviter de fausser le marché intérieur, il doit y avoir une **concurrence plus équitable au sein de l'UE**. Mais plus important encore, la **réciprocité dans les échanges** doit être assurée. Les produits d'origine animale ne devraient être importés dans l'UE que s'il peut être démontré que les animaux ont été hébergés et abattus dans des conditions **équivalentes à la législation de l'UE en matière de bien-être animal**. La politique commerciale actuelle expose souvent les agriculteurs de l'UE à une **concurrence internationale déloyale**, en particulier lorsque les produits importés sont fabriqués selon des normes inférieures et coûtent moins cher à produire.

La Commission devrait également évaluer l'**effet de « fuite sur le bien-être animal »**, selon lequel des exigences plus strictes de l'UE pourraient conduire à une délocalisation de la production vers des régions où les normes sont moins strictes. Cela compromettrait non seulement les objectifs de bien-être, mais affaiblirait également l'influence mondiale de l'UE sur le bien-être animal.

L'approche du bien-être animal doit être **évolutive et non révolutionnaire**. Chaque pas en avant devrait être fondé sur la science, l'aspect pratique et les réalités économiques de l'agriculture. Les mesures de soutien doivent inclure des financements transitoires, des aides à l'investissement et des mesures visant à **rééquilibrer le pouvoir de négociation au sein de la chaîne alimentaire**. Autrement, une législation bien intentionnée peut entraîner des dommages socio-économiques involontaires, plutôt que des améliorations durables du bien-être.

Par conséquent, les modifications législatives en matière de bien-être animal auront **de profondes implications socio-économiques** dans l'ensemble de l'UE :

- **Les exploitations familiales et les agriculteurs âgés** sont exposés à des risques plus élevés en raison de marges financières et de capacités d'investissement limitées.
- **Les transitions** vers de nouveaux systèmes (par exemple, poulailler libre et sans cage) **nécessitent des investissements importants** (jusqu'à 5 000 à 8 000 € par place de truite).
- L'impact est particulièrement grave dans **les zones reculées et défavorisées**, où il existe peu d'autres possibilités d'emploi.
- **Les mesures de soutien ciblées** doivent inclure :
 - Flexibilité des subventions à l'investissement et des aides d'Etat
 - Incitations commerciales (p. ex. étiquetage, approvisionnement)
 - Recherche et formation.

- [Enquête NFU 2024](#)
- [Livre de médecine électronique pour porcs](#)
- [Centre de médecine AHDB](#)
- [La stratégie du Copa et de la Cogeca en matière de bien-être porcin](#)
- [Prise de position du Copa Cogeca sur le bien-être des lapins dans l'UE \[brochure\]](#)
- [Rapport économique de l'AHDB](#)
- [Position de l'Association vétérinaire britannique et de la Pig Veterinary Society](#)
- [Rapport final - Évaluation des impacts de la suppression progressive des cages dans l'élevage de l'UE \(secteurs porcins et porneuses\) + Conclusions clés : Évaluation des impacts de la suppression progressive des cages dans l'élevage de l'UE \(secteurs porcins et porneuses\)](#)
- [Molina González, José Antonio \(2023\), « Maternité et jumelage de portées libres : premiers résultats », dans « Maternités sans porcs et portées à allaitements multiples : premiers résultats »](#)

Contributeurs du secrétariat du Copa Cogeca

Coordonnateur(s) principal(s)

Paula de Vera
Conseillère principale en politiques
paula.devera@Copa et Cogeca.eu

Contributeur(s)

Manon Dubois
Conseillère principale en politiques
manon.dubois@Copa et Cogeca.eu

Riccardo Pelani
Conseiller en politiques
riccardo.pelani@Copa et Cogeca.eu

La Commission européenne - DG SANTE a ensuite lancé le 19 septembre 2025 une enquête de l'UE afin de consulter les parties prenantes et le public sur le thème « Bien-être animal à la ferme de certains animaux : modernisation de la législation de l'UE » :

- Sur la base de preuves scientifiques, des commentaires des parties prenantes, de l'évaluation des impacts économiques et sociaux et de la prise en compte de la demande sociétale, cette initiative constitue une étape dans la révision de la législation de l'UE en matière de bien-être animal, y compris pour donner suite à l'engagement d'éliminer progressivement l'utilisation de cages pour certains animaux.
- Afin de défendre les valeurs de l'UE, elle s'efforcera, conformément aux règles internationales, d'aligner davantage les normes de production en matière de bien-être animal appliquées aux produits importés.

La date limite est fixée au 12 décembre 2025.

Le groupe de travail « Poultry & Eggs » (Volailles & Œufs) du Copa-Cogeca, dont la CFA fait partie, réalisera et déposera sa contribution à la consultation publique.

- Prise de position du Copa-Cogeca sur le bien-être des poules pondeuses

Dans le cadre du projet relatif au bien-être à la ferme, le groupe de travail « Volailles & Œufs » du Copa-Cogeca a travaillé sur une note relative au bien-être des poules pondeuses pour se positionner sur les projets à venir sur l'élevage.

L'objectif est de fournir des informations à la Commission afin qu'elle en tienne compte lors de l'élaboration du futur projet de texte afin d'éviter un projet totalement inadapté comme celui sur le transport.

La note porte sur l'interdiction des cages aménagées, les mutilations, les adaptations des infrastructures agricoles et mesures de soutien. Elle ne contient pas de paragraphe sur l'élimination des poussins mâles. Ce point est traité à part dans un autre document.

La CFA a contribué en envoyant le 10 juillet 2025 des remarques sur le projet de note de proposition portant notamment sur :

- La période de transition de 10 ans du fait qu'elle soit déjà très fortement engagée en France.
- La nécessité de clauses miroirs et de leur contrôle par l'UE pour tous les produits importés.
- L'interdiction des cages ne doit pas s'appliquer aux cas particuliers des reproducteurs et de la sélection en volailles (pedigrees, grands grands-parentaux et grands-parentaux). En effet, il n'existe pas d'alternatives à l'élevage en cages à ce jour.

La proposition finale de position de la Copa-Cogeca sur le bien-être des poules pondeuses a été présentée lors de la réunion du groupe de travail « Volailles & Œufs » du 29 septembre 2025 et approuvée.

Elle a ensuite été présentée le 30 septembre 2025 au Groupe de dialogue civil sur la production animale - viande de volaille et œufs (CDG on animal production - Poultrymeat and Eggs) de la Commission européenne.

Les membres ont soutenu cette approche proactive et ont souligné que l'amélioration du bien-être des animaux à la ferme peut être une opportunité si le prix du marché suit et peut encourager la Commission à mettre en œuvre des normes de réciprocité des normes de bien-être (en particulier pour les produits sans cage et y compris les ovoproducts) dans les accords commerciaux afin de garantir des conditions de concurrence équitables au sein de l'UE.

Projet de document de prise de position

Position du Copa-Cogeca sur le bien-être des poules pondeuses

Introduction

Le Copa-Cogeca soutient la défense du bien-être animal. Depuis 25 ans, les agriculteurs européens s'engagent à respecter les dispositions énoncées dans la directive (CE) 1999/74 du Conseil relative au bien-être des poules pondeuses.

Selon l' Eurobaromètre, les Européens souhaitent plus de transparence en matière de bien-être animal et estiment que les denrées alimentaires importées devraient répondre aux mêmes normes que celles de l'UE. Cependant, seuls 6 % des citoyens sont régulièrement en contact avec des animaux d'élevage et, si certains sont prêts à payer plus cher pour des produits respectueux du bien-être animal, près de 40 % de la population n'est pas disposée à débourser plus d'argent. En outre, les grands détaillants, de leur rôle d'intermédiaires entre les producteurs et les consommateurs, peuvent limiter le transfert de valeur ajoutée des consommateurs aux producteurs.

Jusqu'à présent, le développement de systèmes d'élevage alternatifs dans le secteur des œufs a été principalement porté par le marché. Les évolutions ont varié d'un Etat membre à l'autre, en fonction de la demande intérieure et des préférences des consommateurs. Lorsque les cages conventionnelles ont été interdites en 2012, la plupart des producteurs sont passés à des cages aménagées, ce qui à l'époque a représenté un investissement colossal pour eux.

Cela montre que les améliorations en matière de bien-être animal doivent tenir compte de la durabilité économique. Elles doivent créer de la valeur tout au long de la chaîne alimentaire, de l'agriculteur au consommateur.

Compte tenu de ces défis et des objectifs énoncés dans la *Vision pour l'agriculture et l'alimentation*, le Copa-Cogeca appelle la Commission européenne à réaliser une analyse exhaustive de l'impact socioéconomique avant de proposer toute nouvelle législation sur le bien-être des volailles. D'ici là, nous demandons à la Commission de prendre en considération les avis et les propositions du groupe de travail « Œufs et volailles » du Copa-Cogeca.

Répercussions socioéconomiques d'une éventuelle interdiction des cages aménagées

D'après les données des États membres publiées par la DG AGRI, quelque 149 millions de poules pondeuses étaient encore élevées dans des cages aménagées dans l'UE en 2024. Cela représente 38 % de la production totale d'œufs de l'UE. Les modifications des systèmes d'élevage ont été encouragées par les marchés nationaux et la demande des consommateurs, ce qui a conduit à une segmentation du marché entre différents systèmes d'élevage. Les systèmes d'élevage au sol représentent 39,5 % du marché, les systèmes d'élevage en plein air 15,7 % et les systèmes biologiques 6,8 %.

3. **Garantir une concurrence équitable au sein de l'UE et avec les pays tiers** en harmonisant les règles de l'UE et en appliquant une réciprocité stricte dans les échanges commerciaux.
 - Les produits importés de pays qui ne respectent pas les normes de l'UE en matière de bien-être et de durabilité ne doivent pas se vendre à des prix inférieurs à ceux des agriculteurs de l'UE. Afin d'éviter le dumping en matière de bien-être animal et de prix, les œufs et les ovarioproduits, y compris les produits transformés tels que les œufs liquides, provenant de poules pondeuses élevées dans des cages conventionnelles et aménagées ne devraient pas être autorisés dans l'UE.
 - En ce qui concerne les produits transformés, l'absence d'étiquetage obligatoire signifie que les consommateurs n'ont aucune visibilité sur l'origine ou le système de production des œufs utilisés. Cela crée une concurrence déloyale, en particulier envers les pays où les œufs de poules élevées en cage ne sont plus vendus dans le commerce de détail. L'étiquetage doit devenir obligatoire pour les aliments transformés et indiquer au moins l'origine européenne ou non européenne des ingrédients à base d'œufs.
4. **Réaliser une évaluation complète de l'impact socioéconomique** avant de proposer toute législation, en tenant compte de l'incidence sur les petites exploitations, des différences régionales et de la viabilité à long terme de la production d'œufs dans l'UE.
5. **Débloquer des fonds européens pour proposer des formations et des services de conseil** aux agriculteurs et au personnel agricole afin d'assurer une transition harmonieuse et efficace vers des systèmes sans cages.

Lutte contre les mutilations et autres dispositions pertinentes

Lors de l'établissement de normes en matière de bien-être animal, il est primordial de trouver un équilibre entre l'amélioration du bien-être, la santé animale, les conséquences sur l'environnement et la charge de travail des agriculteurs.

Certaines formes de mutilations, telles que l'époinage du bec, sont pratiquées sur les volailles en vue de prévenir le picage des plumes et le cannibalisme, des comportements favorisés par certaines conditions. Lorsqu'il est pratiqué, l'époinage doit respecter des normes d'hygiène strictes et être aussi indolore que possible.

Pour améliorer le bien-être des animaux, il est indispensable de pouvoir compter sur des normes claires et simples, assorties de paramètres mesurables et de critères de vérification communs. Les éléments clés comprennent un bon contrôle du microclimat, un enrichissement de l'environnement pour stimuler les comportements naturels, ainsi que des systèmes de traçabilité et de certification robustes pour confirmer le respect de normes élevées.

De manière générale, avant de proposer de nouvelles mesures qui modifieraient le cadre actuel régissant les pratiques telles que l'époinage du bec, la Commission devrait procéder à une évaluation approfondie fondée sur des connaissances scientifiques. Cette évaluation devrait également analyser le caractère durable des solutions alternatives, en particulier leurs conséquences socioéconomiques. Il convient, d'une part, de veiller à ce que ces solutions bénéficient réellement aux animaux et, d'autre part, de tenir compte des conditions et contraintes spécifiques de chaque territoire.

Pour favoriser une transition en douceur vers un bien-être amélioré, toutes les parties concernées, y compris les agriculteurs et les vétérinaires, doivent recevoir les formations adéquates. Nous appelons la Commission à allouer des fonds européens à de tels programmes de formation avant et pendant la transition, car de meilleures connaissances

Le mouvement visant à interdire les cages pour les animaux d'élevage découle de l'initiative citoyenne européenne (ICE) « Pour une nouvelle ère sans cage », approuvée par la Commission en juin 2021. Toutefois, l'ampleur des conséquences, en particulier socioéconomiques, d'un tel engagement politique n'a pas été pleinement prise en compte. Si le Copa-Cogeca reconnaît l'importance d'améliorer le bien-être animal, des changements d'une telle ampleur nécessitent une approche réaliste et fondée sur des données scientifiques, ainsi qu'un juste équilibre entre les intérêts de toutes les parties prenantes concernées. Une analyse d'impact approfondie est impérative avant toute modification législative.

L'étude¹ commandée par le Copa-Cogeca arrive à la conclusion que les conséquences de l'interdiction de l'utilisation de cages pour les poules pondeuses varieraient en fonction de la période de transition accordée. Dans tous les cas, la production et les exportations d'œufs de l'UE reculerait légèrement, tandis que les importations pourraient augmenter jusqu'à 18 %. Les retombées sur les prix et les bénéfices différeraient sensiblement d'un Etat membre à l'autre. C'est pourquoi, afin de ne pas miner leur compétitivité, il est crucial d'adopter une approche équilibrée qui tienne compte de la situation de départ et des capacités de chaque Etat membre.

Outre ces effets économiques directs, l'augmentation des coûts de production réduirait l'autosuffisance de l'UE en matière d'œufs. Cela ouvrirait la voie à davantage d'importations en provenance de pays tiers qui ne respectent pas les normes de l'UE en matière de bien-être animal, d'environnement et de responsabilité sociale. Une telle concurrence déloyale pénalise les agriculteurs de l'UE et sape la confiance des consommateurs. En l'absence de mesures garantissant la réciprocité commerciale, la production de l'UE risque d'être remplacée par des importations en provenance de pays appliquant des normes moins strictes en matière de bien-être animal et d'environnement, ce qui mettrait en péril les efforts des agriculteurs européens, les objectifs de la nouvelle législation et les exigences des consommateurs.

Enfin, l'interdiction des cages ne devrait pas s'appliquer à des cas spécifiques impliquant des poules reproductrices et la sélection avicole (lignées pedigree, grand-parentales et arrière-grand-parentales), car il n'existe actuellement aucune alternative viable à l'élevage en cage dans ces systèmes spécialisés.

Au vu des conséquences qu'en entraînerait une interdiction des cages pour les poules pondeuses, nous demandons à la Commission européenne de :

1. **Prévoir une période de transition suffisamment longue et flexible**, en imposant une application immédiate uniquement pour les nouveaux bâtiments d'élevage et en reconnaissant les investissements récents déjà réalisés qui sont conformes aux normes actuelles, voire les dépassent. Cela est nécessaire pour faciliter les investissements des agriculteurs et garantir la stabilité des prix pour les consommateurs.
2. **Fournir des aides financières européennes** pour aider les agriculteurs à investir dans des systèmes de logement alternatifs. Cela devrait inclure une aide ciblée en fonction de l'âge des installations et de la capacité financière des agriculteurs, en particulier les plus âgés, qui ont plus de difficultés à accéder à des prêts. Il est également important que les Etats membres et les producteurs qui sont déjà passés à des systèmes sans cages soient indemnisés financièrement, afin de stabiliser les prix pour les consommateurs.

¹ Analyse des répercussions de la suppression progressive des cages dans le secteur européen de l'élevage : rapport final sur les secteurs porcin et avicole, rédigé par l'institut d'économie agricole à but non lucratif Ifa, la Fondation pour la science et l'éducation dans le secteur agroalimentaire et le Centre européen de recherche sur les politiques agricoles, régionales et environnementales, 2023.

et compétences contribueront à réduire les problèmes de bien-être tels que le picage des plumes.

Nous demandons également à la Commission de réaliser une évaluation annuelle de l'impact sur la fréquence du picage et sur les taux de mortalité, et de prendre les décisions nécessaires pour protéger les poules pondeuses si les taux augmentent.

Un suivi régulier est essentiel pour constater efficacement les conséquences sur le bien-être. Les indicateurs comportementaux peuvent permettre de détecter les problèmes à un stade précoce, mais ils sont difficiles à mesurer de manière fiable dans les exploitations agricoles puisqu'ils se basent sur des auto-déclarations et s'accompagnent de coûts élevés. Les indicateurs de santé, qui sont souvent contrôlés dans les abattoirs, peuvent également fournir des données pertinentes.

Le Copa et la Cogeca soutiennent les travaux en cours visant à élaborer au niveau de l'UE des indicateurs du bien-être animal, qui se basent sur des signes de santé mesurables tels que l'état du plumage, les lésions des coquilles plantaires et les fractures du bréchet. Toutefois, il faut veiller à ce que tout nouvel indicateur soit bien aligné sur les procédures existantes afin d'éviter de créer involontairement une charge administrative supplémentaire. Sans une telle coordination, les nouvelles exigences risquent de mettre en péril les efforts consentis pour simplifier les procédures et réduire la charge de travail des agriculteurs.

La participation de toutes les parties prenantes (agriculteurs, vétérinaires, autorités, etc.) à la conception et à la mise en œuvre de ces normes et systèmes de surveillance contribuera à garantir leur efficacité et leur caractère pratique.

En ce qui concerne les autres règles établies dans la directive 1999/74/CE du Conseil (directive sur les poules pondeuses) et dans le règlement (CE) n° 589/2008 (normes de commercialisation des œufs), le Copa et la Cogeca estiment que les réglementations actuelles offrent une protection suffisante aux poules pondeuses dans les systèmes d'élevage au sol, en plein air et biologiques.

Adaptations des bâtiments agricoles et soutien à la mise en œuvre de normes améliorées en matière de bien-être animal

Si les infrastructures agricoles doivent être adaptées pour répondre aux nouvelles exigences en matière de bien-être animal, il est important de garder à l'esprit que plus d'espace sera nécessaire pour les mesures de biosécurité améliorées, les silos d'alimentation externes, les innovations dans les systèmes de refroidissement et éventuellement d'autres ajustements techniques et structurels.

Pour maintenir le même niveau de production animale, il sera peut-être nécessaire d'augmenter la taille des troupeaux (capacité de l'exploitation) et, dans certains cas, de construire de nouvelles installations. Ces adaptations sont susceptibles d'impliquer des modifications substantielles qui, en vertu de la législation environnementale en vigueur, requerront de nouvelles procédures d'autorisation. Cela ferait peser une charge financière et administrative importante sur les agriculteurs et les placerait face à des délais incertains.

Afin d'éviter toute inégalité de traitement au sein de l'Union, il est essentiel de mettre en place un cadre législatif spécifique au niveau de l'UE parallèlement à l'introduction de toute nouvelle exigence en matière de bien-être. Ce cadre devrait garantir que les modifications nécessaires des infrastructures ne puissent être bloquées par les autorités compétentes, car cela restreindrait de manière injustifiée les activités agricoles.

Il est donc indispensable que :

- **Toute modification des bâtiments agricoles requise pour respecter les nouvelles règles en matière de bien-être animal doit automatiquement approuvée** sans examen préalable par les autorités administratives ni consentement des citoyens ;
- **Les agriculteurs reçoivent des aides et incitations financières adéquates** pour qu'ils puissent faire face à une transition de cette ampleur, qui se fait à leurs frais. Les instruments incitatifs doivent couvrir l'intégralité des coûts engendrés par la mise en conformité des installations existantes grâce à des subventions en capital et des bonifications d'intérêts. L'objectif est d'aider les agriculteurs à s'adapter sans nuire à leurs revenus ni à leur compétitivité, et d'éviter d'encourager les importations ou d'éroder le niveau d'autosuffisance de l'UE.

Conclusion

En somme, améliorer le bien-être des poules pondeuses est primordial. Toutefois, cette amélioration doit s'appuyer sur des preuves scientifiques solides et tenir compte de toutes les répercussions sociales et économiques, qui varient en fonction de la réalité de la production dans chaque Etat membre. La législation relative au bien-être animal doit se fonder sur des données scientifiques, s'adapter aux conditions régionales et tenir compte de la nécessité de préserver la compétitivité et la pérennité de la production d'œufs dans l'UE.

En outre, toute modification des infrastructures agricoles doit s'accompagner de procédures d'autorisation claires et rationalisées. La transition vers des systèmes améliorés ne peut incomber uniquement aux agriculteurs ; elle nécessite des procédures d'autorisation plus simples, des systèmes d'incitation appropriés et un cadre législatif solide afin de garantir l'équité et la cohérence entre les Etats membres.

Par conséquent, nous demandons à la Commission de réaliser une analyse d'impact exhaustive avant d'introduire toute nouvelle mesure législative. Cette analyse devrait prendre en compte les conséquences sur les agriculteurs, les coûts de production, l'équilibre du marché, les prix à la consommation et la sécurité alimentaire.

Enfin, des mesures visant à garantir une concurrence équitable sont essentielles. Sans réelle réciprocité commerciale et contrôles rigoureux, les agriculteurs européens risquent d'être pénalisés par les importations en provenance de pays où les normes en matière de bien-être animal, d'environnement ou de protection sociale sont moins strictes. Un soutien financier adéquat, une période de transition réaliste et des règles claires sont essentiels pour aider les agriculteurs à s'adapter tout en préservant la viabilité du secteur et le bien-être animal.

Contributeurs du Secrétariat du **Copa-Cogeca**

Personne(s) à la tête du dossier **Contributeurs**

Manon Dubois Senior Policy Advisor Manon.Dubois@copa-cogeca.eu	Paula de Vera Senior Policy Advisor Paula.Devera@copa-cogeca.eu
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

copa*cogeca
européen fermiers européen agro-coopératives

Annexe I : Résumé des propositions de modifications ciblées à la directive 1999/74/CE du Conseil relative aux poules pondeuses

Législation actuelle	Proposition de révision	Période de transition	
		Sans soutien financier	Avec soutien financier en dehors de la PAC
Cages <i>Les cages aménagées sont autorisées, mais elles doivent répondre à des exigences spécifiques, notamment une surface minimale de 750 cm² par poule, dont au moins 600 cm² de surface utilisable, plus des zones de nidification, des zones de grattage et des perchoirs.</i>	Interdiction à l'échelle de l'UE ¹ des cages aménagées avec une période de transition suffisamment longue. Les œufs et les ovoéprodukts provenant de poules pondeuses élevées en batterie et dans des cages aménagées ne doivent pas être importés dans l'UE.	20 ans³	15 ans
Époinage du bec <i>Sans préjudice des dispositions prévues au point 19 de l'annexe de la directive 98/58/CE, toute mutilation est interdite.</i> <i>Toutefois, les États membres peuvent, en vue de prévenir le picage de plumes et le cannibalisme, autoriser l'époinage du bec pour autant que cette opération soit pratiquée :</i>	<p>Toutefois, les États membres peuvent, en vue de prévenir le picage de plumes et le cannibalisme, autoriser l'époinage du bec pour autant que cette opération soit pratiquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par un personnel qualifié ; - à l'aide d'un traitement du bec par infrarouge ; - Sur des poussins de moins de dix jours destinés à la ponte. <p>Il est permis de réduire la pointe du bec en la limant ou en la lissant délicatement afin de réduire les risques de blessures dues au picage.</p>	5 ans	

¹ L'interdiction des cages ne devrait pas s'appliquer à des cas spécifiques impliquant des poulets reproducteurs et la sélection avicole (lignées pedigree, grand-parentales et arrière-grand-parentales), car il n'existe actuellement aucune alternative viable à l'élevage en cage dans ces systèmes spécialisés.

² Immédiatement pour les nouveaux bâtiments d'élevage, non applicable pour les agriculteurs à moins de dix ans de la retraite.

	L'utilisation de matériaux durs comme substrats à picorer est recommandée.	
Adaptation des infrastructures agricoles et mesures de soutien	La Commission et les Etats membres veillent à ce que les modifications structurelles des établissements agricoles existants qui sont strictement nécessaires pour se conformer aux nouvelles exigences en matière de bien-être animal introduites par la présente directive ne soient pas soumises à des procédures préalables d'examen administratif ou de consultation publique en vertu de la législation en matière d'environnement ou d'aménagement du territoire.	Application immédiate

- Prise de position du Copa-Cogeca sur l'élimination poussins mâles

Le groupe de travail « Poultry & Eggs » (Volailles & Œufs) du Copa-Cogeca, dont la CFA fait partie, a travaillé sur un document de position quant à l'élimination des poussins mâles. Un projet de document commun Copa-Cogeca, ELPHA (European Live Poultry and Hatching Eggs Association) et EFFAB (European Forum of Farm Animal Breeders) concernant les poussins mâles d'un jour destinés à la ponte a été établi en juillet 2025.



Position Paper - July 2025

Regarding day-old layer males

La mise à mort des poussins mâles d'un jour fait partie de la consultation de la Commission des parties prenantes et du public sur le thème « Bien-être animal à la ferme de certains animaux : modernisation de la législation de l'UE ».

Les membres groupe de travail « Poultry & Eggs » ont souligné qu'elle restait une question difficile pour de nombreux États membres et que la technologie de sexage n'était pas encore prête pour que tous les États membres puissent l'utiliser à plus grande échelle (en particulier pour les œufs blancs).

Le secrétariat va donc travailler avec les organisations partenaires sur un document révisé.



Etiquetage de l'origine

- Courrier du Copa-Cogeca, AVEC, EFFAB, ERA, ERPA et EUWEP du 19 décembre 2024 sur l'étiquetage de l'origine des produits de volaille et de lapin, ainsi que des œufs

Le Copa-Cogeca, l'AVEC (Association of Poultry Processors and Poultry Trade in the EU countries), l'EFFAB (European Forum of Farm Animal Breeders), l'ERA (European Rabbit Association), l'ERPA (European Rural Poultry Association) et l'EUWEP (European Union of Wholesale in Eggs, Egg-Products, Poultry and Game), organisations parties prenantes du Groupe de dialogue civil sur la volaille et les œufs, ont adressé une lettre au Commissaire européen à l'Agriculture, Christophe Hansen, le 19 décembre 2024, appelant à un meilleur étiquetage de l'étiquetage de l'origine des produits de volaille et de lapin, ainsi que des œufs. Une lettre similaire a été envoyée au Commissaire européen à la Santé et au Bien-être animal Olivér Várhelyi.



Mr Christophe Hansen
Commissioner of Agriculture
Rue de la Loi 200
1040 Brussels Belgium

Brussels, 19th December 2024

Re: Call for improved labelling of origin labelling for poultry and rabbit products, and eggs.
Dear Commissioner Hansen,

On behalf of AVEC, Copa Cogeca, EFFAB, ERA, ERPA and EUWEP, organisations stakeholders of the Civil Dialogue Group on Poultry and Eggs, we wish to warmly congratulate you on your recent appointment as Commissioner. Your new role marks an important step for European agricultural policy, and we are confident that your tenure will lead to meaningful advancements for farmers and consumers alike.

We are writing to you regarding the critical issue of origin labelling for poultry and rabbit products, and eggs. The existing regulations have contributed significantly to consumer transparency and producer accountability. However, we believe there is an urgent need to improve these frameworks to reflect contemporary consumer expectations and to support EU farmers more effectively.

Origin labelling is equally important, both consumers and producers. A study conducted by the JRC in 2022 underscored that consumers value origin information for two primary reasons. Firstly, they associate detailed origin labelling with higher quality, safety, and environmental standards, recognising that some regions are known for superior production. Secondly, consumers express a strong desire to support local or domestic farmers and industries, and clear labelling enables them to make informed choices in this regard.

Additionally, the European Court of Auditors recently published a report² emphasising the lack of harmonisation in food labelling systems across the European Union. The report emphasised that information on labels can be confusing or misleading, and that the understanding of labels is not systematically tracked by the EU authorities. This is why the recommendations of the report call for addressing these gaps by 2027, and the Commission has rightly committed to implementing these recommendations. We welcome this commitment and strongly encourage further efforts to strengthen the EU's framework for origin labelling for poultry and rabbit products, and eggs.

¹ Thøgersen, J. and Nohlen, H., Consumer understanding of origin labelling on food packaging and its impact on consumer product evaluation and choices: A systematic literature review., Cirola, E. editor(s), EUR 31208 EN, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2022, ISBN 978-92-76-56613-7, doi:10.2760/336778, JRC126893. <https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC126893>

² Special report 23/2024: Food labelling in the EU – Consumers can get lost in the maze of labels <https://www.eca.europa.eu/en/publications/5R-2024-23>

We call on the Commission to introduce **mandatory inclusion of place of birth, rearing, and slaughter for poultry and rabbit products coming originating from non-EU countries**. This information should be required not only for fresh, chilled, and frozen products but also for processed items, minced meat, and trimmings. We believe that **catering services and online platforms** should also adhere to these same requirements to ensure consistency.

We believe that enhancing origin labelling for these products would reinforce the EU's ability to achieve greater reciprocity in its trade agreements, notably vis-à-vis trade partners that cause concerns for the stakeholders along the chain. **Products with lower production standards than those mandated within the EU must explicitly indicate this on their labels**. For example, fresh eggs from hens raised in battery cages prohibited in the EU should clearly state that they do not comply with EU standards. Such information, especially when not compliant with EU production standards, should be prominently displayed on the front of the packaging with easily readable font sizes.

Furthermore, **mandatory origin or provenance indications on the labels and the packaging should be extended to include rabbit meat and products**, which are currently outside of the scope of the Commission Implementing Regulation (EU) No 1337/2013.

Finally, we insist that improving the origin labelling rules for our sectors is essential to prevent unfair competition and ensure equal treatment for all farmers and producers within the EU. The revised legislation must aim to safeguard the integrity of the internal market while upholding the highest standards for consumer information and producer recognition.

We trust that your leadership will prioritise these necessary improvements to the EU's origin labelling framework. We remain at your disposal to contribute to this initiative and to collaborate on its implementation.

Yours sincerely,

On behalf of the following associations:

AVEC: Association of Poultry Processors and Poultry Trade in the EU countries <https://avec-poultry.eu/>

Copa Cogeca: The united voice of farmers and their cooperatives in the European Union. <https://copa-cogeca.eu/>

EFFAB: The European Forum of Farm Animal Breeders is the association that represents the animal breeding and reproduction organisations and companies in Europe. Members of EFFAB are involved in the genetic improvement of different farm animal species and represent a wide diversity of farming systems. <https://www.effab.info/>

ERA: the European Rabbit Association brings together national associations and federations of professionals from the main rabbit meat producing countries of the European Union. ERA represents the whole production chain (production, processing and marketing of rabbit meat). <https://www.european-rabbit-association.eu/>

ERPA: Created in 2007, ERPA aims notably at preserving and developing the production of rural poultry in Europe (colored birds from rustic slow-growing strains), in particular organic poultry and eggs, and at promoting its specificities. Further information is available on: <https://erpa-ruralpoultry.wixsite.com/erpa-en>

EUWEP is the umbrella organization, representing the interests of both EEPTA (Egg traders) and EEEPA (Egg processors). <https://www.euwep.org/>

For information, this letter has been sent also to Commissioner Olivér Várhelyi.

- Déclaration commune du Copa-Cogeca, AVEC, EFFAB, ERA, ERPA et EUWEP de septembre 2025 : « Achetez des produits alimentaires européens » commence par la transparence. Impossez dès maintenant un étiquetage clair indiquant l'origine

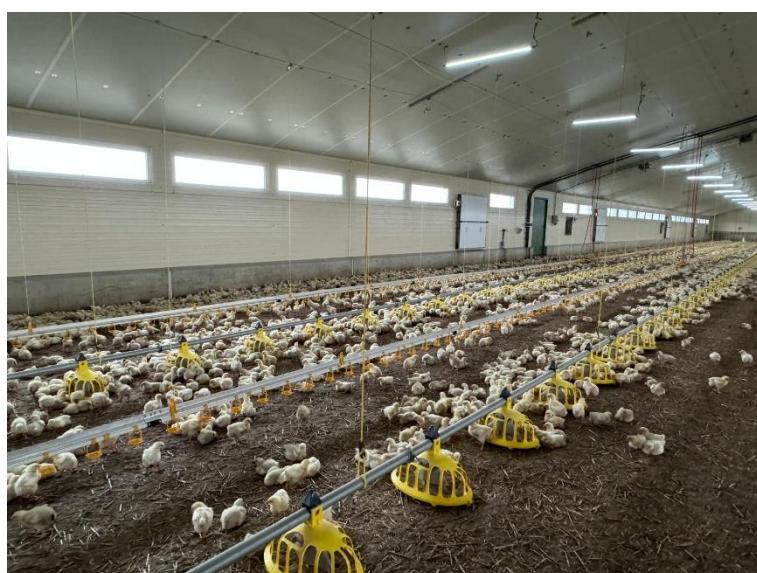
Le Copa-Cogeca, l'AVEC (Association of Poultry Processors and Poultry Trade in the EU countries), l'EFFAB (European Forum of Farm Animal Breeders), l'ERA (European Rabbit Association), l'ERPA (European Rural Poultry Association) et l'EUWEP (European Union of Wholesale in Eggs, Egg-Products, Poultry and Game) ont fait une déclaration commune à la suite du discours de la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, sur l'état de l'Union. Elle a annoncé une nouvelle campagne intitulée « Achetez des produits alimentaires européens »

Les représentants des secteurs européens de la volaille, du lapin et des œufs ont indiqué que pour que la campagne ait un sens, les consommateurs doivent avoir accès à des informations claires sur l'origine des produits. La réglementation européenne actuelle n'impose l'étiquetage d'origine que pour la viande de volaille fraîche et les œufs. Aucune obligation de ce type n'existe pour les produits transformés (nuggets, plats préparés...), pour la viande de lapin (fraîche, réfrigérée, congelée et transformée) ou dans le secteur de la restauration où sont utilisés la majorité de la viande de volaille, des ovoproduits et de la viande de lapin importés. Cette lacune empêche les consommateurs de savoir s'ils consomment des produits européens fabriqués selon les normes élevées de l'UE en matière de bien-être animal, d'environnement et de sécurité alimentaire, ou des produits importés fabriqués dans des conditions moins strictes.

C'est pourquoi les secteurs ont constamment demandé à la Commission européenne d'étendre l'étiquetage obligatoire de l'origine à :

- Tous les produits à base de viande de volaille et de lapin, y compris les produits transformés, la viande hachée et les parures.
- Les œufs et les ovoproduits, y compris ceux utilisés comme ingrédients et dans des produits transformés.
- Les services de restauration, les traiteurs et les plateformes en ligne, afin de garantir la cohérence et la transparence tout au long de la chaîne

La déclaration renvoie également à la précédente lettre commune adressée aux commissaires Várhelyi et Hansen.



© ANVOL

Protection des dénominations des aliments d'origine animale

Le 16 juillet 2025, la Commission a publié ses propositions de réforme pour les règlements PAC et OCM.

La proposition de l'OCM instaure une protection pour les termes relatifs à la viande (la viande de volaille et les œufs étaient déjà visés). Les dénominations sont réservées aux produits dérivés exclusivement de viandes (dont volailles, poulet, dinde, canard, oie), à tous les stades de la commercialisation. La liste fournie est cependant incomplète.

Elle instaure également de nouvelles normes de commercialisation pour la viande de bœuf, de porc, d'ovins et de caprin (en plus de la volaille et des œufs qui étaient déjà inclus) qui sont désormais incluses dans d'éventuelles normes de commercialisation. L'objectif est de donner la possibilité d'établir des normes de commercialisation pour ces secteurs afin de mieux informer les consommateurs sur l'origine des produits à base de viande qu'ils achètent. Pour s'aligner sur la position de la Copa-Cogeca sur l'étiquetage de l'origine de la volaille, des œufs et des lapins, des normes de commercialisation pour les lapins devraient être introduites.

Depuis le 1^{er} avril 2015, il est obligatoire d'indiquer l'origine des viandes fraîches, réfrigérées et congelées pour les porcs, les ovins, les caprins et les volailles (règlement d'exécution UE n° 1337/2013). Les produits de viande transformés ne sont pas assujettis à l'étiquetage obligatoire de l'origine en vertu de ces règles. Pour s'attaquer à ce problème, une réouverture du règlement relatif à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires est nécessaire.

Environnement : révision de la directive IED

Voir thématique n°4 « Environnement »

Le groupe Poultry & Eggs du Copa-Cogeca a souhaité recueillir des données sur l'incidence de la directive IED en nombre d'élevages concernés.

La demande a été faite auprès de l'ITAVI. Les informations concernant l'incidence de la révision IED 2.0 sur le nombre d'élevages concernés en France (poules pondeuses, volailles de chair et reproducteurs / sans prendre en compte les règles de cumuls) ont été transmises au Copa-Cogeca le 12 mai 2025. Elles divergent de celles fournies par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Nous avons toujours un différend sur l'incidence de la directive IED...

La Commission a établi une foire aux questions sur la directive IED révisée, soumise à consultation jusqu'au 30 septembre 2025.

Une réponse est apparue problématique concernant les poulettes. Elles sont assimilées à des poules pondeuses pour le calcul des unités de cheptel, ce qui va ainsi faire passer des « petits » élevages en IED. La demande était d'appliquer le taux de conversion des autres volailles.

Le Copa-Cogeca a demandé des données sur la typologie des bâtiments/élevages en fonction de leur taille, pour les poules pondeuses et pour les poulettes. Elles ont été envoyées le 17 septembre 2025 : Le nombre de bâtiments comprenant entre 20.000 et 40.000 poulettes est le plus important. Si les poulettes étaient considérées comme des pondeuses et non des volailles l'impact serait considérable au seuil de 21.000 de la directive IED 2.0.

Commerce : accord UE / Ukraine

Les mesures de limitation ont été adoptées le 22 mai 2025.

La quantité maximale de 52.500 tonnes entre le 6 juin et le 31 décembre 2025 peut être importée franchise de droits.

Cette quantité s'ajoutera aux 57.000 tonnes prévues dans le mécanisme ATM pour les cinq premiers mois de l'année, du 1^{er} janvier au 5 juin 2025, soit une quantité totale pour l'année 2025 de 109.500 tonnes maximum (poids du produit).

Un nouvel accord commercial UE/Ukraine a été conclu le 4 juillet 2025.

Mesures de limitation adoptées le 22 mai 2025	Nouvel accord commercial UE/Ukraine conclu le 30 juin 2025
<p>La quantité maximale de 52.000 tonnes entre le 6 juin et le 31 décembre 2025 peut être importée en franchise de droits.</p> <p>Cette quantité s'ajoutera aux 57.000 tonnes prévues dans le mécanisme ATM pour les cinq premiers mois de l'année, du 1^{er} janvier au 5 juin 2025, soit une quantité totale de pour l'année 2025 de 109.500 tonnes maximum (poids du produit).</p>	<p><u>Importations d'Ukraine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Viande de volailles : 120.000 tonnes (anciennement 90.000 t dans l'accord initial) <p>Ce quota sera réparti en deux contingents en franchise de droits :</p> <ul style="list-style-type: none">-93.350 tonnes (poids du produit) de produits de volaille (principalement du blanc de poulet/dinde frais/congelé)-26.650 tonnes (poids du produit) de poulet entier <p>Répartition de l'ancien contingent : 70.000 tonnes de produits de volaille et 20.000 tonnes de poulet entier ; l'OCM a donc conservé la même répartition.</p> <ul style="list-style-type: none">Œufs et albumine : 18.000 tonnes (anciennement 6.000 t) <p><u>Exportations :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Viande de volailles : 120.000 tonnes (anciennement 20.000 t), soit 60.000 tonnes de produits de volaille et 60.000 tonnes de poulet entier. <p>Quota initial d'exportation en franchise de droits : 20.000 tonnes, réparties entre 10.000 tonnes de produits de volaille (principalement du VSM) et 10.000 tonnes de poulet entier (non utilisé).</p> <p>Date d'entrée en vigueur encore inconnue.</p>

- Déclaration commune Premières réactions à la révision de l'accord commercial entre l'UE et l'Ukraine (EU-Ukraine Deep and Comprehensive Free Trade Area : DCFTA) du 8 juillet 2025

En réaction au nouvel accord commercial UE/Ukraine conclu le 4 juillet 2025, une déclaration a été réalisée en commun, Copa-Cogeca, CEFS (European Association of Sugar Manufacturers), CEPM (European Confederation of Maize Production), CIBE (International Confederation of European Beet Growers), ePURE (European Renewable Ethanol Association), EUWEP (European Union of Wholesale with Eggs, Egg Products, Poultry and Game), iEthanol (European Industrial and Beverage Ethanol Association).

Malgré les efforts déployés pour trouver un équilibre dans l'octroi de nouvelles concessions à l'Ukraine, de sérieuses préoccupations subsistent, notamment pour le traitement des secteurs sensibles. L'augmentation des quotas pour la volaille (+30 %), les œufs (+300 %), le maïs (+54 %), l'alcool éthylique (+25 %) et surtout le sucre (+498 %) et le miel (+583 %) continue de poser des défis importants pour les secteurs concernés.

L'ampleur de la concession est disproportionnée pour certains de ces secteurs agricoles sensibles et laisse les producteurs exposés et sans soutien, alors que ces secteurs sont déjà sous pression en raison de la libéralisation cumulative passée et à venir des échanges commerciaux.

La manière dont les perturbations du marché seront évaluées dans la pratique pour l'activation des mesures de sauvegarde pose question.

Enfin, il convient de clarifier la manière dont les conditions, notamment en matière de normes de production, seront mises en œuvre. Si l'alignement de la législation ukrainienne sur les règles de l'UE constitue une avancée positive, en particulier dans le contexte du processus d'adhésion, il faudra garantir sa mise en œuvre effective et son respect sur le terrain.



Ref. COMM(25)01979

08/07/2025

Joint Statement

Initial Reactions to the Revised EU-Ukraine Trade Agreement (DCFTA)

We take note of the release of the details concerning the revision of Article 29 of the EU-Ukraine Deep and Comprehensive Free Trade Area (DCFTA) bringing long-term certainty and stability to our trade relations, which is vital for producers on both sides. However, and although we recognise efforts to strike a balance in extending further concessions to Ukraine, serious concerns remain, particularly concerning the treatment of sensitive sectors. The increase of quotas for poultry (+30 %), eggs (+300 %), maize (+54%), ethyl alcohol (+25%) and especially for sugar (+498 %) and honey (+583%), continue to pose significant challenges for the affected sectors.

The scale of the concession is disproportionate for some of these sensitive agricultural sectors, and leave producers exposed and unsupported, at a time when these sectors are already under pressure from previous and upcoming cumulative trade liberalisation. It is also important to emphasise that the full liberalisations granted raise serious concerns — both immediate, as seen with the mushroom sector already under pressure, and longer-term, particularly for various dairy products that have been fully liberalised.

There are also outstanding questions regarding how market disturbances will be assessed in practice for the activation of safeguard measures. As witnessed during the discussions on Autonomous Trade Measures (ATMs), there was a notable discrepancy between the data presented by the Commission and the lived experience of producers across Member States.

Moreover, greater clarity is needed on how conditionality — particularly in relation to production standards — will be implemented. While Ukraine's legislative alignment with EU rules is a positive step, especially in the context of the accession process, enforcement under wartime conditions presents serious limitations. Transposing legislation is one thing; ensuring effective implementation and compliance on the ground is quite another.

Following this initial reaction, the undersigned organisations will now, together with their members, undertake a detailed analysis of the agreement's provisions to better assess its implications.

We remain committed to continued dialogue with the European Commission to ensure that these issues are addressed in a fair, transparent, and workable manner.

On behalf of the following associations:

AVEC – Association of Poultry Processors and Poultry Trade in the EU countries

CEFS – European Association of Sugar Manufacturers

CEPM – European Confederation of Maize Production

CIBE – International Confederation of European Beet Growers

COPA-COGECA - The United Voice of Farmers and their Cooperatives in the European Union

ePURE – European Renewable Ethanol Association

EUWEP - European Union of Wholesale with Eggs, Egg Products, Poultry and Game

iEthanol – European Industrial and Beverage Ethanol Association

-END-

For further information, please contact

Birthe Steenberg - Secretary General AVEC | ELPHA@epb.be +32 492 10 75 71 bs@avec-poultry.eu

Catherine Jaworowska - Communication and Social Affairs Officer CEFS +32 2 774 51 07 catherine.jaworowska@cefs.org

Arthur Boy - Policy Advisor for economic affairs CEPM arthur.boy@agpm.com +33 6 77 05 78 31

Elisabeth Lacoste - Director CIBE +32 2 50 46 091 elisabeth.lacoste@cibe-europe.eu

Ksenija Simovic - Senior Policy Advisor COPA-COGECA +32 473 66 30 71 ksenija.simovic@copa-cogeca.eu

Bruno Menne - Director of Commodities COPA-COGECA +32 478 18 99 09 bruno.menne@copa-cogeca.eu

Simona Vackeova - Director of Government Affairs ePURE +32 2 609 50 54 vackeova@epure.org

Clara Hagen - Secretary General EUWEP +31 30 637 88 44 Clara.Hagen@euwep.org

Gabriela Tatian - Director of Government Affairs iEthanol +32 470 62 42 46 tatian@iethanol.eu

 Copia - Cogeca | European Farmers European Agri-Cooperatives
61, Rue de Treves | B-1040 Bruxelles | www.copa-cogeca.eu
EU Transparency Register Number | Copia 44856881231-49 | Cogeca 09586631237-74

Les actions de la CFA au niveau d'ERA :

Créée en 2022, l'European Rabbit Association regroupe des associations et fédérations nationales de professionnels des filières cunicoles de Belgique, de République Tchèque, de France, d'Allemagne, de Hongrie, d'Italie, de Pologne, du Portugal, d'Espagne et des Pays-Bas, qui sont les principaux pays producteurs de viande de lapin de l'Union européenne. L'ERA représente l'ensemble de la chaîne de production (production, transformation et commercialisation de la viande de lapin).

L'objectif est d'établir des positions communes sur des sujets européens afin de faire entendre notre voix en Europe et de participer à l'élaboration de ses décisions.

Le CLIPP fait partie d'ERA pour la France et la CFA et la Fenalap contribuent via le CLIPP.

Etiquetage de l'origine

- Courrier du Copa-Cogeca, AVEC, EFAB, ERA, ERPA et EUWEP du 19 décembre 2024 sur l'étiquetage de l'origine des produits de volaille et de lapin, ainsi que des œufs

(Voir précédemment)

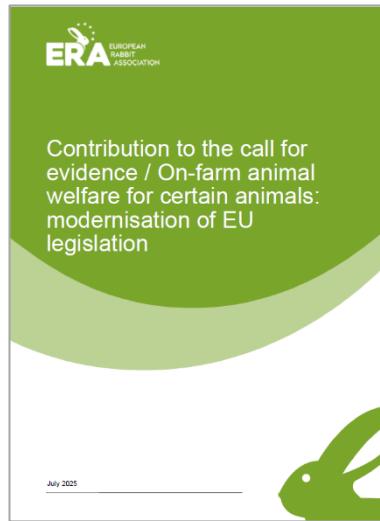
Bien-être animal : révision de la législation de l'UE en matière de bien-être animal - Législation applicable en élevage

Voir thématique n°5 « Bien-être animal »

La Commission a confirmé son intention de réviser, au cours de ce mandat, la législation applicable en élevage, avec comme mesure phare la fin des cages. Le travail doit se faire par espèce, en commençant par les volailles, sur la base des données existantes.

La Commission européenne a lancé le 18 juin 2025 un appel à contributions sur le bien-être animal jusqu'au 16 juillet 2025 afin de nourrir son analyse d'impact sur cette révision.

- Contribution d'ERA à l'appel à contribution de la Commission sur le bien-être animal



L'Association européenne du lapin (ERA) se félicite de la volonté de la Commission européenne de consulter toutes les parties prenantes, en particulier dans le secteur de l'élevage. Comme le souligne à juste titre la Vision pour l'agriculture et l'alimentation, « *l'élevage durable est crucial pour l'économie de l'UE, la viabilité des zones rurales et la préservation de l'environnement et des paysages ruraux* ».

Le secteur européen du lapin se consacre depuis de nombreuses années à l'amélioration continue du bien-être des lapins et poursuivra ces efforts, y compris en ce qui concerne les systèmes de logement.

Toutefois, cela ne sera possible que dans les conditions strictes suivantes :

- **Mener des études scientifiques avant toute proposition législative** : Le rapport publié en 2020 par l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur la santé et le bien-être des lapins dans différents systèmes d'élevage a mis en évidence l'absence de consensus parmi les experts et la nécessité de disposer de plus de données scientifiques. De plus, il y a des blocages scientifiques sur certaines questions. Les preuves scientifiques actuelles montrent en effet l'infaisabilité de la gestion en groupe des femelles reproductrices, car elle a d'énormes impacts négatifs sur leur bien-être. Cette réalité a été soulignée par le « [Rapport de mise en œuvre sur le bien-être des animaux à la ferme](#) » du Parlement européen qui établissait que « *l'installation de cages collectives dans les lapineries peut conduire à un comportement agressif entre les lapines, provoquant du stress, des blessures et une réduction des performances* ». L'étude EURCAW a tiré des conclusions similaires en déclarant que « (...) L'habitat individuel est pour l'instant le seul système protégeant des risques de blessures, par rapport à l'habitat collectif avec d'autres femelles reproductrices (...). » Toute modification législative devrait donc être fondée sur des preuves scientifiques nouvelles et solides, axées sur les spécificités des lapins et testées dans des conditions d'élevage ou de terrain.
- **Préserver la compétitivité du secteur** : La rentabilité économique du secteur des lapins de l'UE est déjà mise à rude épreuve en raison de l'augmentation des coûts de production, des charges administratives et des exigences juridiques strictes. Cette situation difficile, combinée à des départs à la retraite massifs dans un avenir proche, aura un impact direct sur le renouvellement des générations. Tout changement juridique inadéquat pourrait mincir davantage le secteur. Si l'UE veut maintenir un secteur apicole viable sur les lapins, il est crucial de veiller à ce que les changements juridiques ne nuisent pas au secteur et que les pouvoirs publics mettent en place les bons outils pour attirer les jeunes générations.
- **Fournir un soutien financier adéquat** : si le secteur apicole de l'UE est tenu de modifier le système de logement actuel, l'AFA a estimé le coût de la transition à un peu plus de 2 milliards d'euros, auxquels il convient d'ajouter des coûts supplémentaires importants liés à la baisse de rentabilité des nouveaux systèmes. Des financements publics européens et nationaux seraient nécessaires. À cet égard, l'ERA insiste sur l'importance d'aller au-delà du financement de la Politique Agricole Commune puisque son budget limité ne permettrait pas de soutenir de grands investissements à long terme et que jusqu'à présent, le secteur du lapin ne peut pas en bénéficier pleinement.
- **Assurer une période de transition longue et progressive** : un changement rapide pourrait compromettre, voire menacer, l'existence de la production européenne de lapins. Le cas allemand montre la voie à ne pas suivre : la rigueur des exigences légales combinée à une période de transition trop courte (10 ans) a entraîné la fermeture dramatique de la plupart des élevages de lapins : de 60 élevages commerciaux de lapins en 2014 à environ 10 aujourd'hui.
- **Introduire des clauses miroirs obligeant les importations en provenance de pays tiers à se conformer aux exigences légales actuelles et futures de l'UE et à des contrôles réguliers par l'UE** : sans l'introduction de telles clauses miroirs, et si des normes supplémentaires sont



imposées aux éleveurs européens, le secteur des lapins pourrait être décimé par des produits importés moins coûteux, en particulier en provenance de Chine, qui représentent 50 % de la production mondiale. On observe une tendance de fond actuelle et une réelle volonté de la Chine d'augmenter ses exportations vers l'UE à des prix imbattables. Par exemple, les exportations chinoises vers la France ont augmenté de 7 % en 2024, et en Allemagne, le lapin chinois entier congelé est actuellement vendu à la moitié du prix par rapport aux produits allemands.

• **Veiller à ce que les consommateurs soient prêts à payer des prix plus élevés** : Comme le souligne la Vision pour l'agriculture et l'alimentation, les nouvelles « *normes ont un coût que le marché ne récompense pas toujours* ». Il existe un décalage évident entre les réponses fournies par les citoyens aux enquêtes et le comportement d'achat des consommateurs. Pourtant, leur réaction à la différence de prix pour l'assurance d'un système d'élevage différent pour les lapins, sans aucune valeur ajoutée supplémentaire en termes de santé animale, de sécurité alimentaire et de qualité organoleptique de la viande, serait déterminante pour la survie de la filière.

Une modification législative ne peut être envisagée que si toutes ces conditions sont remplies.

Convaincu qu'il n'y a pas une solution mais une pluralité de solutions, l' ERA prône une approche générale qui évitera d'enfermer le secteur dans un seul modèle. Cette position est étayée par le rapport de l'EFSA de 2020 déjà cité. Tout en reconnaissant le professionnalisme du secteur des lapins, ce rapport compare de manière équilibrée les conséquences de différents systèmes d'hébergement sur le bien-être des lapins. Il est devenu évident qu'en raison de l'absence de consensus entre les experts et de la nécessité de disposer de données scientifiques supplémentaires, le rapport ne suggère pas d'interdire tout type de logement ou d'en imposer un. À cet égard, l'ERA souligne l'importance d'adapter la philosophie des modèles de logement aux différentes réalités qui existent dans les pays européens. En particulier, il est crucial que le secteur conserve la capacité de mettre en œuvre la « pause sanitaire » dans les exploitations agricoles. Cet outil, développé grâce à des années d'expérience et d'amélioration, est essentiel pour maintenir les conditions sanitaires des grandes exploitations et, par conséquent, pour le bien-être des lapins.

De plus, toute modification législative concernant la manipulation des animaux doit impliquer une réelle amélioration de leur bien-être basée sur des données scientifiques, tout en préservant les efforts importants déjà consentis en matière de démédication, en étant économiquement viable pour les producteurs et en maintenant une bonne ergonomie de travail. Les nombreux avantages actuels du secteur, notamment la croissance et la création d'emplois dans les zones rurales, le faible impact environnemental et la haute valeur nutritionnelle de la viande de lapin, doivent également être préservés.

Le secteur européen du lapin continuera à travailler de manière constructive pour veiller à ce que les consommateurs de l'UE puissent continuer à acheter de la viande de lapin de l'UE à des prix abordables.



Fondée en 2022, l'Association Européenne du Lapin (ERA) regroupe l'ensemble des associations nationales ou interprofessionnelles impliquées dans la production de viande de lapin. Les membres ont pour objectif de promouvoir la qualité de la viande de lapin européenne et de soutenir la transition durable continue du secteur par l'innovation.

 european-rabbit-association.eu
 [@EU_Rabbit_Aso](https://twitter.com/EU_Rabbit_Aso)
 info@european-rabbit-association.eu

Perspectives

Le sujet du bien-être animal va continuer à prendre une place importante dans les travaux au niveau européen et dans le travail de la CFA, ainsi que des instances nationales et européennes dans lesquelles elle siège, jusqu'à la finalisation des textes réglementaires et au-delà avec leur application.

Il en est de même pour la directive IED 2.0 avec deux axes de travail techniques et politiques importants : la finalisation des règles d'exploitation et en parallèle la sortie de l'élevage au moment de la clause de révision en 2026.

L'une des priorités au niveau européen demeure également nos actions pour étendre l'étiquetage obligatoire de l'origine à : l'ensemble des viandes de volailles et de lapin, fraîches, réfrigérées, congelées ; tous les produits à base de viande de volaille et de lapin, y compris les produits transformés et la viande hachée ; les œufs et les ovoproducts, y compris ceux utilisés comme ingrédients et dans des produits transformés ; et dans tous les secteurs dont les services de restauration, traiteurs et plateformes en ligne

Et il ne faut pas oublier la protection des dénominations des aliments d'origine animale.

Enfin, la CFA continuera à œuvrer aux côtés de la FNSEA et du Copa-Cogeca pour empêcher la signature d'accords commerciaux qui seraient destructeurs pour la filière française.

Ces évolutions de la réglementation européenne vont impacter fortement les élevages et la CFA va poursuivre son action auprès de la FNSEA et du Copa-Cogeca pour protéger au mieux nos filières avicoles et cunicoles.

Thématique N°7 : Travail de la CFA dans les différentes filières

Contexte :

La CFA s'implique dans l'ensemble des travaux interprofessionnels pour faire entendre la voix des éleveurs.

Le revenu des éleveurs est un sujet majeur. Les éleveurs de volailles de chair, de palmipèdes gras, les producteurs d'œufs, ainsi que les éleveurs de lapins et de gibier de chasse continuent à être confrontés à une augmentation de leurs coûts de production : animaux, main d'œuvre, prestation, matériaux et bâtiments, assurances et énergie.

La CFA est pleinement mobilisée pour faire passer des hausses des prix des animaux, mais les négociations commerciales restent difficiles.

Les dossiers sanitaires restent toujours d'actualité, même si les foyers d'influenza aviaire ont très fortement diminué, de même que ceux de VHD, du fait de la mise en place de la vaccination associée aux mesures de biosécurité.

La CFA veille à la prise en compte suffisante des pertes subies par les éleveurs. C'est en œuvrant continuellement auprès des pouvoirs publics, des interprofessions et dans le cadre du FMSE que la CFA, avec toutes les organisations partenaires, parvient à obtenir des résultats.

La révision de la réglementation sur le bien-être animal garde une place très importante dans les travaux au niveau national et européen, et donc au niveau de la CFA et des interprofessions.

De nombreux sujets structurants sont menés dans les différentes filières, auxquels la CFA participe, notamment :

- l'accord interprofessionnel pour la création d'une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles et l'accord interprofessionnel pour la valorisation de 100 % des canetons éclos commercialisables dans la filière canard à foie gras
- les démarches RSO dans les filières volaille de chair et palmipèdes gras, le plan filière lapin
- le programme opérationnel pour la filière cunicole,
- l'attractivité des métiers de la filière cunicole.

Les actions de la CFA :

- **Volaille de Chair**

Travaux sur la construction d'indicateurs de coûts de production

Voir thématique n°1 « Défense et attractivité du métier, emploi »

Pacte ambition

Pour contrer le développement des importations et pour répondre aux nouvelles attentes sociétales et aux préoccupations croissantes des citoyens pour le bien-être animal, l'Interprofession a lancé en 2020 son « Pacte Ambition ANVOL 2025 ».

Elle s'est en particulier fixée six objectifs à atteindre en cinq ans afin de répondre aux attentes des consommateurs-citoyens.

1. Répondre à toutes les attentes de tous les circuits en proposant des volailles standards ou sous démarche qualité selon les besoins de la consommation à domicile et de la RHD.
2. Un accès à la lumière naturelle pour 50 % des volailles (30 % des poulaillers avec fenêtres, 20 % avec des parcours extérieurs).
3. 100 % des élevages engagés dans l'amélioration des bonnes pratiques (déploiement de deux applications, l'une pour un audit complet des élevages (EVA) et l'autre concentrée sur le bien-être animal (EBENE)).
4. Zéro déforestation pour une alimentation sûre et durable.
5. -60 % d'utilisation d'antibiotiques en 15 ans (-5 % de réduction supplémentaire d'ici 2025 pour atteindre -60 % vs 2011)
6. Maintien des exploitations à taille humaine (1 éleveur pour 2 poulaillers).

En 2024, la révision du Pacte Ambition 2025 a été initiée (Ambition 2030), avec notamment le projet d'inclure un engagement portant sur l'amélioration de l'impact environnemental et climatique de la filière.

La réflexion menée a servi de socle à l'élaboration d'une démarche de responsabilité sociétale ambitieuse.

Un bilan du Pacte ambition sera réalisé fin 2025.

Démarche RSO

La révision du Pacte Ambition 2025 a abouti à une démarche de responsabilité sociétale de la filière volaille de chair plus complète.

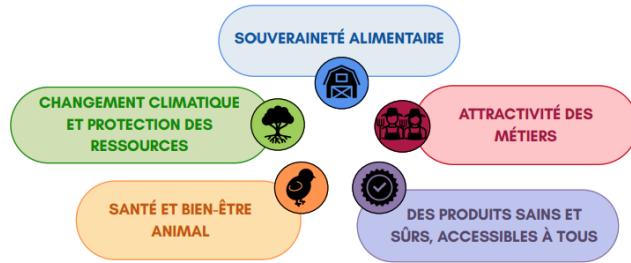
Une commission RSE, dont la CFA fait partie, a été mise en place.

En 2024, la commission avait travaillé sur des propositions de mise à jour du pacte (Ambition 2030) et son suivi. La conduite d'une évaluation des indicateurs du pacte ambition d'ANVOL 2025 a été confiée à l'ITAVI afin de suivre la progression des engagements pris par la filière. Les 5 axes potentiels de la RSO ont été identifiés.

Les travaux de la Commission ont permis d'identifier 24 enjeux : Alimentation abordable, Attractivité des métiers, Bien-être animal, Biodiversité, Biosécurité, Changement climatique (adaptation et atténuation), Compétitivité de la filière, Alimentation saine, sûre et équilibrée, Dialogue avec la société et acceptabilité des élevages, Dialogue social, Eau, Energie, Gaspillage alimentaire, Maillage territorial, Patrimoine gastronomique, Plastique et emballages, Qualité de vie au travail, Recyclage des déchets, Création et reprise d'élevages (renouvellement des générations), Répartition de la valeur ajoutée, Sauvegarde et développement de la diversité des espèces et des modes de production, Souveraineté alimentaire, Transparence et traçabilité des produits, Usage des antibiotiques

Entre novembre 2024 et mars 2025, une enquête auprès des parties prenantes a été menée afin de hiérarchiser les 24 enjeux identifiés par les acteurs de la filière et définir les priorités pour la suite de l'élaboration du plan d'action RSO.

La Commission a ensuite proposé une version simplifiée des enjeux prioritaires, regroupés en cinq grands ensembles thématiques qui a été validée par la Conférence des présidents en avril 2025.



Les indicateurs et des actions déjà en place dans la filière sont identifiés afin d'assurer un suivi efficace des enjeux RSO retenus pour le plan d'action.

Les prochaines étapes sont de définir et de coconstruire les autres indicateurs qui constitueront le cœur du suivi et du pilotage de la démarche.

La démarche RSO finalisée sera présentée à l'Assemblée générale d'Anvol au mois d'avril 2026.

Ramassage des volailles

Fruit d'un travail collectif de plusieurs mois où l'ensemble des familles de l'interprofession, dont la CFA, et les sociétés d'intervention en élevage ont participé, la charte interprofessionnelle nationale sur le ramassage des volailles a été validée en mai 2024.

Chacun des maillons de la filière a des engagements à respecter : des éleveurs (conditions d'accueil et de travail, bien travailler ensemble, biosécurité, bien-être animal, sécurité) aux abattoirs (organisation du travail, BEA, sécurité, biosécurité) en passant par les OP et les équipes de ramassage (organisation du travail, BEA, sécurité, biosécurité...).

Le déploiement de la charte présente des points positifs : La diffusion et la signature de la charte fonctionne ; Un dialogue renforcé et constructifs opère entre les maillons concernés ; Elle permet de mettre en place des plans de progrès / engagements.

Il y a cependant des difficultés : Peu d'avancées concrètes ; Des effets contre-productifs avec des contrôles de la direction du travail à la suite de la présentation de la démarche ; Elle ne règle pas le problème des opérateurs « non professionnels ».

Influenza aviaire

Voir thématique n°3 « Sanitaire - Influenza aviaire »

Révision de la législation de l'UE sur le bien-être animal

Voir thématique n°5 « Bien-être animal »

Voir thématique N°6 « Europe et International »

- **Œuf**

Travaux sur la construction d'indicateurs de coûts de production agrégés

Voir thématique n°1 « Défense et attractivité du métier, emploi »

Plan filière

Responsable et volontaire, la filière des Œufs de France a toujours pris des initiatives pionnières pour répondre aux évolutions des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Dès 2016, les professionnels se sont volontairement lancés dans une mobilisation collective sans précédent pour élaborer leur « Contrat Sociétal d'Avenir », visant notamment 50 % de poules pondeuses en élevages alternatifs à la cage aménagée pour 2022. Un objectif ambitieux repris en 2018 dans leur plan de filière à 5 ans et dépassé dès 2019. Fin 2023, près des trois quarts des poules évoluaient dans des élevages alternatifs à la cage (sol, plein air et biologiques).

Les professionnels sont également à la pointe en matière d'ovosexage pour stopper l'élimination des poussins mâles de souches brunes depuis le 1^{er} janvier 2023.

L'Interprofession des Œufs de France a décidé d'actualiser ses engagements pour continuer ses avancées en rédigeant un nouveau plan de filière issu d'une concertation de tous les maillons. Il fixe des objectifs à 2030 autour de 4 axes principaux :

- Axe 1 : Une filière engagée pour assurer la souveraineté alimentaire de la France Objectif d'être autosuffisante pour répondre à la croissance de la demande du marché français.

=> Création de 300 poulaillers d'ici 2030 (investissement total de 300 millions d'euros).

- Améliorer l'acceptabilité sociétale des élevages
- Renforcer l'attractivité des métiers et favoriser le renouvellement des générations
- Maintenir les activités des couvoirs sur le territoire
- Pérenniser les modes d'élevages sous signe de qualité, Label Rouge ou bio
- Garantir l'origine française et la traçabilité des œufs.

- Axe 2 : Une filière durable et active pour répondre aux enjeux sociaux

- En faveur du bien-être animal : Élever 90% des poules pondeuses dans des systèmes alternatifs à horizon 2030
- En faveur de l'environnement
- En faveur de la sécurité sanitaire.

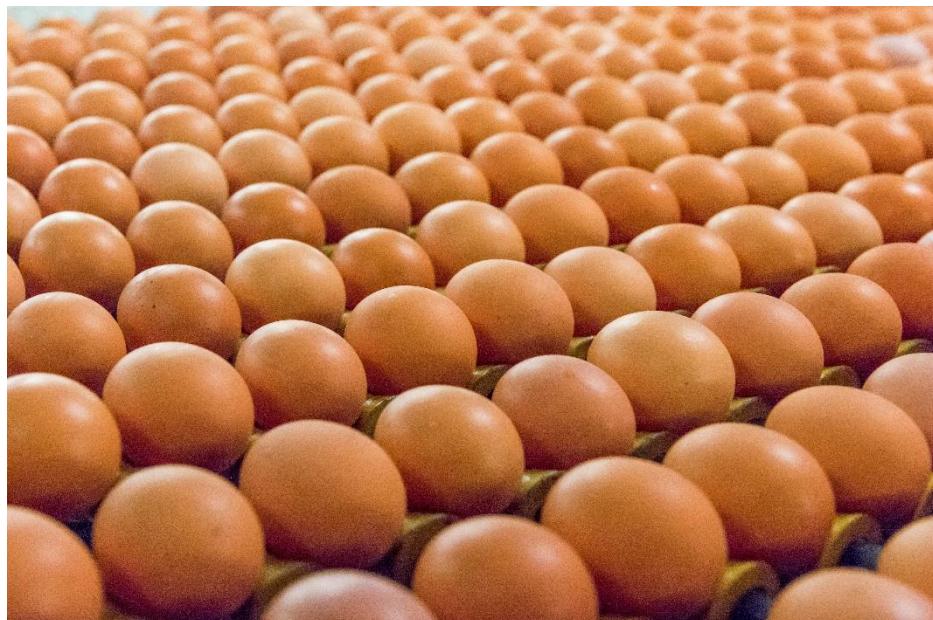
- Axe 3 : Une filière mobilisée pour renforcer les liens entre tous les acteurs : de l'amont au consommateur final

- Elargir la représentativité du CNPO à l'amont comme à l'aval
- Renforcer le dialogue avec les ONG ouvertes à la discussion et les associations de consommateurs
- Valoriser les atouts de l'œuf dans l'équilibre alimentaire
- Créer un indicateur de coût de production global de l'œuf par code
- Lancer une réflexion sur l'élargissement d'Egalim au marché de la restauration hors domicile
- Maintenir et encourager la contractualisation pluriannuelle.

- Axe 4 : Une filière ressource au service de l'adaptabilité de tous ses maillons
- Développement et soutien des travaux de recherches pour améliorer les performances économiques et environnementales de la filière
- Mise en place de travaux de recherches appliquées
- Renforcement de l'innovation pour améliorer la sélection des animaux
- Maintien de la diversité des souches
- Optimisation de la base de données en ligne des professionnels de l'aviculture « BD Avicole »
- Développer les connaissances sur la consommation des œufs et les échanges avec les autres pays.

Alternatives à l'élimination des poussins mâles : accord interprofessionnel pour la création d'une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles

Voir thématique n°5 « *Bien-être animal* »



© CNPO

Vaccination salmonelles

Depuis plusieurs années, la situation sanitaire des élevages de poules pondeuses vis-à-vis des salmonelles s'est dégradée, dépassant l'objectif de 2 % établi par la Commission européenne.

Pour redresser la situation, des travaux ont été engagés avec l'ensemble des représentants de la filière, dont la CFA, pour identifier les évolutions nécessaires afin d'améliorer le plan de lutte. Un consensus fort est ressorti sur la nécessité de faire évoluer différents points :

- les méthodes analytiques utilisées pour mettre en évidence ces salmonelles,
- les modalités de dépistage dans les élevages de poules pondeuses,
- le maintien ou non de certains variants de salmonelles soumis aux mesures de lutte.

La réglementation française se distingue de la réglementation européenne, entraînant des distorsions qui pénalisent la profession. En matière de détection des salmonelles dans les

élevages, la France impose, contrairement à la plupart des autres pays de l'Union européenne, un dépistage également dans l'environnement. Cette exigence accroît mécaniquement le risque de détection d'une salmonelle. Or, la présence d'une salmonelle dans l'environnement ne signifie pas nécessairement que les animaux sont infectés ou que les œufs sont non conformes pour la livraison à un centre de conditionnement. De plus, les méthodes d'analyse diffèrent : l'Union européenne prévoit une seule culture, tandis que la France en impose deux, sur des milieux distincts.

Un groupe de travail a été lancé fin novembre 2023 pour répondre à la saisine de la DGAL sur les modalités de dépistage des salmonelles dans les élevages de poules pondeuses. Le CNPO, impliqué dans la rédaction de cette saisine, a participé activement aux échanges avec la DGAL. Afin de mieux comprendre les pratiques de prélèvement (fientes, chiffonnettes, etc.) et les contraintes rencontrées sur le terrain, l'Anses a auditionné le CNPO en février 2024.

L'avis de l'Anses sur la « Modification du plan d'échantillonnage dans les élevages de poules pondeuses » a été publié le juin 2025. L'agence de sécurité sanitaire recommande de maintenir l'approche combinant des prélèvements composites de fientes et des prélèvements d'environnement. Elle ouvre toutefois la porte à des alternatives, sous conditions strictes.

Les échanges avec la DGAL se poursuivent avec des propositions d'évolution du plan de lutte à la suite de la parution de la saisine de l'Anses. Le contexte prend en compte :

- La prévalence mauvaise depuis 2-3 ans malgré les efforts faits en termes de biosécurité, de déploiement de la charte sanitaire,
- L'autorisation du vaccin vivant mais des difficultés à développer l'utilisation des vaccins,
- La nécessité de sécuriser les approvisionnements tout en maintenant un niveau de sécurité sanitaire élevé,
- La non-prise en compte de la vaccination dans la saisine de l'Anses.

La filière et l'État partagent le même objectif : réduire le taux de prévalence. La DGAL, attentive aux propositions de la filière, a pris en compte l'ouverture de l'Anses à remplacer les prélèvements environnementaux par des prélèvements de fientes et ne s'oppose pas à cette évolution.

Une note argumentée avec des propositions d'évolution du plan de lutte contre la salmonelle doit être réalisée pour le 15 septembre 2025, en vue de sa transmission à la DGAL, accompagnée d'une demande de rendez-vous.

Marquage des œufs en élevage

Conformément au règlement (CE) n°1308/2013 modifié par le règlement délégué (UE) 2023/2464 du 17 août 2023, le marquage des œufs doit s'effectuer sur le site de production depuis le 8 novembre 2024.

Conformément à ce même règlement, les Etats membres peuvent, au regard de critères objectifs, exempter les œufs de cette exigence lorsque le marquage est effectué dans le premier centre d'emballage auquel les œufs sont livrés.

Le CNPO avait engagé une réflexion en vue des discussions à venir avec la DGAL et la DGCCRF. La CFA avait participé et construit une position début avril 2024.

La position du CNPO a été adopté lors du Conseil d'Administration du 10 avril 2024 avec une demande d'exemptions dans les cas suivants (correspondant à la position de la CFA) :

- Label Rouge et IGP avec centres spécifiques aux œufs sous SIQO et aux œufs Plein Air CCP
- Elevages attenants au centre, avec un flux direct des œufs vers la calibreuse
- Marquage simplifié 3 caractères possible
- Délai d'application de 12 mois supplémentaires (pour permettre aux plus petits élevages de se conformer à la réglementation).

Le 10 juillet 2025, la DGCCRF et la DGAL ont proposé un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 août 2014 relatif aux normes de commercialisation des œufs avec des exemptions pour :

- Œufs Label Rouge et IGP avec centres de conditionnement dédiés,
- Œufs produits sur une exploitation agricole équipée d'un convoyeur d'œufs entre l'élevage et le premier centre d'emballage et desservant directement celui-ci.

Une période de consultation de 15 jours a été établie.

Nous sommes toujours en attente de la publication de l'arrêté.

Cotation TNO des œufs

Le journal Les Marchés a sollicité la filière afin de réviser la cotation TNO des œufs.

Le CNPO a créé groupe de travail, dont la CFA fait partie.

Au mois décembre 2024, le groupe de travail s'est accordé sur nécessité d'une nouvelle cotation. La position de la CFA était une cotation des œufs tout venant sortie élevage (une cotation sol et une cotation plein air, et de continuer la cotation code 3 tant qu'il y aura ce type d'œuf. La cotation ne doit concerner que des œufs français.

L'objectif est d'avoir une cotation révisée en juin 2025 pour test et avis, puis une publication officielle de la nouvelle cotation en janvier 2026.

Des points de convergence entre le groupe de travail et le journal Les Marchés ont été trouvés : une cotation œuf tout venant, sur le sol a minima, une cotation hebdomadaire et la transmission d'une liste de professionnels agréés par le CNPO chaque année.

Au mois d'avril 2025, compte-tenu de la situation du marché avec un manque d'œufs, le journal Les Marchés a décidé de reporter la phase de test de la nouvelle cotation prévue initialement au printemps 2025.

Le groupe de travail s'est réuni fin septembre 2025. Il n'y aura finalement pas de nouvelle cotation œufs sol, et la cotation œufs cage avec une méthodologie modifiée paraîtrait en 2026.

Influenza aviaire

Voir thématique n°3 « Sanitaire - Influenza aviaire »

Révision de la législation de l'UE sur le bien-être animal

Voir thématique n°5 « Bien-être animal »

Voir thématique N°6 « Europe et International »

- **Palmipède gras**

Travaux sur la construction d'indicateurs de coûts de production agrégés

Voir thématique n°1 « Défense et attractivité du métier, emploi »

PalmiGconfiance

Crée en 2014, la démarche interprofessionnelle PalmiGconfiance est reconnue par les pouvoirs publics comme démarche équivalente aux contrôles officiels biosécurité et protection animale. Elle permet aux éleveurs de faire évaluer leurs pratiques par un technicien agréé et d'identifier avec lui les éventuelles marges de progrès pour s'engager dans une dynamique d'amélioration continue. Elle constitue ainsi le support idéal pour le suivi de la mise en application des ambitions de la filière définies par son plan RSO à 2030.

Les objectifs affichés sont :

- 100 % d'éleveurs engagés,
- 80 % d'éleveurs agréés,
- 90 % de la production issue d'élevages agréés.

Le CIFOG a initié des évolutions du cahier des charges PalmiGconfiance. La CFA, via la FN Foie Gras a participé aux travaux.

Avec les nouveaux objectifs du plan RSO du CIFOG et les évolutions réglementaires, la démarche PalmiGconfiance a évolué vers une version 3.5 du cahier des charges incluant notamment :

- L'obligation réglementaire d'une formation au bien-être animal de tous les éleveurs.
- L'objectif à horizon mai 2026 que les canetons mis en place soient exclusivement issus de couvoirs adhérents à une charte de qualité contrôlée (charte SNA ou équivalent) et inscrit au COHS (Contrôle Officiel Hygiénique et Sanitaire).
- L'objectif à atteindre d'au moins une évaluation EBENE tous les 2 ans (Evaluation du Bien-Etre animal sur critères de résultat sanitaire et comportementaux).

L'outil PalmiGconfiance V3.5 est opérationnel et met à disposition des exports et des tableaux de bord complets.

La version 4.0, incluant un volet environnemental, est en cours de construction afin de répondre aux objectifs RSO.

Avec la mise en place de l'outil CAP2ER de niveau 2 prévue courant 2025, celui-ci sera progressivement inclus également dans les objectifs PalmiGconfiance, en plus de l'objectif de développer l'aménagement des parcours extérieurs par l'agroforesterie.

Démarche RSO

Le respect des attentes sociétales constitue une priorité pour les acteurs de la filière palmipèdes gras. Le CIFOG a relancé en 2024 le plan RSO de la filière, initialement lancé en 2019, avec la participation de la CFA à travers la FN Foie Gras.

La démarche RSO s'organise autour de quatre grands piliers : la qualité, la dynamique économique et sociale, l'environnement et le bien-être animal. Pour chacun des axes, deux engagements majeurs ont été priorisés avec des objectifs à horizon 2030 mesurés par des indicateurs :

- Pour respecter la vie, la santé et le bien-être de nos animaux
- Atteindre 100% des canetons issus du sexage dans l'œuf.
- Maintenir un haut niveau des conditions d'élevage.
 - Parce que l'environnement est un bien commun que nous souhaitons préserver
- Mieux connaître et évaluer les impacts et les contributions positives de nos produits sur l'environnement.
- Etre acteur de la lutte contre le réchauffement climatique.
 - Pour conserver une filière dynamique actrice des territoires français
- Maintenir le fort ancrage économique et territorial de la filière.
- Perpétuer la transmission d'un savoir-faire.
 - Pour offrir aux consommateurs des produits de qualité
- Garantir le niveau d'excellence des produits pour le consommateur
- Favoriser la transparence sur les produits.

Le respect de la vie, de la santé et du bien-être des animaux constitue un axe prioritaire. Des travaux sont engagés avec l'ITAVI et les cabinets vétérinaires pour mettre en place un observatoire de l'utilisation des antibiotiques. Par ailleurs, le sexage dans l'œuf a été mis en place dans les couvoirs.

Le maintien d'une filière dynamique et actrice des territoires français repose sur une collaboration avec l'IDELE pour quantifier les emplois directs et indirects de la filière. Des actions sur l'attractivité des métiers sont également en cours, notamment par la réalisation de vidéos.

La préservation de l'environnement, considérée comme un bien commun, est intégrée au dispositif PalmiGconfiance à travers de nouveaux critères liés à l'agroforesterie. En parallèle, le déploiement de l'outil CAP2ER se poursuit.

L'offre de produits de qualité pour les consommateurs est renforcée par une enquête CSA sur la satisfaction et la confiance des consommateurs. Le suivi des volumes engagés dans les démarches Origine France, IGP et Label Rouge est assuré, tandis qu'une mobilisation est en cours pour obtenir l'affichage de l'origine des produits en restauration.

Enfin, les objectifs du plan RSO sont en cours de finalisation, avec des entretiens menés auprès des entreprises pour définir un socle commun.

Accord interprofessionnel : valorisation de 100 % des canetons éclos commercialisables dans la filière canard à foie gras

Voir thématique n°5 « Bien-être animal »

Les journées du patrimoine dans la filière foie gras

La 5^{ème} édition des Journées Portes Ouvertes du Foie Gras a été organisée par l'interprofession à l'occasion des Journées du patrimoine les 19 et 20 septembre 2025.

Le vendredi 19 septembre, plus de 600 élèves de maternelle, primaire, collège et lycée professionnel sont venus à la rencontre des producteurs. L'occasion pour ces enfants de tous âges de voir les animaux, poser toutes leurs questions et partager un vrai moment de pédagogie et de convivialité avec les éleveurs.

La grande nouveauté de cette année est les « Junior Class », menées avec le programme Les Enfants Cuisinent. Dans une dizaine d'exploitations, 15 ateliers culinaires ont permis aux élèves de passer de l'élevage à l'assiette en cuisinant magret et confit aux côtés des producteurs et de chefs de restaurants mobilisés pour l'occasion. Un format ludique et pédagogique qui a séduit enseignants et enfants.

Le samedi 20 septembre était consacré à l'accueil du grand public. Dans les 20 exploitations participantes, réparties dans toute la France, les visiteurs ont pu rencontrer directement les éleveurs, découvrir leur savoir-faire dans une ambiance chaleureuse.

L'objectif était de faire découvrir les réalités de la filière, ses modes d'élevage et de production en rencontrant les professionnels dans leurs exploitations pour combattre les caricatures et idées reçues : une démarche de transparence et de convivialité.

Influenza aviaire

Voir thématique n°3 « Sanitaire - Influenza aviaire »

Révision de la législation de l'UE sur le bien-être animal

Voir thématique n°5 « Bien-être animal »

Voir thématique N°6 « Europe et International »



© CIFOG

- **Lapin**

Travaux sur la construction d'indicateurs de coûts de production agrégés

Voir thématique n°1 « Défense et attractivité du métier, emploi »

Plan filière

Le CLIPP a travaillé sur les engagements de la filière cunicole française en matière de bien-être animal. La Fenalap a participé à cette réflexion.

Le CLIPP a réaffirmé ses ambitions en matière de bien-être animal avec de nouveaux engagements filière pris en 2024 :

- 30 % de logements alternatifs en 2030,
- 100% de formation référent BEA,
- 100% d'audits EVALAP avec renouvellement tous les 3 ans.

Enquêtes Fenalap - Modes de logements

La Fenalap réalise tous les ans une enquête annuelle de production auprès de ses adhérents. Une rubrique porte sur « Conduite d'élevage - Types de logements ». Lors des retours de l'enquête 2024, des anomalies sont apparues dans les résultats. En effet, la classification actuelle des modes de logements des lapins prête à confusion et peut entraîner des erreurs d'interprétation.

Un travail a donc été mené par la Fenalap sur les définitions des différentes catégories de modes de logements et leurs dénominations.

L'objectif est de les clarifier afin d'éviter des erreurs lors du renseignement de l'enquête par les groupements de producteurs de lapins.

Cette information est très importante pour la filière qui a entamé une transition des modes d'élevages afin d'en mesurer l'évolution.

La proposition a été étudiée en Conseil d'administration de la FENALAP puis validée. Elle a également été soumise à l'ITAVI afin d'harmoniser les différentes enquêtes et validée. Elle a enfin été étudiée et approuvée par la Commission technique du CLIPP puis présentée au Conseil d'Administration du CLIPP fin septembre 2025.

Les dénominations et caractéristiques des différents modes de logements sont destinées aux professionnels, dans l'objectif de faciliter la réponse à l'enquête annuelle de la FENALAP et aux enquêtes ITAVI.

Un nouvel envoi de l'enquête Fenalap sur cette partie modes de logements, sera fait aux groupements de producteurs de lapins afin de mettre à jour les données pour les années 2023 et 2024 et servir de base pour suivre la transition de la filière.

VHD : projets SURVRECI et EVALAP et SURVRECI, le programme VHD du FMSE, la base de données VHD,

Voir thématique n°3 « Sanitaire - poursuite de la lutte contre la VHD »

Programme opérationnel lapin

La CFA avait contacté la DGPE en février et juin 2022, afin que la filière cunicole soit prise en compte dans le futur programme opérationnel.

Début avril 2023, le MASA a pris contact au sujet des Programmes Opérationnels (PO) dans le cadre de la PAC nous informant de la possibilité de porter auprès du Ministre une enveloppe pour la filière cunicole sur le volet Structuration.

Un travail important a été réalisé avec un calendrier très contraint dans l'attente de la réponse pour rédiger une "fiche interventions", document de base à l'élaboration du PO Lapin, ainsi qu'un document de synthèse du prévisionnel de mise en œuvre des programmes opérationnels lapin par les OP.

La DGPE (Sous-direction filières agroalimentaires) nous a informés le 15 juin 2023 que la filière cunicole était retenue pour le programme opérationnel, à hauteur de 500 000 euros par an, soit 1,5 million d'euros sur les trois années 2025-2026-2027.

A partir du mois de mai 2024, la Fenalap a organisé des réunions avec FranceAgriMer, la DGPE, et des réunions avec les groupements de producteurs de lapins pour la rédaction de la décision FAM qui détaille précisément les modalités de l'aide. La décision FAM relative au dépôt des dossiers PO dans la filière cunicole a été publiée au JO le 1^{er} août 2024.

Les conditions financières et les modalités de répartition de l'enveloppe entre les groupements de producteurs ont été définies par le Conseil d'Administration de la Fenalap fin août pour information aux groupements afin d'élaborer leur PO. Chaque groupement a dû fournir à la Fenalap son projet de PO avant le dépôt à FranceAgriMer afin de s'assurer de la bonne répartition de l'enveloppe entre les différents groupements et de l'utilisation de l'enveloppe globale dans sa totalité. En cas de non-utilisation de tout ou partie, le groupement pouvait le signaler à la Fenalap afin de redistribuer le reliquat aux autres groupements selon la clef de répartition définie.

Le téléservice de dépôt des PO Cuniculture a ouvert du 1^{er} octobre 2024 au 15 novembre 2024 inclus. La date de clôture étant vraiment courte pour certains groupements, la Fenalap a sollicité un délai d'une dizaine de jours de prolongation auprès de FranceAgriMer. Le délai des dépôts des PO a été reporté au 28 novembre 2024.

Afin d'échanger sur les dossiers déposés fin 2024 pour l'année 2025 et les évolutions à prévoir pour la nouvelle campagne 2026, un groupe de travail avec FranceAgriMer a eu lieu en avril 2025.

Il a été suivi au mois de mai 2025 d'une réunion Fenalap avec les groupements de producteurs sur l'ensemble des modalités des PO, les modifications éventuelles des PO de 2025 et des PO pour 2026 qui pourront être réalisées par les groupements en septembre 2025, et la régularisation des montants déposés par les groupements selon les budgets alloués prévus. Un point de situation précis a été envoyé par la Fenalap à chaque groupement en vue des modifications à apporter à partir du mois de septembre 2025 sur leurs PO.

La décision FranceAgriMer modificative Cuniculture est parue au Bulletin Officiel le 24 juillet 2025. Elle complète la décision initiale avec les modalités de paiement et de modification de programme.

Attractivité des métiers de la filière cunicole

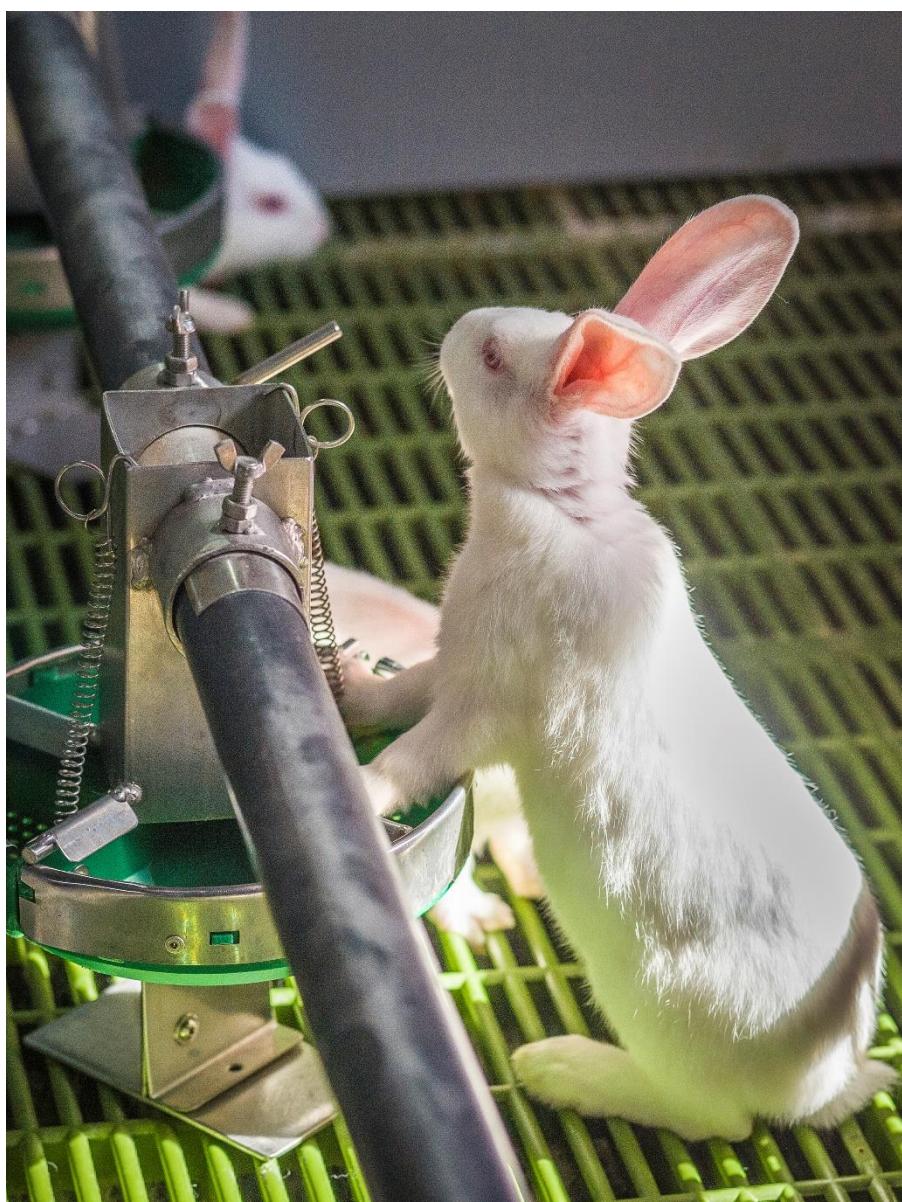
Voir thématique n°2 « Défense et attractivité du métier - Emploi »

Le sujet de l'attractivité des métiers et du renouvellement des générations dans la filière cunicole est un véritable enjeu et Le CLIPP a décidé de travailler sur ce sujet. La Fenalap s'est engagée en participant financièrement ainsi qu'au niveau de la mise en œuvre et du suivi des travaux.

Révision de la législation de l'UE sur le bien-être animal

Voir thématique n°5 « Bien-être animal »

Voir thématique N°6 « Europe et International »



© Rodolphe Marics

- **Gibier de chasse**

Influenza aviaire

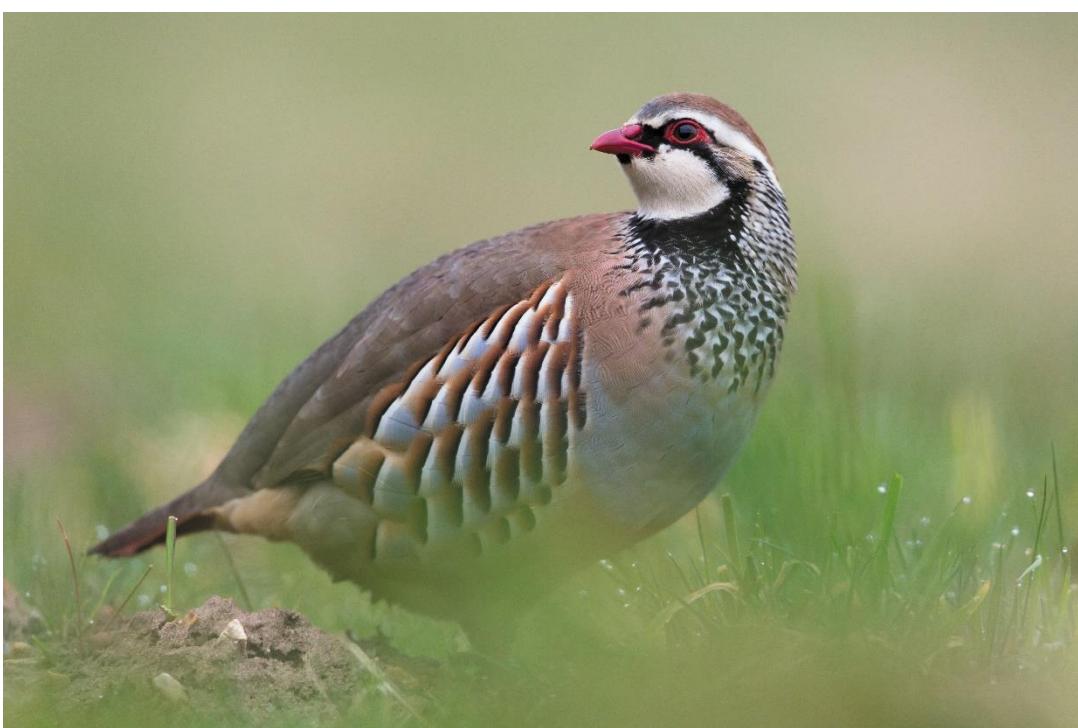
Voir thématique n°3 « Sanitaire - Influenza aviaire »



© INTERPROCHASSE

Botulisme

Voir thématique n°3 « Sanitaire - Botulisme »



© INTERPROCHASSE

- **Et des travaux qui concernent les différentes filières**

Assises du sanitaire

La ministre Annie Genevard a annoncé le 11 décembre 2024 le lancement des Assises du sanitaire animal. Un grand rendez-vous le 30 janvier 2025 avait pour objectif de fixer une feuille de route des travaux à mener sur l'année 2025, pour aboutir finalement à des contrats sanitaires pour chaque filière.

Une première réunion préparatoire organisée par la DGAL/CGAAER a eu lieu le 17 décembre 2024.

Le ministère a proposé un document de travail à retourner pour le 10 janvier 2025, afin de recueillir l'avis sur le système sanitaire français actuel (atouts, faiblesses, opportunités, menaces).

Un groupe de travail FNSEA/AS, dont la CFA, s'est réuni le 18 décembre 2024. L'objectif était de préciser le périmètre de ces Assises du sanitaire en amont de la réunion du 30 janvier 2025, et de proposer une méthode de travail au ministère. Un document avec les points importants sur les sept objectifs (gouvernance, financement, prévention, surveillance, lutte, anticipation, souveraineté) a été élaboré. Chaque AS l'a complété, thématique par thématique, en précisant notamment ce que l'on demande (ce que l'on veut améliorer) et ce que l'on souhaite conserver (ce qui marche déjà bien). La CFA a envoyé sa contribution.

Une réunion FNSEA/AS a eu lieu le mardi 7 janvier 2025 afin de compiler les retours des AS et de valider les différents points, en vue d'une réunion le lendemain avec les élus pour valider les orientations politiques et le document. Le document compilé et amendé, ainsi qu'un propos introductif, ont été renvoyés par la FNSEA le jeudi 8 janvier pour validation finale avant envoi à la DGAL. La CFA a proposé une réécriture de ce propos introductif. La Contribution de la FNSEA, des JA et des AS Animales de la FNSEA a été envoyée le 10 janvier au ministère.

Quatre groupes de travail, un groupe transversal et des groupes de travail par filière, ont été organisés au mois de janvier afin d'établir un diagnostic partagé Etat/professionnels sur le dispositif sanitaire actuel. Sept thématiques ont été traitées par le biais de matrices AFOM (atouts / faiblesses / opportunités / menaces) dans chaque groupe de travail : La gouvernance, le financement, la prévention, la surveillance, la lutte, l'anticipation et la souveraineté.

Le Groupe de Travail « Volailles » s'est réuni le vendredi 17 janvier 2025. La CFA a participé. L'ensemble des contributions en volailles ont été mises en commun pour consolidation. Une synthèse sur les 7 grandes thématiques (gouvernance, financement, prévention, surveillance, lutte, anticipation, souveraineté alimentaire) a été réalisée.

Le lancement officiel par la ministre des Assises du sanitaire animal a eu lieu le 30 janvier 2025. Jean-Michel Schaeffer a participé à une des tables rondes, sur le thème « *Opportunités et menaces envers les filières* ». L'objectif de ces Assises est la construction de contrats sanitaires de filière, différents pour chaque filière, avec un socle commun. Ils devront traiter de la

surveillance dans les élevages et de la prévention (vaccination, biosécurité), avec une architecture du financement.



Un CAF Sanitaire (FNSEA, AS, JA, CDAF, LCA, FMSE) s'est réuni le 11 mars 2025 pour préparer le GT Transversal du 18 mars 2025. Les objectifs ont été de rappeler les propositions du MASA pour le GT transversal qui vise à valider la méthode de travail et le calendrier 2025 en amont du prochain CNOPSAV qui sera présidé par la ministre, et travailler sur une position JA/FNSEA/LCA CDAF/AS sur la stratégie sanitaire des OPA. Une proposition de schéma de fonctionnement ainsi qu'une proposition de courrier à la ministre de l'Agriculture ont été validés.

Un groupe technique Gouvernance, auquel la FNSEA a participé, s'est réuni au mois de juin 2025. Plusieurs schémas de gouvernance ont été proposés. Il n'y a pas eu de compromis entre tous les acteurs et la DGAL. La situation n'a pas évolué.

Perspectives :

La CFA est la voix des éleveurs dans toutes les interprofessions. Elle continue à œuvrer à la défense de leurs intérêts.

L'une des priorités de la CFA reste, qu'au-delà du coût des matières premières aliment, les différents coûts de production soient pris en compte pour assurer une juste rémunération des éleveurs, de volailles de chair, de poules pondeuses, de palmipèdes à foie gras, de lapins et de gibier de chasse à plumes.

Les travaux interprofessionnels et les nombreux sujets structurants menés dans les différentes filières vont se poursuivre avec l'implication de la CFA, notamment sur les sujets d'amélioration du bien-être animal, de responsabilité sociétale, ou encore de thématiques techniques, sans oublier l'attractivité des métiers.

La CFA assure également un rôle d'intermédiaire entre la FNSEA et les interprofessions avicoles et cunicole, notamment sur les projets d'évolution réglementaire relatifs au bien-être animal, à l'environnement et à la santé animale.

Thématique N°8 : Vie du réseau et fonctionnement de la CFA

Le fonctionnement de la CFA

Les cotisations

Le fonctionnement de la CFA est largement dépendant du soutien des FDSEA à travers leurs cotisations annuelles. Ces dernières, qui ont été revues en 2014, sont établies en fonction du poids départemental des productions avicoles à raison de :

- Une cotisation de base de 1.000 €,
- + 4,5 € / 1.000 m² de bâtiment volailles de chair,
- + 0,45 € / 1.000 poules pondeuses,
- + 4 € / 1.000 places de gavage.

Le Conseil d'Administration décide chaque année d'une éventuelle évolution des cotisations. Le taux de recouvrement des cotisations est en progression, ce qui est très positif mais pas suffisant : la mobilisation des départements doit se poursuivre. En effet, elle permet la présence régulière des administrateurs des différentes régions françaises au Conseil d'Administration ; une présence essentielle pour permettre le suivi des dossiers et diffuser l'information sur le terrain. Les Conseils d'Administrations sont également l'occasion de faire remonter à l'échelon national des problématiques rencontrées au niveau local.

L'organisation

Les statuts de la CFA prévoient une gouvernance à trois collèges dont un collège pour les organisations économiques, spécialisées et territoriales. Ils ancrent résolument la CFA dans un syndicalisme ouvert et économique. Bien entendu les sections avicoles des FDSEA sont statutairement majoritaires aux deux-tiers et détiennent de fait la présidence. La CFA est administrée par un Conseil d'Administration composé de 35 administrateurs au moins, élus pour trois ans par les délégués à l'Assemblée Générale et répartis comme suit :

- 65 % des sièges au minimum sont attribués aux membres élus du collège des sections syndicales issus des listes régionales et d'une liste nationale de 6 personnes maximum ;
- 35 % des sièges au maximum sont attribués aux membres élus du collège des organisations spécialisées, économiques et territoriales.

Le règlement intérieur a introduit la réalisation d'un rapport d'orientation à chaque mandat, validé lors de la première AG de la mandature.

Le Conseil d'Administration se réunit quatre fois par an à Paris, ou en visio-conférence.

Le Bureau se réunit autant que de besoin.

Quatre commissions composées de membres du Conseil d'Administration et d'éleveurs des fédérations départementales permettent de traiter plus efficacement certains dossiers dans le but de faire des propositions au Conseil d'Administration. Elles se réunissent à distance en fonction des besoins et de l'actualité.

- Commission environnement,
- Commission sanitaire,
- Commission économie,
- Commission attentes sociétales et BEA.

La CFA est représentée par son président au Conseil d'Administration de la FNSEA à laquelle elle adhère. Elle siège au sein du Comité de Coordination des Associations Spécialisées de la FNSEA, au côté des autres associations spécialisées.

La CFA représente la FNSEA au groupe de travail « Œufs et Volailles » du Copa-Cogeca dont elle a la vice-présidence et représente le Copa-Cogeca au groupe de dialogue Civil « Œufs et Volaille » de la Commission Européenne.

L'équipe administrative

L'équipe administrative de la CFA se compose d'une directrice, Nathalie Feugeas, d'une chargée de mission à temps partiel, Florie Danilo qui a remplacé Clarisse Wallyn, et d'une assistante comptable à temps partiel, Eva Tinghino.

La CFA fait également appel à des stagiaires pour des missions ponctuelles et des projets.

La CFA est membre d'un groupement d'intérêt économique (AVILAP) avec d'autres organisations professionnelles et interprofessionnelles ce qui permet la mutualisation des moyens, notamment sur les questions ressources humaines et liées à la gestion du personnel.

Les représentants CFA dans les différentes interprofessions

Les nombreuses interprofessions existantes dans les filières avicoles et cunicole sont une spécificité qui nécessite la mobilisation de nombreux représentants dans toutes ces instances : ANVOL, CIDEF, CIPC, CICAR, CIP, CNPO, CIFOG, CLIPP, Interprochasse.

Le Conseil d'Administration de la CFA ne peut pas y répondre à lui seul, c'est pourquoi un certain nombre de responsables issus des réseaux régionaux et départementaux représentent la CFA dans les interprofessions. Sans l'implication de ces professionnels, le suivi des dossiers ne pourrait pas être correctement réalisé, et nous saluons leur travail. Pour assurer une meilleure fluidité dans la construction des positions, la CFA organise des réunions avec les responsables concernés en amont des instances interprofessionnelles.

Des structures spécialisées comme la FN Foie Gras, la Fenalap, le SNPNC, adhérentes à la CFA, apportent également au réseau une véritable efficacité pour construire des positions et des propositions au plus près des réalités des filières.

La diffusion de l'information dans le réseau de la CFA et à l'extérieur

Site internet CFA-Aviculteurs de France

Le site internet assure une meilleure visibilité à la CFA et à son réseau. Il a pour vocation d'être un portail à destination du réseau et du grand public sur les activités de notre syndicat, ses positions et ses propositions.

Il est également complémentaire de nos actions sur les réseaux sociaux et des informations diffusées régulièrement.



Mails et notes d'informations

Les comptes rendus des Conseils d'Administration de la CAF et les supports présentés sont diffusés aux administrateurs.

Des notes d'informations hebdomadaires sont également envoyées aux membres du Conseil d'Administration afin de les informer des points importants et de l'activité de la CFA.

En fonction de l'actualité, des mails sont régulièrement adressés à l'ensemble du réseau : communiqués de presse, évolutions réglementaires, informations syndicales.

Des notes d'informations sont diffusées à l'ensemble du réseau. Elles récapitulent l'activité de la CFA et informe le réseau sur l'avancée des différents dossiers.

Veille AVILAP sur les études ITAVI

Depuis le mois de février 2025, la CFA envoie, pour le compte d'AVILAP, un « Flash AVILAP - Etudes ITAVI ».

Cela permet la diffusion et la valorisation des études réalisées par l'ITAVI concernant les filières avicoles et cunicole, sous forme de fiches projets, auprès de l'ensemble du réseau afin de mieux informer les éleveurs. La fiche synthétique présente les objectifs du projet, les points principaux à retenir des résultats de l'étude et des liens pour accéder à une information plus complète et détaillée.

Réunions en départements et en régions

La CFA se tient à disposition pour intervenir dans le cadre de sections avicoles en département ou en région ou pour toute autre réunion d'information. Ces échanges permettent un meilleur suivi des dossiers et une meilleure compréhension de l'information entre les différents échelons.

Les animateurs et présidents des sections avicoles ne doivent pas hésiter à prendre contact avec la CFA pour solliciter une intervention sur place ou un échange avant la réunion.

La CFA présente sur X



Depuis décembre 2017, la CFA est présente sur X (ex Twitter) (@CFA_Aviculteurs). Avec environ 1.230 abonnés, le compte n'est pas au niveau de certaines ONG ou syndicats mais le nombre d'abonnés croît régulièrement depuis le démarrage du compte. La présence sur les réseaux sociaux est aujourd'hui une nécessité pour diffuser l'information et faire passer des messages. C'est également un outil au service du réseau qui peut utiliser les informations relayées par le compte de la CFA et les diffuser à son tour.



ANNEXES

Bureau de la CFA - Mandat 2023-2026

Jean-Michel Schaeffer (Grand Est- volailles de chair), **président**

Isabelle Leballeur (Pays de la Loire- volailles de chair), **secrétaire générale**

Yves-Marie Beaudet (Bretagne - œufs) : **1^{er} vice-président**

Jérémy Choquet (Bretagne - Volaille de chair) : **vice-président**

Eric Dumas (Nouvelle-Aquitaine - palmipèdes gras) : **vice-président**

Jean-Christophe Chastang (Auvergne-Rhône-Alpes - gibier de chasse) : **vice-président**

Hélène Bombart (Auvergne-Rhône-Alpes - volailles de chair) : **secrétaire générale adjoint**

Benjamin Constant (Occitanie - palmipèdes gras et volailles de chair) : **secrétaire général adjoint**

Jean-Yves Guérot (Pays de la Loire - Volaille de chair) : **trésorier**

Jean-Philippe Nallet (Auvergne Rhône-Alpes -œufs) : **trésorier adjoint**

Louis Accary (Bourgogne - volailles de chair) : **membre du bureau**

Frédéric Blot (Bretagne - lapins) : **membre du bureau**

Sylvaine Dano (Bretagne - Volaille de chair) : **membre du bureau**

Bernard Tauzia (Nouvelle-Aquitaine - volailles de chair) : **membre du bureau**

Conseil d'Administration de la CFA 2023 - 2026

Collège FDSEA

Auvergne Rhône-Alpes

Jean-Christophe PAQUELET	Ain
Cédric GIRAUDET	Puy de Dôme

Bourgogne Franche-Comté

Louis ACCARY	Saône et Loire
--------------	----------------

Bretagne

<i>En attente de désignation</i>	Côte d'Armor
Yves-Marie BEAUDET	Côte d'Armor
Joël SOUBIGOU	Finistère
Anne-Françoise ROBIN	Morbihan
Jérémy CHOQUET	Morbihan
Sylvaine DANO	Morbihan
<i>Suppléant : Fabrice CARO</i>	Morbihan

Centre Val de Loire

Marie LETEUR	Cher
Guillaume GONET	Loir et Cher
Ludovic GIRY	Loiret

Grand Est

Jean-Michel SCHAEFFER	Bas-Rhin
<i>En attente de désignation</i>	Marne

Hauts de France

Thomas PAPON	Aine
Jean-Christophe RUFIN	Nord
Caroline LEFEBVRE	Pas-de Calais
Jérôme TASSART	Somme
Loïc DUMOULIN	Somme
<i>Suppléante : Gabrielle SGARD</i>	Pas-de Calais
<i>Suppléant : Remy DEQUEKERTD</i>	Nord

Ile-de-France

Brice DE BISSCHOP	Seine et Marne
-------------------	----------------

Normandie

Elizabeth PUECH D'ALISSAC	Seine Maritime
Sabrina ORAIN	Manche

Nouvelle Aquitaine

Stéphane BUSSAC	Dordogne
Jérémy CAZAUBIEILH	Landes

Jonathan LALONDRELLE
Hervé DUPOUY
Nathalie GOURDON
Occitanie

Landes
Landes
Pyrénées Atlantiques

Benoît COSTE
Francis VILLEMUR
Muriel PELIZZA
Michel DUBOSC

Aveyron
Gers
Gers
Hautes-Pyrénées

Pays de la Loire

Christophe LABOUR
Nathalie LANGEREAU
Jean-Yves GUEROT
Isabelle LEBALLEUR
Thierry LUMINEAU
Suppléant : Jean-Jacques RICHARD
Suppléant : Philippe JEHAN
Suppléante : Lydie MENARD
Suppléant : Olivier CHAUVET

Loire Atlantique
Maine et Loire
Mayenne
Sarthe
Vendée
Maine et Loire
Mayenne
Sarthe
Vendée

Collège des organisations spécialisées, économiques et territoriales

FN Foie Gras

Benjamin CONSTANT
Kévin POUYSEGUR
Eric DUMAS

Gers
Landes
Landes

Synalaf

Benoît DROUIN
Nicolas QUILLERE
En attente de désignation

Sarthe
Landes

Fenalap

Frédéric BLOT
Olivier QUINTER

Ille et Vilaine

SNPGC

Jean-Christophe CHASTANG
Thibault PELLETIER

Drôme
Eure et Loir

Afivol - collège producteur

Hélène BOMBART
Jean-Philippe NALLET

Drôme
Isère

SNA

En attente de désignation
Suppléante : Ségolène GERRUCCI

Ciab

Denis BERTRAND

Deux-Sèvres

FNGPPC

Florian LEROY

Deux-Sèvres

Suppléant : Cyril JOURDAIN

Nord

Invités

FNSEA

Franck LABORDE

Pyrénées-Atlantiques

APCA

En attente de désignation

Jeunes Agriculteurs

Christophe HAAS

Bas-Rhin



© ANVOL

